



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 15 - Numéro 34

30 août 2018



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	33
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	200
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	207
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	214
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	350
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	383
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	397
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

9.3 Autorisation d'agir comme
administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
CSF : Chambre de la sécurité financière
ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
OAR : Organismes d'autorégulation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 août 2018 – 14 h 00					
2018-017	Tomer Marcus Partie demanderesse	Sarna Neudorfer s.e.n.c.	Jean-Pierre Cristel	Demande en révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers	Audience pro forma
	Autorité des marchés financiers Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers			
2008-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle d'interdictions	Audience pro forma
	Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Global Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis Parties intimées				
	Terrance Mailloux Partie requérante	Phillips Friedman Kotler s.e.n.c.r.l.			
6 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
	Aleksander Pohl Partie intimée				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause Frederick Howard Simpson (Frederick Simpson) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Gary Martin	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller	Audience pro forma
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience pro forma
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Prolongation de blocage et demande de cessation d'occuper des avocats des intimés	Audience pro forma
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Investissement Nubia inc., Georges Pierre Jr., Marie-Esther Dumond Parties intimées Banque Tangerine Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Prolongation de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2018 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Prolongation de blocage	Audience pro forma
	PlexCorps, PlexCoin, DL Innov inc. et Dominic Lacroix Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	Banque Royale Du Canada Partie mise en cause				
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2018 – 14 h 00					
2017-015 2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Prolongation de blocage	Audience pro forma
	Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	<i>Yan Ouellet, Pascal Lacroix</i> Parties intimées				
	Micro-Prêts inc. Partie mise en cause	Sarah Desabrais, avocate			
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Satoshi Portal inc. – Bylls Lemieux Nolet syndics autorisés inc. Parties mise en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2018 – 14 h 00					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers, et Claudette Tremblay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, conditions à l'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Demande en suspension d'instance des intimés 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers et Claudette Tremblay	Audience pro forma
12 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Habitat Multi Générations Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet d'avocats Novalex inc.	Elyse Turgeon	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesures de redressement et d'interdiction d'opérations sur valeur	Audience au fond
13 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Power Invest Group, Antivolatility Coin, ZZZ Coin Parties intimées Frank Bernier Partie intimée William Bolduc Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Pierre Samson Fintech Legal	Lise Girard	Avis de contestation de Frank Bernier et de William Bolduc d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 septembre 2018 – 14 h 00					
2017-023 2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées Sabrina Paradis Royer Partie intimée Yan Ouellet, Pascal Lacroix Parties intimées Micro-Prêts inc. Partie mise en cause Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Satoshi Portal inc. – Bylls Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarah Desabrais, avocate Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats Sarah Desabrais, avocate Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Langlais et 9183-6643 Québec inc. Parties intimées Banque de Montréal et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
21 septembre 2018 – 9 h 30					
2018-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Maradona Cerisier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de révocation de certificat et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
24 septembre 2018 – 9 h 30					
2018-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Maradona Cerisier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de révocation de certificat et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
25 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
2018-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse DLM Services Financiers inc. et Dany Sénéchal Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
28 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., et Iordan Dimitrov Iordanov Parties intimées Ma Florence Delgado Partie intimée Steeve Gendron, Hélène Vincent, Nancy Redhead, Jocelyn Rioux et Amokrane Kesraoui Parties requérantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l. Liebman Légal inc.	Elyse Turgeon	Demande de révision de la décision du Tribunal en date du 13 mars 2018 et demande de levée d'une ordonnance	Audience au fond
10 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
17 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sabrina Paradis Royer Partie intimée DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées Facebook Canada LTD Partie mise en cause Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause Banque Royale Du Canada Partie mise en cause Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats Sarah Desabrais, avocate Langlois avocats, s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l. Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> (Facebook)	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
23 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 octobre 2018 – 14 h 00					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma
29 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
31 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
1 ^{er} novembre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Carson Partie intimée Martin Giroux Partie intimée Yannick Jetté Partie intimée Unissa Assurances Inc. Partie intimée Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morency Société d'Avocats, sencrl Lévesque Lavoie Avocats inc. Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond Audience à Québec
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
14 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
16 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
20 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
22 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 novembre 2018 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	Me Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée				
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			
23 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond Audience à Québec
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
9 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
10 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
12 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
15 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond

30 août 2018

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AFFI	AKMEL MELEDJE ARMAND NOEL	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-08-24
AGUIAR-CABRAL	HUGO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-08-25
ARMANTIER	CHRISTOPHE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-08-20
B. CHARLAND	PÉNÉLOPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-21
BAPTISTE	GARRY	GESTION FINANCIERE WORLDSOURCE INC.	2018-08-17
BEDA	JEAN-SERGE	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-08-24
BÉDARD	MÉLANIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-22
BÉLANGER	MARIE-JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-20
BÉLANGER	ALEXANDRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-08-20
BEN AMED	KHALIL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-23
BLOUIN	JOHANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-27
BOILY-FORTIN	PIERRE-LUC	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-08-20
BOUCHARD	LUCIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-20
BOUCHOUAR	KHALID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
BOULÉ	MARIE-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-20
BOUYMAJ	IMANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-24
CESARATTO	NADIA	HEXAVEST INC.	2018-08-15
CLÉROUX	BENOÎT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-21
CLEROUX LEVESQUE	STEPHANIE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-17
COMTOIS	JÉRÉMIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-24
COOL CHAREST	SARAH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CÔTÉ	MONIQUE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2018-08-22
CÔTÉ	SAMUEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-08-22
DAVID	CHRISTOPHE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-16
DI LORENZO	CLAUDIO	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-08-24
ESCAMILLA FERNANDEZ	ANDRES	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-17
FASCIONE	ROCCO	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-08-24
FOISY	HELENE MARIE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-08-17
FORGET	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-07-30
GAGNE	NADÈGE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-27
GARCEAU	SEBASTIEN LEE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-08-18
GIRARD	DOMINIQUE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-17
GOYETTE	MARTINE	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2018-07-01
GUIDO	ROSALIA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-17
GUILBEAULT	NICOLAS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-08-20
GUILLEMETTE	DANY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
GUIMOND	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
HANNA	NICHOLAS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-22
HENRY	DANIEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-24
JUARRERO ABAD	FRANCISCO	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2018-08-20
JULIEN	PATRICE	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-08-25
KA	MAME	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-22
KOLODNER	BORIS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-20
KOUAYEP	FREDDY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-20
LANGEVIN	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-22
LAROSE	ROXANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-25
LEBLOND	SEBASTIEN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEFKIR	MOKHTAR	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-08-24
LEGAULT	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-20
LEKHTMAN	ELISABETH	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2018-08-24
MAROIS	LUC	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2018-08-08
MOKHBAT	NAOUEL	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-08-24
NAGY	ANITA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-06-25
NAULT	ANNE-MARIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-22
OUGLER	TAMMY TINA	BMO NESBITT BURNS INC.	2018-08-17
PAGÉ	SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
PAKLARIAN	DANIEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-08-18
PARENT-DUFAULT	CATHERINE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-08-24
PERRIER	MICHEL	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-17
POULIOT	LOUISE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-07-01
RAICHE	DOMINIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-22
RIADH	AHMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-20
RIENDEAU	NATHALIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-08-23
SALIBA	PATRICK	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-27
SIMARD	ANDRÉ	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2018-08-17
SUNTHARALINGAM	SUJITHTHA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
TARDIF CORONADO	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
TASH	ANDREW	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-08-24
TAYLOR-PEIGNE	CHRISTOPHER	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2018-08-23
TEAV	KHEANG	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-08-24
TORNEZ CONTRERAS	JEAN-SEBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
TRIFI EP BEN SALAH	JIHANE	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-08-24
ZADEH	LISA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-08-22
ZAPATA	MARIANNE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-08-21

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CESARATTO	NADIA	HEXAVEST INC.	2018-08-15

Cabinets de services financiers**Sans mode d'exercice**

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100489	ARMANTIER, CHRISTOPHE	6a	2018-08-23
109006	DAVID, ANN	6a	2018-08-24
109250	DELCOURT, ROBERT	4a	2018-08-28
116046	HAMEL, JEAN-PIERRE	4a	2018-08-27
129612	RAYMOND, CÉLINE	3b	2018-08-27
130464	SAVARD, JOSÉE	6a	2018-08-27
130523	SAVOIE, ÉRIC	1a	2018-08-28
130523	SAVOIE, ÉRIC	3a	2018-08-28
132774	TRAYNOR, VERONICA	6a	2018-08-27
139341	GIRARD, LISETTE	5a	2018-08-24
139490	HAMEL, LOUISE	5a	2018-08-24
150258	PRÉFONTAINE, RACHEL	4a	2018-08-27
150555	GAUDREAU, CAROLE	3b	2018-08-22
157730	PROVENÇAL, SÉBASTIEN	5a	2018-08-27
159427	GIARD, VALÉRIE	4b	2018-08-28
163961	SALIBA, PATRICK	6a	2018-08-27
166297	LECLERC, MÉLISSA	5a	2018-08-24
173273	MIHUT, ROXANA	3b	2018-08-27
173617	SAMPEUR, SYLVAIN	1a	2018-08-27
174775	LANGÉVIN, SOPHIE	4a	2018-08-24
176680	LAFLAMME, GABRIEL	3a	2018-08-27
178542	POTVIN, SÉBASTIEN	4b	2018-08-23
179950	DUGUAY, SOPHIE	3b	2018-08-27

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
182492	PALMIOTTO, ANGELO	1a	2018-08-28
182492	PALMIOTTO, ANGELO	2b	2018-08-28
182504	ARGUIN, GENEVIÈVE	1a	2018-08-28
182504	ARGUIN, GENEVIÈVE	2a	2018-08-28
183357	GAREAU, DOMINIQUE	4b	2018-08-22
186035	HOULE, KARINE	3b	2018-08-24
186253	HUOT, GUYLAINE	5b	2018-08-28
188387	NGUYEN, EDOUARD	2b	2018-08-27
189675	GARON, CHARLES-ANTOINE	1a	2018-08-23
195162	BARIL, VÉRONIQUE	5b	2018-08-25
196992	LAPLANTE, JENNIFER	1b	2018-08-28
198101	DOYON, ANNIE	5b	2018-08-27
199505	DORÉ, NATHALIE	1a	2018-08-27
200950	ISHMAEL, NADINE	4b	2018-08-28
205161	BOUCHARD, ARIANNE	3b	2018-08-27
206561	BOULINGUEZ, LUC	3a	2018-08-23
207004	FOURNIER, VERONIQUE	4b	2018-08-27
211114	CLAPIN, SONIA	1a	2018-08-24
211810	JACQUES, CARL	5a	2018-08-24
211885	CHOUINARD, JEREMIE	1b	2018-08-24
214380	ZAPATA, MARIANNE	1a	2018-08-23
214380	ZAPATA, MARIANNE	2a	2018-08-23
215216	BAKODOK, EMILE JOSEPH	1b	2018-08-22
215424	AGUERSSIF, SYPHAX	3b	2018-08-28
215668	CHAMPAGNE, KIM	4a	2018-08-22
216971	JOHNSON, VANESSA	1a	2018-08-28
216971	JOHNSON, VANESSA	2b	2018-08-28
217838	NOISY, GUERCY	1a	2018-08-27
218228	SIMA, VICTORIA	1a	2018-08-23
218842	GUENETTE, CLAUDIE	5a	2018-08-23
218955	MORALES, CARLOS ENRIQUE ARMANDO	5a	2018-08-24
219243	OUELLET, MARC-ANDRÉ	4b	2018-08-23
219336	TASH, ANDREW	1a	2018-08-27
219489	CLEROUX LEVESQUE, STEPHANIE	1a	2018-08-23

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
219867	DIAL, AISSATOU	1b	2018-08-24
220221	MARCOUX, VINCENT	3b	2018-08-22
220634	DALZIEL, JULIEN	5b	2018-08-24
220932	SCHRYER, SYLVIE	4c	2018-08-23
221268	BÉLIVEAU, LISANNE	1a	2018-08-27
221747	FLOCA MAXIM, VLAD	1b	2018-08-27
222088	CÔTÉ, SAMUEL	1a	2018-08-24
222329	TARDY-BOYER, LAURENCE	3b	2018-08-28
222358	BOUTOT, MAXIME	1b	2018-08-22
222528	BANKS, KRISTA	1a	2018-08-22
222567	JEAN, SIDOWNS	1a	2018-08-27
223184	ELUMA-FLORVIL, BÉLINDA	1a	2018-08-27
223213	GUAY, MARC-ANTOINE	1b	2018-08-23
223504	MARTEL, NICOLAS	1b	2018-08-23
223749	BELKADI, AMEL	1b	2018-08-23
223868	FORTIN, CHARLES	3b	2018-08-27
224201	SAMBE, MARIAMA	1a	2018-08-27
224572	AL ASADI, GHINA	3b	2018-08-24

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
515537	JEAN-JAURÈS PRÉVOST	Assurance de personnes	2018-08-28

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	Bennett	Sandra	2018-08-27
TACTEX GESTION D'ACTIFS INC. / TACTEX ASSET MANAGEMENT INC.	Leroux	Philippe	2018-08-22

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
OCEANROCK INVESTMENTS INC.	Evans	Sherri	2018-08-27
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. / OPTIMUM ASSET MANAGEMENT INC.	Daigneault	Patrice	2018-08-22
SONA WEALTH COUNSEL INC.	Ryan	Kimberly	2018-08-27
TACTEX GESTION D'ACTIFS INC. / TACTEX ASSET MANAGEMENT INC.	Leroux	Philippe	2018-08-22

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. / OPTIMUM ASSET MANAGEMENT INC.	Daigneault	Patrice	2018-08-22
TACTEX GESTION D'ACTIFS INC. / TACTEX ASSET MANAGEMENT INC.	Leroux	Philippe	2018-08-22

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603320	SERVICES FINANCIERS F. THÉRIAULT INC.	Francine Thériault	Assurance de personnes	2018-08-28
603321	SERVICES FINANCIERS ISABELLE THÉRIAULT INC.	Isabelle Thériault	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2018-08-28
603322	9379-5581 QUÉBEC INC.	Jean-Jaurès Prévost	Assurance de personnes	2018-08-28

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – août 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
NATHALIE MISSAKIAN 142395	CD00- 1235	M ^e Janine Kean, Présidente	17 septembre 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Entrave au travail des organismes d'autorégulation	Culpabilité
		M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M. Éric Bolduc	21 septembre 2018 à 9h30		Conflits d'intérêts Divulgence des renseignements personnels et confidentiels	
PAUL- ANDRÉ BÉLISLE 102214	CD00- 1263	M ^e Claude Mageau, Président	26 septembre 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Culpabilité
		M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M. Denis Petit, A.V.A.	27 septembre 2018 à 9h30		Partage de commission illégal Avoir autorisé une personne à exercer dans des disciplines sans détenir le certificat requis Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence Fournir de faux renseignements à l'assureur Entrave au travail des organismes d'autorégulation Assurer la confidentialité des renseignements Infraction pénale ou criminelle ayant un lien avec la profession Inexécution ou mauvaise exécution du mandat	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1029

DATE : 20 juillet 2018

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

RÉJEAN TALBOT, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, planificateur financier et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 131874)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ UNE ORDONNANCE DE NON-DIVULGATION, DE NON-DIFFUSION ET DE NON-PUBLICATION :

- **Des noms et prénoms des consommateurs visés par la plainte, ainsi que de tout renseignement de nature personnelle et économique permettant de les identifier.**

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni, tantôt à Québec, tantôt à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 28 novembre 2013.

[2] La plaignante était représentée par M^e Julie Piché, alors que l'intimé était représenté par M^e Martin Courville.

CD00-1029

PAGE : 2

[3] La preuve a nécessité dix jours d'audience échelonnés sur une période de neuf mois. Quant aux représentations des parties, celles-ci ont demandé de plaider par écrit. Toutefois, chacune d'elles a demandé des délais supplémentaires pour les produire.

I - LA PLAINTÉ

[4] La plainte comporte 13 chefs d'accusation, concernant trois consommateurs et proche à l'intimé :

- a) D'avoir effectué des transactions dans les comptes détenus auprès de Services financiers Dundee ltée sans obtenir l'autorisation préalable des consommateurs Y.P. et C.D. (chefs 1, 4);
- b) De ne pas avoir fourni aux consommateurs Y.P. et C.D. l'information objective et complète sur les fonds communs de placement qu'il leur a fait souscrire dans leurs comptes détenus auprès de Services financiers Dundee ltée, notamment sur la garantie et sur les frais de sortie applicables (chefs 2, 3);
- c) De ne pas avoir établi un profil d'investisseur qui décrivait adéquatement la situation personnelle et financière ainsi que les objectifs de placement de C.D. (chefs 5, 6, 7);
- d) D'avoir fait vendre par C.D. des parts détenues dans des fonds et lui avoir fait acheter des parts d'autres fonds, alors que ces transactions n'étaient pas dans l'intérêt de la consommatrice (chefs 8, 9, 10);
- e) D'avoir fait transférer une somme que J.L. détenait dans son compte auprès d'AGF dans son compte au comptant qu'il détenait auprès de BMO, alors que cette transaction n'était pas dans l'intérêt de ce dernier (chef 11);
- f) D'avoir fait investir à J.L. une somme dans le fonds BMO-Dynamique Quasi-Retraite, alors que cette transaction n'était pas dans son intérêt (chef 12);
- g) D'avoir utilisé ou permis que soit utilisées deux versions d'une même lettre d'instructions sur laquelle des informations différentes ont été ajoutées après que la signature de J.L. ait été apposée (chef 13).

[5] Le comité reproduira *in extenso* les chefs et en traitera, dans les sections respectives ci-dessous qui concernent chacun des trois consommateurs visés par la présente plainte.

II - LA PREUVE

CD00-1029

PAGE : 3

[6] La procureure de la plaignante a déposé une preuve documentaire volumineuse (P-1 à P-55). Elle a fait témoigner monsieur Donald Poulin, enquêteur, monsieur Jean-Marc Thuotte (Thuotte), expert, ainsi que Y.P. et C.D., les deux premiers consommateurs impliqués, le troisième J.L. étant décédé.

[7] Pour les chefs 3 à 10 qui concernent C.D., la plaignante a aussi fait entendre madame Martine Lambert, représentante en épargne collective pour la Caisse populaire Desjardins.

[8] En ce qui a trait aux chefs 11 à 13 qui concernent feu J.L., elle a fait entendre S.L., une des filles de ce dernier, laquelle était aussi conseillère en finances personnelles chez Desjardins.

[9] Pour sa part, le procureur de l'intimé a déposé les pièces D-1 à D-19 et a fait entendre monsieur Jean Turcotte (Turcotte), expert pour l'intimé, et l'intimé lui-même.

[10] Pour les chefs 11 à 13, il a aussi fait témoigner L.L. (fille), une autre fille de J.L., et D.G., conjoint de cette dernière et ami de l'intimé.

III - FARDEAU DE LA PREUVE

[11] Rappelons qu'il n'existe qu'un seul fardeau de la preuve en droit disciplinaire, celui de la prépondérance des probabilités. Avec égard pour la prétention contraire, l'exigence d'une preuve « claire et convaincante » n'y ajoute pas un élément supplémentaire pour autant.

[12] D'ailleurs, encore récemment, dans *Bisson c. Lapointe*¹, la Cour d'appel le confirmait :

« [66] Il est bien établi que le fardeau de preuve en matière criminelle ne s'applique pas en matière civile⁴³. Il est tout aussi clair qu'il n'existe pas de fardeau intermédiaire entre la preuve prépondérante et la preuve hors de tout doute raisonnable, peu importe le « sérieux » de l'affaire. La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt F.H. c. McDougall, a explicitement rejeté les approches préconisant une norme de preuve variable selon la gravité des allégations ou de leurs conséquences⁴⁴.

[67] Cependant, la preuve doit toujours être claire et convaincante pour satisfaire au critère de la prépondérance des probabilités. Comme démontré plus haut, le Conseil avait bien à l'esprit cette norme et la proposition des juges majoritaires qui soutient le contraire est, avec égards, injustifiée.

¹ 2016 QCCA 1078.

CD00-1029

PAGE : 4

[68] Comme le rappelle la Cour suprême, « [a]ussi difficile que puisse être sa tâche, le juge doit trancher. Lorsqu'un juge consciencieux ajoute foi à la thèse du demandeur, il faut tenir pour acquis que la preuve était, à ses yeux, suffisamment claire et convaincante pour conclure au respect du critère de la prépondérance des probabilités »⁴⁵.

⁴³ *Hanes c. Wawanesa Mutual Insurance Co., [1963] R.C.S. 154, repris dans F.H. c. McDougall, [2008] 3 R.C.S. 41, par. 41.*

⁴⁴ *F.H. c. McDougall, [2008] 3 R.C.S. 41, par. 45.*

⁴⁵ *F.H. c. McDougall, [2008] 3 R.C.S. 41, par. 46. »*

IV - LES FAITS GÉNÉRAUX ENTOURANT LA PLAINTÉ

[13] Au moment des événements relatés dans la plainte, l'intimé était représentant en assurance de personnes, en assurance collective de personnes, en planification financière, en courtage en épargne collective, sauf pour la discipline de courtage de plans de bourses d'études son certificat a pris fin en mai 2009 (P-1 A).

[14] Le parcours professionnel de l'intimé se résume comme suit :

- a) Il a commencé sa carrière chez Desjardins en 1973;
- b) Il a par la suite fondé son cabinet et a été rattaché à différentes institutions pour la discipline de courtage en épargne collective, dont SFL Placements à partir de 2008-2009;
- c) Son cabinet *Talbot Olivier Côté* compte cinq associés et propriétaires.

[15] Au cours de son témoignage, l'intimé a présenté la pochette corporative utilisée par son cabinet pour démontrer sa méthodologie de travail, bien qu'il ne l'ait pas utilisée pour les consommateurs visés par la présente plainte.

[16] Il s'est dit fort engagé dans la communauté, s'impliquant dans les chambres de commerce, club Rotary et autres.

V - CONCERNANT LE CONSOMMATEUR Y.P. (chefs 1 et 2)

[17] Les chefs d'accusation concernant Y.P. se lisent comme suit :

1. Dans la région de Québec, entre 2005 et 2006, l'intimé a effectué des transactions dans le compte [...] détenu auprès de Services financiers Dundee ltée par Y.P. sans obtenir l'autorisation préalable de ce dernier, contrevenant ainsi

CD00-1029

PAGE : 5

aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

2. Dans la province de Québec, entre 2005 et 2006, l'intimé n'a pas fourni à Y.P. l'information objective et complète sur les fonds communs de placement qu'il lui a fait souscrire dans son compte [...] détenu auprès de Services financiers Dundee ltée, notamment sur les frais de sortie applicables, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 13, 14, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 7, 10, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

LES FAITS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CONSOMMATEUR Y.P.

[18] Y.P. est entrepreneur en construction et avait une connaissance limitée des placements.

[19] Y.P. a commencé à faire affaire avec l'intimé pour la souscription d'une police d'assurance vie, le ou vers le mois de janvier 1995.

[20] En 1997, Y.P. lui a confié ses placements en procédant à l'ouverture d'un compte REÉR autogéré le 1^{er} août 1997 (P-2). Ce compte a été toutefois fermé en décembre 2006, selon le conseil de son nouveau conseiller, monsieur Guimond Thibodeau².

[21] Y.P. a indiqué qu'il rencontrait l'intimé au moins une fois par année aux alentours des Fêtes pour regarder ses placements et leurs rendements. Il pouvait le rencontrer entre-temps par exemple à l'été³. Lors de ces rencontres, l'intimé lui faisait part de ce qu'il allait faire avec ses placements. Il l'informait de ce qu'il allait vendre ou lui suggérait de vendre un certain placement pour le placer ailleurs. Y.P. recevait la documentation relative aux fonds achetés avec l'intimé.

[22] Selon Y.P., lors de ces rencontres, l'intimé l'informait de ce qui se passait dans son portefeuille et lui faisait signer des formulaires⁴. Il avait une grande confiance en l'intimé qui lui semblait un homme « *bien correct* ».⁵

² Y.P. a toutefois précisé qu'il n'était pas insatisfait des services de l'intimé.

³ Notes sténographiques (N.S.) 1^{er} décembre 2014, p. 139 : « *Moi, il venait une fois par année. C'était pas mal aux fêtes. Il pouvait venir entre-temps, mais il venait une fois par année.* »

⁴ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 139 : « *Bien moi, il me montrait les revenus que ça rapportait. C'était... c'était bon. Je n'ai jamais eu un mot à dire là-dessus. Puis il y avait des changements des fois, ça fait que*

CD00-1029

PAGE : 6

[23] Quant à la possibilité de transactions autorisées par téléphone, Y.P. a affirmé qu'il n'y en a jamais eu, toutes ayant été faites uniquement en personne, chez lui. Il dira qu'il en entendait parler, mais il n'a jamais autorisé par téléphone :

« Q. Puis quelle autorisation donniez-vous à monsieur Talbot de faire des transferts ou de faire des achats, des ventes? Quelle autorisation vous lui donniez ?

R. Bien moi, je lui ai toujours fait confiance. Quand il y avait des transactions, j'en entendais parler, il me le disait quand il venait: « Ça, il faut ôter ça de là, il faut changer ça de place. » Bien, je lui disais: « Fais-les », quoi, je ne sais pas, là.

Q. Ça, c'était dans la rencontre annuelle?

R. Oui, la rencontre annuelle, ou peut-être... il venait peut-être l'été. Je sais qu'il est déjà venu l'été, mais je ne m'en rappelle plus, ça fait quelques années, là.

Q. Est-ce qu'il y a eu des échanges au téléphone? Des échanges au téléphone, des...

R. Quand il appelait, c'est parce qu'il me disait qu'il venait un tel soir, parce que moi, dans le jour, je n'étais jamais là, ça fait que je m'organisais pour être à la maison, ou dans le jour, quand il pouvait venir. Les formules, ça pouvait être dans le jour que j'en ai signé, mais il me le disait d'avance, ça fait que moi, je m'organisais pour être à la maison.

Q. Ma question, c'est: par téléphone, avez-vous autorisé des transactions?

R. Par téléphone, non. Moi, je ne me rappelle pas par téléphone. Puis à partir de 2001, bien aller à ce que je sois encore avec, bien là, j'étais chez nous juste le soir, moi. Dans le jour, je n'étais jamais là. J'étais tout seul chez nous avec ma fille qui restait avec moi. Elle, elle allait à l'école.

Q. O.K. Est-ce que... ça, je vous parlais de 2005. En 2006, avez-vous spécifiquement autorisé des ventes de fonds, là, par téléphone ou par courriel ou... avec monsieur Talbot, là?

R. Moi, je n'avais pas de courriel, puis le téléphone, moi, non. C'est quand il venait qu'il me le demandait puis je signalais une formule en blanc que... après ça, bien il faisait la transaction. Je lui faisais confiance, là, il n'y a pas de trouble.

(...)

Q. J'ai quelques questions pour vous encore, monsieur [Y.P.]. Vous avez dit: « Dans les rencontres annuelles, on discutait des transactions, là, peut-être à venir puis ces choses-là », c'est ça?

R. Oui.

Q. À quel autre moment dans l'année aviez-vous des discussions par rapport à ça?

je signalais une formule... je signalais une formule en blanc, puis lui, bien s'il y avait des transferts, il les faisait durant l'année, là.»

⁵ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 134, 135, 170, 173, 212, 213, 224,247.

CD00-1029

PAGE : 7

R. Bien, s'il s'adonnait à revenir une fois dans l'été, ça l'a déjà arrivé, je pense, on pouvait en discuter. Mais par téléphone, on n'en discutait jamais. »⁶

[24] Il recevait des relevés où il pouvait voir qu'il y avait des ventes et des achats, y constatait s'il avait eu des pertes ou des gains. Ce n'est qu'en 2006 qu'il a eu connaissance de frais de rachat appliqués à la sortie de ses investissements lorsqu'il a changé de représentant. Ces placements avec l'intimé dataient de plus de six ans.

[25] Il a également eu à payer des frais de rachat pour une transaction faite le 3 mai 2005, au moyen d'une autorisation limitée.

[26] Pour sa part, l'intimé a indiqué qu'il rencontrait Y. P. environ trois fois par année et lui parlait par téléphone également trois fois⁷. Y.P. posait beaucoup de questions et était « capable d'échanger ». Y.P. recevait régulièrement ses relevés et il en prenait connaissance. Il était toujours au courant de ce qui se passait dans son compte.

[27] Les placements étaient faits en vue de la retraite d'Y.P. qui prévoyait la prendre vers 65 ans⁸. Toutefois, vers 2005, suite à divers problèmes de santé, Y.P. a commencé à réduire son travail et a dû éventuellement arrêter de travailler⁹.

ANALYSE ET MOTIFS - concernant le consommateur Y.P.

- **Chef d'accusation 1**

[28] Ce premier chef d'accusation reproche à l'intimé d'avoir procédé entre 2005 et 2006 à des transactions dans le compte enregistré du consommateur Y.P., sans obtenir son autorisation au préalable.

[29] Les dispositions invoquées à son soutien sont les suivantes :

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2)

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1)

2. Le représentant doit faire preuve de loyauté; l'intérêt du client doit être au centre de ses préoccupations lorsqu'il effectue une opération pour le compte de celui-ci.

⁶ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 170-173.

⁷ N.S. 20 mars 2015, p. 170.

⁸ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 135.

⁹ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 168, 218, 219, 220.

CD00-1029

PAGE : 8

10. Les méthodes de sollicitation et de conduite des affaires du représentant doivent inspirer au public le respect et la confiance.

11. Les ordres doivent être exécutés uniquement lorsque le client en donne l'autorisation au représentant.

14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence.

[30] La preuve a essentiellement porté sur l'absence d'autorisation au préalable.

[31] Après examen des transactions opérées dans le compte de Y.P. en l'espèce, tel que rapporté au tableau produit par la plaignante¹⁰, il y a eu des transactions les 3, 16, 26 et 31 mai 2005, ainsi que les 30 mars et 17 avril 2006¹¹.

[32] Il y a lieu de revoir la chronologie des événements pour ce qui est des transactions faites en mai 2005 :

- a) Le 3 mai 2005, il y a eu vente de deux fonds (A et B) pour un total de 3 760,74 \$. La vente du premier a occasionné des frais de rachat de 840,42 \$;
- b) Les 16 et 19 mai 2005, un achat de fonds pour une somme correspondante au produit de la vente précédente a été fait;
- c) Le 26 mai 2005, l'intimé procédait à des ventes d'unités libres de frais de deux des fonds nouvellement acquis et d'autres fonds qu'Y.P. possédait déjà, pour un total d'unités libres vendues de 32 752,85 \$;
- d) Le 31 mai 2005, l'intimé a procédé pour le même montant à l'achat dans un fonds à frais réduits.

[33] Ainsi, pour 2005, les frais de rachat qu'Y.P. a dû supporter, au cours de sa relation avec l'intimé, découlent de la vente du fonds A, le 3 mai 2005¹².

[34] Le 27 avril 2005, l'intimé a rencontré Y.P. et lui a fait signer une autorisation limitée (P-4).

[35] À ce sujet Y.P. a déclaré qu'il ne se rappelait pas pourquoi il a signé des autorisations limitées ni à quoi elles devaient servir, mais il a affirmé que l'intimé lui

¹⁰ Plaidoirie de la plaignante, p. 12-14.

¹¹ L'achat du 19 mai 2005 a été omis dans le tableau soumis par la plaignante.

¹² Les autres frais de rachat qu'Y.P. a eu à défrayer sont tous en décembre 2006, soit au moment où il a changé de représentant qui a procédé au rachat en espèces plutôt que par un transfert des titres de ces fonds.

CD00-1029

PAGE : 9

expliquait sûrement les documents¹³. Il a témoigné avoir signé des formulaires en blanc et laissé l'intimé faire les transactions nécessaires¹⁴.

[36] Pour sa part, l'intimé a expliqué que le formulaire d'autorisation limitée permet au client de recevoir un meilleur service puisqu'il peut lui répondre adéquatement. Le formulaire permet de faire les transactions, demandées par le client ou celles recommandées par le représentant. L'intimé a affirmé n'avoir jamais procédé sans l'autorisation d'Y.P. À ce propos, il dira : « *Quand j'indique « mandat » sur une lettre d'instruction qui n'est pas signée par le client, c'est parce qu'il y a eu une communication avec le client qui a été faite et que c'est clair que je suis autorisé à procéder.* »¹⁵

[37] Par conséquent, en ce qui concerne la transaction du 3 mai 2005, ayant occasionné des frais à Y.P., les notes de l'intimé en date du 29 avril 2005¹⁶, bien que deux jours après sa rencontre du 27 avril 2005 avec Y.P., indiquent que lors de sa rencontre avec Y.P. il a discuté de la vente de fonds placés dans Standard Life, du revenu distinction modéré et Mackenzie équilibré Cundill, de la vente des unités libres de frais et du placement à frais réduits sur trois ans.

[38] Il y a donc lieu de conclure, en se fiant au témoignage d'Y.P., que les transactions se discutaient en personne, que l'intimé s'est entretenu avec lui des transactions reprochées en 2005, à l'occasion de la signature de l'autorisation limitée du 27 avril 2005. On doit tenir compte de la corrélation des lettres d'instructions datées du 29 avril 2005 et de cette autorisation limitée, ainsi que des notes inscrites par l'intimé le 29 avril sur sa fiche de suivi de dossier. Cela est conséquent avec le témoignage d'Y.P. voulant qu'il ne discute pas avec l'intimé de transaction par téléphone, mais bien en personne, et que celui-ci lui expliquait ce qu'il faisait avec son portefeuille.

[39] Quant à l'autorisation limitée signée par Y.P. le 27 février 2006, ce qui suppose une rencontre avec lui, il y a lieu de présumer qu'il y a également eu des discussions en personne avec Y.P. pour ces autres transactions faites en mars 2006.

[40] Dans ces circonstances, la preuve n'a pas convaincu le comité de façon prépondérante que l'intimé n'avait pas obtenu l'autorisation préalable de son client

¹³ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 141 : « *C'est un peu loin, là, c'est assez difficile, là. Oui, pour moi, ça fait quelques années, là, c'est assez difficile... (...)... de dire exactement, là. Il me l'expliquait sûrement.* » et p. 216-217 : « *Q. En d'autres mots, monsieur [Y.P.], vous étiez informé de ce qui se passait dans votre portefeuille? R. J'étais informé, oui, de qu'est-ce qui se passait dans mon portefeuille. Mais les transactions qu'il y a eues de 2005, ça, je ne sais pas si... parce que jamais qu'il n'était question de frais...* ».

¹⁴ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 139, 140, 143, 172, 177, 191, 192.

¹⁵ N.S. 20 mars 2015, p.167.

¹⁶ P-5, p. 1287.

CD00-1029

PAGE : 10

pour les transactions de 2005 et 2006. D'autant plus qu'Y.P. a témoigné que l'intimé lui expliquait lors de ces rencontres ce qu'il allait faire avec ses fonds, et c'est d'ailleurs ce que répondra C.D., la consommatrice impliquée dans les chefs suivants. Y.P. a de plus témoigné qu'en recevant ses relevés, il constatait ce que l'intimé lui avait dit vendre et acheter.

[41] Par conséquent, en l'absence d'une preuve de haute qualité, claire et convaincante¹⁷, l'intimé sera acquitté sous le chef d'accusation 1, la plaignante ne s'étant pas déchargée du fardeau de preuve qui lui incombait.

- **Chef d'accusation 2**

[42] Ce deuxième chef d'accusation reproche à l'intimé de ne pas avoir fourni au consommateur Y.P. l'information objective et complète sur les fonds communs de placement qu'il lui a fait souscrire, notamment quant aux frais de sortie applicables.

[43] Les dispositions invoquées à son soutien sont les suivantes :

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2)

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3)

12. Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client.

13. Le représentant doit exposer à son client ou à tout client éventuel, de façon complète et objective, la nature, les avantages et les inconvénients du produit ou du service qu'il lui propose et s'abstenir de donner des renseignements qui seraient inexacts ou incomplets.

14. Le représentant doit fournir à son client ou à tout client éventuel les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit ou des services qu'il lui propose ou lui rend.

16. Nul représentant ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur.

¹⁷ *Médecins c. Lisanu*, [1998] D.T.P.Q. no 195 (Quicklaw).

CD00-1029

PAGE : 11

35. Le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente.

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1)

7. Le représentant doit prendre les mesures raisonnables afin d'assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements transmis au client sur ses placements.

10. Les méthodes de sollicitation et de conduite des affaires du représentant doivent inspirer au public le respect et la confiance.

14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence.

19. Le représentant doit fournir de façon objective et complète l'information requise par un client ainsi que celle pertinente à la compréhension et à l'appréciation d'une opération et à l'état de ses placements.

[44] Rappelons d'abord qu'au moment du témoignage d'Y.P., les faits remontaient à près de dix ans.

[45] À propos de l'information fournie par l'intimé à Y.P. sur les fonds communs, il ressort de l'ensemble du témoignage de Y.P., que l'intimé pouvait lui fournir des explications bien qu'il ne se rappelle pas celles-ci, comme le démontre notamment le passage suivant déjà rapporté sous l'analyse du chef d'accusation précédent :

« C'est un peu loin, là, c'est assez difficile, là. Oui, pour moi, ça fait quelques années, là, c'est assez difficile... (...)... de dire exactement, là. Il me l'expliquait sûrement. » (p. 141)

« Q. En d'autres mots, monsieur [Y.P.], vous étiez informé de ce qui se passait dans votre portefeuille? R. J'étais informé, oui, de qu'est-ce qui se passait dans mon portefeuille. Mais les transactions qu'il y a eues de 2005, ça, je ne sais pas si... parce que jamais qu'il n'était question de frais... » (p. 216-217)¹⁸.

[46] Quant aux frais, Y.P. a dû en défrayer lors du transfert de ses comptes à un autre représentant en décembre 2006, ainsi qu'en mai 2005 alors que l'intimé a procédé à un rachat alors que la cédule de frais n'était pas expirée.

[47] Toutefois, Y.P. ne se souvenait pas qu'il y en avait eu avant ceux occasionnés par le transfert de ses comptes à un autre représentant.

[48] À savoir si l'intimé a discuté avec lui de frais potentiels liés aux placements lors de transferts de fonds, sa mémoire est aussi défaillante :

¹⁸ Voir note 13, N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 141 et 216-217.

CD00-1029

PAGE : 12

« Q. Mais est-ce que vous en avez discuté... est-ce que monsieur Talbot vous en a parlé, des frais qu'il aurait pu y avoir ou des frais à venir ou dire « Je vais faire tel transfert, il va y avoir des frais », est-ce qu'il vous en a parlé?

R. Je ne m'en rappelle pas, je ne sais pas. Suite à ces formules-là que je signais, il pouvait me le dire, peut-être, mais me semble que... je ne me rappelle pas de ça, là. »¹⁹.

(Nos soulignés)

[49] Quant à l'intimé, il a témoigné qu'il a toujours expliqué à Y.P. de quelle façon il était rémunéré et quels étaient les frais que le fonds engendrait : « À chaque fois qu'on faisait une transaction, un achat ou une vente, il y avait toujours la question s'il y avait des conséquences, parce que là on parle de frais, mais on pense aussi, ça m'arrive souvent de parler de conséquences fiscales. »²⁰.

[50] Interrogé de façon plus précise sur la vente de fonds en 2005 ayant occasionné des frais de sortie de 840,24 \$, Y.P. a déclaré :

« Q. Est-ce qu'il y a eu des échanges sur les transactions du mois de mai 2005?

R. Suite aux formules que j'ai signées en 2005, il y a beaucoup de petits caractères, c'est assez difficile de dire... Moi, je n'ai pas vu ça, je me fais toujours à monsieur Talbot. S'il y a des frais de sortie qui étaient marqués, moi, je ne me rappelle pas qu'il m'en ait parlé parce que jamais qu'il ne m'en parlait, il faisait juste transférer... à tous les ans, il en transférait, de l'argent, dans une place puis à l'autre. Je n'en ai jamais entendu parler de ça. Mais en 2005, j'ai signé des formules, mais je ne comprends pas... je ne sais pas. S'il m'a expliqué qu'il était pour y avoir des frais, moi, je n'en ai... d'après moi, je n'en ai jamais entendu parler de ça, des frais, s'il y en avait. Parce que ça faisait, quoi, longtemps que j'étais avec, pourquoi qu'il y aurait des frais pour déplacer de l'argent? Je ne sais pas. »²¹

(Nos soulignés)

Et plus loin :

« Q. Donc ça, c'est en mai 2005. Je vous ai posé la question... quand je vous ai posé ma question, c'était pour avril, mai 2005, là...

R. O.K.

Q. ... que vous auriez eu des discussions, que monsieur Talbot vous aurait parlé de replacer des fonds, mais qu'il y aurait des frais encore pendant trois ans, là?

¹⁹ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 143, l. 8 à 16.

²⁰ N.S. 20 mars 2015, p. 185.

²¹ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 166, l.14 à 167 l.8.

CD00-1029

PAGE : 13

R. Bien, à toutes les fois qu'on se rencontrait, il me disait: « Bien, j'en ai changé, je vais en changer. » C'était correct moi. Pour moi, ça, c'était numéro un. Pour là, ça m'a semblé encore la même chose, je ne peux pas...

Q. O.K.

R. Je ne sais pas, là, je ne m'en rappelle plus. »²²

(Nos soulignés)

[51] Comme signalé sous l'analyse du premier chef d'accusation, pour ces transferts ayant occasionnés des frais en mai 2005, la fiche de suivi²³ de l'intimé fait état de discussion avec Y.P. dont le placement à frais sur trois ans. Ils s'étaient rencontrés deux jours avant cette note et la transaction a suivi. Selon la preuve, devant la mémoire défaillante d'Y.P. à ce sujet, le comité est d'avis qu'il est plus probable que l'intimé ait discuté des frais avec Y.P., que l'inverse.

[52] Quant aux frais de rachat en décembre 2006, ils ont tous été occasionnés par le rachat en espèces des fonds, plutôt que par un transfert des titres desdits fonds, par le nouveau représentant d'Y.P.

[53] Aussi, le comité ne peut tenir compte de ces derniers qui ont été occasionnés par le nouveau représentant d'Y.P. ayant, sans s'en assurer au préalable, présumé que les fonds étaient placés depuis assez longtemps et qu'il n'y aurait pas de frais de transfert. La prudence élémentaire commandait de transférer les placements en titres plutôt qu'en argent, ce qui aurait évité à Y.P. de subir ces frais.

[54] Même si le comité est conscient que le « modus operandi » de l'intimé voulant qu'il place les unités libres des fonds dans des fonds avec frais différés n'était certes pas dans l'intérêt du client, ce n'est pas ce qui lui est reproché par ce chef d'accusation.

[55] En conséquence, faute de preuve claire et convaincante, le comité acquittera l'intimé sous ce deuxième chef d'accusation, étant d'avis que la plaignante ne s'est pas déchargée du fardeau de preuve lui incombant.

²² N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 170, l. 6 à 20.

²³ P-5, p. 001287.

VII - CONCERNANT LA CONSOMMATRICE C.D. (chefs 3 à 10)

[56] Les chefs d'accusation portés contre l'intimé concernant la consommatrice C.D. se lisent comme suit :

3. Dans la région de Québec, entre 2006 et 2008, l'intimé n'a pas fourni à C.D. l'information objective et complète sur les fonds communs de placement qu'il lui a fait souscrire dans ses comptes [...] et [...] détenus auprès de Services financiers Dundee Ltée, notamment sur la garantie et sur les frais de sortie applicables, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 13, 14, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 7, 10, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

4. Dans la région de Québec, entre 2006 et 2008, l'intimé a effectué des transactions dans les comptes [...] et [...] détenus auprès de Services financiers Dundee Ltée par C.D. sans obtenir l'autorisation préalable de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

5. Dans la région de Québec, le ou vers le 7 février 2006, l'intimé n'a pas établi un profil d'investisseur qui décrivait adéquatement la situation personnelle et financière ainsi que les objectifs de placement de C.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

6. Dans la région de Québec, le ou vers le 12 juin 2006, l'intimé n'a pas établi un profil d'investisseur qui décrivait adéquatement la situation personnelle et financière ainsi que les objectifs de placement de C.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

7. Dans la région de Québec, le ou vers le 20 octobre 2008, l'intimé n'a pas établi un profil d'investisseur qui décrivait adéquatement la situation personnelle et financière ainsi que les objectifs de placement de C.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

8. Dans la région de Québec, les ou vers les 24 et 28 novembre 2006, l'intimé a fait vendre par C.D. des parts détenues dans le fonds [...] et lui a fait acheter des parts du fonds [...], alors que ces transactions n'étaient pas dans l'intérêt de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 16, 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

CD00-1029

PAGE : 15

9. Dans la région de Québec, les ou vers les 24 et 29 novembre 2006, l'intimé a fait vendre à C.D. des parts détenues dans le fonds [...] et lui a fait acheter des parts du fonds [...], alors que ces transactions n'étaient pas dans l'intérêt de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 16, 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

10. Dans la région de Québec, les ou vers les 4 et 12 décembre 2006, l'intimé a fait vendre à C.D. des parts détenues dans le fonds [...] et lui a fait acheter des parts du fonds [...], alors que ces transactions n'étaient pas dans l'intérêt de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 16, 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

LES FAITS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA CONSOMMATRICE C.D.

[57] Les faits pertinents communs à ces chefs d'accusation sont les suivants.

[58] L'intimé comptait déjà parmi sa clientèle la belle-mère, la belle-sœur et le beau-frère de C.D. Après que sa belle-sœur lui ait indiqué avoir un rendement de 10 % par l'entremise de l'intimé, C.D. a communiqué avec lui, désirant des rendements plus élevés que ceux obtenus pour ses placements chez Desjardins.

[59] C.D. occupait alors un poste de journalière dans une industrie de fabrication de meubles, moyennant un salaire annuel d'environ 25 000 \$. Son mari G.D. travaillait au sein de la même industrie. Ce dernier étant gravement malade, elle a pris un congé de six mois pour en prendre soin.

[60] Leur première rencontre d'affaires a eu lieu le 7 février 2006. Les parties ont admis que G.D. est décédé le 13 mars 2006 à la suite de sa maladie, soit environ un mois suivant cette première rencontre avec l'intimé²⁴.

[61] Le couple possédait une maison, une plantation à l'arrière de celle-ci, ainsi qu'une terre à bois sur un autre rang. Au décès de son mari, C.D. a hérité de tout, y compris de ses placements et des assurances vie qu'il possédait, une première auprès de son employeur et une deuxième auprès de Sun Life.

[62] En février 2006, l'argent du couple était placé chez Desjardins, avec capital garanti à l'échéance.

²⁴ N.S. 27 mars 2015, p. 46, 58 et 59. Voir aussi P-12, p. 159.

CD00-1029

PAGE : 16

[63] En 2006, C.D. évaluait la plantation à 60 000 \$ et la terre à bois à 50 000 \$.

[64] En 2010, C.D. a vendu la plantation 100 000 \$. Au moment des audiences, elle possédait toujours la terre à bois.

[65] Avant de procéder à l'analyse des chefs d'accusation, il y a d'abord lieu de procéder sur les objections soulevées par les parties en l'espèce.

OBJECTIONS – concernant la consommatrice C.D.

A) OBJECTIONS DE LA PLAIGNANTE

- **1^{ère} objection – Dépôt de la pièce D-17 intitulée « Niveau de volatilité de janvier 1985 à décembre 2009 »**

[66] La plaignante s'est objectée au dépôt de cette pièce au motif que la source du tableau reproduit est inconnue, sauf la mention « SOURCE : Morningstar »²⁵. Elle plaide qu'aucune preuve n'a été faite quant à la provenance ou source des informations qui y sont contenues, ce qui ne permet pas de les valider ni d'en déterminer la fiabilité. Elle conclut au rejet de cette pièce et en conséquence, de tout témoignage la concernant²⁶.

[67] Bien que l'intimé se soit engagé à fournir la source²⁷, il n'y a pas donné suite. En plaidoirie, il soutient que :

« le document atteste à sa face même que la source des données qui y sont mentionnées provient de Morningstar, une entreprise de gestion d'actifs et un fournisseur de recherche sur les placements sur l'ensemble des continents »²⁸.

[68] Référant à l'article 2808 du *Code civil du Québec*²⁹, il allègue au surplus que les rendements d'un fonds d'action sur dix ans constituent un fait dont le comité de discipline doit prendre connaissance. Ainsi, il conclut que le document D-17 est admissible en preuve et que le comité pourra en apprécier la valeur probante.

²⁵ N.S. 16 décembre 2014, p. 264 à 267.

²⁶ Plaidoirie de la plaignante, p. 4.

²⁷ N.S. 16 décembre 2014, p. 267.

²⁸ Plaidoirie de l'intimé, par. 98.

²⁹ 2808 : Le tribunal doit prendre connaissance d'office de tout fait dont la notoriété rend l'existence raisonnablement incontestable. (CCQ, 1991, c. 64, a. 2808.)

CD00-1029

PAGE : 17

[69] Lors des échanges entre le comité et le procureur de l'intimé à ce sujet, au cours de l'audience, ce dernier, inspiré par son expert Turcotte, a indiqué qu'il s'agissait d'un copié-collé à partir du site internet de Morningstar.

[70] D'abord, comme signalé par la plaignante, même s'il y a mention « SOURCE : Morningstar » au-dessus du tableau prétendument reproduit, aucune référence n'est faite quant à l'hyperlien ce qui aurait permis d'en vérifier la conformité. Ce tableau est-il la représentation d'un seul graphique comparant la volatilité des deux indices et celle des bons du Trésor? Ou, plutôt la réunion de trois tableaux, à la suite d'un montage? L'intimé n'a fourni aucune preuve permettant d'y répondre.

[71] Ainsi, il s'avère impossible de vérifier que l'information fournie par ce tableau a été reproduite dans son intégralité sans aucune modification.

[72] D'autre part, comment concilier même le titre du tableau : « niveau de volatilité de janvier 1985 à décembre 2009 », alors que ce tableau fait état de l'écart de rendement pour les indices mentionnés et les bons du Trésor pour des périodes de un, cinq et dix ans. Aussi, comment apparier ces durées avec la période de 24 ans mentionnée en titre?

[73] Bien que le comité convienne qu'il est à sa connaissance que Morningstar est une *entreprise de gestion d'actifs et un fournisseur de recherche sur les placements sur l'ensemble des continents*, encore faut-il que l'intimé démontre que les données auxquelles il se réfère proviennent de celle-ci³⁰.

[74] Par conséquent, le comité accueille l'objection et la pièce D-17 est retirée du dossier.

- **2^e objection – Dépôt de l'Annexe 2 du rapport de l'expert de l'intimé D-19**

[75] La plaignante s'est objectée au dépôt de l'Annexe 2 du rapport de l'expert de l'intimé D-19, au motif qu'elle contient des informations/fiches en date de l'année 2014 pour expliquer la composition des fonds au moment de leur souscription en 2006.

[76] Comme avancé par le procureur de l'intimé, cette objection semble viser non pas l'admissibilité en preuve du document, mais sa valeur probante.

³⁰ Les membres du comité sont d'avis qu'une recherche sur le site de Morningstar ne permet pas de retrouver un tableau comparant la volatilité des deux indices versus les bons du Trésor pour une période de plus de 10 ans.

CD00-1029

PAGE : 18

[77] Bien que la pertinence des informations contenues dans les fiches pour l'année 2014 paraisse discutable, le comité en permet la production et, le cas échéant, en évaluera la force probante aux fins de l'analyse des prétentions des parties.

[78] En conséquence, l'objection est rejetée.

B) OBJECTIONS DE L'INTIMÉ

[79] L'intimé s'est objecté à la question suivante :

« Monsieur Talbot, ma question était est-ce que c'est exact que, au printemps deux mille huit (2008), madame [C.D.] vous avait demandé de sortir un quinze mille dollars (15 000 \$), puis là je réfèrais à P-16 là, la note en bas de la page 246, elle vous avait demandé de sortir un quinze mille dollars (15 000 \$) pour je ne sais pas quoi, puis vous aviez oublié. Donc, comme elle avait besoin de l'argent tout de suite, vous lui avez avancé l'argent, puis elle vous a remboursé le quinze mille (15 000 \$) là? »³¹

[80] L'intimé s'objecte au motif de non-pertinence de la question alléguant ne pas y voir un intérêt pour quelque chef d'accusation que ce soit concernant C.D.

[81] À ce sujet, il plaide ce qui suit :

« L'Intimé prétend que la question en litige à laquelle doit répondre le Comité de discipline n'est pas celle de savoir si l'Intimé a, dans le cadre de sa relation avec madame [C.D.], fait preuve de négligence.

D'ailleurs, aucun chef ne traite d'une soi-disant omission de la part de l'Intimé de procéder à un rachat pour une valeur de 15 000 \$ afin que madame [C.D.] puisse procéder à l'acquisition d'une maison. Il n'y a d'ailleurs aucune corrélation entre la soi-disant omission de racheter des unités et l'intérêt de madame [C.D.] de procéder à des rachats d'unités sans frais dans l'un ou l'autre de ses comptes composant son portefeuille de placements. »³².

[82] À l'audience, la plaignante a rétorqué qu'elle procédait au contre-interrogatoire de l'intimé et que, par sa question, elle voulait évaluer la crédibilité de celui-ci. Elle plaide en outre :

« (...) cette preuve est utile et nécessaire afin de démontrer que d'autres sommes étaient disponibles, sans frais, pour couvrir ce besoin (P-46) et que par

³¹ N.S. 27 mars 2015, p. 174.

³² Plaidoirie de l'intimé, par. 103 et 104.

CD00-1029

PAGE : 19

conséquent, la transaction telle qu'exécutée n'était pas dans l'intérêt de la consommatrice. Elle ajoute que « (...) ce rachat fait en urgence a occasionné des frais de rachat de 355,55 \$ alors qu'il aurait pu être fait exempt de frais. »³³.

[83] D'abord, le contre-interrogatoire d'une partie permet au plaideur une plus grande latitude, tant dans le choix de ses questions que dans la façon de les poser.

[84] Aussi, le comité estime que cette question est pertinente notamment pour l'appréciation de la crédibilité de l'intimé.

[85] En conséquence, l'objection est rejetée.

ANALYSE ET MOTIFS – concernant la consommatrice C.D.

- **Chef d'accusation 3**

[86] Ce chef reproche à l'intimé de ne pas avoir fourni entre 2006 et 2008 à la consommatrice C.D. l'information complète, entre autres, sur la garantie et les frais de sorties pour les fonds communs qu'il lui faisait souscrire auprès de Dundee dans les deux comptes décrits plus amplement audit chef d'accusation.

[87] Les dispositions invoquées à son soutien sont les suivantes :

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2)

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3)

12. Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client.

13. Le représentant doit exposer à son client ou à tout client éventuel, de façon complète et objective, la nature, les avantages et les inconvénients du produit ou du service qu'il lui propose et s'abstenir de donner des renseignements qui seraient inexacts ou incomplets.

³³ Plaidoirie de la plaignante, p. 5.

CD00-1029

PAGE : 20

14. Le représentant doit fournir à son client ou à tout client éventuel les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit ou des services qu'il lui propose ou lui rend.

16. Nul représentant ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur.

35. Le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente.

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1)

7. Le représentant doit prendre les mesures raisonnables afin d'assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements transmis au client sur ses placements.

10. Les méthodes de sollicitation et de conduite des affaires du représentant doivent inspirer au public le respect et la confiance.

14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence.

19. Le représentant doit fournir de façon objective et complète l'information requise par un client ainsi que celle pertinente à la compréhension et à l'appréciation d'une opération et à l'état de ses placements.

[88] La preuve prépondérante a démontré que l'intimé ne s'est pas acquitté de son obligation d'informer adéquatement et de façon complète sa cliente et plus particulièrement quant à la garantie et les frais de sortie.

[89] Quant à la garantie du capital, bien que l'intimé se limite à prétendre le contraire, la preuve démontre que C.D. lui a demandé des placements à capital garanti.

[90] C.D. a témoigné ne pas connaître « *grand-chose en placement* », avoir des connaissances limitées et par conséquent, désirer des placements sécuritaires et ne vouloir prendre « *aucun risque* »³⁴.

[91] Questionnée sur sa tolérance au risque inscrite à son profil d'investisseur, C.D. dira par exemple: « *Pour moi, ça ne dérangeait pas parce que je lui demandais une garantie, ça fait que je me disais: même si ça baisse un peu, mon capital est garanti.* »³⁵.

³⁴ N.S. 2 décembre 2014, p. 17 et 18.

³⁵ N.S. 2 décembre 2014, p. 82.

CD00-1029

PAGE : 21

[92] Contre-interrogée au sujet de ses placements chez Desjardins, elle répond ceci :

« Q. *Qu'est-ce qui était garanti là-dedans, madame [C.D.]?*

R. *Bien tous les placements qu'il y a là, c'était à capital garanti.*

Q. *O.K. Est-ce que c'était une garantie à échéance?*

R. *Pour moi, «garanti», c'est que quand l'échéance vient, le capital est toujours là.»³⁶*

(Nos soulignés.)

[93] Et quant à sa compréhension de rendement boursier, elle répond :

« R. *Bien ça veut dire il peut fluctuer, mais le capital va toujours être là.*

Q. *O.K. Donc, il peut... ça peut prendre de la valeur si la Bourse est bonne, c'est ça?*

R. *Oui.*

Q. *Et puis si la Bourse n'est pas bonne, il peut perdre de la valeur, c'est ça?*

R. *C'est les intérêts qui vont perdre, mais le capital va toujours être là.»³⁷.*

(Nos soulignés.)

[94] Il ressort manifestement de ces extraits de son témoignage que pour C.D., son capital était garanti, mais que c'est le rendement sur celui-ci qui ne l'était pas.

[95] C.D. détenant jusque-là que des placements à capital garanti, l'intimé se devait d'y apporter une attention particulière. Il devait s'assurer que sa cliente comprenait bien que le capital des placements qu'il lui proposait n'était pas garanti.

[96] En septembre 2006, C.D. a rencontré madame Martine Lambert, sa conseillère chez Desjardins où elle avait encore des placements. Elle voulait savoir combien elle retirerait à sa retraite. Elles ont rempli un profil d'investisseur à l'aide des questions posées par madame Lambert³⁸. Selon ses réponses, son profil était sécuritaire. La conseillère n'a pas remis de copie à C.D.³⁹ qui n'a pas non plus jugé bon d'en discuter avec l'intimé⁴⁰. Selon C.D., cette rencontre a duré « *une bonne demi-heure* »⁴¹.

[97] Aux dires de madame Lambert, les placements de C.D. souscrits avec l'intimé ont été transférés chez Desjardins en caisse intégrée au début de 2009. Ils ont été retirés au fur et à mesure qu'ils étaient libérés de frais. Au moment des audiences, le portefeuille de C.D. était à 100 % constitué de placement avec capital garanti dont 8 000 \$ en parts permanente⁴². Le compte a été fermé en 2013.

³⁶ N.S. 2 décembre 2014, p. 85.

³⁷ N.S. 2 décembre 2014, p. 87-88.

³⁸ P-14 et P-14 A.

³⁹ N.S. 16 décembre 2014, p.41

⁴⁰ N.S. 2 décembre 2014, p.81

⁴¹ N.S. 2 décembre 2014, p.40 à 42, 61

⁴² N.S. 16 décembre 2014, p.57 à 65.

CD00-1029

PAGE : 22

[98] Les notes d'entrevue de madame Lambert pour le mois de septembre 2006 appuient les dires de C.D. voulant que l'intimé lui ait représenté que les placements faits avec lui étaient également garantis. De même, les notes inscrites à l'agenda électronique des actions réalisées Kronos (Kronos) le 4 décembre 2008 révèlent que C.D. s'est plainte d'une « *grosse baisse de placement* », alors que son capital devait être garanti⁴³. Ainsi, comme souligné par l'expert de la plaignante, C.D. se questionnait encore à cette date quant à la garantie offerte sur son investissement. Force est de conclure qu'elle n'avait pas reçu des explications adéquates à ce sujet.

[99] Ce résultat n'est toutefois pas surprenant. Le témoignage de l'intimé au sujet de la garantie du capital s'est révélé plutôt ambigu de sorte que ses explications à C.D. ont certes pu porter à confusion.

[100] Il parle de garantie de rendement et de fluctuation des marchés plutôt que de garantie de capital. Même quand son procureur lui demande s'il a déjà déclaré à C.D. que les fonds souscrits par son entremise étaient garantis, il a répondu :

*« Absolument jamais. D'ailleurs, au moment de la souscription de ces fonds-là, ça a toujours été fait avec les documents qui sont requis, c'est-à-dire les prospectus, où il y a toujours des mises en garde au client à l'effet que les, c'est toujours écrit assez en gros, que les rendements passés ne sont pas garantis pour l'avenir, que ce sont des risques rattachés au marché boursier. »*⁴⁴

(Nos soulignés.)

[101] Pourtant, présent tout au long des audiences, l'intimé ne pouvait ignorer que le témoignage de C.D. traitait d'une garantie du capital et non d'une garantie de rendement. L'intimé ne répond pas à la question, mais s'en remet à des considérations générales.

[102] Quant aux frais de sortie ou autres, la preuve est contradictoire.

[103] Selon C.D., l'intimé ne lui a jamais parlé des frais de sortie ou d'entrée sur les placements qu'elle ferait avec lui. Les extraits suivants reflètent l'essentiel de son témoignage à ce sujet :

*« Q. Quelles informations avez-vous quant aux frais que ces placements-là pourraient avoir soit quand on les acquiert ou quand on les vend?
R. Ah, il n'a jamais été question de frais, là.*

⁴³ P-16, p. 243.

⁴⁴ N.S. 20 mars 2015, p. 204.

CD00-1029

PAGE : 23

Q. O.K. Vous avez aussi -- je vais vous le montrer -- cette même journée-là, puis je veux juste... attendez, j'ai juste une autre question. Puis vous dites « J'avais de l'argent comptant, puis c'était comme de l'épargne rachetable » ?

R. Oui.

Q. C'était quoi, ça, exactement ?

R. Bien c'était les montants que j'avais placés, là, en argent comptant. Puis je lui avais demandé si j'avais besoin d'aller chercher de l'argent voir si c'était comme de l'épargne rachetable à la Caisse, mettons, quand tu en as de besoin, puis il m'a dit : « Oui, tu peux en sortir quand tu veux. » Il ne m'a jamais parlé de frais.⁴⁵

Et plus loin :

« Q. O.K. Parlant des frais de sortie, entre 2006 et 2008, avez-vous eu des informations de monsieur Talbot par rapport à ça ?

R. Non.»⁴⁶

(Nos soulignés.)

[104] Ce n'est qu'en 2008 qu'elle a constaté, en recevant ses relevés, qu'il y avait eu des frais de rachat, lorsqu'elle a retiré 15 000 \$ et 6 000 \$ pour sa maison en mai et juin 2008⁴⁷.

[105] Ces retraits ont occasionné des frais de sortie de 649,51 \$⁴⁸ alors que C.D. détenait aux environs de 16 200 \$ dans des fonds lesquels auraient pu être rachetés libres de frais (P-46).

[106] Interrogé par son procureur, l'intimé a témoigné que les frais ont été abordés avec C.D. à chaque fois qu'il a procédé à une transaction. Il a ajouté ceci :

« R. (...) que c'est un placement dans lequel on investit pour plus qu'une année, plus que quelques mois, qu'il peut y avoir des frais de rachat si c'est racheté avant l'échéance, de la cédule de frais, et qu'elle est dégressive. C'est abordé à chaque fois avec chaque client, définitivement.

Q. Mais parlons de madame [C.D.] ?

R. Avec madame [C.D.] en particulier.

Q. Et, en avez-vous parlé à chacune des transactions ?

R. À chaque fois que j'ai rencontré madame [C.D.], puis qu'elle a eu à faire des achats ou des transactions, c'est un sujet qui est toujours abordé. »⁴⁹

(Nos soulignés.)

⁴⁵ N.S. 2 décembre 2014, p.24.

⁴⁶ N.S. 2 décembre 2014, p. 75.

⁴⁷ N.S. 2 décembre 2014, p. 76.

⁴⁸ P-18.

⁴⁹ N.S. 20 mars 2015, p. 219-220.

CD00-1029

PAGE : 24

[107] Encore une fois, l'intimé esquive en quelque sorte la question en répondant non pas à l'égard de C.D., mais de façon générale.

[108] Le comité préfère le témoignage de C.D. à celui de l'intimé. Même si empreint d'une certaine colère à l'égard de l'intimé pour les placements qu'il lui a fait souscrire, son témoignage était clair et non-ambigu, contrairement à celui de l'intimé. Ce dernier ne détenait au surplus aucune note à son dossier pour appuyer ses dires.

[109] Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sous le chef 3 pour avoir contrevenu à l'article 13 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[110] Le comité ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures quant aux autres dispositions alléguées au soutien de ce chef.

- **Chef d'accusation 4**

[111] Ce chef reproche à l'intimé d'avoir effectué des transactions dans les comptes détenus par C.D. auprès de Services financiers Dundee Ltée, sans obtenir l'autorisation préalable de cette dernière.

[112] Les dispositions invoquées au soutien de ce quatrième chef d'accusation sont :

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2)

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1)

2. Le représentant doit faire preuve de loyauté; l'intérêt du client doit être au centre de ses préoccupations lorsqu'il effectue une opération pour le compte de celui-ci.

10. Les méthodes de sollicitation et de conduite des affaires du représentant doivent inspirer au public le respect et la confiance.

11. Les ordres doivent être exécutés uniquement lorsque le client en donne l'autorisation au représentant.

14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence.

CD00-1029

PAGE : 25

[113] Les transactions reprochées sont⁵⁰ :

Dans le compte REÉR :

- a) Le 8 juin 2007, la vente d'unités libres de frais dans trois fonds et l'achat le 19 juin 2007 d'unités dans un seul autre fonds à frais réduits;
- b) Le 5 août 2008, la vente d'unités libres de frais dans deux fonds et d'unités matures dans un troisième fonds et l'achat le 6 août 2008 d'unités dans un seul autre fonds avec frais d'entrée;

Dans le compte Hors REÉR :

- c) Le 24 novembre 2006, la vente d'unités libres de frais dans un fonds et l'achat le 30 novembre 2006 d'unités dans un seul autre fonds avec frais d'entrée;
- d) Le 8 juin 2007, la vente d'unités libres de frais dans un fonds et l'achat le 14 juin 2007 d'unités dans un seul autre fonds avec frais d'entrée;
- e) Le 6 août 2008, la vente d'unités libres de frais dans un fonds et l'achat le 8 août 2008 d'unités dans un seul autre fonds avec frais d'entrée.

[114] L'intimé a procédé aux transactions reprochées au moyen de deux autorisations limitées :

- a) Sur la première, signée le 7 février 2006⁵¹, le numéro de compte n'est pas indiqué;
- b) Sur la deuxième, signée le 20 octobre 2008, le numéro de compte est indiqué à la main⁵².

[115] C.D. a témoigné que les discussions intervenues avec l'intimé concernant ses placements se faisaient seulement en personne et non par téléphone, à l'instar d'Y.P., impliqué aux deux premiers chefs d'accusation. Aussi, la façon dont l'intimé lui présentait la vente et le rachat de produits se résumait en quelque sorte à : « *On va prendre ça ici, et on va mettre ça là* ».

[116] Selon C.D., elle rencontrait l'intimé environ trois fois par année et les rencontres duraient entre 15 et 20 minutes. Ils échangeaient sur la famille, et il lui montrait « *un petit peu les affaires* » sans trop d'explications, il rangeait les documents et parlait de la « *shop* »⁵³.

⁵⁰ Plaidoirie de la plaignante, p. 21-22.

⁵¹ P-40.

⁵² P-19 et/ou D-13.

⁵³ N.S. 2 décembre 2014, p.39.

CD00-1029

PAGE : 26

[117] Elle a témoigné n'avoir jamais été consultée au préalable par l'intimé concernant les modifications dans ses comptes. Elle prenait connaissance des transferts de fonds uniquement par ses relevés et communiquait alors avec l'intimé pour obtenir ses explications. Elle obtenait donc *a posteriori* l'information sur lesdits transferts⁵⁴. Elle a expliqué ne pas avoir réagi à la suite de ces transactions puisque le solde restait le même et qu'elle était satisfaite des rendements⁵⁵.

[118] Le témoignage de C.D. doit être préféré à celui de l'intimé qui s'est avéré imprécis, même nébuleux quant à savoir s'il avait obtenu l'autorisation préalable de C.D. avant de procéder auxdites transactions, se contentant d'affirmer qu'il appelait le client pour l'informer avant d'y procéder :

*« Quand j'indique « mandat » sur une lettre d'instruction qui n'est pas signée par le client, c'est parce qu'il y a eu une communication avec le client qui a été faite et que c'est clair que je suis autorisé à procéder. »*⁵⁶

[119] La preuve prépondérante ne supporte pas cette dernière déclaration de l'intimé. Aucune rencontre ni échange téléphonique avec C.D., préalables aux transactions effectuées, ne font l'objet d'entrée dans le Kronos de l'intimé pour celle-ci⁵⁷, ou autre mention, contrairement à celle constatée dans sa fiche de suivi dans le dossier d'Y.P., impliqué dans les deux premiers chefs d'accusation. Les lettres d'instruction sont également silencieuses à ce sujet, ne comportant que l'inscription « mandat » en lieu et place de la signature du client.

[120] L'analyse du Kronos n'a révélé que des inscriptions postérieures aux transactions lesquelles ne font pas état d'autorisations préalables⁵⁸, mais essentiellement de l'envoi des lettres d'instructions par service de messagerie⁵⁹.

[121] Au sujet de l'engagement du représentant de « *prendre en note les instructions verbales du client* », apparaissant au formulaire d'autorisation limitée signé par le consommateur impliqué dans les deux premiers chefs, l'intimé a expliqué :

⁵⁴ N.S. 2 décembre 2014, p.77-78.

⁵⁵ N.S. 2 décembre 2014, p.112 à 116.

⁵⁶ N.S. 20 mars 2015, p. 167.

⁵⁷ P-16.

⁵⁸ N.S. 1^{er} décembre 2014, p. 124 à 129.

⁵⁹ Pour 2006, la note du 7 décembre est postérieure aux transactions faites les 24 et 30 novembre ainsi que le 4 décembre 2006. Pour 2007, la note du 19 juin est postérieure aux transactions des 8 et 14 juin 2007. Pour 2008, une note est consignée le 14 août alors que les transactions ont été effectuées les 4 et 5 août 2008 (P-16, p. 240-241).

CD00-1029

PAGE : 27

« Prendre en note là, ça ne veut pas dire, pour moi là, avoir un manuscrit à côté, puis écrire des notes. Prendre en note là, c'est retenir ce que le client me dit et puis j'en prends bonne note, o.k. J'en prends bonne note, et bien c'est que j'exécute ce que tu fais, ce que tu m'as demandé de faire. Pour moi, prendre en note, c'est ça. »⁶⁰

[122] Bien que la formulation de l'engagement du représentant ne se trouve pas de façon aussi explicite dans les formulaires signés par C.D., la mention voulant que cette autorisation « *n'accorde pas au cabinet une autorité illimitée ou le droit d'effectuer des transactions discrétionnaires en mon nom* » s'y apparente.

[123] L'intimé plaide que les transactions faites avec la mention « mandat » ont été en quelque sorte ratifiées postérieurement par les consommateurs qui ont reçu les relevés et qui n'ont pas porté plainte. Cet argument ne peut être retenu, la Cour du Québec s'étant déjà prononcée sur le sujet⁶¹.

[124] Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sous le chef d'accusation 4 pour avoir contrevenu à l'article 11 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[125] Toutefois, le comité ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures quant aux autres dispositions invoquées également à l'appui de ce chef.

- **Chefs d'accusation 5, 6 et 7**

[126] Ces chefs reprochent à l'intimé de ne pas avoir établi un profil d'investisseur qui décrivait adéquatement la situation personnelle et financière ainsi que les objectifs de placement de C.D., respectivement les 7 février et 12 juin 2006 et 20 octobre 2008⁶².

[127] Les dispositions invoquées à leur soutien sont les suivantes :

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2)

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

⁶⁰ N.S. 27 mars 2015, p. 103.

⁶¹ *Martel c. Thibault*, 2011 QCCQ 9517.

⁶² P-12, P-13 et P-19.

CD00-1029

PAGE : 28

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1)

3. Le représentant doit s'efforcer, de façon diligente et professionnelle, de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement du client. Les renseignements qu'il obtient d'un client doivent décrire cette situation ainsi que l'évolution de celle-ci.

Profil d'investisseur du 7 février 2006 (P-12, chef d'accusation 5)

[128] Le 7 février 2006, lors de la première rencontre d'affaire avec l'intimé, une demande d'ouverture de compte « comptant CAD » est complétée dont C.D. est seule titulaire. S'y trouvent notamment les informations suivantes :

- a) 75 000 \$ pour la valeur des liquidités nettes estimées, rien pour les immobilisations, laissant une valeur nette totale estimée de 75 000 \$;
- b) Un revenu annuel de 25 000 \$;
- c) Des pourcentages de 80 et 20 sont respectivement inscrits pour croissance et croissance dynamique sous la section « Objectif » et pour tolérance moyenne et élevée sous « Tolérance au risque », et sont paraphés par C.D.;
- d) Un horizon de placement à long terme (plus de trois ans);
- e) Des connaissances en matière de placements « limitées ».

[129] Concernant cette première rencontre du 7 février 2006 avec C.D., l'intimé a reconnu ne pas avoir utilisé la pochette corporative de son cabinet contenant des aide-mémoire et autres documents utiles au conseiller pour procéder à la cueillette d'informations auprès de son client, ni avoir pris de notes ou procédé à un questionnaire.

[130] Selon C.D., cette rencontre a duré peu de temps, entre 15 et 20 minutes. Quant à l'intimé, témoignant plutôt sur le processus qu'il suit généralement avec ses clients, il avance que cela peut prendre quelques minutes et parfois presque une heure pour découvrir les objectifs de la personne.

[131] Il s'avère que l'expert de l'intimé, Turcotte, s'est fié, pour sa part, à la version des faits que lui a fournie l'intimé lors d'une longue entrevue téléphonique. Comme souligné par la procureure de la plaignante, les parties de son rapport et témoignage portant sur la durée de cette rencontre du 7 février 2006 avec C.D pour l'ouverture de ce compte comptant (une heure) et sur les discussions qu'a eues l'intimé avec elle, sont certes sujettes à caution. Il en est de même par conséquent de son interprétation des sections du document portant sur les objectifs de placement et la tolérance au risque de C.D.

CD00-1029

PAGE : 29

[132] Quant à Thuotte, il n'a trouvé aucun document ou note dans le dossier de l'intimé concernant C.D. qui lui permet de conclure que ce dernier avait une connaissance complète des faits. De façon générale, il s'interroge sur le processus suivi par l'intimé, s'il y en a un, pour arriver aux réponses indiquées au profil d'investisseur de C.D. ce 7 février 2006.

[133] Pour Turcotte, l'obligation fondamentale du conseiller consiste à bien connaître son client, mais il y a différentes façons de le faire et l'absence de constat par l'intimé quant à l'établissement du profil ne signifie pas que cela n'a pas été fait. À l'instar de ce dernier, l'intimé s'est dit d'avis que l'absence de notes à son dossier ne signifiait pas qu'il n'y a pas eu de discussions préalables, des rencontres de plusieurs heures ou de cueillette d'informations⁶³.

[134] Néanmoins, vu l'absence de notes ou autre à son dossier pour appuyer ses dires, il est permis de se demander si l'intimé se fie seulement à sa mémoire laquelle, comme le comité a été à même de constater, lui a manifestement fait défaut maintes fois.

[135] Le comité devra apprécier la crédibilité des témoignages de l'intimé et C.D. en lien avec la preuve documentaire en l'espèce.

[136] C.D. a témoigné que, ce 7 février 2006, son horizon de placement et sa tolérance au risque n'ont pas été discutés, que l'intimé ne lui a fourni aucune explication ou information sur les produits dans lesquels il allait investir l'argent ni sur leur niveau de risque⁶⁴. L'intimé lui disait que les pourcentages de 80 et 20 correspondaient à la fluctuation du marché.

[137] Elle a dit ignorer la signification de « *croissance* » et que le niveau de risque lui importait peu puisque l'intimé la rassurait en lui disant que, même en cas de baisse, son capital était garanti⁶⁵.

[138] Contre-interrogée sur les définitions fournies au formulaire pour les différents objectifs de placement et les niveaux de tolérance au risque, C.D. a témoigné que l'intimé ne lui laissait pas le temps de les lire et ne lui laissait pas non plus de copie⁶⁶.

⁶³ N.S. 20 mars 2015, p. 193-200.

⁶⁴ N.S. 2 décembre 2014, p. 20 à 24.

⁶⁵ N.S. 2 décembre 2014, p.40, 82, 83, 90, 135.

⁶⁶ N.S. 2 décembre 2014, p. 95-96, 98, 107.

CD00-1029

PAGE : 30

[139] Selon l'intimé, il a procédé le 7 février 2006 à une cueillette d'informations au cours d'échanges verbaux avec C.D., discutant de ses attentes, de ses besoins, de la situation de santé de son mari qui était présent. Il a témoigné de façon générale qu'il avait l'habitude, avant de conseiller un client, d'exiger ses relevés de placements et souvent « les impôts », ces données permettant de dresser un profil d'investisseur et de proposer au client les produits répondant à ses besoins et attentes. Il a ajouté qu'il les avait « sûrement » obtenus avant de faire l'ouverture de ce compte pour C.D.⁶⁷.

[140] Questionné par son procureur au sujet des pourcentages de 80 et 20 respectivement inscrits pour croissance et croissance dynamique sous la section « Objectif », l'intimé a indiqué :

« Bien, à l'analyse des documents qu'elle avait déjà, qu'elle m'avait déjà fournis, c'était quelqu'un qui était déjà au courant de, des risques qu'il y avait en fonction des marchés boursiers, obligataires et tout ça, puisqu'il y a une bonne majorité de ses épargnes qui, oui, étaient dans des CPG à la Caisse populaire, mais qui utilisaient des indices comme référence pour procurer du rendement. Elle était d'accord pour prendre ce risque-là et dans le but d'accroître le rendement et le capital. Alors, c'est quelqu'un qui était prêt à ça et c'est dans ces conditions-là qu'elle désirait aussi faire affaire avec moi. Je me souviens très bien du commentaire de madame [C.D.] quand elle s'est présentée devant le Comité, à une question je ne sais pas de quel procureur, à l'effet pourquoi vous avez fait, décidé de faire affaire avec monsieur Talbot, et sa question, à brûle-pourpoint, sa réponse a été: « Bien, je voulais du dix (10) comme ma belle-mère, puis ma belle-soeur. » Ça a été un de ses, une de ses réponses directes là, tu sais.

Q. [494] *Parlant de rendement, elle voulait du dix (10)?*

R. *Bien, pour elle, une préoccupation de rendement, c'était important, puis elle acceptait de prendre un peu plus de risques, peut-être, au niveau de la croissance, pour être capable de rencontrer ses objectifs. »⁶⁸*

[141] Quant à la démarche ayant mené aux pourcentages de 80 et 20 respectivement pour la tolérance au risque moyenne et élevée, l'intimé a témoigné :

« Bien, en fait, encore là, ça va dans le même sens que dans, à partir de la cueillette d'informations, d'échanges verbaux avec elle, d'explications ce dans quoi elle a, elle a la capacité d'investir. En discutant avec elle des différents fonds communs de placement, que le capital n'est pas garanti, contrairement à un CPG boursier, mais dans lequel elle a une capacité probablement d'avoir de meilleurs résultats à long terme, si elle détient son fonds. »

⁶⁷ N.S. 20 mars 2015, p. 193-194.

⁶⁸ N.S. 20 mars 2015, p. 197-198.

CD00-1029

PAGE : 31

Et un peu plus tard :

« Elle acceptait, avec mes explications, d'avoir des risques qui étaient moyens à quatre-vingts pour cent (80%) à peu près, mais on acceptait de, d'aller vers de la croissance un peu plus agressive pour vingt pour cent (20%) du portefeuille. »⁶⁹

[142] Selon l'intimé, C.D. était au courant des risques inhérents au marché boursier et d'accord avec ces pourcentages étant donné que son horizon de placement était de plus de trois ans, une retraite anticipée n'étant pas envisagée au cours de ces années-là⁷⁰.

[143] Bien qu'il ait prétendu obtenir de ses clients des documents financiers avant l'ouverture de compte, en ce qui concerne celle du compte comptant pour C.D. le 7 février 2006, contre-interrogé, l'intimé a été obligé de reconnaître que le seul relevé contemporain à cette rencontre était celui au nom de C.D. pour la période du 22 au 28 janvier 2006 chez Desjardins⁷¹.

[144] Or, ce relevé fait état d'un solde d'environ 8 500 \$ pour ses comptes épargnes stables et de 38 000 \$ dans son Régime enregistré d'épargne retraite (REÉR)⁷². Aussi, C.D. a remis à l'intimé un chèque de 14 000 \$ daté du 8 février 2006 provenant d'un placement échu chez Desjardins⁷³ pour placement, avec la mention 9 000 \$ pour elle et 5 000 \$ pour son conjoint⁷⁴.

[145] Force est de constater que ces documents ne supportent pas les 75 000 \$ inscrits à titre de liquidités nettes estimées⁷⁵.

[146] La preuve est également nébuleuse à savoir comment l'intimé a établi les objectifs de placement et la tolérance au risque de C.D., en l'absence d'un questionnaire détaillé de profil d'investisseur autre que les résultats apparaissant à l'ouverture de compte.

⁶⁹ N.S. 20 mars 2015, p. 207 et 209.

⁷⁰ N.S. 20 mars 2015, p. 206-213.

⁷¹ N.S. 20 mars 2015, p.193, 194 et 27 mars 2015, p.52, 53.

⁷² P-11, p. 000193 à 000195.

⁷³ N.S. 2 décembre 2014, p. 16-17.

⁷⁴ Le dossier du conjoint G.D. ne fait pas l'objet de la présente plainte.

⁷⁵ De l'avis du comité, comptabiliser les REÉR de 38 000 \$ comme des liquidités nettes s'avère pour le moins discutable. Bien que la portion encaisse d'un REÉR pourrait être considérée comme liquide, ce serait moins orthodoxe de le considérer ainsi pour des sommes investies dans un placement à terme et/ou en actions.

CD00-1029

PAGE : 32

[147] Le comité estime que le témoignage de C.D. au sujet de cette rencontre est plus crédible que celui de l'intimé qui s'est révélé, de façon générale, vague et abstrait traitant rarement de la situation précise abordée.

[148] Le représentant doit être en mesure de démontrer qu'il a obtenu les renseignements concernant la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de son client reflétés dans les documents.

[149] Le comité estime que la preuve prépondérante a plutôt démontré que l'intimé n'a pas procédé à une réelle cueillette d'informations lui permettant de connaître la situation financière de C.D. et ses objectifs de placement, d'établir son profil d'investisseur de façon adéquate afin de proposer les produits qui lui convenaient.

[150] Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sous le chef d'accusation 5, pour avoir contrevenu à l'article 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* et le comité ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures eu égard à l'article 16 de la LDPSF invoqué à son soutien.

Profil d'investisseur du 12 juin 2006 lors de l'ouverture du compte REÉR de C.D. (P-13, chef d'accusation 6)

[151] Selon l'intimé, ce formulaire a été rempli de façon électronique par son adjointe avant sa rencontre avec C.D., mais il a pris soin de s'assurer avec cette dernière qu'il n'y avait pas eu de changements depuis février 2006.

[152] Les informations contenues dans cette ouverture de compte REÉR du 12 juin 2006 sont en tout point identiques à celles indiquées à celle du compte CAD du 7 février 2006, sauf pour l'état civil de C.D., devenue veuve. Aussi, les pourcentages⁷⁶ indiqués aux objectifs et à la tolérance au risque sont demeurés les mêmes.

[153] Questionné par son procureur pour savoir s'il y avait eu des changements dans la situation financière de C.D. depuis février 2006, l'intimé a déclaré :

« Q. [557] Est-ce qu'il y a quelque chose qui a changé dans la situation de madame le douze (12) juin deux mille six (2006)?

R. Pas vraiment, sauf que, peut-être préciser qu'on est probablement en train de régler sa succession. Alors, on s'en va vers un règlement de succession, réclamation aux compagnies d'assurance, c'est ça.

⁷⁶ Pour les objectifs : 80 % croissance et 20 % croissance dynamique; Pour la tolérance au risque : 80 % moyenne et 20 % élevée; Horizon de placement : long terme (plus de 3 ans).

CD00-1029

PAGE : 33

Q. [558] *Donc, son mari serait mort?*

R. *Son mari est décédé.*

Q. [559] *Et vous avez entendu monsieur Thuotte commenter aujourd'hui ce document-là, particulièrement eu égard aux liquidités, vous indiquez au document qu'elle a des liquidités nettes de soixante-quinze mille (75 000).*

R. *Oui.*

Q. [560] *Et, selon lui, ce chiffre-là n'aurait pas dû s'y retrouver, aurait dû être augmenté compte tenu, justement, du décès de, du mari de madame [C.D.].*

R. *Je ne suis pas en ac...*

Q. [561] *Expliquez, expliquez pourquoi le chiffre est resté à soixante-quinze mille (75 000)?*

R. *Le chiffre est encore là parce que c'est encore les actifs qui sont à son nom. La balance est dans un, est en règlement de succession et, tant et aussi longtemps que ce n'est pas réglé, que ce n'est pas à son nom, on ne le fait pas apparaître là-dessus.* ⁷⁷

(Nos soulignés.)

[154] Au sujet des 75 000 \$ inscrits le 12 juin 2006 à titre de liquidités nettes estimées pour C.D., l'intimé a expliqué et a répété en contre-interrogatoire qu'il s'agissait de sommes investies au nom de cette dernière⁷⁸. Toutefois, contre-interrogé il a été obligé de reconnaître que ces 75 000 \$ auraient dû être majorés de 67 000 \$, comme soulevé par l'expert Thuotte, étant donné le dépôt au cours du mois précédent des chèques d'assurance vie⁷⁹ au compte comptant de C.D.⁸⁰. Aussi, ce fait a été reconnu par son propre expert comme un élément qui devait faire partie de la démarche pour bien connaître son client.

[155] Quant aux immobilisations évaluées à « zéro », l'intimé l'a justifié en répondant que la plantation et la terre n'étaient pas encore au nom de C.D. à ce moment-là⁸¹. À savoir quand elle en est devenue propriétaire, C.D. a indiqué que son mari : « *est décédé au mois de mars, c'est à peu près mai, juin, là, que le contrat était passé, là.* »⁸².

⁷⁷ N.S. 20 mars 2015, p. 221-222.

⁷⁸ N.S. 27 mars 2015, p. 69, lignes 6 et 7.

⁷⁹ Un chèque de Sun Life de 32 061,15 \$, daté du 28 avril 2006 et celui d'Union vie de 35 014,38 \$ du 15 mai 2006 (P-12, p. 00074 et 00076, et P-16, p. 00237).

⁸⁰ N.S. 27 mars 2015, p.68, 73, 74, 75, 76.

⁸¹ N.S. 27 mars 2015, p. 69, l. 17-20.

⁸² N.S. 2 décembre 2014, p. 31. Précisons que la période décrite est en 2006.

CD00-1029

PAGE : 34

[156] En conséquence, la preuve étant non concluante quant aux immobilisations détenues par C.D. lors de cette ouverture de compte REÉR le 12 juin 2006, le comité ne peut retenir de reproche à leur sujet.

[157] Pour l'expert de l'intimé, il est faux de déduire, comme le fait son collègue, que l'intimé ne s'est pas efforcé de bien connaître sa cliente.

[158] Pourtant, il s'est dit d'avis que le profil de C.D. fait en septembre 2006 par madame Lambert chez Desjardins ressemblait à un profil de CPG. Et un peu plus tard, en réponse à une situation hypothétique correspondant à celle de C.D., il a répondu que cela pourrait correspondre tant à un profil modéré que sécuritaire, sans pour autant pouvoir identifier les éléments parmi ceux mentionnés qui lui permettaient d'en conclure ainsi, ajoutant que cette personne aurait dû rester chez Desjardins⁸³.

[159] Le maintien des mêmes pourcentages pour les objectifs de placement et surtout pour la tolérance au risque de C.D. dans ce profil d'investisseur complété pour un compte REÉR est pour le moins surprenant. C.D. avait 50 ans en 2006 et espérait prendre sa retraite vers 58 ans, ce qui n'est pas nié. Certes, ces éléments invitaient à la prudence lors de placements aux fins de sa retraite. Au surplus, selon C.D., elle voulait que son capital soit garanti et placé de façon sécuritaire.

[160] Le comité ne peut retenir le témoignage de l'intimé qui est vague et s'avère peu crédible. L'intimé se contredit et une fois confronté aux faits, il est bien forcé de les admettre. Au surplus, aucune note à son dossier ne l'appuie.

[161] Le représentant doit agir avec diligence et professionnalisme pour s'assurer de décrire de façon adéquate la situation tant financière que personnelle de son client et son évolution. Il en est de même de ses objectifs de placement.

[162] Par conséquent, le comité déclarera l'intimé coupable sous ce sixième chef d'accusation pour avoir contrevenu à l'article 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[163] Bien que la preuve ait démontré de façon claire et convaincante que l'intimé a contrevenu aux deux dispositions alléguées au soutien de ce chef d'accusation, afin de respecter l'interdiction de condamnations multiples⁸⁴, l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 16 de la LDPSF sera toutefois ordonné.

⁸³ N.S. 20 août 2015, p. 190, 196 à 200.

⁸⁴ *Kienapple c. R.*, [1975] 1 R.C.S. 729.

CD00-1029

PAGE : 35

Mise à jour des profils d'investisseur des comptes comptant CAD et REÉR, le 20 octobre 2008 (P-19, chef d'accusation 7)

[164] Pour ce qui est du formulaire de mise à jour du 20 octobre 2008, C.D. ne se souvient pas ni de l'avoir rempli ni d'avoir répondu à des questions. À cette époque, les placements baissaient beaucoup et elle n'aimait pas ça.

[165] En novembre 2008, constatant à son relevé que la valeur de ses placements diminuait encore, C.D. a communiqué avec le bureau de l'intimé. Celui-ci était en vacances, mais c'est alors que son adjointe lui a appris que ses placements n'étaient pas à capital garanti⁸⁵. C.D. a ensuite téléphoné à madame Lambert chez Desjardins, qui le lui a confirmé. En réaction à cette nouvelle, C.D. a demandé à cette dernière de rapatrier le tout chez Desjardins⁸⁶.

[166] Au sujet de cette mise à jour en octobre 2008 (P-19), l'intimé a témoigné, en réponse au reproche voulant qu'il y ait absence de démarches de sa part, que sa relation avec C.D. existait alors depuis deux ans au cours desquels il y avait eu plusieurs rencontres et obtention d'informations « *encore plus* » à jour.

[167] Toutefois, le comité a constaté que la mémoire de l'intimé lui a fait défaut lors de cette mise à jour d'octobre 2008 et qu'il n'a pas non plus vérifié auprès de C.D. s'il y avait eu des changements dans sa situation financière. Lors de son témoignage, l'intimé n'a pu expliquer à quoi correspondaient les 50 000 \$ inscrits à titre d'immobilisations sur cette mise à jour des comptes de C.D. le 20 octobre 2008, alors qu'en mars 2008, il avait préparé pour C.D. un document intitulé « Votre plan d'investissement personnel » dans lequel étaient mentionnées une plantation de 60 000 \$ et une terre à bois de 40 000 \$ (P-20). Au surplus, il était confus quant à savoir si C.D. possédait toujours en octobre 2008 la plantation et la terre à bois⁸⁷. Par ailleurs, rappelons qu'il a été démontré que C.D. possédait toujours la plantation et la terre à bois au moment de la mise à jour de son profil en octobre 2008.

[168] L'expert de l'intimé a aussi reconnu que la valeur de ces biens aurait dû être comptabilisée dans les immobilisations.

[169] Selon l'intimé, il s'est assuré que C.D. avait toujours un horizon de placement de plus de trois ans et que ses objectifs étaient devenus 100 % croissance. À cette fin, ils ont revu la définition de croissance et les 20 % inscrits antérieurement pour la « croissance dynamique » ont été enlevés. Questionné par son procureur à l'égard des

⁸⁵ Voir la note du 4 décembre 2008 sous P-16, p. 243.

⁸⁶ N.S. 2 décembre 2014, p.69, 70, 73 et 75 ainsi que P-41.

⁸⁷ Voir notamment N.S. 27 mars 2015, p. 231-234.

CD00-1029

PAGE : 36

autres éléments qui ont pu inspirer les changements d'objectifs de placement et la tolérance au risque pour les deux comptes (comptant et REÉR), l'intimé a répondu :

« Parce que... elle avait autorisé le transfert de plusieurs de ses placements de la Caisse vers Dundee, alors là je me devais de tenir compte de plus de liquidité à gérer et c'était pour répondre aux besoins de madame, après en avoir discuté avec elle. Elle se trouvait plus à l'aise avec une tolérance au risque moyenne. »⁸⁸

[170] Ces explications de l'intimé sont pour le moins succinctes. De façon générale, son témoignage se limite à dire qu'il a discuté avec son client pour en arriver au résultat inscrit, sans pouvoir toutefois soumettre des notes ou schémas à l'appui de ces discussions.

[171] Pour sa part, l'expert de la plaignante a déploré n'avoir trouvé aucun questionnaire dans le dossier constitué par l'intimé pour C.D. et ignorer si des questions et lesquelles lui ont été posées, ni de quelle façon l'intimé a évalué son horizon de placement et sa tolérance au risque. Rien ne lui a permis non plus de savoir comment l'intimé a fait pour conclure à des connaissances limitées en placements.

[172] Le témoignage de Turcotte, expert de l'intimé, est aussi révélateur sur la nature et l'ampleur des échanges qu'un représentant doit avoir avec son client notamment pour déterminer son horizon et ses objectifs de placement.

[173] Faute d'utiliser un questionnaire préétabli pour déterminer le profil d'investisseur de son client, le représentant doit non seulement lui poser des questions, mais s'assurer de la justesse de ses réponses aux fins d'établir un profil d'investisseur adapté à celui-ci. Il se doit de garder des traces de ces discussions justifiant les réponses retenues.

[174] En l'absence de note à son dossier, le témoignage de l'intimé à ce sujet s'est révélé plutôt laconique.

[175] Par ailleurs, le témoignage de C.D. au sujet de cette rencontre s'est révélé plus crédible que celui de l'intimé qui, de façon générale, contourne les questions en répondant de façon vague et abstraite et non sur la situation précise abordée.

[176] Par conséquent, le comité déclarera l'intimé coupable sous le chef d'accusation 7, pour avoir contrevenu à l'article 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* et ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures eu égard à l'article 16 de la LDPSF invoqué à son soutien.

⁸⁸ N.S. 20 mars 2015, p. 255, lignes 15 à 22.

CD00-1029

PAGE : 37

- **Chefs d'accusation 8, 9 et 10**

[177] Ces chefs reprochent à l'intimé d'avoir fait racheter des parts détenues par C.D. dans un fonds pour lui en faire acheter dans un autre fonds, alors que ces transactions n'étaient pas dans l'intérêt de cette dernière, et ce, à trois reprises :

- a) Rachat de parts dans le fonds [A] et achat de parts dans le fond [B], les ou vers les 24 et 28 novembre 2006 (chef 8);
- b) Rachat de parts dans le fonds [C] et achat de parts dans le fond [B], les ou vers les 24 et 29 novembre 2006 (chef 9);
- c) Rachat de parts dans le fonds [A] et achat de parts dans le fond [D], les ou vers les 4 et 12 décembre 2006 (chef 10).

[178] Les dispositions invoquées à leur soutien sont les suivantes :

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2)

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

51. Un représentant en valeurs mobilières doit, avant d'offrir un produit, s'assurer qu'il correspond à la situation financière et aux objectifs d'investissement que lui a décrits son client. (Version en vigueur en décembre 2006)

Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3)

12. Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client.

35. Le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente.

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1)

4. Les recommandations du représentant doivent s'appuyer sur une analyse approfondie des renseignements obtenus du client et de l'information relative à l'opération.

14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence.

CD00-1029

PAGE : 38

[179] L'intimé a justifié les transactions décrites aux chefs 8, 9 et 10, en soutenant que sortir d'un fonds avec des frais différés sur sept ans vers un autre comportant une cédule de frais écourtée, a l'avantage de rendre des liquidités disponibles à plus court terme. Il voulait ainsi protéger les unités matures gratuites et les rendre accessibles avant sept ans⁸⁹. Pourtant, il a reconnu qu'il était possible de les placer dans des fonds libres de frais.

[180] Cette explication de l'intimé ne tient pas la route. Comme les deux experts l'ont d'ailleurs admis, pour rendre accessibles les unités gratuites rachetées d'un fonds, l'intérêt du client commande de les placer dans un fonds équivalent sans frais, et non de les soumettre à une cédule de trois ans. Le comité comprend mal comment précipiter le rachat de participations, pour les réinvestir, les rendraient plus liquides.

[181] Le comité estime que la preuve prépondérante a démontré que ces transactions n'étaient pas dans l'intérêt de C.D.

[182] Tel que démontré par l'analyse de Thuotte, expert de la plaignante, à l'aide des tableaux joints à son rapport (P-31), lesquels tiennent compte des fiches Morningstar contemporaines aux transactions discutées, certains fonds, comparés à ceux qu'ils remplacent, ont augmenté la portion de croissance, d'où le passage à un risque plus élevé.

[183] Pour les transactions visées aux chefs 8, 9 et 10, il s'est référé respectivement aux annexes 4 (moyen à moyen-élevé), 5 (baisse d'élevé à moyen-élevé : diminution de croissance, augmentation de revenu) et 6 (moyen à élevé). Toutefois, pour les transactions décrites au chef 9, il a précisé que même s'il y a eu diminution de croissance et augmentation de revenu, « *Cette substitution a fait repartir la période des frais de sortie pour une période de trois ans, puisque les fonds rachetés ([C], unité gratuite) ont été investis dans un fonds avec frais de sortie [B]* »⁹⁰.

[184] Pour sa part, Turcotte, expert pour l'intimé, a voulu démontrer par les fiches de 2014 (D-19 - Annexe 2) que la répartition des actifs des différents fonds était similaire dans le temps, soulignant que la tolérance au risque indiquée par le gestionnaire de fonds différait de la conclusion tirée par son collègue.

⁸⁹ N.S. 20 mars 2015, p. 250.

⁹⁰ P-31, p. 9.

CD00-1029

PAGE : 39

[185] Cependant, le comité concède à la plaignante qu'il ne peut accorder une valeur probante aux données de 2014 soumises par Turcotte, n'étant pas en mesure de savoir si celles-ci sont conformes à la réalité de 2006. Pourtant, les fiches Morningstar contemporaines à ces transactions étaient disponibles et avaient été divulguées à l'intimé. Comme la plaignante l'a signalé, « *les faits constitutifs de l'infraction et/ou de la défense doivent être démontrés suivant les informations disponibles au moment de la transaction et non a posteriori* »⁹¹.

[186] Également, tel que plaidé par cette dernière⁹² :

« *Au surplus et à titre d'exemple, il appert que la composition des fonds est différente entre 2006 et 2014 en ce que :*

- *Fonds [...] : la composition en actions étrangères est passée de 10% en 2006 à 53% en 2014 (voir l'Annexe 2 de P-31 et l'Annexe 2 p. 7 de D-14 (sic, plutôt D-19));*
- *Fonds [...] : la composition en actions canadiennes est passée de 0% en 2006 à 30% en 2014 (voir l'Annexe 2 de P-31 et l'Annexe 2 p. 10 de D-14 (sic, plutôt D-19));*

Ces exemples de différences notables doivent amener le Comité à rejeter la preuve faite par des données, de plusieurs années, postérieures aux faits. En effet, une modification de la composition d'un fonds est notamment susceptible d'avoir un impact sur la volatilité de celui-ci. »

[187] Le comité convient avec la plaignante que « (...) *une modification de la composition d'un fonds est notamment susceptible d'avoir un impact sur la volatilité de celui-ci* », le risque devenant alors plus élevé.

[188] Enfin, C.D. n'avait aucun intérêt à consentir auxdites transactions qui ont généré de nouvelles cédules de frais ou le paiement de frais et, dans certains cas, ont augmenté le risque de son portefeuille. Bien informée des conséquences liées à ces transactions, elle n'y aurait probablement pas consenti.

[189] Par conséquent, le comité déclarera l'intimé coupable sous chacun des chefs 8, 9 et 10, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[190] Toutefois, l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions invoquées à leur soutien sera ordonné.

⁹¹ Plaidoirie de la plaignante, p. 6.

⁹² Plaidoirie de la plaignante, p. 5 et 6.

CD00-1029

PAGE : 40

VIII - CONCERNANT le consommateur feu J.L. (chefs 11 à 13)**Les chefs 11 à 13**

[191] Les chefs d'accusation concernant J.L. se lisent comme suit :

11. Dans la province de Québec, vers février 2008, l'intimé a fait transférer la somme approximative de 11 607,29 \$ que J.L. détenait dans son compte FERR [...] auprès de AGF dans son compte au comptant [...] qu'il détenait auprès de BMO, alors que cette transaction n'était pas dans l'intérêt de ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

12. Dans la province de Québec, vers février 2008, l'intimé a fait investir à J.L. la somme approximative de 121 607,29 \$ dans le fonds BMO-Dynamique Quasi-Retraite, alors que cette transaction n'était pas dans l'intérêt de ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

13. Dans la province de Québec, entre les ou vers les mois de mars et août 2009, l'intimé a utilisé ou permis que soit utilisé deux versions d'une même lettre d'instructions sur laquelle des informations différentes ont été ajoutées après que la signature de J.L. ait été apposée, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

LES FAITS CONCERNANT LE CONSOMMATEUR FEU J.L.

[192] Pour ces trois chefs d'accusation, les parties ont soumis les admissions suivantes :

- a) J.L. est né le 19 juin 1931 et décédé le 8 mars 2009;
- b) À la suite du décès de J.L., son épouse, L.L. était sa seule héritière et liquidatrice;
- c) L.L. (épouse) est décédée le 13 février 2010. S.L., sa fille, a été nommée liquidatrice de sa succession;
- d) En raison du décès de L.L. (épouse), S.L. a également été nommée liquidatrice de la succession de son père en remplacement de sa mère.

CD00-1029

PAGE : 41

[193] Aux fins de ces chefs, le comité retient principalement les faits généraux suivants.

[194] Le couple J.L. et L.L. avait deux filles, S.L. et L.L., ci-après nommée L.L. (fille) pour la distinguer de L.L. (épouse).

[195] J.L. était contremaître à la voirie municipale avant de prendre sa retraite en 1996, alors âgé de 65 ans. Il avait entre 76 et 78 ans au moment des événements. L.L. (épouse) était alors âgée de 70 et 71 ans.

[196] En janvier 2007, le cardiologue de J.L. lui a mentionné qu'il ne vivrait pas au-delà de la période estivale.

[197] Quant à son épouse L.L., elle souffrait d'arthrite depuis 47 ans. Selon ses filles, elle était lucide et capable de prendre soin de ses affaires. Selon sa fille L.L., son décès en 2010 a été une surprise.

[198] L.L. (fille) et D.G., son conjoint, ont connu l'intimé en 1997, bien que leur relation d'affaires avec lui en tant que conseiller en placements n'ait commencé qu'en 1998. Ils sont devenus des amis intimes. Ainsi, au moment des événements, ils se connaissaient depuis près de 10 ans.

[199] Les connaissances en placement de J.L. étaient nulles, ou presque.

[200] Le seul actif du couple était un bungalow, dans lequel ils habitaient depuis 1960 et qu'ils avaient transformé en duplex. Ils en tiraient ainsi un revenu de location.

[201] J.L., devenant de plus en plus malade, après s'être assuré que D.G. et L.L.(fille) prendraient soin de sa femme après sa mort, leur a vendu sa maison en 2008. Comme J.L. désirait mourir dans sa maison et y effectuer certains travaux, un loyer mensuel de 500 \$ a été fixé. Au cours de la même période, J.L., qui voulait sécuriser sa famille et éviter que ses actifs soient gelés à son décès, a demandé à sa fille L.L. de discuter avec l'intimé afin de trouver une solution. Le placement avait pour but d'assurer que son épouse puisse ainsi pourvoir à ses besoins pour le reste de ses jours.

[202] L'intimé a agi comme conseiller tant pour la vente de la maison que pour l'investissement du produit de la vente.

[203] Le prix de vente, basé sur l'évaluation municipale, était de 160 000 \$. Toutefois, le 30 janvier 2008, D.G. et L.L.(fille) ont fait pour J.L. un chèque de 100 000 \$ seulement, mais à l'ordre des *Services financiers Dundee*. Le solde de 60 000 \$ a été utilisé pour procéder au changement de la toiture et du système de chauffage.

CD00-1029

PAGE : 42

ANALYSE ET MOTIFS – concernant le consommateur feu J.L.

- **Chef d'accusation 11**

[204] Ce chef reproche à l'intimé d'avoir, vers le mois de février 2008, fait transférer environ 11 607,29 \$ que J.L. détenait dans son compte FERR [...] auprès de AGF dans son compte au comptant [...] qu'il détenait auprès de BMO, alors que cette transaction n'était pas dans l'intérêt de ce dernier.

[205] Les dispositions invoquées à son soutien sont les suivantes :

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2)

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3)

12. Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client.

35. Le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente.

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1)

4. Les recommandations du représentant doivent s'appuyer sur une analyse approfondie des renseignements obtenus du client et de l'information relative à l'opération.

14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence.

[206] Aux fins du billet BMO, 121 607,29 \$ ont été déposés⁹³. Ce dépôt dans le compte non enregistré, ouvert le 30 janvier 2008 chez Dundee, était composé de trois chèques :

- a) Un premier de 100 000 \$, représentant le solde du prix de vente de la maison de J.L.;
- b) Un deuxième de 10 000 \$ provenant de son compte épargne;
- c) Un dernier de 11 607,29 \$⁹⁴ provenant de son FERR.

⁹³ P-23.

⁹⁴ P-22, p. 830-831 et P-23.

CD00-1029

PAGE : 43

[207] L'intimé a reconnu avoir commis une erreur, la qualifiant d'administrative, en transférant les 11 607,29 \$ provenant du FERR de J.L. au compte non enregistré ouvert aux fins du billet BMO⁹⁵, expliquant qu'il aurait dû utiliser le formulaire T-2033 pour opérer cette transaction.

[208] Bien qu'il ressort de la preuve que J.L. a autorisé par sa signature la demande de transfert interne de son FERR entre institutions (P-21), c'est au moyen d'une lettre d'instructions qui ne comporte pas la signature de J.L., mais la mention « mandat », que l'intimé a procédé à cette transaction. Pour le type de compte, il a coché « compte régulier », plutôt que « FERR » (P-22, p. 830).

[209] Pourtant, cette transaction aurait dû être effectuée dès le départ par un transfert libre d'impôt dans le FERR de J.L., et non dans son compte non enregistré.

[210] L'intimé, un représentant d'expérience, ne pouvait ignorer que passer d'un compte enregistré à un compte non enregistré entraînait des conséquences fiscales pour son client. L'intimé a fait défaut d'agir de façon responsable et avec compétence.

[211] J.L. étant décédé le 8 mars 2009, ces conséquences fiscales n'ont été connues par son épouse que suite à la préparation des déclarations de revenus de son défunt mari pour l'année d'imposition 2008. Après avoir communiqué avec l'intimé, ce dernier lui écrivait le 9 avril 2009, notamment concernant le FERR :

« En ce qui concerne le Ferr, il a été complètement racheté l'an dernier en procédant au transfert et regroupé avec le placement effectué suite à la vente de la maison. Vous ne recevrez donc plus aucun revenu imposable de ce placement dans le futur. »⁹⁶ (Nos soulignés.)

[212] Force est de constater que l'intimé, par ces explications, éludait sa responsabilité. Comme l'enquêteur le signalait, il devenait évident qu'il n'y aurait plus d'impact fiscal pour ce rachat du FERR pour les années futures, puisque celui-ci a été retiré entièrement dans la même année civile. Au surplus, dans un objectif de minimiser les impôts payables, il n'était certes pas dans l'intérêt de J.L. de procéder de la sorte.

[213] Bien que Turcotte, expert de l'intimé, ait indiqué que l'erreur dite administrative de l'intimé aurait pu être corrigée (désenregistrement du FERR) sans impact fiscal, encore faut-il, comme il l'explique lui-même, que le délai entre la transaction et la correction soit relativement court, six mois étant trop long. Or, la preuve a démontré que

⁹⁵ P-22, p. 1140-1146.

⁹⁶ P-34.

CD00-1029

PAGE : 44

le désenregistrement a été fait en février 2008 et que l'erreur n'a été découverte qu'à l'été 2009, soit environ un an et demi plus tard (P-35).

[214] Par conséquent, le comité déclarera l'intimé coupable sous le chef 11, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[215] Le comité ordonnera également l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions invoquées à son soutien.

- **Chef d'accusation 12**

[216] Ce chef reproche à l'intimé d'avoir, vers février 2008, fait investir à J.L. la somme approximative de 121 607,29 \$ dans le fonds BMO-Dynamique Quasi-Retraite, alors que cette transaction n'était pas dans l'intérêt de ce dernier.

[217] Les dispositions invoquées à son soutien sont les mêmes que celles pour le chef 11.

[218] Aux fins de l'analyse, il paraît utile de rappeler que :

- a) C'est l'intimé, le représentant en sécurité financière de sa fille L.L. et son gendre D.G. depuis déjà 1998, qui a agi comme conseiller auprès de J.L., tant pour la vente de la maison que pour l'investissement dans le fonds BMO-Dynamique Quasi-Retraite (billet BMO);
- b) J.L., devenant de plus en plus malade, a vendu sa maison à D.G. et L.L. (fille) en 2008. Comme il désirait l'habiter jusqu'à sa mort, un loyer mensuel de 500 \$ a été fixé;
- c) Au cours de cette même période, J.L., qui voulait sécuriser sa famille et éviter que ses actifs soient gelés à son décès, a demandé à sa fille L.L. de discuter avec l'intimé afin de trouver une solution pour assurer que son épouse puisse pourvoir à ses besoins pour le reste de ses jours;
- d) Aux fins du billet BMO, 121 607,29 \$⁹⁷ ont été déposés dans le compte non enregistré ouvert chez Dundee le 30 janvier 2008.

[219] Le billet BMO comporte les principales caractéristiques suivantes :

- a) Il s'adresse à un investisseur à la retraite ou sur le point de prendre sa retraite qui souhaite recevoir un revenu garanti;

⁹⁷ P-23.

CD00-1029

PAGE : 45

- b) Une allocation d'actifs entre les titres à revenu fixe et les types de participations diversifiés au niveau des catégories de titre ainsi qu'au niveau géographique;
- c) Le capital initial investi était garanti à 100 %;
- d) Les distributions annuelles garanties équivalaient à 6,6 % du capital initial investi;
- e) Les versements constituent du remboursement ou retour de capital, mais non du revenu notamment d'intérêts, donc non imposable ce qui permet d'éviter de déclarer un gain en capital à échéance;
- f) Il propose un rééquilibrage automatique.

[220] Aussi, comme soulevé par l'intimé, étant donné la structure des revenus/distributions qu'offraient les billets BMO, ceux-ci n'avaient aucun impact sur l'admissibilité de J.L. au supplément de revenu garanti.

[221] Selon L.L. (fille), elle s'est fait expliquer le billet BMO dans lequel l'intimé proposait de placer les 100 000 \$, provenant de la vente de la maison, mais elle n'en a pas parlé avec son père qui s'y connaissait peu en placement. Toutefois, son père lui a paru satisfait de recevoir une mensualité. Elle n'a pas discuté avec ses frères et sœurs de la stratégie proposée par l'intimé à leurs parents.

[222] Selon D.G., J.L. était heureux du billet BMO, celui-ci lui procurant une déduction fiscale et constituant un « *coussin* ». Aussi, ce placement continuerait, après son décès, de procurer à son épouse une entrée d'argent mensuelle.

[223] L'intimé a indiqué qu'il a discuté affaires avec J.L. environ six mois avant qu'il ne devienne son client, lors de l'achat du billet BMO au début de l'année 2008. J.L. voulait s'assurer que ses placements ne nuisent pas à ses autres revenus, notamment la pension de son ancien employeur, la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. Il était prêt à accepter des fluctuations modestes du marché avec un risque de perte donc, selon l'intimé, avec une tolérance au risque moyenne. J.L. souhaitait un placement qui ferait croître son portefeuille, permettant de compter sur une plus-value du capital à long terme, tout en assurant la sécurité des revenus pendant une quinzaine d'années.

[224] L'intimé était d'avis que le billet BMO comportait plusieurs fonds très diversifiés. Il s'était de plus assuré que ce billet pouvait, sans être vendu, être transféré au nom de l'épouse de J.L. afin qu'elle puisse continuer de bénéficier des mêmes avantages.

CD00-1029

PAGE : 46

[225] L'étude du dossier de l'intimé par Thuotte a révélé l'absence de questionnaires permettant de déterminer les connaissances et objectifs en placement de J.L., d'établir son profil d'investisseur et sa tolérance au risque.

[226] Eu égard au profil d'investisseur de J.L. complété dans le formulaire d'ouverture du compte, de ses objectifs et horizon de placement, l'intimé a déclaré avoir refait le bilan et récapitulé ce que J.L. désirait.

[227] Toutefois, comme plaidé par la plaignante, cette ouverture de compte n'étant pas signée par J.L., la prétention de l'intimé que ce dernier « a accepté la description de son profil, soit une croissance et une tolérance moyenne à 100% et un horizon de plus de 3 ans » ne peut être retenue par le comité. Aussi, le profil « sécuritaire du consommateur (horizon à court terme, pas en situation de prendre des risques avec ses épargnes) » suggéré par Thuotte semble plus près de la réalité, d'autant plus que contre-interrogé, l'intimé a dû reconnaître que pour J.L., âgé d'au moins 76 ans dont la santé était manifestement défaillante, un taux de croissance à 100 % était plutôt élevé, mais l'a justifié en disant que c'était ce que J.L. désirait.

[228] D'ailleurs, l'extrait suivant du témoignage de l'intimé est éloquent, sur le même sujet:

« Q. [737] Est-ce que ce n'est pas exact que ça prenait ce profil-là pour avoir le billet BMO? »

R. Au moment de l'achat, un placement qui comporte environ soixante-quinze pour cent (75%) d'actions, et bien c'est considéré comme un placement de style croissance, et monsieur [J.L.] voulait ce produit-là pour lui créer du retour de capital et créer, éventuellement, un solde à l'échéance.

Q. [738] Donc, c'est exact que vous avez mis cent pour cent (100%) croissance pour qu'il puisse se qualifier pour le billet BMO?

R. C'est ce qu'il désirait.

(...)

R. J'ai dit pour répondre à ses besoins, puis ça s'imposait que ce soit comme ça, au moment de la souscription du billet. »⁹⁸

[229] Ainsi, faut-il en conclure que l'intimé, plutôt que d'inscrire sur cette ouverture de compte aux fins du billet BMO les informations correspondant au véritable profil de J.L., de ses objectifs et de son horizon de placement, il a inscrit celles répondant aux exigences du billet.

⁹⁸ N.S. 17 avril 2015, p. 293-294.

CD00-1029

PAGE : 47

[230] Les caractéristiques du billet BMO ont été longuement discutées par les témoins et les experts des deux parties. Thuotte a d'ailleurs convenu que le billet BMO est garanti par l'émetteur à l'échéance de 15 ans et a ajouté que, quoiqu'il ne puisse qualifier le risque de la Banque de Montréal, il est peu probable que BMO fasse faillite, rendant, généralement parlant, ce placement sécuritaire « *pour un client qui cherchait la sécurité de son capital* »⁹⁹.

[231] Essentiellement, la qualité du produit n'est pas mise en doute par la plaignante, mais elle demande au comité de retenir plus particulièrement l'opinion de Thuotte quant au véritable profil d'investisseur de J.L., et les raisons qui l'ont amené à conclure que le billet BMO ne pouvait convenir à « *un homme manifestement en fin de vie* ».

[232] La preuve prépondérante a démontré que l'intimé n'a pas accompli les démarches utiles pour obtenir les informations nécessaires à une bonne connaissance de son client. À ce propos, la preuve tient à son seul témoignage, lequel n'est appuyé d'aucune note au dossier et le comité ne peut y accorder beaucoup de crédibilité, d'autant plus qu'il a été démontré qu'il a ajusté les informations inscrites à l'ouverture de compte aux fins de l'acceptation de la souscription du billet BMO par l'institution. Remplir un questionnaire pour établir le profil investisseur d'un client constitue une des étapes essentielles de la démarche d'un représentant avant toute recommandation.

[233] Pour sa part, le procureur de l'intimé plaide notamment :

« 87. Par ailleurs, la démarche de monsieur Talbot s'inscrit dans une perspective plus large que celle d'offrir à son client, [J.L.], un produit d'investissement lui procurant des revenus de retraite.

88. Monsieur [J.L.] a exprimé son souhait de voir son épouse être protégée en cas de décès et vouloir lui procurer les mêmes revenus. Monsieur Talbot parlera d'une planification successorale.

89. Dans les faits, le transfert du billet peu avant le décès de monsieur [J.L.] a permis à son épouse de continuer de recevoir les revenus liés au billet BMO. La prétention de l'Intimé et de son expert sont d'ailleurs en grande partie confirmée par l'expert Thuotte qui en contre-interrogatoire admettra qu'à l'égard du risque du billet, que les probabilités que la Banque de Montréal puisse faire faillite sont faibles. Il admettra d'autant que le rééquilibrage annuel du billet a pour effet de réduire la volatilité du portefeuille liée à sa répartition et que le billet BMO est un produit de placement sécuritaire pour un client qui cherche la sécurité de son capital. Enfin, placé devant une hypothèse d'un client qui souhaite percevoir une

⁹⁹ N.S. 16 décembre 2014, p. 290-291, et 298.

CD00-1029

PAGE : 48

somme déterminée pour subvenir à ses besoins, il dira que le billet BMO était un placement approprié. »¹⁰⁰

[234] Le comité retient notamment les arguments suivants de la plaignante :

« Toutes les épargnes (produit de la vente de la maison, FERR et 10 000 \$ en argent) ont été investies dans un seul et unique produit dont les caractéristiques visent un investissement à long terme. L'investissement de tous les avoirs de [J.L.] dans un seul et unique produit a obligé [L.L. (épouse)] à utiliser le produit d'une assurance vie pour payer les impôts dus suite à la vente du duplex et au désenregistrement du FERR. Si une planification successorale avait été effectivement faite dans le présent dossier, cette situation aurait été prévue et planifiée.

L'absence de liquidités rendait le consommateur vulnérable aux fluctuations du marché s'il avait dû retirer de l'argent pour tout besoin.

(...)

Même en prétendant qu'un besoin successoral était en cause, l'état de santé et l'âge de la conjointe ne pouvaient pas non plus soutenir une telle souscription. Au surplus, le cas échéant, il aurait fallu analyser les besoins, les objectifs et la tolérance au risque de [L.L. (épouse)] pour s'assurer que le Billet lui convenait.

Considérant ce qui précède la convenance du produit devait s'analyser seulement à l'égard du souscripteur, [J.L.], et ce, en février 2008.

La défense plaidera que ce Billet était le produit recherché pour s'assurer de répondre aux objectifs de sécurité du capital, obtenir un versement mensuel, ne pas affecter les prestations gouvernementales et être transmissible à l'épouse. À ceci, la Plaignante répondrait que la sécurité du capital pouvait être aisément atteinte pour une multitude de produits ou même pas un simple dépôt dans un compte d'épargne. L'obtention d'un versement mensuel, par retour de capital, n'est pas l'exclusivité du Billet BMO surtout que tout retour de capital peu importe sa provenance n'aurait pas touché aux prestations d'aide. Finalement, une désignation appropriée en faveur de son épouse dans un testament, c'était déjà le cas, aurait complété les prétendues volontés successorales du consommateur. »¹⁰¹

[235] À l'argument de son confrère qui avance que le supplément de revenu garanti de J.L. serait diminué de 2 500 \$ dans l'éventualité d'un autre placement rapportant 5 000 \$ en revenu d'intérêts, elle répond qu'étant donné les faibles revenus de J.L., un taux d'imposition de 30 % lui laisserait 3 500 \$ net après impôts. Par conséquent, même s'il subissait une diminution de ses prestations gouvernementales, il resterait quand même à J.L. 1 000 \$ net supplémentaires.

¹⁰⁰ Plaidoirie de l'intimé, p. 38.

¹⁰¹ Plaidoirie de la plaignante, p. 55-56.

CD00-1029

PAGE : 49

[236] Le comité conclut que la transaction reprochée à ce chef n'était pas dans l'intérêt de J.L. L'intimé a fait défaut de respecter ses obligations générales de compétence et de prudence en recommandant à ce dernier d'investir l'entièreté de ses économies dans un seul et unique produit qui visait un investissement à long terme comme le billet BMO, alors que J.L. était âgé et manifestement en fin de vie. Au surplus, cette recommandation ne respectait pas son profil d'investisseur.

[237] Par conséquent, le comité déclarera l'intimé coupable sous le chef 12, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[238] Le comité ordonnera également l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions invoquées à son soutien.

- **Chef d'accusation 13**

[239] Ce chef reproche à l'intimé d'avoir, entre les ou vers les mois de mars et août 2009, utilisé ou permis que soit utilisé deux versions d'une même lettre d'instructions sur laquelle des informations différentes ont été ajoutées après que la signature de J.L. ait été apposée.

[240] Les dispositions invoquées à son soutien sont les suivantes :

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2)

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3)

11. Le représentant doit exercer ses activités avec intégrité.

35. Le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente.

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1)

10. Les méthodes de sollicitation et de conduite des affaires du représentant doivent inspirer au public le respect et la confiance.

14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence.

CD00-1029

PAGE : 50

16. Le représentant doit veiller à ce que sa conduite soit conforme à la loi et respecte les exigences d'un organisme régissant le cabinet pour le compte duquel il agit.

[241] Deux versions de la lettre d'instructions visée par ce chef d'accusation ont été produites sous P-29. L'enquêteur a indiqué que la première version lui a été transmise par Investia et la deuxième par SFL Placements et a souligné les informations différentes qui y sont contenues, signalant notamment l'étampe du 7 août 2009 sur la deuxième version.

[242] Il ressort de la preuve que cette lettre d'instructions a été complétée afin de respecter les volontés de J.L. à savoir que son épouse devienne co-titulaire de son compte dans lequel se trouvait le billet BMO, et qu'elle continue de recevoir les versements mensuels en provenant. L'intimé a transmis le document par la poste à L.L.(fillet) et D.G., après avoir indiqué les noms de J.L. et de son épouse ainsi que : « *Changer l'immatriculation des placements de [J.L.] à [L.L. (épouse)]* », dans l'espace prévu pour les instructions supplémentaires.

[243] Cette lettre contient les signatures de J.L. et de son épouse L.L. Après qu'ils l'aient signée, mais non datée, D.G. l'a postée au bureau de l'intimé et son adjointe a vraisemblablement inscrit le numéro de fonds ainsi que le numéro de compte (P-29, page 00834). C'est l'intimé qui serait l'auteur de la date du 12 mars 2009 inscrite à côté des signatures. Selon la séquence des faits, si l'on se fie aux dates inscrites pour la réception de la télécopie ou celles apposées à l'aide de tampon encreur, cette lettre d'instructions a été reçue entre les 27 et 30 mars 2009 par Dundee dont l'étampe de « signature garantie » apparaît. Ce dernier délai s'expliquerait par celui inhérent à l'envoi postal fait par D.G. au bureau de l'intimé.

[244] La deuxième version de cette lettre (P-29, page 00971) est une copie conforme de la première, sauf pour les numéros de fonds et de compte qui sont absents. À la place, une mention manuscrite confirme le transfert des fonds de J.L. à L.L. (épouse) laquelle serait, selon l'intimé, l'œuvre du personnel administratif de son cabinet. L'intimé a expliqué que cette copie est un document que le représentant n'est pas tenu de conserver, mais que son cabinet conserve afin de s'assurer que la transaction est faite tel que demandé. Il s'agit en quelque sorte de leur copie de travail¹⁰².

[245] Précisons aussi que notamment aucune des dates de transmission par télécopie ou de réception qui apparaissent sur la première version ne se retrouve sur cette dernière version, ce qui corrobore en quelque sorte les dires de l'intimé.

¹⁰² N.S. 27 mars 2015, p. 37.

CD00-1029

PAGE : 51

[246] Comme plaidé par le procureur de l'intimé¹⁰³, la première version de la lettre d'instructions contenait l'information essentielle à la transaction souhaitée, c'est-à-dire le changement de titulaire. Il s'avère que c'est celle-ci qui a servi à ce changement à la suite du décès de J.L. en faveur de L.L. (épouse). Ceci est confirmé par les relevés de BMO au nom de J.L. pour la période du 8 février 2008 au 29 novembre 2010 (P-28) et ceux au nom de L.L. (épouse) du 7 avril 2009 au 29 novembre 2010. On y constate que les fonds ont été transférés dès le 7 avril 2009 à L.L. (épouse) et que les revenus lui ont été distribués mensuellement jusqu'au transfert au compte de la succession de L.L. le 9 mars 2010, suite à son décès le 13 février précédent.

[247] Quant au débat relatif aux signatures de P-29, il s'est révélé non pertinent pour l'analyse de ce chef, sauf potentiellement pour l'appréciation de la crédibilité des témoins. En effet, la plainte ne porte pas sur l'authenticité de la signature de J.L. ou sa contrefaçon ni sur la date à laquelle elle a été apposée.

[248] Même si la plainte fait état de l'utilisation par l'intimé de deux versions de cette lettre d'instructions entre les ou vers les mois de mars et août 2009, force est de constater que la preuve est silencieuse à cet égard.

[249] Par conséquent, l'intimé sera acquitté sous ce treizième chef d'accusation, la plaignante ne s'étant pas déchargée de son fardeau de preuve.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulgence, la non-publication et la non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs visés par la plainte, ainsi que de tout renseignement de nature personnelle et économique permettant de les identifier;

ACQUITTE l'intimé sous chacun des chefs d'accusation 1 et 2;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 3, pour avoir contrevenu à l'article 13 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 4, pour avoir contrevenu à l'article 11 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 5, pour avoir contrevenu à l'article 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

¹⁰³ Plaidoirie de l'intimé, par. 94-95.

CD00-1029

PAGE : 52

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 6, pour avoir contrevenu à l'article 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 7, pour avoir contrevenu à l'article 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 8, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 9, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 10, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 11, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 12, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures quant aux autres dispositions invoquées à la plainte sous les chefs d'accusation 3 à 12;

ACQUITTE l'intimé sous le chef d'accusation 13;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(S) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(S) Benoit Bergeron

M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Yvon Fortin

M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

CD00-1029

PAGE : 53

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Martin Courville
DECHANTAL, D'AMOUR, FORTIER, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : Les 1^{er}, 2, 4, 5 et 16 décembre 2014, ainsi que les
20 et 27 mars, 17 avril, 19 et 20 août 2015.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1266

DATE : 25 juillet 2018

LE COMITÉ¹ : M^e Claude Mageau
M^{me} Monique Puech

Président
Membre

MARC-AURÈLE RACICOT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante
c.

RABII MAGUENY (numéro de certificat 212488, BDNI 3376061)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgarion, de non-diffusion et de non-publication des nom et prénom des consommateurs impliqués par le dossier et de tout renseignement permettant de les identifier.

¹ Le troisième membre du comité, M. Gabriel Carrière, étant empêché d'agir, la présente décision est rendue par les deux autres membres conformément à l'article 371 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et à l'article 118.3 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1266

PAGE : 2

[1] Le 18 octobre 2017, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni au Tribunal administratif du travail, situé au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18^e étage à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 3 août 2017 ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À Granby, le ou vers le 22 août 2016, l'intimé n'a pas agi avec intégrité en s'accordant, à l'insu de son employeur, des remboursements de frais pour un total de 250 \$ dans son compte personnel et sur la carte de crédit de sa conjointe A.A.T., contrevenant ainsi à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);
2. À Granby, le ou vers le 21 septembre 2016, l'intimé n'a pas agi avec intégrité, en effectuant, sans autorisation et à leur insu, une opération au compte de N.B.G. et à celui de sa conjointe A.A.T., contrevenant ainsi à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1).

[2] Le plaignant était représenté par M^e Caroline Chrétien et l'intimé se représentait seul.

[3] En début d'audition, après que le comité se soit assuré que l'intimé comprenait bien les conséquences de son plaidoyer, celui-ci enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard des deux chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire.

LA PREUVE

[4] La procureure du plaignant déposa, avec le consentement de l'intimé, une preuve documentaire (pièces P-1 à P-4) et résuma brièvement le contexte de la commission des infractions.

CD00-1266

PAGE : 3

[5] Lors de la commission des infractions, l'intimé était représentant de courtier pour un courtier en épargne collective, soit Fonds d'investissement Royal inc. (« RBC »), depuis le 4 février 2016 (pièce P-1).

[6] Relativement au premier chef d'infraction, la procureure du plaignant exposa que l'intimé s'est remboursé, à l'insu de son employeur, des frais de service pour des chèques sans provision (« chèques NSF »), pour un montant total de 250 \$.

[7] L'intimé admit, lors de l'enquête de son employeur, avoir demandé à une collègue de procéder à ce remboursement, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de son supérieur, laquelle est requise en vertu de la politique interne de la RBC.

[8] Le second chef d'infraction est lié à une demande faite par l'intimé afin de modifier le compte bancaire appartenant à sa conjointe, A.A.T., pour le lier à la marge de crédit de l'une de ses clientes, N.B.G., et ce, à l'insu de ces dernières.

[9] Pour ce second chef d'infraction, la procureure du plaignant exposa que l'intimé s'était lié d'amitié avec N.B.G., une cliente qu'il avait rencontrée en 2011 à la succursale de la RBC où il travaillait.

[10] N.B.G., contactée par l'intimé qui l'informa de ses difficultés financières, accepta de lui verser la somme de 1 600 \$ à titre de prêt.

[11] Puisque N.B.G. ne pouvait se rendre en succursale en temps opportun, elle autorisa l'intimé à prélever ladite somme de 1 600 \$ directement dans son compte bancaire (pièce P-3), sans toutefois lui transmettre une procuration pour ce faire.

[12] La procureure du plaignant expliqua ensuite que l'intimé, en vue de ce prêt à être déboursé et du remboursement des intérêts, effectua une demande afin que soient liés

CD00-1266

PAGE : 4

la marge de crédit de N.B.G. et le compte bancaire d'A.A.T., sans en avoir discuté avec l'une ou l'autre des personnes impliquées.

[13] Cette demande fut refusée par la RBC.

[14] Dans les deux cas, soit le retrait de la somme de 1 600 \$ et l'opération afin de lier ces deux comptes, l'intimé ne détenait aucune procuration ni de N.B.G. ni d'A.A.T., lui permettant d'effectuer ces transactions. Toutefois, seule l'opération pour lier les comptes fait l'objet de la présente plainte disciplinaire (second chef d'infraction).

[15] Le 8 novembre 2016, lors d'une rencontre avec l'enquêteur de la RBC, l'intimé a avoué avoir effectué ou tenté d'effectuer les transactions dans les comptes bancaires de N.B.G. et d'A.A.T., sans leur consentement.

[16] L'intimé fut par la suite congédié le 8 décembre 2016.

[17] Enfin, lors d'une conversation téléphonique ayant eu lieu le 9 juin 2017, l'intimé a immédiatement avoué à l'enquêteur du plaignant avoir commis les deux infractions reprochées.

[18] Le comité, suite à l'exposé sommaire des faits présenté par la procureure du plaignant et après avoir pris connaissance des pièces P-1 à P-4, trouva l'intimé coupable des deux infractions contenues à la plainte disciplinaire pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[19] Le comité entendit ensuite les représentations sur sanction des parties.

REPRÉSENTATIONS DU PLAIGNANT

[20] La procureure du plaignant exposa au comité qu'elle réclamait la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) ans pour le premier chef d'infraction

CD00-1266

PAGE : 5

et pour une période de deux (2) mois pour le second chef d'infraction. Elle réclama de plus la publication d'un avis de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[21] Relativement à la radiation temporaire, étant donné que l'intimé n'est actuellement pas certifié auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le comité demanda à la procureure du plaignant si elle réclamait que ces radiations ne deviennent exécutoires qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique. Elle indiqua alors s'en remettre à la discrétion du comité, ne formulant aucune recommandation à cet égard.

[22] La procureure du plaignant appuya ses recommandations en énumérant les facteurs aggravants suivants :

Quant au premier chef d'infraction :

- L'intimé a commis une infraction assimilable à une appropriation de fonds, les frais pour les chèques NSF que l'intimé s'est remboursés sans droit appartenaient à son employeur;
- Il a trompé la confiance de son employeur;
- Il a utilisé le compte d'utilisateur d'une collègue de travail afin d'effectuer les remboursements.

Quant au second chef d'infraction :

- L'intimé a procédé sans procuration ni autorisation de la part des personnes concernées à une demande de transaction (modification de leur compte bancaire).

[23] La procureure du plaignant énonça ensuite les facteurs atténuants suivants :

CD00-1266

PAGE : 6

- L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire;
- Il a remboursé à la RBC les frais de service pour les chèques NSF;
- Il avait peu d'expérience au moment de la commission des infractions reprochées;
- Il a collaboré à l'enquête du plaignant et à celle de son employeur;
- Il a plaidé coupable à la première occasion;
- Il a perdu son emploi suite à la commission des infractions reprochées;
- Il éprouvait des difficultés financières et en éprouve toujours;
- Il n'est plus certifié auprès de l'AMF;
- Il a changé de domaine d'emploi.

[24] Finalement, la procureure du plaignant déposa et commenta une série d'autorités appuyant cette suggestion de sanctions à l'égard de l'intimé². Elle attira l'attention du comité sur la décision *Jacob*, étant celle qui, selon elle, se rapproche le plus du cas d'espèce en regard au premier chef d'infraction; les autres décisions déposées concernant plutôt le second chef d'infraction.

TÉMOIGNAGE ET REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[25] L'intimé, par la suite, choisit de témoigner devant le comité pour expliquer les circonstances dans lesquelles les infractions ont été commises.

² *Chambre de la sécurité financière c. Jacob*, 2015 QCCDCSF 45; *Chambre de la sécurité financière c. Cantin*, 2014 CanLII 38588 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Beaulieu*, 2012 CanLII 97191 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Turcotte*, 2014 CanLII 16088 (QC CDCSF).

CD00-1266

PAGE : 7

[26] Il indiqua s'être rendu compte que les gestes qu'il a posés ont eu beaucoup d'impact tant sur sa vie personnelle que professionnelle.

[27] Il mentionna qu'il était alors dans une situation précaire, éprouvant des difficultés financières et indiqua par ailleurs avoir déposé une proposition de consommateur à la fin de l'année 2016.

[28] Il ajouta avoir débuté à la RBC en 2010 en tant que caissier et avoir été congédié en 2016, alors qu'il occupait un poste de « *banking advisor intern* ».

[29] Il confirma que des frais de service pour des chèques NSF lui ont été imposés et qu'il a demandé à une collègue d'en effectuer le remboursement comme le permettait la politique de la RBC, sans toutefois avoir obtenu au préalable l'autorisation de son supérieur, tel que requis.

[30] Il indiqua être âgé de quarante et un (41) ans et travailler, depuis juillet 2017, en tant que journalier dans un entrepôt.

[31] Il évoqua les difficultés qu'il vécut lors de sa recherche d'emploi, dû à son congédiement.

[32] Il témoigna également à l'effet qu'il ne savait pas s'il reviendrait dans le domaine financier et qu'il était de son intention de retourner aux études dans un tout autre domaine, soit l'électromécanique.

[33] Il exprima des regrets et présenta ses excuses à son ancien employeur, la RBC.

[34] Relativement à la demande de condamnation au paiement des déboursés, il demanda un délai de six (6) mois pour les acquitter, invoquant ses difficultés financières.

CD00-1266

PAGE : 8

ANALYSE ET MOTIFS

[35] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard des deux infractions contenues à la plainte disciplinaire et le comité l'a déclaré coupable de celles-ci, séance tenante.

[36] De la preuve présentée par la procureure du plaignant et du témoignage de l'intimé, le comité retient ce qui suit.

[37] Au moment où l'intimé a commis les infractions, il était inscrit à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective depuis moins d'un an.

[38] L'intimé n'a pas d'antécédent disciplinaire et a collaboré pleinement autant à l'enquête du plaignant qu'à celle de son employeur.

[39] Il n'a jamais nié les gestes qui lui sont reprochés et a enregistré un plaidoyer de culpabilité à la première occasion.

[40] Aucun consommateur n'a subi de préjudice, N.B.G. ayant consenti le prêt, l'opération visant à lier les comptes bancaires ayant été refusée (chef d'infraction numéro 2) et la banque ayant été remboursée des frais de service pour les chèques NSF (chef d'infraction numéro 1).

[41] L'intimé a été congédié par son employeur à la suite de la commission des gestes, a éprouvé des difficultés à se trouver un nouvel emploi et a opté pour une réorientation de carrière.

[42] Malgré les facteurs atténuants exposés par la procureure du plaignant, dont le comité fait siens, la gravité objective des infractions reprochées à l'intimé demeure indéniable.

CD00-1266

PAGE : 9

[43] L'intimé a brisé le lien de confiance existant entre lui et son employeur ainsi qu'entre lui et ses clients.

[44] Il a, par la commission de ces infractions, démontré un manque d'intégrité.

[45] Toutefois, à la lumière de tous les faits du présent dossier, le comité n'est pas du même avis que la procureure du plaignant quant à la sanction à imposer à l'intimé eu égard au premier chef d'infraction, la jugeant trop sévère.

[46] En effet, de la jurisprudence soumise, seule la décision *Jacob*³ se rapproche des faits du présent dossier.

[47] Or, dans cette affaire, l'intimé avait fourni de faux rapports de dépenses à son employeur à quatre (4) reprises. Le comité était alors confronté à un caractère répétitif qui ne se retrouve pas dans la présente affaire.

[48] De plus, dans cette décision, l'intimé n'avait pas enregistré de plaidoyer de culpabilité, comme en l'espèce, et une radiation temporaire pour une période de deux (2) ans avait été ordonnée.

[49] Au surplus, dans le présent cas, les frais pour les chèques NSF auraient été remboursés à l'intimé, s'il avait suivi la procédure, car la RBC a une politique d'annulation de ce type de frais pour ses employés.

[50] Bien que l'intimé ait fait montre d'un manque de transparence et qu'il ait brisé le lien de confiance avec son employeur, avec tout le respect pour l'opinion contraire, le comité considère que sa faute ne justifie pas une radiation temporaire pour une période de deux (2) ans.

³ Préc., note 2.

CD00-1266

PAGE : 10

[51] En effet, le comité est d'opinion que l'infraction commise par l'intimé en regard du premier chef d'infraction est subjectivement moins grave que celle commise dans l'affaire *Jacob*.

[52] En considérant les éléments tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants de la présente affaire, le comité est d'avis que la condamnation de l'intimé à une radiation temporaire pour une période d'un (1) an sous ce chef d'infraction est une sanction juste et appropriée, conforme aux principes jurisprudentiels applicables et respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[53] Quant au second chef d'infraction, le comité considère que la recommandation de la procureure du plaignant, à laquelle l'intimé ne s'est pas opposé, se situe dans la fourchette des sanctions imposées pour des infractions analogues, bien que le comité n'ait retracé aucun précédent ayant la même trame factuelle que le présent dossier.

[54] Étant convaincu que la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois est une sanction appropriée en l'espèce, le comité y donnera donc suite.

[55] De plus, ces deux périodes de radiation, compte tenu de leur durée⁴, ne seront exécutoires qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique, le cas échéant, et que l'AMF ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom.

[56] Enfin, le comité est d'avis d'ordonner la publication d'un avis de la décision et de condamner l'intimé au paiement des déboursés, tout en lui octroyant, tel que demandé

⁴ *Chambre de la sécurité financière c. Boudreault*, 2015 CanLII 87580 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Philippon*, 2014 CanLII 36421 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Di Salvo*, 2013 CanLII 77930 (QC CDCSF).

CD00-1266

PAGE : 11

et vu l'absence d'objection de la part de la procureure du plaignant, un délai de six (6) mois pour acquitter lesdits déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard des deux (2) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé sous les deux (2) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire.

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un (1) an sous le premier chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois sous le second chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

ORDONNE que ces périodes de radiation temporaire soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE que ces périodes de radiation temporaire ne commencent à courir, le cas échéant, qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique à la suite de l'émission en son nom d'un certificat par l'Autorité des marchés financiers ou par toute autre autorité compétente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où

CD00-1266

PAGE : 12

ce dernier a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156 alinéa 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ORDONNE à la secrétaire du comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ACCORDE à l'intimé un délai de six (6) mois pour l'acquittement des déboursés.

(S) Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(S) Monique Puech

M^{me} MONIQUE PUECH
Membre du comité de discipline

M^e Caroline Chrétien
BÉLANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 18 octobre 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ



DÉCISION N° 2018-OED-1042152

MADAME FANNY HUEI-FEN CHEN

[...]

N° de client : 2000070012

Décision suspendant votre inscription
(Article 151.0.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1)

FAITS CONSTATÉS

1. Le 23 mai 2018, le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le «CDCSF») a rendu la décision CD00-1159 à l'égard de Fanny Huei-Fan Chen (la «Représentante»). Cette décision sur sanction rend la Représentante coupable de sept (7) chefs d'accusation se résumant ainsi :
 - Ne pas avoir procédé à une analyse de besoins financiers (l' «ABF»);
 - Ne pas avoir favorisé le maintien en vigueur du contrat d'assurance vie entière;
 - Avoir confectionné, ou permis que soit confectionné, un faux préavis de remplacement;
 - Avoir créé, ou risqué de créer, un découvert d'assurance en transmettant une demande de résiliation d'une police d'assurance vie;
 - Ne pas avoir procédé à une ABF;
 - Ne pas avoir assuré le suivi de la stratégie mise en place pour un client;
 - Avoir entravé le travail de l'enquêtrice de la Chambre de la sécurité financière.
2. La décision émise par le CDCSF imposait notamment, une radiation temporaire du certificat de la Représentante dans la discipline de l'assurance de personnes pour une période de trois (3) mois.
3. Ainsi, le 26 juin 2018, l'Autorité procédait à la radiation temporaire du certificat de la Représentante.
4. La Représentante détient aussi une inscription en tant que représentante de courtier pour le courtier sur le marché dispensé depuis le 6 février 2015.

DOSSIERS ANTÉRIEURS

5. [...]
6. [...], le 8 avril 2010, l'Autorité émettait la décision 2010-PDIS-0683, laquelle assortissait le certificat de la Représentante dans les disciplines de l'assurance de personnes et l'assurance collective de personnes d'une condition de rattachement obligatoire à un cabinet dont elle n'est pas la dirigeante responsable ainsi que d'une condition de supervision de ses activités. Ces conditions ont été imposées pour une période de deux (2) ans.
7. Le 14 mars 2013, le Bureau de décision et de révision (le «BDR») émettait la décision no 2012-040-001. Aux termes de cette décision, le cabinet Les services financière Chelee Inc. s'est vu imposer une pénalité administrative de 10 000 \$ relativement aux manquements constatés lors d'une inspection, monsieur Kwai Wah Ko, dirigeant responsable, s'est vu imposer une pénalité administrative de 2 500 \$ relativement au défaut de s'être acquitté de son devoir de supervision de la Représentante et une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable du cabinet pour une période de 5 ans. Le Bureau de

décision et de révision a également ordonné que le certificat de la Représentante soit assorti d'une condition de supervision pour une période d'une année.

8. Le 6 août 2013, le CDCSF rendait aussi une décision sur culpabilité et sanction (Dossier CD00-0925) à l'égard de la Représentante, laquelle condamnait la Représentante au paiement d'amendes totalisant un montant de 26 000\$. Dans ce dossier, la Représentante avait déposé un plaidoyer de culpabilité à l'égard de six (6) chefs d'accusation se résumant ainsi:
- Avoir fait signer en blanc un formulaire d'ouverture de compte auprès de Banque Manuvie à un client;
 - Ne pas avoir agi avec professionnalisme en transmettant ou permettant que soit transmis à Investia Services Financiers un formulaire d'ouverture de compte au nom d'une cliente, sur lequel était indiqué l'adresse du cabinet Les services financière Chelee Inc. (cabinet appartenant à la Représentante) plutôt que l'adresse de sa cliente;
 - Avoir exercé ses activités de façon négligente en signant, puis en transmettant à Investia Services Financiers, un formulaire d'ouverture de compte, sans avoir vérifié les informations qui s'y trouvaient ni communiqué préalablement avec sa cliente;
 - Ne pas avoir agi avec professionnalisme en transmettant ou permettant que soit transmis à Investia Services Financiers un formulaire d'ouverture de compte au nom d'une autre cliente, sur lequel était indiquée l'adresse de son cabinet plutôt que l'adresse de sa cliente;
 - S'être placée dans une situation de conflit d'intérêts en prêtant 20 000\$ à un client., par l'entremise de Les services financière Chelee Inc., dont elle était le premier actionnaire et la présidente;
 - Ne pas avoir agi avec intégrité en affirmant faussement à Manulife Investment Inc. qu'elle était présente lorsque les bénéficiaires du contrat de fonds distincts ont apposé leur signature.

OBSERVATIONS REÇUES

9. Dans ce contexte, le 29 juin 2018, l'Autorité transmettait à la Représentante un préavis à une décision en vertu des articles 5 de la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, c. J-3 (la « LJA ») et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1.
10. Dans son préavis, l'Autorité donnait à la Représentante l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, au plus tard le 25 juillet 2018.
11. Le 24 juillet 2018, l'Autorité recevait une correspondance en provenance de Me Jean Trottier, avocat désigné par la Représentante. Les observations soumises dans cette correspondance mentionnent notamment que :
- La Représentante est inscrite à titre de représentante de courtier pour le courtier sur le marché dispensé depuis le 13 septembre 2014 et que celle-ci n'aurait fait l'objet d'aucune plainte au regard de ses activités en marché dispensé;
 - Au regard de la décision émise par le CDCSF à l'égard de la Représentante, celle-ci a été rendue concernant une situation avec un seul client et celui-ci avait déjà reçu une compensation financière suite à un arrangement entre lui et la Représentante;
 - Cette même décision condamne la Représentante à suivre certaines formations supplémentaires liées à la profession. Ainsi, la suspension de la Représentante ne serait pas nécessaire afin de protéger les consommateurs.

COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ

12. L'Autorité a étudié attentivement les observations présentées par la Représentante.

13. Malgré les observations soumises par la Représentante, l'Autorité constate que la Représentante a fait l'objet d'une autre plainte en 2016 en lien avec sa pratique de représentante en assurance de personnes. Par ailleurs, la Représentante indique exercer à titre de représentante de courtier pour le courtier sur le marché dispensé depuis le 13 septembre 2014. Selon les informations consignées dans la Base de données nationale d'inscription (la «BDNI»), celle-ci a obtenu l'inscription à ce titre le 6 février 2015.
14. La Représentante s'est vue imposer une radiation temporaire pour une période de trois (3) mois dans la discipline de l'assurance de personnes après avoir été reconnue coupable de sept (7) chefs d'accusation.
15. La Représentante possède plusieurs antécédents disciplinaires.
16. L'Autorité considère que la longue expérience de la Représentante est un facteur aggravant.
17. Par ailleurs, considérant les précédents de la Représentante, l'Autorité estime qu'un risque de récidive est présent.
18. Dans la plus récente décision émise par le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, il est précisé qu'en plus du fait que le consommateur a subi un préjudice financier, la Représentante a obtenu des avantages pécuniaires dans cette situation.
19. L'Autorité souligne que selon cette même décision, il s'agit d'actes posés envers un consommateur considéré vulnérable puisque le consommateur était un homme âgé qui avait des revenus modestes, en plus de ne parler ni l'anglais ni le français.
20. Par ailleurs, en ayant confectionné ou permis que soit confectionné, un faux préavis de remplacement, la Représentante a falsifié la signature du client. L'Autorité rappelle que la falsification de signature est une infraction grave. D'autant plus que dans ce dossier, il a été établi que la Représentante a agi ainsi intentionnellement dans le but de cacher sa faute et ainsi induire en erreur tant l'assureur que l'enquêteuse de la Chambre de la sécurité financière.
21. L'Autorité tient aussi à souligner qu'il ne s'agit pas de comportements dont on est en droit de s'attendre d'un représentant inscrit dans le domaine des services financiers.
22. L'Autorité rappelle qu'elle a pour mission de protéger le public et les consommateurs et que, dans le cadre de sa mission, elle doit favoriser la confiance des personnes et des entreprises à l'égard notamment, des représentants et autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier.
23. Par conséquent, en raison des faits mentionnés ci-dessus, l'Autorité considère que l'inscription de la Représentante dans la catégorie de représentante de courtier pour le courtier sur le marché dispensé doit faire l'objet d'une suspension. À la fin de cette période de suspension, l'Autorité prévoit un encadrement de ses activités dans cette même catégorie.

DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 151.0.1 de la LVM;

CONSIDÉRANT les articles 5 de la LJA et 318 de la LVM;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

POUR CES MOTIFS, il convient pour l'Autorité :

DE SUSPENDRE l'inscription de la Représentante dans la catégorie de représentant de courtier pour le courtier sur le marché dispensé jusqu'à ce que la période de radiation temporaire dans la discipline de l'assurance de personnes soit terminée, soit le 26 septembre 2018.

À la fin de cette période de suspension, il convient pour l'Autorité :

D'ASSORTIR l'inscription de la Représentante dans la catégorie de représentant de courtier pour le courtier sur le marché dispensé de la condition suivante :

- La supervision rapprochée de ses activités de représentante.

Cette condition sera imposée pour une période de cinq (5) ans.

Ainsi, afin de procéder à la levée de suspension de l'inscription, la Représentante devra fournir la désignation d'un superviseur de conformité. Cette désignation devra être soumise à l'Autorité **dans les trente (30) jours suivant la décision.**

La décision prend effet dès signification et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.

Fait le 1^{er} août 2018

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AB', with a vertical line extending downwards from the right side.

Antoine Bédard
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1251

DATE : 2 août 2018

LE COMITÉ : M^e George R. Hendy Président
M. Robert Benson, Pl. Fin. Membre
M. Robert Chamberland, A.V.A. Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

FRANÇOIS DELAGE, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 109240)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgaration, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom de tout consommateur concerné par cette cause ainsi que de toute information permettant de les identifier.

CD00-1251

PAGE : 2

[1] Le 25 juillet 2018, le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « **Comité** ») s'est réuni aux bureaux du Tribunal administratif du travail (CLP), situé au 900 Place d'Youville, 8^e étage, à Québec, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. Dans la province de Québec, le ou vers le 6 mai 2009, l'intimé a permis que soient fournis de faux renseignements à l'assureur sur le formulaire de proposition XXXXXXXX dans la section «Rapport du conseiller» et sur le formulaire «Page-produit InnvoVision» dans la section «Déclaration du conseiller en assurance», contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] L'intimé était représenté par M^e Serge Létourneau et enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard du seul chef d'accusation contenu à la plainte.

[3] Le Comité a pris acte du plaidoyer de culpabilité et a déclaré l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte disciplinaire. Considérant le principe interdisant les condamnations multiples, le Comité déclarera l'intimé coupable en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures en vertu des articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, D-9.2, r.3).

[4] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties présentèrent au Comité leurs preuves et firent leurs représentations sur sanction.

CD00-1251

PAGE : 3

PREUVE DE LA PLAIGNANTE

[5] La plaignante, représentée par son procureur, M^e Alain Galarneau, versa alors au dossier une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-14. Elle ne fit entendre aucun témoin.

[6] La preuve démontre qu'une série de formulaires reliés à une proposition d'assurance (pièces P-2, P-3 et P-4) ont été préparés par l'intimé pour la Manuvie. Puisque l'intimé n'avait pas encore de code de représentant auprès de Manuvie (une demande à cet effet était cependant en cours), le directeur régional de Manuvie (M. Bédard) a suggéré que lesdits formulaires d'assurance soient signés par un autre représentant (Mme Lise Bouchard) qui détenait un tel code de représentant auprès de Manuvie.

[7] Donc, de concert avec l'intimé, Mme Bouchard a fausement déclaré qu'elle agissait comme représentante des assurés alors qu'elle n'était pas présente lorsque les formulaires, préparés par l'intimé, avaient été signés par les consommateurs.

[8] L'intimé a collaboré à l'enquête et il a avoué sa conduite d'une façon transparente lors de l'enquête et en entrevue avec l'enquêteur de la Chambre (pièce P- 7).

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[9] Les procureurs des parties ont proposé au Comité l'imposition d'une amende de 7 500 \$ comme sanction juste et équitable dans les circonstances, compte tenu, entre autres, de la sanction imposée à Mme Bouchard dans le dossier CD00-1204 (pièce P-14), soit une amende de 5 000 \$.

CD00-1251

PAGE : 4

[10] Relativement au chef d'accusation, la plaignante souligna comme facteurs aggravants la gravité objective de l'infraction ainsi que les antécédents disciplinaires de l'intimé (pièces P-8, P-9, P-10, P-11, P-12 et P-13).

[11] Dans le premier dossier disciplinaire (pièces P-8 et P-9), l'intimé a été jugé coupable d'infractions commises en mai 1997 et a été condamné à une amende totale de 1 200 \$. Dans le deuxième dossier (pièce P-10), l'intimé a plaidé coupable à trois infractions commises en octobre 1997 et a été condamné à payer des amendes totalisant 5 500 \$. Enfin, dans le troisième dossier (pièces P-11, P-12 et P-13), l'intimé a été jugé coupable (après un procès de 22 jours) d'avoir commis sept infractions en 1993, 1994 et 2000 et a été condamné à une amende totale de 18 000 \$ et à une radiation temporaire de trois mois.

[12] Comme facteurs atténuants, la plaignante invoqua le fait que l'intimé a admis sa conduite, qu'il a collaboré à l'enquête et qu'il a plaidé coupable. Le procureur de l'intimé ajouta que les infractions précédentes ont été commises il y a longtemps, qu'il y avait peu de risque de récidive, que la présente infraction était un incident isolé, approuvé par un cadre supérieur alors que l'intimé était en attente de son code de référence de Manuvie, que l'intimé n'a tiré aucun gain, que les clients n'ont subi aucun préjudice de l'infraction et, finalement, que la sanction devait être proportionnelle à celle imposée à Mme Bouchard (P-14).

[13] Les parties ont ensuite référé le Comité à la jurisprudence suivante en plaidant que, dans des cas similaires, la sanction suggérée pour l'intimé était jugée appropriée et que le Comité avait un devoir de déférence face à cette recommandation commune :

- a) *Chambre de la sécurité financière c. St-Onge* (CD00-1053, 10 juin 2015);

CD00-1251

PAGE : 5

- b) *Chambre de la sécurité financière c. Trouillot* (CD00-1198, 13 décembre 2017);
- c) *Chambre de la sécurité financière c. Bouchard* (CD00-1204, 30 août 2017);
- d) *Chambre de la sécurité financière c. Ardouin* (CD00-0864, 14 février 2012);
- e) *Chambre de la sécurité financière c. Demers* (CD00-0929, 16 janvier 2013);
- f) *Chambre de la sécurité financière c. Mongrain* (CD00-1124, 9 mai 2016);
- g) *Chambre de la sécurité financière c. Charbonneau-Desjardins* (CD00-1186, 26 janvier 2017);
- h) *Langlois c. Dentistes (Ordre professionnel des)* (Tribunal des professions, #755-07-000010-110, 17 avril 2012);
- i) *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43;
- j) *Comptables professionnels agréés (Ordre des) c. Lafontaine* (47-16-00212, 5 mai 2017).

LA SANCTION

[14] Le Comité adopte la recommandation commune pour les raisons suivantes :

- a) L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité et il a collaboré à l'enquête de la syndique;
- b) Il n'a pas agi de mauvaise foi, il n'a tiré aucun gain personnel et n'a pas causé de préjudice financier à ses clients;

CD00-1251

PAGE : 6

- c) L'amende imposée à Mme Lise Bouchard pour la même infraction était de 5 000 \$ et celle qui devrait être imposée à l'intimé devrait être proportionnelle, tout en tenant compte de ses antécédents disciplinaires;
- d) Néanmoins, il s'agit d'une infraction objectivement sérieuse qui va au cœur de l'exercice de la profession, qui est de nature à discréditer celle-ci;
- e) La suggestion des parties apparaît conforme aux précédents jurisprudentiels généralement applicables, y compris les causes ci-haut citées, ainsi que le principe de déférence que la jurisprudence nous enseigne.

[15] Considérant ce qui précède, après révision des éléments tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été présentés, le Comité est d'avis que l'imposition d'une amende de 7 500 \$ constituerait une sanction juste et appropriée, adaptée à la nature de l'infraction, conforme aux précédents jurisprudentiels applicables, ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[16] Cependant, le Comité tient à rappeler à l'intimé que son historique d'antécédents disciplinaires pourra jouer un rôle plus important en cas d'une infraction future de sa part.

[17] En conséquence, le Comité condamnera l'intimé à une amende de 7 500 \$.

[18] Quant aux débours, aucun motif ne lui ayant été soumis qui lui permettrait de passer outre à la règle habituelle voulant que les débours nécessaires à la condamnation du représentant fautif lui soient généralement imputés, le Comité condamnera l'intimé au paiement des débours en vertu de l'article 151 du *Code des professions*.

CD00-1251

PAGE : 7

PAR CES MOTIFS, le Comité de discipline :

RÉITÈRE l'Ordonnance de non-divulgateion, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom de tout consommateur concerné par cette cause ainsi que de toute information permettant de les identifier;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ordonne l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION, :

CONDAMNE l'intimé à une amende de 7 500 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

CD00-1251

PAGE : 8

(S) George R. Hendy

M^e George R. Hendy
Président du comité de discipline

(S) Robert Chamberland

M. Robert Chamberland, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(S) Robert Benson

M. Robert Benson, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

M^e Serge Létourneau
LÉTOURNEAU GAGNÉ, AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 25 juillet 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1211

DATE : 6 août 2018

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.	Membre
M. Eric Bolduc	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

RÉAL FISET, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 112279)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-divulgence, non-diffusion et non-publication des prénoms et noms des consommateurs visés par la plainte, ainsi que de tout renseignement de nature personnelle et économique permettant de les identifier.**

[1] Le 21 juin 2017, le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 25 octobre 2016.

[2] La plaignante était représentée par M^e Valérie Déziel.

[3] Pour sa part, l'intimé était présent et représenté par M^e André Gingras. Ce dernier a indiqué que la contestation de son client portait sur chacun des cinq chefs d'accusation contenus à la plainte.

CD00-1211

PAGE : 2

[4] Le comité ayant permis aux parties de fournir des détails supplémentaires concernant des passages de l'enregistrement de la rencontre entre l'intimé et l'enquêteuse¹, la prise de délibéré a commencé le 6 juillet 2017, à l'expiration du délai accordé à l'intimé pour commenter ceux ciblés par la plaignante.

LA PLAINTÉ

1. Dans la province de Québec, en 2005 et 2006, l'intimé a encaissé environ 14 chèques payables à l'ordre de R.H. dans le compte de la compagnie 3738205 Canada inc. sans l'autorisation de ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
2. Dans la province de Québec, entre les ou vers les 30 avril 2012 et 27 février 2014, l'intimé a permis à H.M. d'exercer dans la discipline de l'assurance de personnes sans qu'il détienne le certificat requis, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 3 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
3. Dans la province de Québec, le ou vers le 13 septembre 2012, l'intimé a signé à titre de conseiller et de témoin de la signature de A.C. sur la proposition d'assurance vie [...], alors qu'il n'a pas agi à ces titres, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
4. Dans la province de Québec, le ou vers le 23 octobre 2012, l'intimé a signé à titre de conseiller et de témoin de la signature de S.C. sur la proposition d'assurance vie [...], alors qu'il n'a pas agi à ces titres, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
5. Dans la province de Québec, le ou vers le 14 juin 2013, l'intimé a signé à titre de conseiller et de témoin de la signature de P.C. sur la proposition d'assurance vie [...], alors qu'il n'a pas agi à ces titres, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

LA PREUVE

[5] La procureure de la plaignante a déposé, de consentement, sa preuve documentaire (P-1 à P-18), mais n'a fait entendre aucun témoin.

[6] Bien qu'il ait consenti à la production des pièces de la plaignante, le procureur de l'intimé a précisé toutefois que celles-ci ne faisaient pas foi de leur contenu, se

¹ P-15.

CD00-1211

PAGE : 3

réservant le droit de faire ses commentaires sur celles-ci au fur et à mesure de leur présentation par sa consœur.

[7] Ensuite, la procureure de la plaignante a rapporté les faits entourant les gestes reprochés sous chacun des chefs d'accusation de la plainte, ayant pris soin de préciser, en se référant à l'attestation de droit de pratique de l'intimé, que celui-ci détenait un certificat en assurance de personnes pour toutes les périodes au cours desquelles les infractions ont été commises (P-1).

[8] Au fur et à mesure du résumé de sa consœur, le procureur de l'intimé a fait ses commentaires, tel que rapporté ci-après.

- **Concernant le chef d'accusation 1**

[9] Entre 2005 et 2006, l'intimé a encaissé 14 chèques payables à l'ordre de R.H., sans l'autorisation de ce dernier. Ces chèques ont été déposés dans le compte de sa compagnie 3738205 Canada inc., laquelle a été constituée le 28 mars 2000 et opère depuis le ou vers le 13 novembre 2002 (P-3).

[10] Les 14 chèques mentionnés à ce premier chef d'accusation sont les mêmes que ceux dont il est question dans la requête introductive d'instance en dommages (P-4), recours civil que R.H. a intenté contre l'intimé et monsieur Yvon Charlebois (Charlebois), un autre représentant, pour l'encaissement de ces chèques sans son autorisation.

[11] De façon sous-jacente, il faut savoir qu'alors que R.H. était courtier en assurances, il a vendu « au moyen d'une enveloppe » son achalandage à Charlebois.

[12] Selon ce que l'intimé a déclaré aux enquêteurs et durant les interrogatoires hors cour de l'instance civile du 28 avril 2015, ces chèques équivalaient aux commissions revenant à R.H., suite à la vente de son volume d'affaires à Charlebois (P-5).

[13] À l'appui de ce dernier fait, la procureure de la plaignante a souligné différents extraits de cet interrogatoire de l'intimé², où ce dernier a indiqué les raisons de ses gestes déjà mentionnées précédemment. En aucun temps, l'intimé ne s'est approprié cet argent, ces chèques ont seulement transité par le compte de la compagnie, pour lui

² P-5 : p. 25, l. 9 à 12; p. 32, l. 1 à 5; p. 34, l. 11 à 18; p. 36, l. 25; p. 37, l. 20 à 24; p. 38, l. 16 à p. 39 l. 1; p. 40, l. 10; p. 41 et 42.

CD00-1211

PAGE : 4

permettre d'émettre par la suite des chèques à Charlebois. L'intimé y admet en quelque sorte avoir agi sans l'autorisation de R.H., car il ne réussissait pas à le rejoindre.

[14] Enfin, selon la procureure de la plaignante, les aveux de l'intimé contenus dans cet interrogatoire démontrent les éléments constitutifs du premier chef d'accusation.

[15] Pour sa part, le procureur de l'intimé a signalé au sujet de la compagnie à numéro dont l'intimé est propriétaire, que la mise à jour de la déclaration annuelle réitérant les statuts de l'entreprise et du propriétaire était manquante dans P-3 et ce, pour plusieurs années³.

[16] Quant à l'instance civile opposant R.H. à l'intimé et à Charlebois, il a précisé qu'elle faisait suite à une cotisation du fisc à R.H. à propos de ces 14 chèques, car celui-ci ne les avait pas inclus dans ses revenus. Ce serait afin de se sortir de cette impasse auprès des autorités fiscales qu'il a intenté cette réclamation en dommages contre l'intimé et Charlebois.

[17] Aussi, le procureur de l'intimé a soutenu que l'assertion de la procureure de la plaignante voulant qu'il s'agisse d'aveux de l'intimé méritait d'être nuancée. Il a ainsi relevé d'autres passages de ces interrogatoires qui complètent la version fournie par l'intimé et confirmant que l'intimé n'a pas profité de cet argent. Aussi, même si les réponses de l'intimé peuvent parfois être hésitantes concernant le nombre de chèques, répondant par des « je ne crois pas » ou des « je ne me souviens pas », ses déclarations ne peuvent être qualifiées d'aveux. Il a rappelé qu'au surplus, l'interrogatoire a eu lieu plus de dix ans après les faits reprochés.

[18] Quant au défaut d'autorisation, la procureure de la plaignante a rétorqué qu'il ressort de façon manifeste du témoignage de l'intimé dans cette poursuite civile⁴ que R.H. n'a été mis au courant de l'encaissement des chèques que le 28 mars 2011. Par conséquent, elle réitère que le défaut d'autorisation de ce dernier a été démontré.

[19] Enfin, concernant les extraits de la rencontre entre l'intimé et l'enquêteuse, la procureure de la plaignante a précisé⁵ que, dans le premier passage mentionné, l'intimé a révélé, au sujet de ce premier chef, avoir eu de la difficulté à rejoindre R.H. qui ne collaborait pas. L'intimé a ajouté que Charlebois a aussi tenté de rejoindre R.H., mais sans

³ Aux fins de la présente plainte, les mises à jour ont été faites pour les années 2003, 2004 et 2005, ainsi que 2008, 2010, etc.

⁴ Paragraphes 23, 26, 27, 35 et 36.

⁵ Lettre de M^e Déziel transmise après l'audition.

CD00-1211

PAGE : 5

succès. Dans le deuxième extrait, l'intimé reconnaît d'une part qu'il n'aurait pas dû encaisser les chèques et d'autre part, en refaire à Charlebois.

- **Concernant le chef d'accusation 2**

[20] La procureure de la plaignante a rappelé que ce deuxième chef reprochait à l'intimé d'avoir permis au représentant Harold Mongrain (Mongrain), entre les 30 avril 2012 et 27 avril 2014, d'exercer dans la discipline de l'assurance de personnes sans qu'il détienne le certificat requis.

[21] D'abord, Mongrain a été suspendu en 2011, mais n'a été rattaché au cabinet de l'intimé qu'en juin 2014, tel qu'il appert de l'attestation de ce dernier (P-6). Aussi, à même les informations se trouvant à l'avis qu'Empire Vie a adressé à Mongrain le 5 juin 2014, il appert que la compagnie a mis fin à son contrat en juillet 2011 (P-8).

[22] Mongrain était ainsi inactif entre les 8 mars 2011 et 18 juin 2014. Elle a précisé qu'en 2011, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a adressé une lettre à Mongrain indiquant qu'à la suite de sa faillite cette même année, elle procédait à une enquête (P-16).

[23] Le 28 février 2013, Mongrain a demandé de remettre en vigueur son certificat en assurance de personnes, cette demande étant également signée par l'intimé (P-17). Toutefois, cette remise en vigueur n'a eu lieu que le 18 juin 2014, tel qu'il appert d'un courriel de l'AMF à l'intimé (P-18) et de son attestation de droit de pratique.

[24] Il ressort de la décision rendue par la Cour du Québec qu'au moment des infractions, Mongrain travaillait pour l'intimé comme adjoint administratif⁶.

[25] À cela s'ajoute une lettre d'Empire Vie datée du 5 juin 2014 (P-7), précédant le rattachement de Mongrain au cabinet de l'intimé. Par celle-ci, l'institution indique à ce dernier que c'était la fin de son contrat avec Empire Vie étant donné qu'il a apposé sa signature sur une proposition d'assurance alors qu'il n'a pas rencontré les clients, et ce, en lieu et place de Mongrain qui n'avait pas de certificat. Une lettre au même effet a également été envoyée à Mongrain le 5 juin 2014 (P-8).

[26] Lors d'un échange de courriels avec l'enquêtrice du bureau de la plaignante le 15 décembre 2015, l'intimé a aussi reconnu avoir signé comme témoin de la signature du consommateur hors la présence de ce dernier (P-9).

⁶ P-10, paragraphe 12.

CD00-1211

PAGE : 6

[27] Il ressort de la décision rendue le 18 avril 2017 par la Cour du Québec, à la suite de la poursuite pénale intentée par l'AMF contre Mongrain et l'intimé, que ce dernier a reconnu sa culpabilité concernant les mêmes faits que ceux reprochés au deuxième chef d'accusation de la présente plainte, y reconnaissant n'avoir en aucun temps rencontré les clients de Mongrain au cours de la période mentionnée (P-10).

[28] Référant à l'enregistrement de la rencontre entre l'enquêtrice de la CSF et l'intimé le 24 septembre 2015, la procureure de la plaignante a cité les passages pertinents⁷ au cours desquels l'intimé admet les faits en ce qui concerne le deuxième chef d'accusation, plus particulièrement qu'il n'a pas rencontré T.G. et M.C., Mongrain étant celui qui s'est occupé de ceux-ci. Il y explique que Mongrain vivait une période difficile et faisait des démarches pour obtenir son certificat. Il ajoute qu'il aurait dû vérifier l'émission du certificat de Mongrain et n'aurait pas dû signer les demandes d'assurance sans s'assurer que Mongrain avait eu son renouvellement de certificat, ajoutant que ce n'était qu'une question de semaines ou de quelques jours avant que le permis ne soit en vigueur. Concernant le client J.D., l'intimé confirme que ce n'est pas lui qui a procédé à l'analyse des besoins financiers (ABF) et aux autres documents le concernant.

- **Concernant les chefs d'accusation 3, 4 et 5**

[29] Pour les trois derniers chefs d'accusation, qui reproche à l'intimé d'avoir signé à titre de conseiller et de témoin de la signature des consommateurs sur une proposition d'assurance vie (P-11), l'intimé a reconnu, lors de sa rencontre avec l'enquêtrice du bureau de la plaignante, qu'il n'avait pas rencontré les trois consommateurs A.C., S.C. et P.C. impliqués aux chefs 3, 4 et 5, mais a tout de même signé en lieu et place de Mongrain, tant à titre de témoin que de conseiller, sur différentes propositions produites sous P-11 à P-14.

[30] Ces aveux de l'intimé valent ainsi pour les chefs 3, 4 et 5.

[31] Bien qu'elle convient, comme l'a soulevé son confrère, que la décision rendue contre l'intimé le 18 avril 2017 en matière pénale ne constitue pas la meilleure preuve, les aveux et écrits de l'intimé au cours de l'enquête de la plaignante le sont. Toutefois, cette décision s'y ajoute et se révèle pertinente.

[32] Une fois que la plaignante eu déclaré sa preuve close, l'intimé a annoncé qu'il n'avait pas de preuve à offrir et que sa preuve était close également.

⁷ P-15, minutes 10:05, 12:24, 13:29, 21:36, 32:55, 48:49, 49:40, 55:40.

CD00-1211

PAGE : 7

[33] Enfin, le comité a permis à la plaignante de fournir des précisions au sujet de certains passages de l'enregistrement de la rencontre avec l'enquêteuse⁸.

[34] Ainsi, elle a précisé que dans le premier extrait concernant le premier chef, l'intimé a révélé d'une part, avoir eu de la difficulté à rejoindre R.H. qui ne collaborait pas et d'autre part, que Charlebois a aussi tenté de rejoindre R.H., mais sans succès. Quant au deuxième extrait, l'intimé reconnaît qu'il n'aurait pas dû encaisser les chèques et n'aurait pas dû en refaire à Charlebois.

[35] Suite à ces précisions, la plaignante s'est engagée à fournir au comité le détail des minutes de cet enregistrement, au plus tard le 28 juin 2017, ce qu'elle a fait. Le comité a accordé à l'intimé jusqu'au 5 juillet 2017 pour commenter ces passages s'il y avait lieu.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[36] Demandant au comité de déclarer l'intimé coupable sous chacun des cinq chefs d'accusation, la procureure de la plaignante a suggéré au comité de retenir à cette fin les dispositions suivantes, dont elle a inclus le libellé dans son cahier d'autorités⁹ :

- a) Pour le premier chef qui lui reproche d'avoir encaissé environ 14 chèques payables à l'ordre de R.H. sans l'autorisation de ce dernier : l'alinéa 2 de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) qui énonce :

« Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients. Il doit agir avec compétence et professionnalisme. »;

- b) Pour le deuxième chef reprochant d'avoir permis à Charlebois d'exercer sans détenir le permis en assurance : l'article 3 du *Code de déontologie de la CSF* énonçant :

« Le représentant doit veiller à ce que ses employés ou mandataires respectent les dispositions du présent règlement de même que celles de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) et celles de ses règlements d'application. »;

⁸ P-15.

⁹ *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ c. D-9.2, article 16; *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, RLRQ c. D-9.2, r.3, articles 2, 11, 34 et 35.

CD00-1211

PAGE : 8

- c) Pour chacun des trois autres chefs contenus à la plainte lui reprochant d'avoir signé à titre de conseiller et de témoin de signature alors qu'il n'avait pas agi à ce titre pour lesdits consommateurs : l'alinéa 2 de l'article 16 de la *LDPSF*, rappelant qu'il y avait eu aveux de l'intimé sur les éléments essentiels de ces infractions.

[37] Au soutien, elle a commenté la décision rendue par le comité dans *Nantel*¹⁰, expliquant que, dans cette affaire, le comité s'était référé aux aveux de l'intimé pour conclure que celui-ci n'avait pas agi avec compétence et professionnalisme.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[38] Le procureur de l'intimé a soulevé essentiellement que bien qu'il soit exact que les chèques étaient faits à l'ordre de R.H., il était d'avis qu'il n'y a aucune preuve, à part le tampon encreur de la compagnie dont l'intimé est propriétaire qui apparaît comme endossement. Vu l'absence de signature, il a indiqué qu'il n'y avait pas de preuve que c'est l'intimé qui a apposé l'étampe.

[39] Il a signalé que la seule preuve est l'aveu de l'intimé, fait dans une autre instance judiciaire.

[40] Quant aux 14 chèques, il a poursuivi en expliquant que l'intimé ne nie pas le dépôt de ceux-ci dans son compte, disant toutefois avoir remis l'argent à Charlebois.

[41] Selon le procureur, l'interrogatoire de l'intimé hors cour dans la poursuite civile entre R.H., lui-même et Charlebois démontre bien que R.H. n'est pas un client. Par conséquent, il soutient que l'article 16 de la *LDPSF* ne s'applique pas dans le cas présent, ni l'article 35 du *Code de déontologie de la CSF* lequel fait état de négligence et de malhonnêteté.

[42] Il s'est dit d'avis que la preuve est lacunaire et que la plaignante ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve.

[43] Le procureur de l'intimé a ajouté que la plaignante aurait dû faire témoigner tous les gens impliqués dans les chefs, leur témoignage devant être rendu à l'audience. Par conséquent, sa preuve n'est pas admissible et au surplus, si les chefs sont mal libellés, la plaignante doit en subir les conséquences.

¹⁰ CSF c. *Nantel*, 2015 QC CDCSF (culpabilité le 17 avril 2015 et sanction le 12 juillet 2016).

CD00-1211

PAGE : 9

[44] Quant au deuxième chef d'accusation par lequel il est reproché à l'intimé d'avoir permis à Mongrain d'exercer, bien qu'il ne détienne pas le certificat, il a réitéré que H.M. n'était pas un client de l'intimé et, par conséquent, que l'article 16 de la *LDPSF* ne s'appliquait pas. Quant à l'article 3 de la *LDPSF*, en l'absence de preuve que Mongrain ne détenait pas de certificat, il ne peut non plus trouver application. L'intimé a engagé celui-ci, un ancien représentant, et à son avis la preuve est déficiente. En dépit de l'attestation de droit de pratique produite (P-6), la plaignante aurait dû faire entendre un représentant de l'AMF ou autre pour démontrer que celui-ci n'avait pas de certificat.

[45] Il a signalé que l'intimé s'était ainsi trouvé à subir des poursuites pour les mêmes faits, tant au pénal, qu'en civil et disciplinaire.

[46] Quant aux chefs 3, 4 et 5, il a réitéré que les consommateurs impliqués ne sont pas des clients de l'intimé et qu'ainsi l'article 16 ne peut s'appliquer. Quant à savoir s'il n'a pas agi avec loyauté à l'égard de ses clients, il a signalé que c'est plutôt Mongrain qui n'a pas agi de façon loyale.

[47] Quant aux dispositions du *Code de déontologie de la CSF* alléguées au soutien des chefs 3, 4 et 5 de la plainte, il a fait valoir que l'article 11 ne pouvait pas trouver application puisque l'intimé a toujours été intègre. Pour ce qui est de l'article 34 du même règlement, il questionne quelles informations qu'il est d'usage à fournir à l'assureur eu égard à ce chef. À son avis, l'article 35 ne peut non plus trouver application, la preuve n'ayant pas démontré que l'intimé a exercé de façon négligente ou malhonnête.

[48] En terminant, il a soutenu que l'intimé n'a pas commis les infractions reprochées. Et, même s'il les avait commises, la preuve administrée est déficiente et ne permet pas de conclure à la culpabilité de ce dernier.

RÉPLIQUE DE LA PLAIGNANTE

[49] La procureure de la plaignante a rétorqué que son collègue ne peut lui reprocher de ne pas avoir fait témoigner les consommateurs et ex-représentants, puisqu'il en avait été avisé préalablement, et que, dans les circonstances, il pouvait les assigner lui-même s'il voulait les interroger et ne pouvait donc s'en plaindre maintenant.

[50] Quant aux chefs d'accusation 3, 4 et 5, il s'agit d'infractions graves. En effet, faire des fausses déclarations à l'assureur pour laisser croire qu'il a agi comme conseiller et comme témoin des signatures des consommateurs les induit en erreur.

CD00-1211

PAGE : 10

[51] Concernant le premier chef d'accusation, elle a rappelé que l'intimé a été poursuivi pour le même reproche sous trois instances différentes.

[52] Pour ce qui est des arguments de son confrère voulant qu'il s'agisse d'infractions commises il y a plus de dix ans et que ce délai portait préjudice à l'intimé pour la présentation d'une défense pleine et entière, elle a fait valoir que tel qu'il le reconnaît, les plaintes disciplinaires sont imprescriptibles. De plus, ces éléments pourront être considérés comme facteur atténuant sur sanction.

[53] Quant au fait que la plaignante a procédé sans que les consommateurs ne témoignent devant le comité, l'empêchant de présenter une défense pleine et entière vu l'impossibilité de les contre-interroger, elle a rappelé que le tout a été discuté avec son confrère longtemps d'avance et que, par conséquent, celui-ci pouvait pour sa défense assigner les témoins qu'il désirait contre-interroger. Il ne pouvait donc s'en plaindre maintenant.

[54] En ce qui a trait à la prétention de son confrère voulant que l'article 16 de la *LDPSF* ne concerne que les cas où il s'agit de clients du représentant visé, bien que ce soit le cas pour le premier alinéa de cette disposition, il en est autrement du deuxième dont l'application générale a été maintes fois reconnue, tout représentant devant agir avec compétence et professionnalisme.

[55] Enfin, à son avis, un tampon encreur de la compagnie au verso d'un chèque tient lieu d'endossement. L'intimé étant le propriétaire de cette compagnie, cet argument ne peut servir à le disculper du premier chef d'accusation.

ANALYSE ET MOTIFS

[56] Après avoir passé en revue l'entièreté de la preuve documentaire, avoir pris connaissance des passages pertinents des déclarations de l'intimé lors des interrogatoires produits dont celui hors cour intervenu dans la poursuite civile 550-22-015703141 et ceux faits au cours de sa rencontre avec l'enquêteuse¹¹, le comité conclut à la culpabilité sous chacun des cinq chefs d'accusation de la plainte portée contre lui.

¹¹ P-15, l'enregistrement de la rencontre entre intimé et enquêteuse.

CD00-1211

PAGE : 11

[57] Ces déclarations de l'intimé même constituent certes la meilleure preuve, d'autant que l'intimé était présent devant le comité et pouvait réfuter ou apporter les nuances qu'il jugeait à propos, le cas échéant. Son procureur s'est limité à signaler que le comité n'avait pas entendu les témoins à l'audience. Or, l'intimé a choisi de ne pas témoigner, ce qu'il avait le loisir pourtant de faire afin de contredire les déclarations citées par la plaignante au soutien des reproches contenus à la plainte. D'ailleurs, son procureur n'a pas prétendu qu'il ne s'agissait pas d'aveux, mais a plutôt apporté certaines nuances, lesquelles ne changent en rien la teneur des déclarations de l'intimé.

[58] Avec respect pour l'opinion contraire, le comité est d'avis que la plaignante a relevé son fardeau de preuve. Rappelons qu'en droit disciplinaire, le fardeau est celui de la prépondérance de preuve et non celui qui prévaut en droit criminel, c'est-à-dire celui hors de tout doute raisonnable.

[59] Le comité convient toutefois avec le procureur que l'intimé n'a pas agi par malhonnêteté, mais plutôt par négligence, faisant preuve d'un manque de rigueur voire de laxisme dans l'exercice de ses activités ce qui soutient le manque de professionnalisme.

[60] Quant au premier chef d'accusation, bien qu'il fût probablement bien intentionné à l'égard de Charlebois, il n'en reste pas moins que l'intimé a déposé, dans le compte de sa compagnie, des chèques faits à l'ordre d'un tiers. L'intimé n'est pas accusé d'appropriation ou de détournement, mais bien d'avoir agi et encaissé des chèques, alors que ceux-ci étaient faits à l'ordre d'une tierce personne, et ce, sans l'autorisation de celle-ci. En agissant de la sorte, l'intimé a manqué de compétence et de professionnalisme et a contrevenu aux dispositions alléguées au soutien de ce chef. Il sera déclaré coupable sous celui-ci pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *LDPSF*.

[61] Pour ce qui est du deuxième chef d'accusation, le comité est satisfait de la preuve administrée par la plaignante et rapportée dans la présente décision, laquelle démontre de façon prépondérante que l'intimé a permis à Mongrain, entre les 30 avril 2012 et 27 avril 2014, d'exercer dans la discipline de l'assurance de personnes sans qu'il détienne le certificat requis comme le démontre l'attestation de droit de pratique de ce dernier. Il sera en conséquence déclaré coupable sous ce chef pour avoir contrevenu à l'article 3 du *Code de déontologie de la CSF*.

[62] L'intimé sera aussi déclaré coupable sous chacun des chefs d'accusation 3, 4 et 5 pour avoir contrevenu au deuxième alinéa de l'article 16 de la *LDPSF*.

CD00-1211

PAGE : 12

[63] En effet, en signant à titre de témoin de la signature en l'absence des clients ou à titre de conseiller des consommateurs alors qu'il ne les a jamais rencontrés ni donné de conseils, un représentant n'agit pas avec compétence et professionnalisme. De plus, par sa signature, il donne son aval à la proposition recommandée par un tiers. Ce faisant, le représentant non seulement trompe l'assureur, mais aussi le consommateur, lequel en l'espèce se trouve de surcroît en l'espèce à avoir reçu des conseils d'un représentant inactif. Cela va à l'encontre de la protection du public et démontre sans conteste que l'intimé a exercé ses activités de représentant d'une façon, pour le moins, négligente et a fait preuve d'un manque flagrant de compétence et de professionnalisme.

[64] Par ailleurs, afin d'éviter les condamnations multiples, le comité ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures quant aux autres dispositions invoquées au soutien des cinq chefs d'accusation.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulgence, la non-publication et la non-diffusion des prénoms et noms des consommateurs visés par la plainte, ainsi que de tout renseignement de nature personnelle et économique permettant de les identifier;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le premier chef d'accusation pour avoir contrevenu au deuxième alinéa de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

DÉCLARE l'intimé coupable sous le deuxième chef d'accusation pour avoir contrevenu à l'article 3 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

DÉCLARE l'intimé coupable sous chacun des chefs d'accusation 3, 4 et 5, pour avoir contrevenu à l'article 16 deuxième alinéa de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures quant aux autres dispositions invoquées à la plainte;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

CD00-1211

PAGE : 13

(S) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(S) Diane Bertrand

M^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Éric Bolduc

M. Eric Bolduc
Membre du comité de discipline

M^e Valérie Déziel
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

M^e André Gingras
J.P. BROCHU AVOCAT INC.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 21 juin 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1176

DATE : 8 août 2018

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JEAN RONDEAU, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (certificat 129421, BDNI 2854601)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Les 28 mars et 28 août 2017, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 12 avril 2016.

[2] La plaignante était représentée par M^e Julie Piché. L'intimé était présent et représenté par M^e Martin Courville.

LA PLAINTÉ

1. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2011, l'intimé a fourni de fausses informations sur le formulaire « Demande de Prêt Investissement de B2B Trust », notamment en attestant être détenteur du permis approprié pour le produit d'investissement en cause alors que ce n'était pas le cas, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

CD00-1176

PAGE : 2

[3] L'intimé a confirmé maintenir un plaidoyer de non-culpabilité à l'égard de la plainte portée contre lui.

[4] Le 7 septembre 2017, le comité a requis une attestation de droit de pratique à jour de l'intimé, laquelle lui a été transmise par le secrétariat le 17 novembre 2017, après quoi le comité a repris son délibéré.

LA PREUVE

[5] Lors de la première journée d'audience, la procureure de la plaignante a déposé de consentement sa preuve documentaire (P-1 à P-3) et a fait entendre madame Lucie Coursol, enquêteuse du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière.

[6] À la suite d'une suspension, la procureure de la plaignante, s'étant rendu compte du défaut de sa cliente de procéder à la divulgation continue, a demandé de lui accorder un délai pour remplir ses obligations.

[7] Le procureur de l'intimé ne s'y étant pas objecté, le comité a accueilli sa demande et a reporté *sine die* l'audience, fixant toutefois un échéancier pour la divulgation de la preuve supplémentaire et son étude par l'intimé.

[8] Ainsi, l'instruction de la plainte s'est poursuivie le 28 août 2017. Après avoir produit de consentement deux autres documents¹ mentionnés par l'enquêteuse lors de son témoignage du 28 mars 2017, la procureure de la plaignante a déclaré sa preuve close.

[9] Ensuite, le procureur de l'intimé a déposé sa preuve documentaire (I-1 à I-4) et fait entendre l'intimé.

[10] Des témoignages, il ressort essentiellement ce qui suit.

- **L'enquêteuse**

[11] L'intimé a rempli partiellement une demande de prêt d'investissement auprès de B2B Trust pour un consommateur. Selon ce que l'intimé lui a déclaré, il l'a fait à la demande de son frère Alain Rondeau, avec lequel il était associé. Ce consommateur était déjà un ami et, client de l'intimé en assurance de personnes.

[12] Il ressort de l'entrevue avec l'intimé que :

¹ P-4 et P-5.

CD00-1176

PAGE : 3

- a) Les données financières du consommateur inscrites à la section 5 de la demande de prêt et le montant souhaité sont ceux de l'intimé (P-2);
- b) Le nom et le numéro du produit ont été complétés par son frère Alain Rondeau qui détenait le certificat de représentant de courtier en épargne collective au moment de la demande. Les autres écritures au formulaire, notamment le nom et les coordonnées de son frère à titre de représentant, ne sont pas les siennes.

[13] L'enquêteuse a signalé qu'en apposant sa signature sous la section 14 ayant pour titre « Réservé au conseiller », l'intimé attestait détenir le permis nécessaire au produit choisi pour l'investissement. Or, en l'espèce, le numéro de fonds inscrit est un fonds commun de placement nécessitant un certificat en épargne collective, certificat que l'intimé ne possédait pas lorsqu'il a signé le 10 août 2011.

[14] L'intimé a rempli deux autres documents liés à cette demande (P-4 et P-5).

- **L'intimé**

[15] Il a commencé à pratiquer en tant que conseiller en sécurité financière en 1992. En 2008, il s'est associé avec son frère et leur cabinet possédait des bureaux à Montréal, à Drummondville et à Québec. Il est devenu seul propriétaire depuis environ 2013. Il détient depuis 2012 un certificat dans la discipline de représentant de courtier en épargne collective. Au moment des événements, l'intimé avait son bureau à Drummondville, alors que celui de son frère était à Québec.

[16] Le consommateur impliqué est le conjoint d'une amie d'enfance de l'intimé. Il est devenu son ami et, par la suite, son client en assurance.

[17] Il l'a rencontré à son domicile, après que celui-ci ait discuté avec son frère d'un prêt investissement. Son frère lui a demandé de le rencontrer pour remplir ledit formulaire, afin de mettre à jour les informations le concernant.

[18] Passant en revue le formulaire, l'intimé a identifié les écritures qui étaient les siennes, notamment :

- a) case 2 : une seule donnée, les 75 000 \$;
- b) case 3 : les nom, prénom et adresse du domicile du consommateur, les informations à propos de son permis de conduire et son assurance maladie, l'adresse de son employeur, son poste et son salaire;
- c) case 5 : les données financières;
- d) case 8 : les informations s'y trouvant, s'aidant de celles trouvées sur internet;

CD00-1176

PAGE : 4

- e) case 13 : le consommateur a signé devant lui;
- f) case 14 : sa signature à titre de conseiller désigné.

[19] Selon l'intimé, il s'agissait d'une demande préliminaire. Son rôle était d'obtenir l'information pour que le technicien du cabinet puisse entrer les informations dans le logiciel « Ease » puisque B2B Trust exigeait ce formulaire complété électroniquement.

[20] Cette demande pouvait servir autant pour un compte de fonds distincts que pour des fonds communs. Toutefois, la case 6, sous laquelle se trouve la description du fonds commun choisi, n'était pas remplie quand il a envoyé les documents à Québec. En tant que conseiller en sécurité financière, il était autorisé à faire souscrire des fonds distincts. Au surplus, ce formulaire dans « Ease » servait autant à une demande de prêt à effet de levier qu'à une demande de marge de crédit. La réponse était retournée par télécopieur. Si elle était refusée, le tout s'arrêtait là. Mais, si elle était acceptée, le formulaire électronique était imprimé et il y avait ensuite une rencontre avec le consommateur pour remplir les autres formulaires et faire les démarches nécessaires.

[21] Après la rencontre, il a fait livrer les documents à Québec par messagerie.

[22] Cette demande de prêt a toutefois été refusée par B2B Trust dont l'avis daté du 15 août 2011 est adressé à son frère en tant que représentant enregistré (I-4).

[23] Le consommateur, cette fois avec son épouse, a présenté une nouvelle demande de prêt investissement, signée le 21 septembre 2011. C'est son frère Alain qui s'est occupé de cette dernière demande du début à la fin. Ainsi, son frère a notamment procédé à l'ouverture de compte, aux lettres d'instructions, au profil d'investisseur et autres outils d'évaluation de stratégie d'investissement à effet de levier². L'intimé n'a d'aucune façon participé à cette deuxième demande.

[24] Comme le démontre le formulaire de continuité de services, signé par le couple de consommateurs le 17 avril 2013, ainsi que leur relevé de placements du 28 novembre 2016, ceux-ci sont devenus clients de l'intimé en 2013.

[25] Contre-interrogé, il a confirmé être celui qui a rempli la lettre de privilège ainsi que l'hypothèque mobilière, toutes deux signées le 10 août 2011, en même temps que la première demande de prêt pour ce consommateur³.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

² I-1, I-2, I-3.

³ P-4 et P-5.

CD00-1176

PAGE : 5

[26] La procureure de la plaignante a rappelé qu'en droit disciplinaire, il s'agit de responsabilité stricte, l'absence d'intention n'étant pas pertinente.

[27] L'intimé ne possédait pas le certificat approprié pour le produit dont la souscription était projetée et c'était le nom de son frère qui apparaissait comme conseiller. L'intimé a, en quelque sorte, agi à titre d'intermédiaire de son frère.

[28] L'intimé a signé en tant que conseiller désigné, attestant ainsi détenir le certificat approprié pour la distribution du produit souhaité par l'emprunteur⁴, et ce, alors que plusieurs des informations requises étaient laissées en blanc, dont le produit souhaité. En agissant ainsi, il a en outre fait preuve de négligence. Nonobstant ce fait, il a fourni au consommateur des informations au sujet notamment des taux d'intérêt. Il a également rempli les documents contenant des informations relatives à la transaction⁵.

[29] En signant à titre de conseiller désigné, il certifiait notamment avoir pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la validité de l'information fournie⁶. Aussi, il ne pouvait certifier le point 6 qui indique que, au meilleur de ses connaissances, les informations fournies dans la demande et dans les pièces justificatives relatives au prêt étaient exactes, puisque plusieurs données étaient encore manquantes. Or, pour le consommateur, les informations et la déclaration de l'intimé sont importantes.

[30] L'intimé ne peut prétendre avoir agi par inadvertance en signant tel qu'il l'a fait.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[31] Le procureur de l'intimé a souligné que, contrairement à ce que prétend sa consœur, le chef d'accusation ne reproche pas à l'intimé d'avoir eu un comportement négligent ou d'avoir agi comme intermédiaire pour son frère et donc illégalement, faute du permis approprié.

[32] Il a fait alors valoir que le comité n'a pas à évaluer le comportement que sa consœur a soulevé, ni d'ailleurs le comment, le pourquoi ou les motifs de la signature par l'intimé du formulaire.

[33] Il a plaidé que la question à laquelle le comité devait répondre était plutôt la suivante : De quoi l'intimé a-t-il attesté au moment où il a apposé sa signature sur le formulaire partiellement rempli?

⁴ P-2, case 14, point 8.

⁵ P-4 et P-5.

CD00-1176

PAGE : 6

[34] Or, la preuve a démontré qu'aucune information relative au produit ne se trouvait sur le formulaire au moment de la signature par l'intimé.

[35] Se reportant au témoignage de l'enquêtrice, le procureur de l'intimé a soutenu que celle-ci a confirmé ne pas avoir déterminé le fonds, à savoir s'il s'agissait d'un fonds distinct ou d'un fonds commun. Elle a indiqué en avoir conclu ainsi en se fiant uniquement au crochet apposé à la case correspondant aux « fonds communs de placement » se trouvant à la première page du formulaire⁷.

[36] Or, l'intimé a déclaré à l'enquêtrice que ce crochet ni d'ailleurs la description du fonds ne s'y trouvaient au moment où il a signé, ce qu'il a répété devant le comité. L'intimé ignorait donc le produit qui ferait l'objet de cette demande de prêt⁸.

[37] Son procureur a rappelé que le rôle de l'intimé se limitait à mettre à jour les informations concernant le bilan financier du consommateur.

[38] Ainsi, la réponse à la question qu'il a soulevée aux fins de la réflexion du comité est que ni le produit choisi ni la description du fonds ne se trouvaient sur ledit formulaire au moment où l'intimé a apposé sa signature. Les extraits de l'enregistrement de la rencontre de l'intimé avec l'enquêtrice, produits par la plaignante, ne le contredisent pas non plus (P-3).

[39] Aussi, le témoignage de l'intimé doit être préféré à celui de l'enquêtrice, lequel constitue du oui-dire. À son avis, en présence d'une preuve claire, sans ambiguïté et non contredite démontrant qu'au moment où l'intimé a apposé sa signature, le crochet précisant le choix de fonds communs n'était pas indiqué, le comité doit préférer la preuve directe à celle du oui-dire.

[40] De plus, le procureur de l'intimé s'est questionné à savoir à qui l'intimé avait fourni de fausses informations, comme reproché au chef d'accusation, puisque le formulaire n'était pas rempli.

[41] Or, bien que sa consœur ait soutenu que les informations et la déclaration de l'intimé étaient importantes pour le consommateur, aucune preuve n'en a été faite et ce dernier n'en a pas témoigné.

[42] Pour l'intimé, il s'agissait d'une demande de prêt. La preuve a démontré que celle-ci a été refusée par B2B Trust le 15 août 2011. Par la suite, une autre demande de prêt a

⁶ P-2, case 14, point 5.

⁷ P-2, case 2.

⁸ P-2, page 2 de 10.

CD00-1176

PAGE : 7

été présentée par ce même consommateur et son épouse, et c'est le frère de l'intimé qui y a procédé du début à la fin. Quant aux autres informations liées à cette dernière demande de prêt, les documents exigés contiennent beaucoup de renseignements, notamment le risque d'un prêt à effet de levier et le profil d'investisseur⁹.

[43] Enfin, le procureur de l'intimé a soutenu que pour qu'il y ait infraction, le geste reproché doit revêtir une certaine gravité. Il a déposé au soutien deux décisions rendues par la Cour d'appel du Québec, concernant des reproches d'informations fausses ou trompeuses qui induisent en erreur¹⁰.

[44] Il a précisé que, dans le présent dossier, cette seule demande n'avait entraîné aucune conséquence négative. Il a réitéré que cette demande de prêt a été refusée et qu'il y a absence de preuve voulant que la déclaration de l'intimé fût importante pour le consommateur.

[45] Même s'il a convenu que l'intimé a peut-être été imprudent en signant la demande de prêt, il s'est dit d'avis que son geste ne revêt pas une gravité telle qu'il constitue une faute déontologique, d'où sa conclusion de rejeter la plainte.

[46] Subsidiairement, si le comité retient la culpabilité de l'intimé, il a réitéré la demande qu'il a faite lors de la première journée d'audience, c'est-à-dire que l'intimé soit exempté des frais de la demi-journée du 28 mars 2017, vu la demande de sa consœur de suspendre l'audience pour lui permettre de remplir ses obligations de divulgation continue.

ANALYSE ET MOTIFS

[47] Selon l'attestation de droit de pratique datée du 28 septembre 2017, au moment des événements en août 2011, l'intimé ne détenait qu'un certificat dans la discipline de l'assurance de personnes.

[48] Le procureur de l'intimé a soutenu que le geste commis, même si constituant une faute professionnelle, ne constituait pas néanmoins une faute déontologique.

⁹ I-1 et I-3.

¹⁰ *Cottone c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCCA 945 (12 mai 2014); *Prud'homme c. Gilbert*, 2012 QCCA 1544 (31 juillet 2012).

CD00-1176

PAGE : 8

[49] Le comité a passé en revue la preuve documentaire et testimoniale administrée ainsi que les passages pertinents des entrevues entre l'enquêteuse et l'intimé, sans oublier de porter une attention particulière aux décisions que les deux parties ont soumises.

[50] Dans *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*¹¹, le juge Guy Cournoyer traitant de différents aspects de la faute déontologique conclut notamment ce qui suit :

[152] Selon l'approche adoptée par la Cour d'appel dans Prud'homme c. Gilbert¹² que nous avons analysée précédemment, et qui adopte l'approche du Tribunal des professions¹⁴⁸, il faut conclure que la faute déontologique n'est pas consommée au moindre écart.

¹⁴⁸ Comme on l'a vu, le juge Doyon réfère aux décisions du Tribunal des professions dans *Malo c. Infirmières*, 2003 QCTP 132 (CanLII) et *Belhumeur c. Ergothérapeutes*, 2011 QCTP 19 (CanLII).

[51] Pour qu'il y ait faute déontologique, le manquement de la part du professionnel doit revêtir une certaine gravité¹³. Dans la présente affaire, le comité ne peut faire autrement que conclure à la gravité du geste commis par l'intimé.

[52] Aussi, le comité est d'avis que la plaignante s'est acquittée du fardeau qui lui incombait en démontrant que l'intimé avait procédé de façon inacceptable.

[53] Il est vrai qu'il ressort de la preuve que le produit d'investissement en cause n'était pas encore défini lorsque l'intimé a apposé sa signature sur la demande de prêts. Un choix devait être exercé à savoir si le consommateur investissait dans des fonds communs de placement ou des fonds distincts. Or, pour ces derniers, l'intimé possédait le certificat approprié.

[54] Selon le témoignage de l'intimé, le formulaire a été livré au cabinet de son frère à Québec, lequel détenait le certificat en épargne collective. Habituellement, un technicien de ce cabinet entrait électroniquement les données sur un formulaire de B2B Trust. C'est à cette étape que la case 2 indiquant « fonds communs » aurait vraisemblablement été cochée et la description du fonds commun choisi ajoutée.

[55] Ainsi, l'intimé n'a pas fait de fausses représentations au consommateur quant au produit choisi, le choix n'étant pas encore exercé.

¹¹ Éditions Yvon Blais, 2016, vol. 416.

¹² Voir note 10.

¹³ *Goyette c. X (Avocats)*, 1998 QCTP 1698; *Monfette c. Martin, ès qual. (Collège des médecins)*, 2000 QCTP 39; *Malo c. Infirmières et infirmiers*, 2003 QCTP 132.

CD00-1176

PAGE : 9

[56] Néanmoins, de deux choses l'une, si le crochet n'y était pas au moment de sa signature, il a signé sans même savoir s'il était qualifié pour le faire, et de deux, si le crochet y était, il y faisait une fausse déclaration.

[57] En effet, par sa signature, l'intimé confirmait les affirmations contenues sous la rubrique « Réservé au conseiller ». Ainsi, B2B Trust, à tout le moins, était induit en erreur quant au statut du conseiller ayant agi sur la demande de prêts.

[58] Le formulaire¹⁴ fait état de différentes déclarations dont l'intimé se porte garant en signant. Celui-ci ne pouvait certes pas ignorer la huitième affirmation par laquelle il déclarait détenir le permis souhaité.

[59] Il aurait pu en être autrement si l'intimé, avant d'apposer sa signature, s'était assuré de cocher « fonds distinct » sous la section 2 du formulaire.

[60] Les représentants doivent être conscients que leur signature revêt une grande importance et particulièrement en l'espèce, puisque l'intimé attestait par celle-ci détenir le permis nécessaire. Signer une déclaration attestant détenir le permis approprié alors que le formulaire n'est pas rempli démontre un manque de rigueur flagrant.

[61] Aussi, il est permis de se questionner à savoir pourquoi l'intimé a alors signé, la raison pour laquelle il est allé rencontrer le consommateur étant simplement de faire une cueillette d'informations, au lieu et place de son frère, qui lui détenait le permis en épargne collective.

[62] Néanmoins, le comité ne met aucunement en doute la bonne foi de l'intimé qui a rendu un témoignage qui lui a paru sincère et honnête. Ainsi, il ne croit pas qu'il ait agi avec une intention malveillante ou malicieuse, mais, ce faisant, il a manifestement manqué de compétence et de professionnalisme.

Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), mais le comité ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures quant aux autres dispositions invoquées à son soutien.

[63] Pour ce qui est de la demande du procureur de l'intimé quant aux frais relatifs à la demi-journée d'audience du 28 mars 2017, le comité l'invite à la réitérer lors de l'audition sur sanction, devant se prononcer à ce sujet à cette occasion.

¹⁴ À la case 14.

CD00-1176

PAGE : 10

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation mentionné à la plainte, pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures quant aux autres dispositions invoquées à la plainte;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Benoit Bergeron
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE AVOCATS s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Martin Courville
DECHANTAL D'AMOUR FORTIER, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : Les 28 mars et 28 août 2017.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1311

DATE : 14 août 2018

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M ^{me} France Stewart, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
	M. Michel Gendron	Membre

MARC-AURÈLE RACICOT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante
c.

CHRISTOPHE YWAN (numéro de certificat 201257, BDNI 3018751)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgation, de non-diffusion et de non-publication du nom et prénom du consommateur mentionné à la plainte disciplinaire et de tout renseignement ou document permettant de l'identifier, et ce, dans le but d'assurer la protection de sa vie privée.**

[1] Le 31 juillet 2018, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 2000, avenue McGill

CD00-1311

PAGE : 2

Collège, 12^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 27 mars 2018 ainsi libellée :

LA PLAINTE

« 1. À Montréal, le ou vers le 7 juin 2016, l'intimé n'a pas agi avec intégrité et compétence en permettant à son client, C.C., de contrefaire la signature de son épouse récemment décédée sur quatre (4) documents, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1). »

[2] Le plaignant était représenté par M^e Alain Galarneau.

[3] L'intimé était présent, mais non représenté par avocat.

[4] En début d'audition, le président du comité demanda à l'intimé si celui-ci avait toujours l'intention d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'infraction portée contre lui, comme il avait déclaré lors de l'appel du rôle provisoire du présent dossier le 23 mai dernier.

[5] L'intimé répondit qu'il avait effectivement l'intention de plaider coupable à ladite infraction, ce qu'il fit.

[6] Après s'être assuré que l'intimé comprenait bien qu'en plaidant coupable, il reconnaissait que la commission des gestes reprochés constituait une infraction déontologique, le comité a pris acte de son plaidoyer de culpabilité et demanda au procureur du plaignant de faire une présentation sommaire des faits pertinents en l'espèce.

CD00-1311

PAGE : 3

LA PREUVE DU PLAIGNANT

[7] Le procureur du plaignant déposa les pièces P-1 à P-6 à partir desquelles il présenta brièvement la trame factuelle du présent dossier.

[8] En fait, le consommateur C.C., à la connaissance de l'intimé, a contrefait la signature de son épouse sur quatre (4) documents, à savoir : une convention de financement – hypothèque immobilière (pièce P-2), une déclaration du coût d'emprunt – prêt hypothécaire à taux variable (pièce P-3), une demande de crédit aux particuliers (pièce P-4) et, finalement, une proposition d'assurance (pièce P-5).

[9] Plus particulièrement, le 6 juin 2016, C.C. rencontra l'intimé à la succursale de la banque où il travaillait.

[10] C.C., alors accompagné de son fils, était complètement désespéré parce que son épouse était décédée le 4 juin dernier et qu'il n'avait pas les moyens financiers pour payer le coût de ses funérailles.

[11] Il informa alors l'intimé qu'il avait besoin d'un renouvellement d'hypothèque sur son immeuble, lequel nécessitait aussi la signature de sa conjointe décédée.

[12] Le lendemain, soit le 7 juin 2016, C.C. est revenu rencontrer l'intimé à la succursale de la banque, et il a signé personnellement les documents nécessaires pour le renouvellement de l'hypothèque et, à la connaissance de l'intimé, il a aussi imité la signature de son épouse sur lesdits documents.

[13] Dans les semaines suivantes, l'intimé informa son gestionnaire de la fausse signature de l'épouse exécutée par C.C. et il fut suspendu sans solde.

CD00-1311

PAGE : 4

[14] Il fut par la suite congédié et après avoir contesté son congédiement, une entente de fin d'emploi est intervenue avec son employeur.

[15] Suite à cette brève présentation des faits, le comité trouva l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* et ordonna un arrêt conditionnel des procédures en ce qui a trait aux autres dispositions mentionnées à l'unique chef d'infraction de la plainte.

[16] Par la suite, le comité invita le procureur du plaignant et l'intimé à faire immédiatement leurs représentations sur sanction

REPRÉSENTATIONS DU PROCUREUR DU PLAIGNANT

[17] Le procureur du plaignant indiqua qu'il suggérerait comme sanction une période de radiation temporaire de deux (2) mois, accompagnée de la publication d'un avis de la décision, aux frais de l'intimé, conformément à l'article 156 alinéa 7 du *Code des professions* et du paiement des déboursés en vertu de l'article 151 du *Code des professions*.

[18] Compte tenu que la radiation temporaire suggérée est courte, le procureur du plaignant demanda à ce que la radiation et la publication de l'avis de la décision soient exécutoires à partir du moment de la réinscription de l'intimé, le cas échéant, compte tenu que celui-ci n'est actuellement plus inscrit comme représentant auprès des autorités réglementaires.

[19] Le procureur plaida que l'infraction reprochée à l'intimé en est une qui va au cœur de l'exercice de la profession.

[20] Il souligna aussi qu'il est inacceptable qu'un représentant permette qu'un client imite la signature de son épouse pour obtenir un financement additionnel, et ce, même si

CD00-1311

PAGE : 5

en l'espèce l'intimé a pu avoir beaucoup d'empathie pour C.C., en raison du décès de son épouse et de ses moyens financiers déficients.

[21] Le procureur du plaignant insista donc sur le fait que la faute déontologique commise par l'intimé affecte l'intégrité d'un représentant et est, évidemment, d'une gravité objective indéniable.

[22] Il souligna cependant qu'il n'y avait, en l'espèce, aucune intention malveillante ou malhonnête de la part de l'intimé et, qu'au contraire, il avait commis les gestes reprochés parce qu'il avait été touché par la situation difficile dans laquelle se trouvait son client C.C.

[23] Enfin, il mentionna qu'un élément aggravant en l'espèce était la nature transactionnelle des documents sur lesquels les fausses signatures avaient été exécutées par le client.

[24] Il exprima l'opinion que sa recommandation comme sanction d'une période de radiation temporaire de deux (2) mois était raisonnable en l'espèce compte tenu, entre autres, de la collaboration à l'enquête montrée par l'intimé et de son plaidoyer de culpabilité annoncé à la première occasion.

[25] Finalement, le procureur du plaignant souligna qu'il est évident que l'intimé regrette beaucoup les gestes posés et que dans les circonstances, il existe très peu de risques de récidive de sa part si jamais il décidait de se réinscrire à titre de représentant.

[26] Au soutien de sa suggestion, le procureur du plaignant déposa une série de décisions récentes du comité¹.

¹ *Chambre de la sécurité financière c. El Ghiati*, 2018 QCCDCSF 10; *Chambre de la sécurité financière c. Melnichuk*, 2018 QCCDCSF 8; *Chambre de la sécurité financière c. Prieur*, 2017 QCCDCSF 54;

CD00-1311

PAGE : 6

TÉMOIGNAGE ET REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[27] Tout d'abord, l'intimé fut assermenté par le président et témoigna sur sanction.

[28] Il débuta son témoignage en indiquant qu'il est présentement conseiller à la clientèle, pour une entreprise qui n'est pas une institution financière.

[29] L'intimé est actuellement âgé de 35 ans, marié depuis 2016 et n'est plus inscrit comme représentant auprès des autorités règlementaires.

[30] Il mentionna qu'au moment des gestes reprochés, il œuvrait alors dans une très petite succursale de la Banque Laurentienne et bénéficiait de très peu d'encadrement.

[31] En fait, il indiqua que le gestionnaire qui lui était assigné était souvent absent, soit en invalidité ou en formation.

[32] Il souligna également que c'est lui-même qui a dévoilé les faits reprochés à son gestionnaire.

[33] Il expliqua par la suite la séquence qui a mené à sa fin d'emploi, plus particulièrement à la réception d'une lettre de son employeur à l'effet que c'était suite à une enquête faite par le gestionnaire qu'on avait découvert les faits reprochés, ce qui était complètement inexact, puisque c'est l'intimé lui-même qui avait transmis volontairement l'information au gestionnaire.

[34] Ensuite, il mentionna avoir contesté son congédiement et être finalement arrivé à une entente de fin d'emploi avec son employeur suite à cette contestation.

Chambre de la sécurité financière c. Prévost, 2017 QCCDCSF 52; *Chambre de la sécurité financière c. Duchesne*, 2017 QCCDCSF 41; *Chambre de la sécurité financière c. Gagné*, 2016 CanLII 39913 (QC CDCSF).

CD00-1311

PAGE : 7

[35] Il était à l'emploi de la Banque Laurentienne depuis environ trois (3) ans au moment des faits reprochés.

[36] De plus, l'intimé indiqua que lorsque C.C. s'est présenté à lui, il lui avait indiqué qu'il signait régulièrement des documents au nom de son épouse.

[37] Enfin, quant à la suggestion d'une période de radiation temporaire de deux (2) mois faite par le procureur du plaignant, il indiqua qu'il la trouva lourde, mais qu'il comprenait qu'elle est fondée sur une jurisprudence existante.

[38] Il déclara être actuellement très satisfait de l'emploi qu'il détient depuis 18 mois et que, pour l'instant, il n'a pas l'intention de se réinscrire comme représentant.

ANALYSE ET MOTIFS

[39] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'unique chef d'infraction et a été trouvé coupable de celui-ci, séance tenante.

[40] L'intimé est actuellement âgé de 35 ans, marié et sans enfant.

[41] Au moment de la commission des gestes reprochés, il était à l'emploi de la Banque Laurentienne depuis près de trois (3) ans.

[42] L'intimé était alors inscrit comme représentant pour un courtier en épargne collective depuis le 9 septembre 2013.

[43] Il a témoigné et expliqué avec franchise les circonstances des faits reprochés et le fait qu'il avait très peu de soutien de la part de son employeur au niveau de la formation et de la gestion dans cette petite succursale de la banque où il œuvrait.

[44] Les gestes reprochés ont été commis sans intention malveillante, sans malhonnêteté, mais exécutés plutôt pour aider un client complètement désespéré par le

CD00-1311

PAGE : 8

décès récent de son épouse et par son incapacité financière de lui offrir des funérailles décentes.

[45] Bien que l'intimé ait posé les gestes reprochés parce qu'il avait été profondément touché par le désarroi dans lequel son client se trouvait suite à la mort de sa conjointe, il n'en demeure pas moins qu'ils sont au cœur même de l'exercice de la profession et ainsi d'une gravité objective indéniable.

[46] Sans aucun doute, les actes commis par l'intimé portent de plus atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession.

[47] Il est clair que l'intimé n'a tiré aucun bénéfice personnel de ses agissements.

[48] Son plaidoyer de culpabilité a évité l'audition de témoins, dont plus particulièrement le consommateur mentionné à la plainte.

[49] L'intimé a entièrement collaboré à l'enquête du plaignant, n'a jamais nié les faits reprochés, et a même été celui qui a dévoilé leur existence à son employeur.

[50] Il a exprimé des regrets et remords qui sont parus sincères et dans les circonstances, selon le comité, il existe très peu de risques de récidive de la part de l'intimé.

[51] L'intimé occupe présentement un poste de conseiller à la clientèle dans une entreprise qui n'est pas une institution financière.

[52] Le fait de contrefaire des signatures est un geste grave qui justifie, selon la jurisprudence, une période de radiation temporaire qui sera plus ou moins longue en fonction de l'existence ou non d'une intention frauduleuse de la part du représentant².

² *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715 (CanLII).

CD00-1311

PAGE : 9

[53] Par conséquent, le comité, en tenant compte des éléments objectifs et subjectifs ainsi que des facteurs aggravants et atténuants constatés en l'espèce, est d'avis que la période de radiation temporaire de deux (2) mois suggérée par le procureur du plaignant est conforme aux décisions antérieures rendues par le comité.

[54] Cependant, cette période de radiation temporaire étant courte, elle ne sera exécutoire qu'au moment où l'intimé, le cas échéant, reprendra son droit de pratique et que l'*Autorité des marchés financiers* ou toute autre autorité compétente lui émettra un certificat³.

[55] Quant à la demande de dispense de publication de l'avis prévu à l'article 156 du *Code des professions* formulée par l'intimé, le comité est d'opinion que ce dernier n'a pas démontré des circonstances exceptionnelles permettant de déroger à la règle prévoyant la publication d'un tel avis et, par conséquent, il n'y fera pas droit.

[56] Le comité ordonnera donc, tel que prévu à l'article 156 du *Code des professions*, la publication, aux frais de l'intimé, d'un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession.

[57] Le comité ordonnera que cette publication ne soit faite qu'au moment où, le cas échéant, l'intimé reprendra son droit de pratique⁴.

[58] Aussi, le comité ordonnera à l'intimé de payer les déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

³ *Infirmiers et infirmières auxiliaires (Ordre professionnel des) c. Labelle*, 2005 QCTP 103; *Chambre de la sécurité financière c. Boudreault*, 2015 CanLII 87580 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Philippon*, 2014 CanLII 36421 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Di Salvo*, 2013 CanLII 77930 (QC CDCSF).

⁴ *Lambert c. Agronomes (Ordre professionnel des)*, 2012 QCTP 39.

CD00-1311

PAGE : 10

[59] Enfin, le comité réitérera l'ordonnance à l'effet que la notification aux parties de la présente décision soit faite par un moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* applicable en l'espèce, ordonnance qu'il a rendue lors de l'audition suivant la demande conjointe des parties.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé pour l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire en vertu de l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);

RÉITÈRE l'arrêt conditionnel des procédures en ce qui a trait aux autres dispositions mentionnées audit chef d'infraction.

ET STATUANT SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois quant à l'unique chef d'infraction de la plainte;

ORDONNE que cette période de radiation temporaire de deux (2) mois ne soit exécutoire qu'au moment où l'intimé reprendra, le cas échéant, son droit de pratique et que l'*Autorité des marchés financiers* ou toute autorité compétente émettra un certificat en son nom;

ORDONNE à la secrétaire du comité de faire publier, conformément à ce qui est prévu à l'article 156 alinéa 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu

CD00-1311

PAGE : 11

où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

ORDONNE à la secrétaire du comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où, le cas échéant, l'intimé reprendra son droit de pratique ou que l'*Autorité des marchés financiers* ou toute autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément à ce qui est prévu à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

RÉITÈRE l'ordonnance de notification par un moyen technologique de la présente décision aux parties, conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01).

CD00-1311

PAGE : 12

(S) Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(S) France Stewart

M^{me} FRANCE STEWART, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Michel Gendron

M. MICHEL GENDRON
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT CARON PRÉVOST BÉLISLE GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : Le 31 juillet 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2017-12-01(E)

DATE : 2 août 2018

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Mario Joannette, FPAA, expert en sinistre	Membre
Mme Valérie Mastrocola, B.A.A., PAA, expert en sinistre	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

JEAN GIRARD, expert en sinistre

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 19 juin 2018, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2017-12-01(E) ;

[2] Le syndic était alors représenté par Me Sylvie Poirier et, de son côté, l'intimé était représenté par Me Isabelle Casavant ;

I. La plainte

[3] L'intimée fait l'objet d'une plainte amendée comportant six (6) chefs d'accusation, soit :

1. Le ou vers le 30 juin 2015, l'intimé a retenu la somme d'un (1) million de dollars en refusant d'endosser un chèque d'indemnité d'assurance émis par Intact compagnie d'assurance dans le dossier de réclamation de l'assuré J.-F.T., à moins de percevoir ses honoraires sur le champ, en contravention avec l'article 44 du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ c. D-9.2, r. 4);
2. Entre les ou vers les mois de juin 2015 et janvier 2016, l'intimé a agi avec négligence en n'informant pas l'assuré J.-F.T. que le chèque d'indemnité d'assurance émis par Intact compagnie d'assurance d'un (1) million de dollars qu'il avait en sa possession serait échu en janvier 2016, en contravention avec l'article 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ c. D-9.2, r. 4);

2017-12-01(E)

PAGE: 2

3. Entre les ou vers les mois de juillet et novembre 2015, l'intimé a agi avec négligence en ne faisant pas suivre les baux à Intact compagnie d'assurance, tel que requis par cette dernière en lien avec le dossier de réclamation de l'assuré J.-F.T., en contravention avec l'article 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ c. D-9.2, r. 4);
4. Entre les ou vers les mois de janvier et mai 2016, l'intimé a manqué de transparence en faisant défaut d'informer l'assuré J.-F.T. de la réception du chèque de 20 000 \$ émis par Intact compagnie d'assurance en paiement d'une indemnité intérimaire pour la perte de revenus locatifs dans le cadre de sa réclamation, et en lui représentant faussement être toujours en attente de le recevoir, en contravention avec les articles 16 et 58(5) du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ c. D-9.2, r. 4);
5. (...);
6. Le ou vers le 12 mai 2016, l'intimé a fait défaut d'agir avec modération lors d'un échange avec l'assuré J.-F.T., en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et l'article 15 du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ c. D-9.2, r. 4);
7. Entre les ou vers les mois de janvier 2015 et juillet 2016, l'intimé a agi avec négligence en ne prenant pas soin de constituer des notes au dossier de l'assuré J.-F.T., en contravention avec les articles 16 et 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), les articles 10 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ c. D-9.2, r. 4) et les articles 2 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (RLRQ, c. D-9.2, r.2).

[4] D'entrée de jeu, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'encontre de la plainte amendée ;

[5] Les parties ont alors procédé à l'audition sur sanction ;

II. Les faits

[6] L'intimé exerce dans le domaine de l'expertise en sinistre depuis déjà 34 ans ;

[7] Il s'agit d'ailleurs de la première plainte qu'il reçoit depuis le début de sa longue carrière ;

[8] En janvier 2015, il accepte le mandat d'un voisin dont l'immeuble à logements a été l'objet d'un grave incendie ;

[9] À l'époque des faits reprochés, il subit beaucoup de stress en raison des agissements de son fils, ce qui explique son comportement face à ce client qui s'est avéré peu coopératif et très exigeant ;

[10] Par contre, l'intimé souligne que son client a reçu toutes les indemnités auxquelles il avait droit ;

[11] Le principal litige l'opposant à son client débute au moment où il reçoit un

2017-12-01(E)

PAGE: 3

chèque de l'assureur au montant d'un million de dollars fait à l'ordre de son cabinet et à celui de la banque de son client, laquelle finance la reconstruction de l'immeuble ;

[12] Le banquier refuse de verser à l'intimé sa part d'honoraires comprise dans le chèque, soit une somme de 100 000 \$;

[13] Devant cette situation, l'intimé refuse d'endosser le chèque d'un million (chef 1) au point tel que celui-ci devient échu et cela, sans qu'il en informe son client (chef 2) ;

[14] Enfin, une autre partie du litige concerne l'impossibilité pour l'intimé d'obtenir une copie des baux afin d'établir la perte de revenus de son client ;

[15] Finalement, après moult démarches, l'intimé reçoit les baux, par contre, vu le différend qui l'oppose au banquier de son client, celui-ci tarde à les faire parvenir à l'assureur (chef 3) ;

[16] En bout de piste, il reçoit un chèque de 20 000 \$ de l'assureur pour couvrir la perte de revenus locatifs, mais l'intimé cache ce chèque à son client (chef 4), vu le différend qui les oppose ;

[17] Ce conflit culminera en mai 2016, au moment où l'intimé, dans un échange avec son client, manque totalement d'objectivité, de modération et de dignité (chef 6) ;

[18] Enfin, suivant l'enquête du syndic, le dossier tenu par l'intimé est incomplet puisqu'il ne contient aucune note de ses rencontres ou entretiens avec son client et les divers intervenants au dossier (chef 7) ;

[19] En dernier lieu, le Comité tient à souligner que le témoignage de l'intimé démontre que :

- Il regrette amèrement ses gestes ;
- Il a exprimé un sincère repentir et de véritables remords ;
- Il n'y pas de risque de récidive ;

III. Recommandations communes

[20] À l'appui de leurs suggestions communes, les parties ont produit un document dont il convient de reproduire de larges extraits :

7. Après discussions, négociations et concessions, les parties font les représentations suivantes quant aux sanctions devant être imposées à l'intimé :

- Chef 1 : une amende de 3 000 \$

2017-12-01(E)

PAGE: 4

- Chef 2 : une amende de 2 000 \$
- Chef 3 : une amende de 2 500 \$
- Chef 4 : une amende de 4 000 \$
- Chef 6 : une amende de 2 000 \$
- Chef 7 : une amende de 3 000 \$

Pour un total de 16 500 \$;

- Le paiement des déboursés;

Les parties recommandent que le montant total des amendes auquel l'intimé sera condamné soit réduit à un montant global de 14 000 \$ (plus les déboursés);

8. L'Intimé désire acquitter le total dû en 12 versements mensuels égaux et consécutifs à compter du 31^e jour suivant la signification de la décision qui sera rendue par le Comité de discipline lui imposant les sanctions;

9. La Plaignante accepte cet étalement, à la condition qu'advenant un défaut de paiement, toutes sommes dues deviendront alors exigibles sans autre avis et l'Intimé perdra le bénéfice du terme consenti et devra payer l'intégralité des amendes;

10. Dans l'établissement des sanctions appropriées, les parties ont pris en compte les facteurs suivants :

a. Facteurs atténuants :

- Absence d'intention malhonnête ou de dessein frauduleux (chefs 1 et 4);
- Plaidoyer de culpabilité;
- Absence d'antécédent disciplinaire;
- Infractions liées à un seul mandat, à l'égard d'un seul client;
- Bonne collaboration à l'enquête;

b. Facteurs aggravants :

- Gravité objective des infractions, particulièrement celles visées aux chefs 1 et 4;
- Les infractions se situent au cœur des activités d'un expert en sinistre;
- Durée des infractions sur plusieurs mois (chefs 2, 3, 4 et 7);
- Défaut de prioriser l'intérêt de son client en tout temps;
- Attitude empreinte d'un manque de respect envers le client et les autres intervenants au dossier de réclamation;
- Grande expérience de l'Intimé

2017-12-01(E)

PAGE: 5

11. Les parties soumettent que les représentations communes présentées au Comité de discipline sont justes et raisonnables, qu'elles tiennent compte de l'autorité des précédents, de la parité des sanctions et de l'exemplarité positive et qu'elles remplissent les objectifs visés par les sanctions en droit disciplinaire ;

12. Les décisions suivantes sont soumises afin d'appuyer les recommandations :

- *Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages c. Mayer*, 2011 CanLII 15491 (QC CDCHAD)
- *Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages c. Bernard*, 2011 CanLII 47418 (QC CDCHAD) (*en appel)
- *Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages c. Guertin*, 2010 CanLII 9220 (QC CDCHAD)
- *Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages c. Gour*, 2000 CanLII 21178 (QC CDCHAD)
- *Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages c. Plamondon*, 2013 CanLII 17135 (QC CDCHAD)
- *Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages c. Gouin*, 2016 CanLII 53909 (QC CDCHAD)
- *Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages c. Lucien*, 2017 CanLII 35562 (QC CDCHAD)
- *Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages c. Latreille*, 2011 CanLII 4233 (QC CDCHAD)
- *Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages c. Bilinski*, 2016 CanLII 87759 (QC CDCHAD)

IV. Analyse et décision

[21] Tel que le soulignait, à plusieurs reprises, le Tribunal des professions¹ :

*« Lorsque deux parties formulent une suggestion commune, elles doivent avoir une expectative raisonnable que cette dernière sera respectée. Pour cette raison, une suggestion commune formulée par deux avocats d'expérience devrait être respectée. »*²

[22] La Cour suprême réitérait ce principe fondamental dans l'arrêt *R. c. Anthony-*

¹ *Infirmières et infirmiers auxiliaires c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII);
Chan c. Médecins, 2014 QCTP 5 (CanLII);
Gauthier c. Médecins, 2013 QCTP 89 (CanLII);

² *Infirmières et infirmiers auxiliaires c. Ungureanu*, op. cit., note 2, par. 21;

2017-12-01(E)

PAGE: 6

Cook³ comme suit :

[25] Le fait, pour les avocats du ministère public et de la défense, de convenir d'une recommandation conjointe relative à la peine en échange d'un plaidoyer de culpabilité constitue une pratique acceptée et tout à fait souhaitable. Les ententes de cette nature sont monnaie courante, et **elles sont essentielles au bon fonctionnement de notre système de justice pénale et de notre système de justice en général**. Habituellement, de telles ententes n'ont rien d'exceptionnel, et les juges du procès les acceptent d'emblée. À l'occasion cependant, une recommandation conjointe peut sembler trop clémentine, ou peut-être trop sévère, et le juge du procès n'est pas tenu de l'accepter (Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, sous-al. 606(1.1)b)(iii)). Dans de tels cas, **les juges ont besoin d'un critère pour apprécier le caractère acceptable de la recommandation conjointe. La question se pose alors : quel critère appliquer?** (Nos soulignements)

[23] D'autre part, la Cour suprême soulignait que seul le critère de l'intérêt public doit guider un tribunal lorsqu'il analyse le bien-fondé d'une recommandation commune :

[29] Le troisième critère, appelé communément **le critère de l'« intérêt public »**, a été élaboré dans un rapport ontarien intitulé *Report of the Attorney General's Advisory Committee on Charge Screening, Disclosure, and Resolution Discussions* (1993), (le « rapport du comité Martin »)²¹. **Selon ce critère, le juge du procès [TRADUCTION] « ne devrait écarter une recommandation conjointe que si la peine proposée est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ou si elle n'est pas par ailleurs dans l'intérêt public »** (p. 327 (italiques omis)). Un certain nombre de cours d'appel provinciales ont aussi adopté ce critère (voir, par exemple, *R. c. Dorsey*, (1999), 1999 CanLII 3759 (ON CA), 123 O.A.C. 342, par. 11; *R. c. Druken*, 2006 NLCA 67 (CanLII), 261 Nfld. & P.E.I.R. 271, par. 29; *R. c. Nome*, 2002 BCCA 468 (CanLII), 172 B.C.A.C. 183, par. 13-14). **L'appelant appuie ce critère, en raison principalement du fait qu'il prévoit [TRADUCTION] « un seuil élevé et vise à inspirer, chez l'accusé qui a renoncé à son droit à un procès, la confiance que la recommandation conjointe qu'il a obtenue en retour d'un plaidoyer de culpabilité sera respectée par le juge chargé de la détermination de la peine »** (*R. c. Cerasuolo* (2001), 2001 CanLII 24172 (ON CA), 151 C.C.C. (3d) 445 (C.A. Ont.), par. 8). (Nos soulignements)

(...)

[31] Après avoir examiné les diverses possibilités, je crois que **le critère de l'intérêt public**, tel qu'il est développé dans les présents motifs, est celui qui s'impose. Il est plus rigoureux que les autres critères proposés et **il reflète le mieux les nombreux avantages que les recommandations conjointes apportent au système de justice pénale ainsi que le besoin correspondant d'un degré de certitude élevé que ces recommandations seront acceptées**. De plus, il diffère des critères de « justesse » employés par les juges du procès et

³ 2016 CSC 43 (CanLII);

2017-12-01(E)

PAGE: 7

les cours d'appel dans les audiences classiques en matière de détermination de la peine et, en ce sens, il aide les juges du procès à se concentrer sur les considérations particulières qui s'appliquent lors de l'appréciation du caractère acceptable d'une recommandation conjointe. Dans la mesure où l'arrêt Douglas prescrit le contraire, j'estime avec égards qu'il est mal fondé et qu'il ne devrait pas être suivi.

[32] Selon le critère de l'intérêt public, **un juge du procès ne devrait pas écarter une recommandation conjointe relative à la peine, à moins que la peine proposée soit susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ou qu'elle soit par ailleurs contraire à l'intérêt public.** Mais que signifie ce seuil? Deux arrêts de la Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador sont utiles à cet égard. (Nos soulignements)

[24] Enfin, la Cour suprême insiste sur les bénéfices associés au plaidoyer de culpabilité suivi d'une recommandation commune :

[35] **Les plaidoyers de culpabilité consentis en échange de recommandations conjointes relatives à la peine constituent une [TRADUCTION] « partie appropriée et nécessaire de l'administration de la justice criminelle »** (rapport du comité Martin, p. 290). Lorsque les ententes sur le plaidoyer sont « menées correctement, [elles] sont bénéfiques non seulement pour les accusés, mais aussi pour les victimes, les témoins, les avocats et l'administration de la justice en général » (rapport du comité Martin, p. 281 (italiques omis)).

[36] **Les personnes accusées tirent un avantage à plaider coupable en échange d'une recommandation conjointe relative à la peine** (voir D. Layton et M. Proulx, *Ethics and Criminal Law* (2^e éd. 2015), p. 436). L'avantage le plus évident est le fait que le ministère public accepte de recommander une peine que l'accusé est disposé à accepter. **Cette recommandation est susceptible d'être plus clémente que ce à quoi l'accusé pourrait s'attendre à l'issue d'un procès ou d'une audience de détermination de la peine contestée.** Les personnes accusées qui plaident coupables rapidement sont en mesure de minimiser le stress et les frais liés aux procès. De plus, pour ceux qui éprouvent des remords sincères, un plaidoyer de culpabilité offre une occasion de commencer à reconnaître leurs torts. Pour de nombreux accusés, **il est crucial de favoriser au plus haut point la certitude quant au résultat** — et une recommandation conjointe, même si elle n'est pas inviolable, offre à cet égard une assurance considérable. (Nos soulignements)

[25] De plus, la Cour suprême rappelle l'importance de respecter la recommandation commune et, encore plus, lorsqu'elle est le résultat d'une négociation intervenue entre deux procureurs d'expérience :

[44] *Enfin, je fais remarquer qu'un seuil élevé pour écarter des recommandations conjointes est non seulement nécessaire, mais également approprié, afin que l'on retire tous les avantages des recommandations conjointes. Les avocats du*

2017-12-01(E)

PAGE: 8

ministère public et de la défense sont bien placés pour en arriver à une recommandation conjointe qui reflète tant les intérêts du public que ceux de l'accusé (rapport du comité Martin, p. 287). En principe, ils connaîtront très bien la situation du contrevenant et les circonstances de l'infraction, ainsi que les forces et les faiblesses de leurs positions respectives. Le ministère public est chargé de représenter l'intérêt de la collectivité à faire en sorte que justice soit rendue (*R. c. Power*, 1994 CanLII 126 (CSC), [1994] 1 R.C.S. 601, p. 616). On exige de l'avocat de la défense qu'il agisse dans l'intérêt supérieur de l'accusé, et il doit notamment s'assurer que le plaidoyer de celui-ci soit donné de façon volontaire et éclairée (voir, par exemple, *Law Society of British Columbia, Code of Professional Conduct for British Columbia*(en ligne), règle 5.1-8). **Et les deux avocats sont tenus, sur le plan professionnel et éthique, de ne pas induire le tribunal en erreur** (*ibid.*, règle 2.1-2(c)). **Bref, ils sont entièrement capables d'arriver à des règlements équitables et conformes à l'intérêt public** (rapport du comité Martin, p. 287). (Nos soulignements)

[26] Cela dit, la recommandation commune formulée par les parties reflète adéquatement les circonstances particulières du présent dossier ;

[27] De plus, elle tient compte, d'une part, de la gravité objective des infractions et, d'autre part, des facteurs atténuants tels que le plaidoyer de culpabilité de l'intimé et son absence d'antécédents disciplinaires ;

[28] Enfin, celle-ci s'inscrit parfaitement dans la fourchette des sanctions habituellement imposées pour ce genre d'infraction même si celles-ci ne constituent que des lignes directrices et non des règles absolues⁴ ;

[29] Pour l'ensemble de ces motifs, la recommandation commune des parties sera entérinée par le Comité, sans réserve.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

AUTORISE le dépôt d'une plainte amendée ;

PERMET le retrait du chef 5 ;

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de la plainte amendée ;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de la plainte amendée et plus particulièrement comme suit :

Chef 1 : pour avoir contrevenu à l'article 44 du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ, c. D-9.2, r.4)

⁴ *Infirmières et Infirmiers c. Khlar*, 2017 QCTP 98 (CanLII), par. 30 à 32;

2017-12-01(E)

PAGE: 9

- Chef 2 :** pour avoir contrevenu à l'article 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ, c. D-9.2, r.4)
- Chef 3 :** pour avoir contrevenu à l'article 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ, c. D-9.2, r.4)
- Chef 4 :** pour avoir contrevenu à l'article 58(5) du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ, c. D-9.2, r.4)
- Chef 6 :** pour avoir contrevenu à l'article 15 du *Code de déontologie des experts en sinistre* (RLRQ, c. D-9.2, r.4)
- Chef 7 :** pour avoir contrevenu à l'article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (RLRQ, c. D-9.2, r.2)

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'encontre de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien desdits chefs d'accusation ;

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

- Chef 1 :** une amende de 3 000 \$
- Chef 2 :** une amende de 2 000 \$
- Chef 3 :** une amende de 2 500 \$
- Chef 4 :** une amende de 4 000 \$
- Chef 6 :** une amende de 2 000 \$
- Chef 7 :** une amende de 3 000 \$

RÉDUIT le total des amendes (16 500 \$) à une somme globale de 14 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés ;

PERMET à l'intimé d'acquitter le total des amendes et des déboursés en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le 31^e jour suivant la signification de la présente décision ;

DÉCLARE qu'advenant un défaut de paiement, toutes sommes dues deviendront alors exigibles, sans autre avis, ni délai, et l'intimé perdra alors le bénéfice du terme et devra acquitter l'intégralité des sommes.

2017-12-01(E)

PAGE: 10

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

M. Mario Joannette, FPAA, expert en sinistre
Membre

Mme Valérie Mastrocola, B.A.A., PAA, expert
en sinistre
Membre

Me Sylvie Poirier
Procureure de la partie plaignante

Me Isabelle Casavant
Procureure de la partie intimée

Date d'audience : 19 juin 2018

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2017-05-01(A)

DATE : 9 août 2018

LE COMITÉ : Me Daniel M. Fabien, avocat	Vice-président
Mme Diane D. Martz, agent en assurance de dommages	Membre
M. Dominic Roy, FPAA, agent en assurance de dommages	Membre

Me KARINE LIZOTTE, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de l'assurance de
dommages

Partie plaignante

c.

PHILIPPE DUPUIS-RICHARD, agent en assurance de dommages des particuliers (3B)
inactif

Partie intimée

-et-

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de
dommages

Partie plaignante en reprise d'instance

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 2 mai 2018, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de
dommages (le « Comité ») se réunit pour procéder à l'instruction de la plainte portée
contre l'intimée dans le présent dossier.

[2] Me Marie-Josée Belhumeur, partie plaignante en reprise d'instance, est
représentée par Me Claude G. Leduc.

[3] Quant à l'intimé, il est présent et représenté par Me Emy-Jade Viens.

2017-05-01 (A)

PAGE: 2

[4] Nous sommes informés qu'une entente est intervenue entre les parties.

[5] Une plainte modifiée datée du 2 mai 2018 est déposée au dossier et l'intimé enregistre son plaidoyer de culpabilité sur chacun des 4 chefs d'accusation qui se lisent comme suit :

« **Dans le dossier de N.L.D.**

(Police automobile n° 444-5854 couvrant la période du 12 avril 2016 au 12 avril 2018)

1. Le ou vers le 5 mai 2016, lors d'un appel de sa cliente N.L.D. concernant la souscription par celle-ci du contrat d'assurance de remplacement (F.P.Q. 5) portant le n° B5A 532799 pour la période du 5 mai 2016 au 5 mai 2021, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et/ou a manqué de transparence :

a. en ne recueillant pas tous les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de sa cliente, notamment en ne lui demandant pas pour combien de temps elle pensait conserver le véhicule Kia Rio 2012, afin de lui procurer un produit d'assurance de remplacement (F.P.Q. 5) d'une durée répondant à ses besoins;

b. en n'informant pas sa cliente du rôle de Cime Cabinet d'assurances inc. comme administrateur du programme ni du rôle de Cimaco comme compagnie de financement de prime avec laquelle elle devait signer un contrat de crédit variable;

c. en n'expliquant pas ou en ne décrivant pas convenablement à sa cliente le contrat d'assurance de remplacement (F.P.Q. 5) et en ne lui précisant pas convenablement la nature de la garantie offerte, par exemple qu'en cas de perte totale, la F.P.Q. 5 couvre la différence entre l'indemnité payée par l'assureur primaire et la valeur majorée du véhicule, que l'indemnité versée par la F.P.Q. 5 se calcule à partir de la valeur du véhicule au jour du sinistre et qu'elle est majorée selon un calcul très précis indiqué au contrat ou encore qu'en cas de perte partielle, la F.P.Q. 5 ne s'applique pas et que l'indemnisation se fait alors en valeur dépréciée;

d. en n'expliquant ou en ne décrivant pas convenablement à sa cliente le contrat d'assurance de remplacement (F.P.Q. 5) et en ne lui précisant pas convenablement la nature de la garantie offerte, par exemple que le véhicule doit absolument être remplacé pour obtenir cette indemnité ou qu'en cas de perte partielle, la F.P.Q. 5 s'appliquera si les pièces doivent être remplacées;

e. en n'avisant pas sa cliente que si elle choisit de faire financer la prime d'assurance au montant de 1 087,82 \$ du contrat d'assurance de remplacement (F.P.Q. 5), des frais de financement de 413,38 \$ s'ajoutent, pour un grand total de 1 501,20 \$ étalé en paiements mensuels de 25,02 \$ pendant 60 mois;

le tout en contravention avec les articles 16, 27 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 22, 25 et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Dans le dossier de P.-O. R.

(Police automobile n° 462-7136 couvrant la période du 6 mai 2016 au 6 mai 2018)

2. Le ou vers le 6 mai 2016, lors de la souscription du contrat d'assurance automobile portant le n° 462-7136 pour la période du 6 mai 2016 au 6 mai 2018 par son client P. O.R., a manqué d'intégrité et/ou a placé ses intérêts personnels avant ceux de son client et/ou a fait défaut d'exécuter son mandat avec transparence et/ou a fait défaut d'agir en conseiller

2017-05-01 (A)

PAGE: 3

conscientieux :

a. en lui proposant à deux reprises l'assurance de remplacement (F.P.Q. 5) en utilisant d'autres termes tels que « super protection » et « protection complète » afin de lui laisser croire qu'il s'agit d'un autre produit et que celui-ci accepte de la souscrire, alors qu'il avait déjà clairement refusé;

b. en émettant l'assurance de remplacement (F.P.Q. 5) malgré les nombreux refus du client, et ce, sous l'appellation de « protection complète »;

c. en informant son client que s'il souscrit à l'assurance de remplacement (F.P.Q. 5), il peut lui remettre un chèque de 150 \$, alors que cette promotion vise la F.P.Q. 1 et non la F.P.Q. 5;

d. en n'informant pas son client que la police d'assurance n° 462-7136 inclut la protection F.A.Q. 33 (assistance routière) au coût de 35 \$ par année, donc 70 \$ pour deux ans, sans même vérifier avec le client s'il a besoin de ce produit;

e. en ne recueillant pas tous les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de son client afin de lui proposer le produit qui lui convient le mieux, notamment en ne lui demandant pas s'il s'agit d'un achat ou d'une location ni de quelle manière il finance cet achat ou location;

le tout en contravention avec les articles 16 et 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 10, 19, 26, 37(4), 37(5), 37(6) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Dans le dossier de G.S.

(Police automobile n° 569-8047 couvrant la période du 5 avril 2016 au 5 avril 2018)

3. Le ou vers le 6 mai 2016, lors d'un appel de sa cliente G.S., a manqué d'intégrité et/ou a fait défaut d'exécuter son mandat avec transparence et/ou a exercé ses activités de façon négligente en ajoutant l'avenant F.A.Q. 33 (assistance routière) sans en informer la cliente, alors que celle-ci n'avait pas besoin de cette protection étant membre du CAA-Québec, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 25 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Dans le dossier de F.L.

(Police automobile n° 590-3848 couvrant la période du 11 mars 2016 au 11 mars 2018)

4. Le ou vers le 10 mai 2016, lors d'un appel de son client F.L. concernant la souscription par celui-ci du contrat d'assurance de remplacement (F.P.Q. 5) portant le n° B5A 532983 pour la période du 12 mai 2016 au 12 mai 2019, a placé ses intérêts personnels avant ceux de son client et/ou a fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire son client en erreur et/ou a manqué de transparence et/ou a fait défaut d'agir en conseiller conscientieux :

a. en ne l'informant pas que l'avenant valeur à neuf (F.A.Q. 43) était également disponible et en ne comparant pas ce produit avec l'assurance de remplacement (F.P.Q. 5), ce qui aurait permis au client de prendre une décision éclairée sur le produit qui lui convenait le mieux, favorisant ainsi la F.P.Q. 5 qui faisait alors l'objet d'un concours au sein de son employeur lui donnant 15 \$ par contrat F.P.Q. 5 vendu;

b. en lui laissant croire qu'il devait décider avant le 12 mai 2016, date de prise de possession du nouveau véhicule, s'il prenait l'assurance de remplacement (F.P.Q. 5), après quoi il ne serait plus admissible au produit offert mais à un autre qui n'a pas les

2017-05-01 (A)

PAGE: 4

mêmes conditions et dont les montants sont moins avantageux, alors que le client avait droit à 120 jours pour prendre sa décision;

c. en n'informant pas son client du rôle de Cime Cabinet d'assurances inc. comme administrateur du programme ni du rôle de Cimaco comme compagnie de financement de prime avec laquelle il devait signer un contrat de crédit variable;

d. en n'expliquant ou en ne décrivant pas convenablement à son client le contrat d'assurance de remplacement (F.P.Q. 5) et en ne lui précisant pas convenablement la nature de la garantie offerte, par exemple que le véhicule doit absolument être remplacé pour obtenir cette indemnité ou qu'en cas de perte partielle, la F.P.Q. 5 s'appliquera si les pièces doivent être remplacées;

e. en n'avisant pas son client que s'il choisit de faire financer la prime d'assurance au montant de 1 161,94 \$ du contrat d'assurance de remplacement (F.P.Q. 5), des frais de financement de 257,18 \$ s'ajoutent, pour un grand total de 1 419,12 \$ étalé en paiements mensuels de 39,42 \$ pendant 36 mois;

le tout en contravention avec les articles 16 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 15, 19, 22, 25, 37(6) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages. »

[6] Séance tenante, le Comité prend acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et le déclare coupable des infractions reprochées.

[7] Sur le chef 1, M. Dupuis-Richard est déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹, lequel se lit comme suit :

« Art. 28. Un représentant en assurance doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte.

Il doit, de plus, indiquer clairement au client les exclusions de garantie particulières compte tenu des besoins identifiés, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur ces exclusions. »

[8] Quant au chef 2, l'intimé est déclaré coupable d'avoir enfreint l'article 37 (7°) du même *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, soit :

« Art. 37. Constitue un manquement à la déontologie, le fait pour le représentant en assurance de dommages d'agir à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession, notamment:

(...)

7° de faire une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur; »

[9] Relativement aux chefs 3 et 4, l'intimé est déclaré coupable d'avoir enfreint l'article 25 du même *Code de déontologie*, soit :

¹ RLRQ, chapitre D-9.2;

2017-05-01 (A)

PAGE: 5

« Art. 25. Le représentant en assurance de dommages doit exécuter avec transparence le mandat qu'il a accepté. »

[10] Un arrêt conditionnel des procédures est ordonné sur les autres dispositions législatives ou réglementaires alléguées au soutien de chacun des chefs de la plainte modifiée.

[11] Nous sommes par ailleurs informés par les procureurs des parties qu'une recommandation commune sur sanction sera soumise au Comité.

I. Preuve sur sanction

[12] Le procureur du syndic, avec le consentement de Me Viens, dépose en preuve les pièces P-1 à P-5.

[13] Ces pièces nous font voir que l'intimé a admis tous les faits reprochés contre lui.

[14] M. Dupuis-Richard ne travaille plus dans le domaine de l'assurance de dommages et souhaite dorénavant exercer des activités dans le domaine de l'aménagement paysager.

[15] Son employeur, La Compagnie d'assurance Bélair inc., est à l'origine de la plainte logée contre l'intimé auprès de l'AMF.

II. Recommandation commune sur sanction

[16] Les parties recherchent l'imposition des sanctions suivantes, à savoir :

- Chef 1 : une amende de 2 000 \$;
- Chef 2 : une amende de 4 000 \$;
- Chef 3 : une amende de 2 000 \$;
- Chef 4 : une amende de 2 000 \$;
- Le paiement de tous les déboursés.

[17] Les parties s'entendent également pour que l'intimé puisse bénéficier d'un délai de 18 mois pour payer les amendes et déboursés du dossier.

[18] À l'appui de cette suggestion, les parties nous soumettent qu'ils ont pris en considération les facteurs atténuants suivants :

- L'absence d'antécédent disciplinaire de l'intimé;
- Le plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

2017-05-01 (A)

PAGE: 6

- La bonne collaboration de l'intimé à l'enquête;
- Un faible risque de récidive.

[19] Les parties appuient également leur suggestion sur les facteurs aggravants suivants :

- La nature et la gravité objective des infractions commises qui mettent en péril la protection du public;
- Le caractère répétitif des infractions;
- Le préjudice aux assurés.

[20] Les parties concluent à la justesse de leur recommandation commune en nous référant aux critères de détermination et objectifs de la sanction disciplinaire tels qu'établis par la Cour d'appel dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*² et par la Cour suprême dans l'affaire *Anthony-Cook*³.

III. Analyse et décision

[21] Le Tribunal des professions a établi l'importance et l'utilité des recommandations communes dans l'affaire *Ungureanu*⁴ :

« [21] Les ententes entre les parties constituent en effet un rouage utile et parfois nécessaire à une saine administration de la justice. Lors de toute négociation, chaque partie fait des concessions dans le but d'en arriver à un règlement qui convienne aux deux. Elles se justifient par la réalisation d'un objectif final. Lorsque deux parties formulent une suggestion commune, elles doivent avoir une expectative raisonnable que cette dernière sera respectée. Pour cette raison, une suggestion commune formulée par deux avocats d'expérience devrait être respectée à moins qu'elle ne soit déraisonnable, inadéquate ou contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice. »

(nos soulignements)

[22] Considérant la jurisprudence en matière de recommandations communes⁵ et plus particulièrement les enseignements récents de la Cour suprême dans l'arrêt *Anthony-Cook*, notre marge de manœuvre est plutôt restreinte lorsque nous sommes saisis d'une recommandation commune présentée par des procureurs d'expérience.

[23] En fait, pour écarter une suggestion commune, il faudrait conclure que la sanction proposée est contraire à l'intérêt public.

² 2003 QCCA 32934;

³ *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII);

⁴ *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel de) c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII);

⁵ *Chan c. Médecins*, 2014 QCTP 5 (CanLII);
Gauthier c. Médecins, 2013 CanLII 82819 (QCTP);

2017-05-01 (A)

PAGE: 7

[24] Certes, la sanction dans sa globalité peut paraître sévère, mais pour paraphraser la Cour d'appel, « *la sanction infligée n'est pas déraisonnable du simple fait qu'elle est (...) sévère; elle le devient lorsqu'elle est si sévère (...) qu'elle est injuste ou inadéquate eu égard à la gravité de l'infraction et à l'ensemble des circonstances, atténuantes et aggravantes, du dossier*⁶. »

[25] Pour l'ensemble de ces motifs, la recommandation commune des parties est ratifiée par le Comité.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé Philippe Dupuis-Richard sur chacun des chefs d'accusation de la plainte modifiée;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef 1 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef 2 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 37 (7°) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef 3 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 25 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef 4 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 25 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs d'accusation susdits;

IMPOSE à l'intimé Philippe Dupuis-Richard les sanctions suivantes:

Chef 1: une amende de 2 000 \$;

Chef 2: une amende de 4 000 \$;

Chef 3: une amende de 2 000 \$;

Chef 4: une amende de 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés;

⁶ *Ibid.*, note 2, au paragraphe 36;

2017-05-01 (A)

PAGE: 8

ACCORDE à l'intimé un délai de 18 mois pour acquitter les amendes et déboursés, délai qui sera calculé uniquement à compter du 31^{ième} jour suivant la signification de la présente décision.

Me Daniel M. Fabien, avocat
Vice-président

Mme Diane D. Martz, agent en assurance de
dommages
Membre

M. Dominic Roy, FPAA, agent en assurance
de dommages
Membre

Me Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

Me Emy-Jade Viens
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 2 mai 2018

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2018-01-01 (C)

DATE : 10 août 2018

LE COMITÉ : M ^e Daniel M. Fabien, avocat	Vice-président
Mme Maryse Pelletier, C. d'A.A., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Marc-Henri Germain, C. d'A.A., A.V.A, courtier en assurance de dommages	Membre

M^e MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.
MICHEL CHANTAL, courtier en assurance de dommages (4A)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 23 mai 2018, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (« le Comité ») est réuni pour instruire la plainte logée contre l'intimé Michel Chantal dans le présent dossier.

[2] M^e Marie-Josée Belhumeur, ès qualité de syndic, est représentée par M^e Claude G. Leduc. Quant à l'intimé, il n'est pas représenté par avocat et assiste à l'audition par voie téléphonique.

2018-01-01 (C)

PAGE : 2

I. Le plaidoyer de culpabilité de l'intimé

[3] Le 1^{er} mai 2018, l'intimé a déposé au dossier un plaidoyer de culpabilité écrit. Ce document stipule qu'il plaide coupable aux deux chefs de la plainte, lesquels se lisent comme suit :

1. *« Entre les ou vers les mois de mai et août 2016, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assurée G.M. inc., soit de renouveler son contrat d'assurance automobile émis par Promutuel Rive-Sud, Société mutuelle d'assurance générale, sous le numéro A1201612601, pour la période du 18 août 2015 au 18 août 2016, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 26, 37(1), 37(4), 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*
2. *Entre les ou vers les 18 août et 19 décembre 2016, a fait défaut d'informer l'assurée G.M. inc. que son contrat d'assurance automobile émis par Promutuel Rive-Sud, Société mutuelle d'assurance générale, sous le numéro A1201612601, n'avait pas été renouvelé, le tout en contravention avec les articles 9, 37(1), 37(4) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages; »*

[4] Questionné par le vice-président du Comité, l'intimé a réitéré qu'il avait toujours l'intention de plaider coupable.

[5] En conséquence, séance tenante, le Comité a pris acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et a déclaré celui-ci coupable des infractions reprochées.

[6] Sur le chef 1, l'intimé est déclaré coupable d'avoir enfreint l'article 26 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

[7] Cet article stipule ce qui suit :

« Art. 26. Le représentant en assurance de dommages doit, dans les plus brefs délais, donner suite aux instructions qu'il reçoit de son client ou le prévenir qu'il lui est impossible de s'y conformer. Il doit également informer son client lorsqu'il constate un empêchement à la continuation de son mandat. »

[8] Quant au chef 2, l'intimé est déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 37 (4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*. Cette disposition prévoit :

« Art. 37. Constitue un manquement à la déontologie, le fait pour le représentant en assurance de dommages d'agir à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la

2018-01-01 (C)

PAGE : 3

profession, notamment :

4^o de faire défaut de rendre compte de l'exécution de tout mandat; »

[9] Considérant ce qui précède, un arrêt conditionnel des procédures est ordonné sur les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs d'accusation susdits.

II. Preuve sur sanction

[10] Les parties déposent de consentement les pièces documentaires P-1 à P-15.

[11] M^e Leduc nous explique les circonstances entourant la commission des infractions.

[12] Le 6 avril 2016, l'intimé décide de mettre fin à son contrat avec le cabinet Les Assurances Jean Gamache inc.

[13] Or, Les Assurances Jean Gamache inc. refuse et/ou néglige de transférer à l'intimé l'intégralité des dossiers relatifs à sa clientèle d'assurés.

[14] L'intimé est donc forcé d'intenter une injonction en Cour supérieure du district de Québec afin de récupérer les dossiers physiques et autres documents relatifs à sa clientèle.

[15] Le 10 mai 2016, le juge Alain Michaud, j.c.s., ordonne à Les Assurances Jean Gamache inc. de remettre à l'intimé ce qui lui appartient¹.

[16] C'est dans un tel contexte, tout à fait particulier faut-il le dire, que l'intimé a fait défaut de renouveler le contrat d'assurance de l'assurée mentionnée à la plainte.

III. Entente sur la sanction

[17] M^e Leduc nous dit que M. Chantal est en accord avec l'imposition de la sanction suivante, à savoir :

- Chef n^o 1 : une amende de 3 500 \$;
- Chef n^o 2 : une amende de 2 000 \$;

¹ Voir la pièce P-15, soit le jugement rendu en faveur de l'intimé lequel est rapporté sous : *Chantal c. Assurances Jean Gamache inc.*, 2016 QCCS 3460 (CanLII);

2018-01-01 (C)

PAGE : 4

- Condamner l'intimé aux débours.

[18] Donc, des amendes totalisant la somme de 5 500 \$ plus les déboursés du dossier.

[19] Les parties conviennent également que l'intimé aura un délai d'un (1) an pour payer les amendes et déboursés en douze versements mensuels, égaux et consécutifs. De plus, si l'intimé est en défaut, il perdra le bénéfice du terme.

[20] Cela étant, M^e Leduc reconnaît que la sanction suggérée par les parties ne constitue pas une recommandation commune au sens de la jurisprudence puisque l'intimé n'est pas représenté par procureur².

[21] M^e Leduc nous explique toutefois pour quelles raisons la sanction suggérée est juste et appropriée dans les circonstances.

[22] Quant aux facteurs aggravants, l'avocat du syndic insiste sur les suivants :

- la gravité objective des infractions;
- les infractions se situent au cœur de la profession;
- elles mettent en péril la protection du public.

[23] Relativement aux facteurs atténuants dont doit bénéficier l'intimé, M^e Leduc souligne :

- l'absence d'antécédent disciplinaire de l'intimé ;
- son plaidoyer de culpabilité à la première occasion ;
- sa bonne collaboration au processus disciplinaire;
- que le risque de récidive est inexistant.

[24] Afin d'appuyer la sanction, le procureur du syndic nous réfère aux précédents jurisprudentiels suivants :

- *ChAD c. Boilard*, 2006 CanLII 63937 (QC CDCHAD)

² Voir à ce sujet : *ChAD c. Lavoie*, 2017 CanLII 66279 (QC CDCHAD);

2018-01-01 (C)

PAGE : 5

- *ChAD c. Pham*, 2010 CanLII 40394 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. Phaneuf*, 2017 CanLII 48009 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. Bouffard*, 2016 CanLII 33224 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. Clemente*, 2018 CanLII 2056 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. Vaval*, 2016 CanLII 66957 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. Plante*, 2014 CanLII 24914 (QC CDCHAD)

[25] Quant à M. Chantal, il nous confirme qu'il considère que la sanction est appropriée dans les circonstances.

[26] En fait, nous comprenons que l'intimé considère que le paiement de l'amende totale sur une période de douze mois rend le tout raisonnable.

IV. Analyse et décision

[27] Tel qu'établi par la Cour d'appel dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*³, la sanction disciplinaire doit atteindre les objectifs suivants :

- en premier lieu, la protection du public ;
- ensuite, la dissuasion du professionnel de récidiver;
- l'exemplarité à l'égard des membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables;
- et finalement, le droit du professionnel visé d'exercer sa profession.

[28] Les infractions commises par l'intimé sont graves puisqu'elles sont au cœur de la profession de courtier en assurance de dommages.

[29] Bien entendu, l'intimé vivait à l'époque une situation difficile avec son ancien

³ 2003 CanLII 32934 (QC CA), aux paragraphes 38 et suivants;

2018-01-01 (C)

PAGE : 6

cabinet.

[30] En fait, nous sommes d'opinion que l'attitude intempestive du cabinet Les Assurances Jean Gamache inc. a fait en sorte que l'intimé a été privé, malgré lui, de ses dossiers pendant un certain temps.

[31] À nos yeux, il s'agit d'un facteur nettement atténuant.

[32] Cependant, cet état de fait regrettable ne saurait disculper l'intimé. En fait, lorsqu'il a mis fin à son contrat, l'intimé aurait dû s'assurer qu'il avait alors en mains toute l'information utile et nécessaire afin de pouvoir renouveler les contrats d'assurance de ses clients.

[33] Quand un courtier en assurance de dommages décide de mettre un terme à son contrat avec un cabinet, il doit agir avec prudence et protéger les intérêts de ses assurés afin de faire face à toute éventualité. Bref, il ne peut pas se permettre d'être pris par surprise.

[34] Cela étant, nous sommes d'avis que la sanction des parties tient compte de la gravité objective des infractions et, d'autre part, qu'elle assure la protection du public sans punir l'intimé.

[35] Quant aux frais, l'intimé devra assumer les frais et déboursés de l'instance.

[36] L'intimé bénéficiera d'un délai d'un (1) an pour acquitter les amendes de 5 500 \$ et les débours, délai qui sera calculé uniquement à compter du 31^{ième} jour suivant la signification de la présente décision.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé Michel Chantal sur les chefs n^{os} 1 et 2 de la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n^o 1 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 26 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

DÉCLARE l'intimée coupable du chef n^o 2 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 37(4^o) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

2018-01-01 (C)

PAGE : 7

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs d'accusation susdits;

Sur le chef n° 1 :

IMPOSE à l'intimé une amende de 3 500 \$;

Sur le chef n° 2 :

IMPOSE à l'intimé une amende de 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés;

ACCORDE à l'intimé un délai d'un (1) an pour acquitter les amendes et déboursés, le tout en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs, délai qui sera calculé uniquement à compter du 31^{ième} jour suivant la signification de la présente décision;

DÉCLARE que si l'intimé est en défaut de payer à échéance l'un ou l'autre des versements susdits, il perdra le bénéfice du terme et toute somme alors impayée deviendra immédiatement due et exigible.

M^e Daniel M. Fabien, avocat
Vice-président du Comité de discipline

Mme Maryse Pelletier, C. d'A.A., courtier en
assurance de dommages
Membre

M. Marc-Henri Germain, C. d'A.A., A.V.A.,
courtier en assurance de dommages
Membre

2018-01-01 (C)

PAGE : 8

M^e Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

M. Michel Chantal
Partie intimée

Date d'audience : 23 mai 2018

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No : 2017-12-02(C)

DATE : 10 août 2018

<p>LE COMITÉ : Me Yves Clermont, avocat M. Marc-Henri Germain, C. d'A.A., A.V.A. courtier en assurance de dommages M. François Vallerand, C. d'A.A. courtier en assurance de dommages</p>	<p>Président suppléant Membre Membre</p>
---	---

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

C.

CAROLE CHAPLEAU, courtier en assurance de dommages des particuliers (4B)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

**ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, DE NON-DIVULGATION ET DE NON-DIFFUSION
DE TOUT RENSEIGNEMENT OU DOCUMENT PERMETTANT D'IDENTIFIER
LES ASSURÉS MENTIONNÉS DANS LA PLAINTÉ ET AUX PIÈCES
DÉPOSÉES EN PREUVE LE TOUT CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS (R.L.R.Q., C. C-26)**

- [1] Le 13 juin 2018, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2017-12-02(C) ;
- [2] Le syndic était alors représenté par Me Claude G. Leduc et, de son côté, l'intimée se représentait seule ;

I. La plainte

- [3] L'intimée Chapleau fait l'objet d'une plainte comportant neuf (9) chefs d'accusation, soit :

Dans le cas des assurés M.-L. G. & R.T.

1. Entre les ou vers les 1^{er} février et 7 mars 2016, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait

2017-12-02(C)

PAGE : 2

confié l'assurée M.-L. G., soit de supprimer du contrat d'assurance habitation numéro R31-0606 émis par Intact compagnie d'assurance aux noms des assurés M.-L. G. et R.T., l'assuré désigné R.T. et l'emplacement n° 3 audit contrat, le tout en contravention avec les articles 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

2. Le ou vers le 7 mars 2016, a été négligente dans l'exercice de ses activités, lors de la reprise du renouvellement du contrat d'assurance habitation numéro R31-0606 émis par Intact compagnie d'assurance aux noms des assurés M.-L. G. et R.T. pour le terme du 25 février 2016 au 25 février 2017, en supprimant l'assuré désigné R.T. et l'emplacement n° 3 audit contrat, sans le consentement de R.T., le tout en contravention avec les articles 37(1), 37(4) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;
3. Entre les ou vers les 25 février et 2 mars 2016, a été négligente dans l'exercice de ses activités, en laissant la propriété de l'assuré R.T. sans protection d'assurance, le tout en contravention avec les articles 9, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;
4. Le ou vers le 2 mars 2016, n'a pas recueilli personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré R.T. pour la protection de sa propriété, le tout en contravention avec l'article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;
5. Avant le ou vers le 2 mars 2016, et avant la conclusion du contrat d'assurance habitation numéro 017 643 039 émis par L'Unique assurances générales inc. au nom de l'assuré R.T., n'a pas décrit le produit proposé à l'assuré en relation avec ses besoins et ne lui a pas précisé la nature de la garantie offerte, le tout en contravention avec l'article 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;
6. Le ou vers le 2 mars 2016, a été négligente dans l'exercice de ses activités lors de la souscription auprès de L'Unique assurances générales inc. d'un contrat d'assurance habitation pour la propriété de l'assuré R.T., en ne communiquant pas à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, notamment que la propriété avait été achetée en 2011, qu'elle comprenait deux (2) logis et qu'il y avait un créancier sur le risque, le tout en contravention avec les articles 29 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;
7. Entre les ou vers les 16 septembre et 27 octobre 2016, alors que L'Unique assurances générales inc. modifie le contrat d'assurance habitation numéro 017 643 039 émis au nom de l'assuré R.T., a fait défaut d'informer l'assuré R.T. que sa protection d'assurance pour sa propriété passait d'une formule générale de luxe à une formule standard générale, le tout en contravention des articles 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;
8. Depuis le ou vers le mois de septembre 2016, a fait des déclarations fausses ou trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur en affirmant notamment que les assurés M.-L. G. et R.T. s'étaient laissés en bons termes, que M.-L. G. était autorisée à agir pour l'assuré R.T. et que ce dernier était à ses côtés, au moment de recueillir les renseignements pour supprimer l'assuré désigné R.T. et la propriété de R.T. du contrat d'assurance habitation numéro R31-0606 émis par Intact compagnie d'assurance et pour la souscription du contrat d'assurance habitation auprès de L'Unique assurances générales inc., le tout en

2017-12-02(C)

PAGE : 3

contravention avec l'article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Dans le cas de l'assuré K.P.

9. Le ou vers le 5 juillet 2016, lors de la souscription d'un contrat d'assurance habitation auprès de Promutuel Réassurance, a fait défaut d'identifier correctement les besoins de l'assuré K.P., souscrivant pour celui-ci un contrat d'assurance Copropriétaires pour une unité de condominium, alors que l'assuré n'était que locataire, le tout en contravention avec l'article 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.
- [4] L'intimée Chapleau a plaidé coupable à tous les chefs d'accusation de la plainte, librement et volontairement ;
- [5] Le Comité a pris acte de son plaidoyer de culpabilité et l'a déclarée coupable, séance tenante;
- [6] Ensuite, la partie plaignante a procédé aux représentations sur sanction ;

II. Preuve sur sanction

- [7] Lors de l'audience, de consentement, le procureur de la partie plaignante a déposé en preuve les pièces P-1 à P-3 en liasse;
- [8] Me Leduc a exposé d'une façon détaillée la trame factuelle du présent dossier qui porte essentiellement sur le traitement négligent des dossiers d'assurance habitation de quelques assurés par l'intimée Chapleau;
- [9] Ensuite, Me Leduc a fait les recommandations sur sanction suivantes :
- Chef 1 : une amende de 2 000 \$;
 - Chef 2 : une amende de 2 500 \$;
 - Chef 3 : une suspension de permis d'une durée de trente (30) jours ;
 - Chef 4 : une amende de 2 000 \$;
 - Chef 5 : une amende de 2 500 \$;
 - Chef 6 : une amende de 3 000 \$;
 - Chef 7 : une amende de 2 000 \$;
 - Chef 8 : une amende de 2 500 \$;
 - Chef 9 : une amende de 2 000 \$.

2017-12-02(C)

PAGE : 4

- [10] Ainsi, la somme des amendes totalise 18 500 \$;
- [11] Me Leduc a reconnu que la somme des amendes totalisant 18 500 \$ était élevée, mais nettement justifiée dans les circonstances du présent dossier disciplinaire;
- [12] Par ailleurs, Me Leduc a mentionné qu'il avait discuté des sanctions disciplinaires avec l'intimée Chapleau, avant la tenue de l'audience;
- [13] Me Leduc a suggéré que le montant des amendes soit réduit à 8 000 \$, en tenant compte, notamment, du principe de la globalité des sanctions;
- [14] De son côté, l'intimée Chapleau ne s'est pas opposée à cette suggestion ;
- [15] Toutefois, Me Leduc a insisté sur l'imposition de la radiation temporaire de trente (30) jours en regard du chef 3 de la plainte, car le manquement qui y est visé se situe au cœur de la profession de courtier en assurances de dommages et met en péril la protection du public ;
- [16] À l'appui de ses prétentions sur sanction, le syndic a soumis des décisions suivantes :
- *CHAD c. Laberge, 2015 CanLII 92806 (QC CDCHAD);*
 - *CHAD c. Michel Huard, 2017 CanLII 47415 (QC CDCHAD);*
 - *CHAD c. Laberge, 2015 CanLII 53401 (QC CDCHAD);*
 - *CHAD c. Daoust, 2017 CanLII 3835 (QC CDCHAD);*
 - *CHAD c. Trépanier, 2018 CanLII 38255 (QC CDCHAD);*
 - *CHAD c. Fontaine, 2017 CanLII 38170 (QC CDCHAD);*
 - *CHAD c. Girard, 2018 CanLII 2136 (QC CDCHAD);*

III. Analyse et décision

- [17] Comme les faits sont énoncés clairement dans la plainte et qu'ils ne sont pas contestés par l'intimée, le Comité ne reprendra pas la trame factuelle;
- [18] Par son plaidoyer de culpabilité, l'intimée Chapleau a reconnu que les manquements reprochés dans la plainte ont été commis et qu'ils constituent des fautes déontologiques ¹ ;
- [19] Toutefois, rappelons que la sanction disciplinaire n'a pas pour objectif de punir le professionnel. Elle vise plutôt la protection du public² ;

¹ *Pivin c. Inhalothérapeutes, 2002 QCTP 32 (CanLII).*

² *Thibault c. Da Costa, 2014 QCCA 2347 (CanLII); Mailloux c. Deschênes, 2015 QCCA 1619 (CanLII).*

2017-12-02(C)

PAGE : 5

[20] Tel que l'a établi la Cour d'appel dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*³, la sanction disciplinaire doit atteindre les objectifs suivants :

1. la protection du public;
2. la dissuasion du professionnel de récidiver;
3. l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession;
4. le droit du professionnel d'exercer sa profession (le droit de « gagner sa vie »).

[21] Le Comité a également considéré les principes énoncés dans la décision ChAD c. Kalume⁴ rendue récemment par le président du comité de discipline de la ChAD, Me Patrick De Niverville. Cette décision synthèse énonce clairement plusieurs règles applicables en matière de détermination de la sanction disciplinaire;

[22] La sanction disciplinaire imposée doit être proportionnelle au manquement reproché au professionnel⁵, mais elle doit aussi être individualisée en tenant compte de l'ensemble des circonstances propres au dossier dont le Comité est saisi;

[23] Le Comité tient à souligner que les sanctions suggérées par le syndic s'inscrivent parfaitement dans la fourchette des sanctions habituellement imposées pour des infractions semblables ;

[24] Toutefois, le Comité insiste également sur le fait que le présent dossier constitue un cas particulier pour lequel le principe de l'individualisation de la peine doit s'appliquer entièrement ;

[25] L'intimée Chapleau a été uniquement négligente, mais la gravité objective des infractions commises par l'intimée justifie clairement l'imposition d'une brève période de radiation et des amendes. Ces sanctions collent aux faits du présent dossier;

[26] En effet, la nature de ces manquements touche au cœur même de l'exercice de la profession de courtier en assurances de dommages des particuliers;

[27] Par ailleurs, le Comité considère que les sanctions à imposer à l'intimée Chapleau doivent tenir compte des facteurs atténuants suivants :

- Le plaidoyer de culpabilité de l'intimée;
- Sa bonne collaboration à l'enquête du syndic et au processus disciplinaire;
- L'absence d'antécédents disciplinaires;
- Les manquements disciplinaires reprochés à l'intimée dans le présent dossier sont des actes isolés;

³ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA); voir également : *Ordre des ingénieurs du Québec c. Gilbert*, 2016 QCCA 1323 (CanLII).

⁴ *ChAD c. Kalume*, 2017 CanLII 30963 (QC CDCHAD);

⁵ *Courchesne c. Castiglia*, 2009 QCCA 2303 (CanLII);

2017-12-02(C)

PAGE : 6

- L'absence de malveillance de sa part ;
 - L'expression d'un repentir sincère lors de l'audience;
 - Un faible risque de récidive de sa part.
- [28] Quand un Comité applique le principe de la globalité de la sanction, il doit se demander si la sanction, lorsque vue globalement, est appropriée, juste et adéquate⁶;
- [29] La situation financière difficile de l'intimée Chapleau conduit le Comité à considérer l'application du principe de la globalité de la sanction afin d'éviter de l'accabler et de la punir outre mesure⁷ ;
- [30] Le Comité réduit la somme des amendes à 6 000\$, considérant le principe de la globalité de la sanction;
- [31] Le Comité ne saurait trop insister sur un autre principe bien établi en jurisprudence suivant lequel :
- « L'exercice d'une profession n'est pas un droit absolu mais un privilège accordé aux professionnels qui s'engagent à en respecter toutes les obligations prescrites par le législateur. »⁸*
- [32] En terminant, le Comité souhaite vivement que l'intimée Chapleau tirera une sérieuse leçon sur le plan professionnel de l'expérience qu'elle a vécue dans le cadre du processus disciplinaire, car il s'agit d'un rappel à l'ordre très clair.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur chacun des neuf (9) chefs d'accusation de la plainte ;

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs 1 à 9 de la plainte, plus particulièrement comme suit :

Chef 1 : Pour avoir contrevenu à l'article 26 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5);

Chef 2 : Pour avoir contrevenu à l'article 37(6^o) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5);

Chef 3 : Pour avoir contrevenu à l'article 37(1^o) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5);

⁶ *Kenny c. Baril*, 1993 CanLII 9195 (QC TP); *Chénier c. comptables agréés* 1998 QC TP 1659 CanLII.

⁷ Voir notamment : *ChAD c. Lévesque*, 2017 CanLII 92834 (QC CDCHAD).

⁸ *David c. Denturologistes*, 2000 QC TP 65 (CanLII).

2017-12-02(C)

PAGE : 7

Chef 4 : Pour avoir contrevenu à l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LRQ, c. D-9.2);

Chef 5 : Pour avoir contrevenu à l'article 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LRQ, c. D-9.2);

Chef 6 : Pour avoir contrevenu à l'article 29 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5);

Chef 7 : Pour avoir contrevenu à l'article 37(4^o) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5);

Chef 8 : Pour avoir contrevenu à l'article 37(7^o) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5);

Chef 9 : Pour avoir contrevenu à l'article 37(1^o) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5);

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures sur toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs 1 à 9 de la plainte;

IMPOSE à l'intimée les sanctions suivantes :

Chef 1 : Une amende de 2 000 \$;

Chef 2 : Une amende de 2 500 \$;

Chef 3 : Une radiation temporaire de 30 jours;

Chef 4 : Une amende de 2 000 \$;

Chef 5 : Une amende de 2 500 \$;

Chef 6 : Une amende de 3 000 \$;

Chef 7 : Une amende de 2 000 \$;

Chef 8 : Une amende de 2 500 \$;

Chef 9 : Une amende de 2 000 \$;

RÉDUIT le montant des amendes totalisant 18 500 \$ à une somme globale de 6 000 \$, considérant le principe de la globalité de la sanction ;

ORDONNE la publication d'un avis de radiation temporaire de trente (30) jours, le tout au frais de l'intimée;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés inhérents au dossier ;

2017-12-02(C)

PAGE : 8

ACCORDE à l'intimée un délai de 36 mois afin d'acquitter le montant des amendes, les frais de publications et des déboursées en 36 versements mensuels égaux et consécutifs, débutant le 31^e jour suivant la signification de la présente décision;

DÉCLARE qu'en cas de défaut d'effectuer un paiement mensuel dans le délai requis, l'intimée perdra le bénéfice du terme et toutes les sommes alors dues seront payables immédiatement, sans autre avis ni délai;

PRONONCE une ordonnance de non-publication, de non-divulgence et de non-diffusion de tout renseignement ou document permettant d'identifier les assurés mentionnés dans la plainte, le tout conformément à l'article 142 du *Code des professions* (R.L.R.Q., c. C-26).

Me Yves Clermont, avocat
Président-suppléant

M. Marc-Henri Germain, C. d'A.A., A.V.A.
courtier en assurance de dommages,
Membre

M. François Vallerand, C. d'A.A.
courtier en assurances de dommages
Membre

Me Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

Mme Carole Chapleau (se représentait seule)
Partie intimée

Date d'audience : 13 juin 2018

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Suspensions pour des manquements aux obligations relatives à la formation continue et pour avoir fait défaut d'avoir acquitté la cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière

Le tableau suivant contient le nom des représentants dont le certificat ou l'inscription a été suspendu dans une ou plusieurs catégories d'inscription, disciplines ou catégories de discipline puisqu'ils ne se sont pas conformés aux obligations relatives à la formation continue ou qu'ils ont fait défaut d'acquitter leur cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière. Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée.

Il est également possible de vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* de l'Autorité des marchés financiers disponible sur son site Internet en cliquant sur le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

ou en s'adressant au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Télécopieur : 418 647-9963
www.lautorite.qc.ca

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline

- 1a Assurance de personnes
- 1b Assurance contre les accidents ou la maladie
- 2a Assurance collective de personnes
- 2b Régime d'assurance collective

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline

- 2c Régime de rentes collectives
- 3a Assurance de dommages (Agent)
- 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
- 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
- 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
- 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
- 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
- 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6 Planification financière
- 7 Représentant de courtier en épargne collective
- 9 Représentant de courtier en plans de bourses d'études

No client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000014020	PATRICK	BEAUDET	2018-CI-1046661	Suspension	2018-08-20
2000270216	JEAN-PIERRE	PIGEON	2018-CI-1046651	Suspension	2018-08-20
2000270216	JEAN-PIERRE	PIGEON	2018-CI-1046651	Suspension	2018-08-20
2000484879	CONG HOAN	HOANG	2018-CI-1046641	Suspension	2018-08-20
2000748292	JOSÉE	BEAUDOIN	2018-CI-1046647	Suspension	2018-08-20
2000780184	TAMMY	LECLERC	2018-CI-1046659	Suspension	2018-08-20
2000794071	MICHEL	LEGAULT	2018-CI-1046645	Suspension	2018-08-20
2000811748	NATHALIE	LEBLANC	2018-CI-1046643	Suspension	2018-08-20
2000873976	SORIN	IFTODE	2018-CI-1046652	Suspension	2018-08-20
2000873976	SORIN	IFTODE	2018-CI-1046652	Suspension	2018-08-20
2000989487	JESSIKA	BEAUPRÉ	2018-CI-1046656	Suspension	2018-08-20
2000993481	YING	YU	2018-CI-1046653	Suspension	2018-08-20
2001129547	MICHEL	MARZORATTI ROJAS	2018-CI-1046658	Suspension	2018-08-20
2001230142	JULIE	BOUCHARD	2018-CI-1046649	Suspension	2018-08-20
2001251930	ANDRÉ	HURTUBISE	2018-CI-1046644	Suspension	2018-08-20
2001267022	LINDA	MARANDOLA	2018-CI-1046642	Suspension	2018-08-20
2001297053	LUIS	AMADO GAMEZ	2018-CI-1046657	Suspension	2018-08-20
3000200229	AURELIE	BOUCQUEMONT	2018-CI-1046662	Suspension	2018-08-20
3000235601	NATHALIE	PÉPIN	2018-CI-1046655	Suspension	2018-08-20

No client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000309764	VALERIE	FLOOKES	2018-CI-1046654	Suspension	2018-08-20
3000362884	CHANTAL	GUY	2018-CI-1046650	Suspension	2018-08-20
3000396624	MELANIE	LESSARD	2018-CI-1046648	Suspension	2018-08-20
3000570187	JESSICA	FOURNIER	2018-CI-1046646	Suspension	2018-08-20

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BEAUDOIN, MARC	GRUPE KDA INC.	20180014664-1	2018-08-29	200,00 \$
BIRON, FRANCOIS	CORPORATION METAUX PRECIEUX DU QUEBEC	20180014577-1	2018-08-29	200,00 \$
HOLL, IAN RALPH	STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	20180014576-1	2018-08-29	5 000,00 \$
LAVALLEE, JEAN-RAYMOND	CORPORATION METAUX PRECIEUX DU QUEBEC	20180014147-1	2018-08-13	100,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
MERCIER, ANNIE	GROUPE KDA INC.	20180014578-1	2018-08-29	200,00 \$
POMMEN, WAYNE LONGMIRE	IOU FINANCIAL INC.	20180014579-1	2018-08-29	700,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
------------------------	-----------------	---------------------	-------------------------	------------------------------------	-----------------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Tauriga Sciences, Inc.

Révoque la décision 2018-CEI-0017, prononcée le 15 août 2018, interdisant à Tauriga Sciences, Inc., à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé les états financiers annuels audités, le rapport de gestion annuel, la notice annuelle ainsi que l'attestation des documents annuels pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

La révocation est prononcée le 22 août 2018.

Décision n°: 2018-CEI-0022

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BRP Inc.	24 août 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Brompton Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred ETF Brompton Global Dividend Growth ETF Brompton North American Financials Dividend ETF	23 août 2018	Ontario
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie	23 août 2018	Ontario
Fonds du marché monétaire Parcours London Life Fonds d'obligations de base Parcours London Life Fonds d'obligations de base Plus Parcours London Life	28 août 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations mondiales de base Plus Parcours London Life		
Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Parcours London Life		
Fonds d'actions canadiennes Parcours London Life		
Fonds concentré d'actions canadiennes Parcours London Life		
Fonds d'actions américaines Parcours London Life		
Fonds concentré d'actions américaines Parcours London Life		
Fonds d'actions internationales Parcours London Life		
Fonds concentré d'actions internationales Parcours London Life		
Fonds d'actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours London Life		
Fonds d'actions de marchés émergents Parcours London Life		
Fonds mondial tactique Parcours London Life		
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre	28 août 2018	Ontario
Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées		
Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance		
Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution		
Portefeuille Scotia Aria actions – Prudent		
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement		
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique	24 août 2018	Alberta
Ninepoint 2018-II flow-through limited partnership	24 août 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Artis Real Estate Investment Trust	23 août 2018	Manitoba
Encana Corporation	27 août 2018	Alberta
FNB d'actions mondiales ONE FNB d'obligations essentielles nord-américaines Plus ONE	24 août 2018	Ontario
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60 ^{MC}	23 août 2018	Ontario
FNB Horizons Indice S&P 500 [®]		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance		
FNB Horizons Univers obligations canadiennes sélectionnées		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans		
FNB Horizons Indice NASDAQ-100 [®]		
FNB Horizons Indice EURO STOXX 50 [®]		
FNB Horizons Indice Cdn High Dividend		
FNB Horizons Indice S&P 500 couvert en dollars canadiens		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans couvertes en dollars canadiens		
FNB Horizons Indice d'actions de marchés développés internationaux		
FNB Horizons Rotation saisonnière	23 août 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds américain de dividendes Leith Wheeler	24 août 2018	Colombie-Britannique
Fonds du marché monétaire Renaissance	28 août 2018	Ontario
Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance		
Fonds du marché monétaire américain Renaissance		
Fonds de revenu à court terme Renaissance		
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance		
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance		
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance		
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance		
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance		
Fonds de revenu à taux variable Renaissance		
Fonds à rendement flexible Renaissance		
Fonds d'obligations mondiales Renaissance		
Fonds équilibré canadien Renaissance		
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance		
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance		
Portefeuille optimal de revenu Renaissance		
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance		
Fonds de dividendes canadien Renaissance		
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance		
Fonds de revenu diversifié Renaissance		
Fonds de revenu élevé Renaissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de valeur de base canadien Renaissance		
Fonds de croissance canadien Renaissance		
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance		
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance		
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance		
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance		
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance		
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance		
Fonds d'actions américaines Renaissance		
Fonds de dividendes international Renaissance		
Fonds d'actions internationales Renaissance		
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance		
Fonds des marchés mondiaux Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance		
Fonds de valeur mondial Renaissance		
Fonds de croissance mondial Renaissance		
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds accent mondial Renaissance		
Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance		
Fonds Chine plus Renaissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de marchés émergents Renaissance		
Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance		
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance		
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds immobilier mondial Renaissance		
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance		
Fonds de ressources mondial Renaissance		
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance		
Portefeuille équilibré de revenu Axiom		
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom		
Portefeuille équilibré de croissance Axiom		
Portefeuille de croissance à long terme Axiom		
Portefeuille canadien de croissance Axiom		
Portefeuille mondial de croissance Axiom		
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom		
Portefeuille 100 % actions Axiom		
NUVISTA ENERGY LTD	23 août 2018	Alberta
Régime Impression	28 août 2018	Ontario
Régime PremFlex	28 août 2018	Ontario
Régime Familial d'épargne-études collectif		
Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant		
Régimes Héritage	28 août 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Aucune information.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 août 2018	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	14 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	14 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	14 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 août 2018	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 août 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	8 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	9 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	9 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	10 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	10 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	10 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	10 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	10 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	10 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	10 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	10 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	15 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	16 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 août 2018	1 ^{er} juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	17 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	21 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	23 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	23 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	27 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	28 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	28 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	28 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque Royale du Canada	15 août 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	9 août 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	9 août 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	15 août 2018	30 janvier 2018
Bell Canada	16 août 2018	20 mars 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Invesque Inc.	17 août 2018	3 mars 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	28 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	29 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	29 août 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	29 août 2018	13 février 2018
North American Financial 15 Split Corp.	9 août 2018	1 ^{er} juin 2018
Saputo inc.	10 août 2018	6 décembre 2016
Spin Master Corp.	8 août 2018	28 avril 2017

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Distribution vétérinaire Québec Atlantique Inc.

Le 8 août 2018

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du Québec (le « territoire »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Distribution vétérinaire Québec Atlantique Inc.
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») lui accordant une dispense des exigences d'établir un prospectus prévues dans la législation à l'égard du placement des actions de catégorie B (au sens défini ci-dessous) du déposant auprès des vétérinaires admissibles (au sens défini ci-dessous) (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador (collectivement, avec le Québec, les « provinces »).

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et dans le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant a été constitué sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1 (la « LSAQ ») le 9 juillet 2018 et son siège est situé à Saint-Lambert, au Québec.
2. Le déposant n'est un émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada et n'a pas l'intention de le devenir.

3. Le déposant n'est en défaut aux termes de la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire du Canada.
4. Le capital autorisé du déposant se compose d'un nombre illimité d'actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et d'un nombre illimité d'actions de catégorie B, pouvant être émises en séries (les « actions de catégorie B ») et, avec les actions de catégorie A, les « actions ». Les actions confèrent toutes le droit de vote et sont toutes de rang égal en ce qui concerne les dividendes et la participation à la liquidation éventuelle du déposant.
5. Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions et celles-ci ne sont négociées sur aucun marché au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5.
6. À la date des présentes, le déposant compte un seul actionnaire qui détient 400 000 actions de catégorie A.
7. L'activité du déposant consiste à agir comme groupe d'achat centralisé pour ses participants (les « vétérinaires participants »), qui doivent être des personnes détenant et exploitant une clinique vétérinaire située dans les provinces conformément aux lois applicables (les « vétérinaires admissibles »).
8. Le déposant négociera avec des fournisseurs et achètera des marchandises auprès d'eux en vue de les revendre aux vétérinaires participants. Les vétérinaires participants auront droit à certains rabais sur les marchandises achetées conformément à des ententes de distribution exclusive conclues avec le déposant (les « ententes de distribution »).
9. Au moment de la souscription des actions de catégorie B et à titre de condition relative à cette souscription, chaque vétérinaire participant devra conclure une entente de distribution aux termes de laquelle il s'engagera à effectuer auprès du déposant 90 % de ses achats de produits ou l'équivalent, qui sont offerts par le déposant. Seuls les vétérinaires participants qui souscriront des actions de catégorie B pourront passer une entente de distribution.
10. La convention unanime entre actionnaires (la « convention des actionnaires ») stipule que le déposant ne peut à aucun moment émettre d'actions de catégorie B à une personne qui n'est pas un vétérinaire admissible.
11. Chaque vétérinaire participant devra acheter exactement mille (1 000) actions de catégorie B par clinique vétérinaire lui appartenant dans les provinces.
12. Les actions de catégorie B seront émises aux vétérinaires participants aux prix de souscription fixés en fonction de la période de souscription, le paiement immédiat ou reporté du prix de souscription et la valeur comptable par action de catégorie B à la date de souscription, comme le décrit plus amplement la convention des actionnaires.
13. Avant d'émettre des actions de catégorie B à un vétérinaire admissible, le déposant remettra au vétérinaire admissible un exemplaire des documents suivants :
 - a) les statuts, les règlements administratifs du déposant, la convention des actionnaires et toutes les modifications pouvant avoir été apportées à ces documents;
 - b) les plus récents états financiers annuels ainsi que les plus récents états financiers intermédiaires;
 - c) le modèle de l'entente de distribution;
 - d) la présente décision;

- e) une déclaration indiquant que, par suite de la présente décision, les vétérinaires admissibles ne pourront se prévaloir de certaines mesures de protection et de certains droits et recours prévus par la législation, y compris les droits de résolution ou les dommages-intérêts prévus par la loi, et que certaines restrictions sont imposées relativement à l'aliénation subséquente des actions de catégorie B.
14. Le conseil d'administration du déposant aura le droit de déclarer de temps à autre, entièrement à son gré, des dividendes sur les actions. Cependant, le déposant est d'opinion que la décision des vétérinaires participants de souscrire des actions de catégorie B sera fondée sur des critères liés au fait de devenir membre du groupe d'achat et non à la possibilité de recevoir des dividendes de la part du déposant.
 15. Si une entente de distribution conclue avec un porteur d'actions de catégorie B (le « porteur d'actions de catégorie B ») expire sans être ensuite renouvelée, le déposant aura l'obligation de racheter toutes les actions de catégorie B de ce porteur dès que possible à un prix égal au moins élevé des montants suivants, à savoir i) le dernier prix de souscription payé par un vétérinaire participant et ii) le prix établi à l'aide d'une formule prévue dans la convention des actionnaires. Dans les cas où le déposant estimera, selon des critères raisonnables, qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires pour racheter les actions de catégorie B sans nuire considérablement à ses activités ou ne remplit pas les tests de solvabilité applicables prévus dans la LSAQ ou encore violerait ainsi les dispositions d'une convention de crédit conclue avec ses prêteurs, le déposant rachètera les actions de catégorie B à la première occasion où il pourra le faire.
 16. Conformément à la convention des actionnaires, le déposant aura le droit exclusif et irrévocable d'acheter à des fins d'annulation toutes les actions de catégorie B appartenant alors à un vétérinaire participant si ce dernier est touché par certains événements, par exemple la violation d'une disposition importante de l'entente de distribution, la fin de l'entente de distribution pour une autre raison que son expiration ou le fait qu'un porteur d'actions de catégorie B n'est plus admissible comme vétérinaire participant.
 17. Les statuts du déposant (les « statuts ») et la convention des actionnaires contiennent les restrictions habituelles imposées aux émetteurs fermés en matière de transfert d'actions, de même que des restrictions relatives au transfert des actions de catégorie B à quiconque si ce n'est i) le déposant ou ii) un membre appartenant au même groupe que l'un des vétérinaires participants, à la condition que ce membre se qualifie aussi comme vétérinaire admissible et conclue une entente de distribution avec le déposant.
 18. Chaque certificat représentant les actions portera une mention indiquant que les actions qu'il représente et le droit de transférer celles-ci sont assujettis aux restrictions en matière de transfert contenues dans les statuts et dans la convention des actionnaires.
 19. La propriété des actions de catégorie B permet aux vétérinaires participants de voter aux assemblées des actionnaires du déposant et de participer à la gouvernance du déposant conformément aux dispositions de la convention des actionnaires et de la LSAQ.
 20. Les vétérinaires participants n'auront pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, à moins que leurs actions de catégorie B ne soient entièrement payées, sauf en vue de l'élection des membres du conseil.
 21. Les actionnaires du déposant recevront les états financiers annuels audités dressés conformément aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé dans les meilleurs délais possibles et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de chaque exercice du déposant (les « états financiers annuels ») de même que les états financiers trimestriels non audités au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque trimestre civil (les « états financiers intermédiaires »). Parallèlement à la remise des états financiers annuels et des états financiers intermédiaires, le déposant remettra aux vétérinaires participants un rapport contenant notamment de l'information sur

les rabais accumulés et payés au cours de l'exercice ou du trimestre civil antérieur, selon le cas, ainsi que le montant du capital-actions émis et payé du déposant et tout montant non réglé à l'égard des actions détenues par des vétérinaires participants, sur une base tant collective qu'individuelle.

22. Le déposant tiendra aussi une assemblée annuelle des actionnaires au moins une fois par année civile et, à cette occasion, tous les actionnaires du déposant recevront un examen des résultats opérationnels du déposant et pourront poser des questions sur la gestion du déposant.

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée, à la condition que la première opération portant sur un nombre quelconque d'actions de catégorie B soit réputée un placement, sauf si elle est conclue avec le déposant ou un cessionnaire d'un vétérinaire autorisé (au sens défini dans la convention des actionnaires).

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0125

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2018-06-30
ABITIBI ROYALTIES INC.	2018-06-30
ACTIVENERGY INCOME FUND (#5423)	2018-06-30
ADDED CAPITAL INC.	2018-06-30
ADVANTAGED CANADIAN HIGH YIELD BOND FUND	2018-06-30
AIRIQ INC.	2018-06-30
AM RESOURCES CORP.	2018-06-30
AMERICAN CORE SECTORS DIVIDEND FUND	2018-06-30
ARGENT NSX INC.	2018-06-30
ARIANNE PHOSPHATE INC.	2018-06-30
ATLANTA GOLD INC.	2018-06-30
AURA HEALTH INC.	2018-06-30
AUSTRALIAN REIT INCOME FUND	2018-06-30
AUTOMOTIVE FINCO CORP.	2018-06-30
AXE EXPLORATION INC.	2018-06-30
AYLEN CAPITAL INC.	2018-06-30
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2018-07-31
BANQUE DE MONTREAL	2018-07-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2018-07-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2018-07-31
BARKERVILLE GOLD MINES LTD.	2018-06-30
BAYMOUNT INCORPORATED	2018-06-30
BELL COPPER CORPORATION	2018-06-30
BIG PHARMA SPLIT CORP.	2018-06-30
BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES ETF (#39566)	2018-06-30
BMG BULLIONFUND (#30221)	2018-06-30
BMG GOLD BULLIONFUND (#30221)	2018-06-30
BMG SILVER BULLIONFUND (#30221)	2018-06-30
BMO FONDS CANADIEN D' ACTIONS A GRANDE CAPITALISATION (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SELECTIONNÉES (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS D' ENTREPRISE (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTEE. (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS DE REVENU MENSUEL ELEVE II (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS MONDIAL DIVERSIFIE (#5402)	2018-06-30
BMO FONDS VALEUR INTERNATIONALE (#5402)	2018-06-30
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE FIDUCIESELECT (#5402)	2018-06-30
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR FIDUCIESELECT (#5402)	2018-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE FIDUCIESELEC (#5402)	2018-06-30
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU FIDUCIESELECT (#5402)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
BMO PORTEFEUILLE EQUILIBRE FIDUCIESELECT (#5402)	2018-06-30
BOREALIS INFRASTRUCTURE TRUST	2018-06-30
BRAILLE ENERGY SYSTEMS INC.	2018-06-30
BRAND LEADERS INCOME FUND	2018-06-30
BREAKING DATA CORP.	2018-06-30
BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2018-06-30
BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND	2018-06-30
BROOKFIELD SELECT OPPORTUNITIES INCOME FUND	2018-06-30
BROOKFIELD SOUNDVEST SPLIT TRUST	2018-06-30
CALYX VENTURES INC.	2018-06-30
CANADIAN ADVANTAGED CONVERTIBLES FUND (*31868)	2018-06-30
CANADIAN INVESTMENT GRADE PREFERRED SHARE FUND (P2L)	2018-06-30
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2018-06-30
CANADIAN RESOURCES INCOME TRUST	2018-06-30
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2018-06-30
CANADIAN UTILITIES & TELECOM INCOME FUND	2018-06-30
CANAMEX GOLD CORP.	2018-06-30
CANEX METALS INC.	2018-06-30
CANSO CREDIT INCOME FUND (*31352)	2018-06-30
CANUC RESOURCES CORPORATION	2018-06-30
CAPITAL ELEMENT 79 INC.	2018-06-30
CAPITAL LGC LTEE	2018-06-30
CAPITAL METEORITE INC.	2018-06-30
CAT. DE SOC. EQUILIBREE D'ACT. CANADIEN. DE TOUTES CAP. FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
CAT. DE SOCIETE DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
CATÉGORIE PRUDENTE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE AMERICAINE DE REVENU D' ACTIONS CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DE REPARTITION D'ACTIFS CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DE REVENU MENSUEL CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE CIBLEE DE DIVIDENDES AMERICAINS NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE CIBLEE DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE COUVERTE DE SOC. AMERICAINE DE CROISSANCE DES DIV. FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE COUVERTE DE SOCIETE AMERICAINE DE REVENU MENSUEL FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE CROISSANCE AMERICAINE MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE CROISSANCE EQUILIBREE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE CROISSANCE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
CATEGORIE CROISSANCE INTERNATIONALE MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE D'ACTIFS TANGIBLES NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS AMELIOREES NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS AMERICAINES AMELIOREES NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS ARGENTIFERES NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION SIONNA SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES COMPOSEE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVEE (#36145)	2018-06-30
CATEGORIE D' ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE D' OBLIGATIONS A COURT TERME NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE D' OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE D' OBLIGATIONS DIVERSIFIE NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES DE STONE (#14055)	2018-06-30
CATEGORIE DE CROISSANCE SELECT DE STONE (#14055)	2018-06-30
CATEGORIE DE L'ENERGIE CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT ELEVE STRATEGIQUE CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT STRATEGIQUE DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE DE RESSOURCES MONDIALES DUNDEE (#37416)	2018-06-30
CATEGORIE DE REVENU AMELIORE CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE DE REVENU D' ACTIONS CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE DE REVENU D' ENERGIE CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE ACTIVEQUANT FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE D' ACTIONS FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE DE REVENU MENSUEL FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE ACTIVEQUANT FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D' ENERGIE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE D'OPPORTUNITES AMERICAINES FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE CANADIENNE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DECOUVERTE FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2018-06-30
CATEGORIE DU MARCHE MONETAIRE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE AMELIOREE NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE CANADIENNE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE LOOMIS SAYLES DIVERSIFIEE MONDIALE OBLIGATIONS DE SOCIETE (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE MODEREE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE MONDIALE DE REVENU CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE MONDIALE DE REVENU D'ACTIONS CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE NATIXIS ACTIONS MONDIALES (#24887)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE NATIXIS ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE NATIXIS CROISSANCE AMERICAINE (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE NATIXIS CROISSANCE INTRINSEQUE (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE NATIXIS DIVIDENDES AMERICAINS PLUS (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE NATIXIS DIVIDENDES CANADIENS (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE NATIXIS EQUILIBREE INTRINSEQUE (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE NATIXIS EQUILIBREE STRATEGIQUE (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE NATIXIS OBLIGATIONS CANADIENNES (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE NORD-AMERICAINE DE REVENU MENSUEL CANOE (#32011)	2018-06-30
CATEGORIE OAKMARK INTERNATIONALE NATIXIS (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE OAKMARK NATIXIS (#24887)	2018-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE RESSOURCES NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
CATEGORIE REVENU DE DIVIDENDES MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE SCOTIA D'OBLIGATIONS GOUVERN. A RENDEMENT EN CAPITAL MODERE (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS INTERNATIONALES (#8827)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE SCOTIA MIXTE TITRES A REVENU FIXE (#8827)	2018-06-30
CATEGORIE TRIMARK CANADIENNE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CATEGORIE VALEUR SENTRY SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
CC&L CORE INCOME & GROWTH FUND (#34040)	2018-06-30
CERRO GRANDE MINING CORPORATION	2018-06-30
CHINOOK TYEE INDUSTRY LIMITED	2018-06-30
CHOU ASIA FUND (#24631)	2018-06-30
CHOU ASSOCIATES FUND (#24631)	2018-06-30
CHOU BOND FUND (#24631)	2018-06-30
CHOU EUROPE FUND (#24631)	2018-06-30
CHOU RRSP FUND (#24631)	2018-06-30
CITADEL INCOME FUND	2018-06-30
CMP 2018 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2018-06-30
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2018-06-30
COBALT 27 CAPITAL CORP.	2018-06-30
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2018-06-30
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2018-06-30
CONSOLIDATED HCI HOLDINGS CORPORATION	2018-06-30
COPPER NORTH MINING CORP.	2018-06-30
CORE CANADIAN DIVIDEND TRUST	2018-06-30
CORPORATION D'INVESTISSEMENTS ONECAP	2018-06-30
CORPORATION RESSOURCES NEVADO	2018-06-30
DIAGNOS INC.	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
DIAMEDICA THERAPEUTICS INC.	2018-06-30
DISCOVERY 2017 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2018-06-30
DIVESTCO INC.	2018-06-30
DRONE DELIVERY CANADA CORP.	2018-06-30
DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	2018-06-30
EARTH ALIVE CLEAN TECHNOLOGIES INC.	2018-06-30
EAST AFRICA METALS INC.	2018-06-30
EAST COAST INVESTMENT GRADE INCOME FUND	2018-06-30
ECOLOMONDO CORPORATION	2018-06-30
ELLIPSIZ COMMUNICATIONS LTD.	2018-06-30
EMGOLD MINING CORPORATION	2018-06-30
ENERGY INCOME FUND	2018-06-30
ENTREPRISE DNA CANADA INC. (L')	2018-06-30
ENTREPRISES INTERNATIONALES DE PROSPECTION	2018-06-30
EQ INC.	2018-06-30
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	2018-06-30
EQUIUM GLOBAL TACTICAL ALLOCATION FUND (#35689)	2018-06-30
EROS RESOURCES CORP.	2018-06-30
EUROPE BLUE-CHIP DIVIDEND & GROWTH FUND	2018-06-30
EUROPEAN COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-06-30
EUROPEAN FOCUSED DIVIDEND FUND	2018-06-30
EXEMPLAR CANADIAN FOCUS PORTFOLIO (#29294)	2018-06-30
EXPLORATION AMSECO LTEE	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
EXPLORATION FIELDDEX INC.	2018-06-30
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2018-06-30
EXPLORATIONS M.P.V.INC.	2018-06-30
EXRO TECHNOLOGIES INC.	2018-06-30
FAIRCOURT GOLD INCOME CORP.	2018-06-30
FAIRCOURT SPLIT TRUST	2018-06-30
FBN HORIZONS OBLIGATIONS DU TRESOR AMERICAIN DE 7 A 10 ANS (#29689)	2018-06-30
FIDUCIE A TERME DE CREANCES HOLLIS II	2018-06-30
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2018-06-30
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2018-07-31
FIDUCIE DE BANQUES REGIONALES AMERICAINES MANUVIE	2018-06-30
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2018-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2018-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL BMO	2018-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL BMO II	2018-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2018-07-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2018-07-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	2018-06-30
FIDUCIE DE SOLUTIONS DE REVENU DOUBLELINE	2018-06-30
FIDUCIE DES METAUX PRECIEUX ET DES MINES	2018-06-30
FIDUCIE HAP REPLICATION DE FONDS SPECULATIFS NEXUS (*32691)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FIDUCIE POUR L'EDUCATION DES ENFANTS DU CANADA (LA)	2018-06-30
FIDUCIE PRIVEE ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FIDUCIE PRIVEE CROISSANCE ET REVENU CANADIENS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE A REVENU MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE DE SOCIETES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FIDUCIE PRIVEE VALEUR EQUILIBRE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FINB BMO ACTIONS CHINOISES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO ACTIONS DU NASDAQ 100 COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO ACTIONS INDIENNES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO ACTIONS PRIV. DE SOCIETES AMER. COUV. EN DOLLARS CANADIENS(#40912)	2018-06-30
FINB BMO ACTIONS PRIVILEGIEES DE SOCIETES AMERICAINES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO ASSURANCE MONDIALE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FINB BMO BANQUES MONDIALES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO BIENS DE CONSOMM. DISCRETION. MOND. COUV. EN DOLLARS CANADIENS(#40912)	2018-06-30
FINB BMO BIENS DE CONSOMMATION ESSENTIEL MOND. COUV. EN DOLLARS CANADIENS(#40912)	2018-06-30
FINB BMO COMMUNICATIONS MONDIALES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO ECHELONNE ACTIONS PRIVILEGIEES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE AMERICAIN DE LA SANTE COUVERT EN DOL. CANADIENS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE AURIFERES MONDIALES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICAINES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE DE FPI (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE METAUX DE BASE MOND COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE PETROLE ET GAZ (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE PRODUITS INDUSTRIELS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE SERVICES AUX COLLECTIVITES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO INFRASTRUCTURES MONDIALES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO MOYENNE INDUSTRIELLE DOW JONES COUVERTE EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO MSCI AMERICAINES VALEUR (#40912)	2018-06-30
FINB BMO MSCI CANADA VALEUR (#40912)	2018-06-30
FINB BMO MSCI EAFE (#40912)	2018-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FINB BMO MSCI EAFE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO MSCI EAFE VALEUR (#40912)	2018-06-30
FINB BMO MSCI EUROPE DE HAUTE QUALITE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO MSCI MARCHES EMERGENTS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIG. DE SOC. AMER. DE QUALITE A MOY. TERME COUV. EN DOL. CANAD. (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIG. DE SOC. AMER. DE QUALITE A COURT TERME COUV. EN DOL. CAN. (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS A COURT TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS A ESCOMPTE (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE GOUVERNEMENTS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENT COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOC. AMERICAINES A HAUT REND. COUV. EN DOL. CAN. (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES AMER. DE QUAL. A MOYEN TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES AMERICAINES A HAUT RENDEMENT (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A COURT TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A LONG TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A MOYEN TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DU TRESOR AMERICAIN A COURT TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DU TRESOR AMERICAIN A LONG TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DU TRESOR AMERICAIN A MOYEN TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A COURT TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A LONG TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A MOYEN TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A MOYEN TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A COURT TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A LONG TERME (#40912)	2018-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS TOTALES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO PETITES AURIFERES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO PETITES GAZIERES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO PETITES PETROLIERES (#40912)	2018-06-30
FINB BMO S&P 500 (#40912)	2018-06-30
FINB BMO S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#40912)	2018-06-30
FINB BMO S&P/TSX COMPOSE PLAFONNE (#40912)	2018-06-30
FINB BMO SHILLER AMERICAINES SELECTIONNEES (#40912)	2018-06-30
FINB DE DIVIDENDES FIRST TRUST VALUE LINE(COUV. EN DOLLARS CANADIENS) (#35140)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FINB DE REVENU MONDIAL GERE EN FONCTION DU RISQUE FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FINB DU SECTEUR DE L'ENERGIE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FINB DU SECTEUR DE LA SANTE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FINB DU SECTEUR DES BIENS DE CONS.DISCR. DES ETATS-UN.ALPHADEX FIRST TRUST(#3514	2018-06-30
FINB DU SECTEUR DES BIENS ESSENTIELS DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FINB DU SECTEUR DES MATIERES PREM. DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FINB DU SECTEUR DES PRODUITS INDUST. DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140	2018-06-30
FINB DU SECTEUR DES SERVICES PUBLIC DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FINB DU SECTEUR FINANCIER DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FINB DU SECTEUR TECHNOLOGIQUE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FINB FIRST TRUST A SECTEURS TOURNANTS DES ETATS-UNIS DORSEY WRIGHT (#35140)	2018-06-30
FINB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDENDES EUROPEENS (COUVERT EN DOLL.CAN) (#35140)	2018-06-30
FINB OBLIGATAIRE TACTIQUE FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FINDEV INC.	2018-06-30
FIRST ASSET ACTIVE CANADIAN DIVIDEND ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET ACTIVE CREDIT ETF (#25490)	2018-06-30
FIRST ASSET ACTIVE UTILITY & INFRASTRUCTURE ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CAMBRIDGE CORE U.S. EQUITY ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CAMBRIDGE GLOBAL DIVIDEND ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CAN-MATERIALS COVERED CALL ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CANADIAN BUYBACK INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND FUND (#25490)	2018-06-30
FIRST ASSET CANADIAN DIVIDEND OPPORTUNITY FUND (#25490)	2018-06-30
FIRST ASSET CANADIAN REIT ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CANBANC INCOME CLASS ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CORE CANADIAN EQUITY ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CORE CANADIAN EQUITY INCOME CLASS ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET CORE U.S.EQUITY ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET DIVERSIFIED CONVERTIBLE DEBENTURE FUND	2018-06-30
FIRST ASSET ENERGY GIANTS COVERED CALL ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET ENHANCED SHORT DURATION BOND ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET EUROPEAN BANK ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET GLOBAL FINANCIAL SECTOR ETF	2018-06-30
FIRST ASSET HEALTH CARE GIANTS COVERED CALL ETF (#32461)	2018-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FIRST ASSET INVESTMENT GRADE BOND ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET LONG DURATION FIXED INCOME ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR CANADA DIVIDEND TARGET 30 INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR CANADA MOMENTUM INDEX ETF(#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR CANADA VALUE INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR INTERNATIONAL MOMENTUM INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR INTERNATIONAL VALUE INDEX ETF(#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR NATIONAL BANK QUEBEC INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR U.S. CONSUMER DEFENSIVE INDEX FUND	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR US DIVIDEND TARGET 50 INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR US MOMENTUM INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR US VALUE INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MSCI CANADA LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MSCI CANADA QUALITY INDEX CLASS ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MSCI EUROPE LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MSCI INTERNATIONAL LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MSCI USA LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET MSCI WORLD LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET NORTH AMERICAN CONVERTIBLES FUND	2018-06-30
FIRST ASSET PREFERRED SHARE ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET REIT INCOME FUND (#25490)	2018-06-30
FIRST ASSET SHORT TERM GOVERNMENT BOND INDEX CLASS ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET TECH GIANTS COVERED CALL ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET U.S. & CANADA LIFECO INCOME ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET U.S. BUYBACK INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET U.S. TACTICAL SECTOR ALLOCATION INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET U.S. TRENDLEADERS INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
FIRST ASSET UTILITY PLUS FUND (#25490)	2018-06-30
FIRST ASSET 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT STRIP BOND INDEX ETF (#32461)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FIRST TRUST SHORT DURATION HIGH YIELD BOND ETF (CAD-HEDGED) (#35140)	2018-06-30
FLOW CAPITAL CORP.	2018-06-30
FNB A ROTATION SAISONNIERE HORIZONS (#29689)	2018-06-30
FNB ACTIF ACTIONS AMERICAINES ET APPROCHE FONDAMENTALE EVOLVE (#40440)	2018-06-30
FNB ACTIF ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES EVOLVE (#40440)	2018-06-30
FNB ACTIF D'ACTIONS PRIVILEGIEES DYNAMIQUE ISHARES (#39628)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS CROISEES DYNAMIQUE ISHARES (#39628)	2018-06-30
FNB ACTIF DE DIVIDENDES AMERICAINS DYNAMIQUE ISHARES (#39628)	2018-06-30
FNB ACTIF DE DIVIDENDES CANADIENS DYNAMIQUE ISHARES (#39628)	2018-06-30
FNB ACTIF DE DIVIDENDES MONDIAUX DYNAMIQUE ISHARES (#39628)	2018-06-30
FNB ACTIF DE SERVICES FINANCIERS MONDIAUX DYNAMIQUE ISHARES (#39628)	2018-06-30
FNB ACTIF DE SOCIETES AMERICAINES MOYENNES DYNAMIQUE ISHARES (#39628)	2018-06-30
FNB ACTIF DE TITRES DE QUALITE A TAUX VARIABLE DYNAMIQUE ISHARES (#39628)	2018-06-30
FNB ACTIF OBLIGATIONS A DURATION COURTE EVOLVE (#40440)	2018-06-30
FNB ACTIF TACTIQUE D'OBLIGATIONS DYNAMIQUE ISHARES (#39628)	2018-06-30
FNB ACTIF TITRES A REVENU FIXE ET APPROCHE FONDAMENTALE EVOLVE (#40440)	2018-06-30
FNB BETAPRO ARGENT BAISSIER QUOTIDIEN -2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO ARGENT HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO CONTRATS A COURT TERME S&P 500 VIX (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO GAZ NATUREL BAISSIER QUOTIDIEN -2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO GAZ NATUREL HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR BAISSIER QUOTIDIEN -2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO NASDAQ-100 BAISSIER QUOTIDIEN -2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO NASDAQ-100 HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO PETROLE BRUT BAISSIER QUOTIDIEN -2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO PETROLE BRUT HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO S&P 500 A RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE (#29689)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB BETAPRO S&P 500 BAISSIER QUOTIDIEN -2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO S&P 500 HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNE DE L'ENERGIE BAISSIER QUOTIDIEN -2X(#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNE DE L'ENERGIE HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNE DE LA FINANCE BAISSIER QUOT.-2X(#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNE DE LA FINANCE HAUSSIER QUOTIDIEN 2X(#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX 60 A RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX 60 BAISSIER QUOTIDIEN -2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX 60 HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO SOCIETES AURIFERES CAN. BAISSIER QUOTIDIEN -2X (#29689)	2018-06-30
FNB BETAPRO SOCIETES AURIFERES CAN. HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (#29689)	2018-06-30
FNB BMO AMERICAIN DE DIVIDENDES (#29878)	2018-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FNB BMO AMERICAIN DE DIVIDENDES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2018-06-30
FNB BMO CANADIEN DE DIVIDENDES (#29878)	2018-06-30
FNB BMO D'ACT.AMERI.A FAIBLE VOLATILITE COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2018-06-30
FNB BMO D'ACT.INTER.N.A FAIBLE VOLATILITE COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2018-06-30
FNB BMO D'ACTIONS AMERICAINES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2018-06-30
FNB BMO D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2018-06-30
FNB BMO D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS À FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2018-06-30
FNB BMO D'ACTIONS INTERNATIONALES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2018-06-30
FNB BMO INTERNATIONALES DE DIVIDENDES (#29878)	2018-06-30
FNB BMO INTERNATIONALES DE DIVIDENDES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2018-06-30
FNB BMO MSCI AMERICAINES DE HAUTE QUALITE (#40912)	2018-06-30
FNB BMO MSCI MONDE DE HAUTE QUALITE (#40912)	2018-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS A TRES COURT TERME (#29878)	2018-06-30
FNB BMO RENDEMENT ELEVE A TAUX VARIABLE (#29878)	2018-06-30
FNB BMO REVENU MENSUEL (#29878)	2018-06-30
FNB BMO VENTE D'OPA COUV. DE DIV. ELEVES DE SOC. EUROPE. COUV. EN DOL CAN(#29878)	2018-06-30
FNB BMO VENTE D'OPT. D'ACH. COUVERTES DE DIV. ELEVES DE SOC. AMERICAINES (#29878)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FNB BMO VENTE D'OPT. D'ACHAT COUV. DIV. ELEVES SOC.AMERIC.COUV.DOL.CAN.(#29878)	2018-06-30
FNB BMO VENTE D'OPT. D'ACHAT COUVERTES DE DIV. ELEVES SOC. EUROPEENNES (#29878)	2018-06-30
FNB BMO VENTE D'OPT. D'ACHAT COUVERTES DE SOC. CANADIEN. À DIV. ÉLEVÉS (#29878)	2018-06-30
FNB BMO VENTE D'OPT. DE VENTE DE SOCIETE AMERICAIN. COUV. EN DOLLARS CAN.(#29878)	2018-06-30
FNB BMO VENTE D'OPT.D'ACHAT COUV.MOY.IND DOW JONES COUV.EN DOLLARS CAN.(#29878)	2018-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUE CANADIENNES (#29878)	2018-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUV. DE SERVICES AUX COLLECTIVITES (#29878)	2018-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS DE VENTE DE SOCIETES AMERICAINES (#29878)	2018-06-30
FNB CANADIEN DE PUISSANCE DU CAPITAL FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FNB CHAINE DE BLOCS EVOLVE (#40497)	2018-06-30
FNB CHINE DIVIDENDES A RENDEMENT ELEVE (#29689)	2018-06-30
FNB D'ACTIONS AMERICAINES CONCENTRE BRISTOL GATE (#40985)	2018-06-30
FNB D'ACTIONS CANADIENNES CONCENTRE BRISTOL GATE (#40985)	2018-06-30
FNB D'ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES RBC (#32845)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB D'EPARGNE A INTERET ELEVE PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FNB D'OBLIG. DE SOCIETES CANADIENNES ECHELONNEES 6-10 ANS RBC (#32845)	2018-06-30
FNB D'OBLIGATIONS CANADIENNES ECHELONNEES 1-5 ANS RBC (#32845)	2018-06-30
FNB D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME RBC PH&N (#32845)	2018-06-30
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIETES AMERICAINES A COURT TERME RBC (#32845)	2018-06-30
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIETES ECHELONNEES 1-5 ANS RBC (#32845)	2018-06-30
FNB DE REVENU DIVERSIFIE MONDIAL BLUEBAY RBC (CAD - COUVERT) (#32845)	2018-06-30
FNB DE TRANSACTIONS ET DE PROCESSUS NOVATEURS INDXX FIRST TRUST (#35140)	2018-06-30
FNB DE TRESORERIE EN DOLLARS AMERICAINS PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FNB DESJARDINS CANADA MULTIFACTEURS A VOLATILITE CONTROLEE (#39571)	2018-06-30
FNB DESJARDINS ETATS-UNIS MULTIFACTEURS A VOLATILITE CONTROLEE (#39571)	2018-06-30
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES (#39571)	2018-06-30
FNB DESJARDINS INDICE OBLIG. CANADIENNES DE SOCIETES ECHELONNEES 1-5 ANS (#39571)	2018-06-30
FNB DESJARDINS INDICE OBLIG. CANADIENNES GOUV. ECHELONNEES 1-5 ANS (#39571)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME (#39571)	2018-06-30
FNB DESJARDINS INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES (#39571)	2018-06-30
FNB DESJARDINS MARCHES DEV. EX-E.-U. EX- CANADA MULTI. A VOLAT.CONTROLEE (#39571)	2018-06-30
FNB DESJARDINS MARCHES EMERGENTS MULTIFACT. A VOLATIL. CONTROLEE (#39571)	2018-06-30
FNB FIRST TRUST ALPHADDEX DIVIDEND. DE MARCHES EMERG.(COUVERT DOL.CAN.)(#35140)	2018-06-30
FNB FIRST TRUST PRETS DE RANG SUPERIEUR (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)(#35140)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF ACTIONS PRIVILÉGIÉES À TAUX VARIABLE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF ACTIONS PRIVILEGIEES (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES AMERICAINS (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES CANADIENS (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES MARCHES EMERGENTS (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES MONDIAUX (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS AMERICAINES A TAUX VARIABLE(\$US)(#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES (#29689)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS MUNICIPALES CANADIENNES (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS A TAUX VARIABLE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS DE SOCIETES (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF PRETS DE RANG SUPERIEUR A TAUX VARIABLE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ACTIF REVENU FIXE MONDIAL (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS ARGENT (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS DEVICES MONDIALES A RENDEMENT ABSOLU (#39789)	2018-06-30
FNB HORIZONS DOLLAR AMERICAIN (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS DOLLAR CANADIEN (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS GAZ NATUREL (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE A PONDERATION EGALE S&P/TSX 60 (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE CDN HIGH DIVIDEND INDEX ETF (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE CHAINE D'APP. INTER. DU SECTEUR PETROL.ET GAZIER CAN.(#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE D'ACTIONS CANADIENNES INOVESTOR (#29689)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB HORIZONS INDICE D'ACTIONS DE MARCHES DEVELOPPES INTERNATIONAUX (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE D'INITIES CANADIENS (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE DE FONDS DE COUVERTURE MORNINGSTAR (#39789)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE DE PRODUCTEURS EMERGENTS DE MARIJUANA (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE DE ROBOTIQUE ET D'AUTOMATISATION (#40742)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE EURO STOXX 50 (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE NASDAQ-100 (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P 500 (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX PLAFONNE ENERGIE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX PLAFONNE FINANCE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX 60 (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS INDICES MARIJUANA SCIENCES DE LA VIE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS OBL. DU TRESOR AMERICAIN DE 7 A 10 ANS COUV. DOLL. CANAD.(#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS OCCASIONS DE DEVICES MONDIALES (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS OCCASIONS MONDIALES GEREES (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS OR (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS PARITE DE RISQUE MONDIALE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS PETROLE BRUT (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS REVENU AMELIORE D'ACTIONS AMERICAINES (\$ US) (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS REVENU AMELIORE D'ACTIONS INTERNATIONALES	2018-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
(#29689)	
FNB HORIZONS REVENU AMELIORE EN ACTIONS (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS REVENU AMELIORE ENERGIE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS REVENU AMELIORE FINANCE (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS REVENU AMELIORE PRODUCTEURS D'OR (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS REVENU SUR L'OR (*31805) (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS REVENU SUR LE GAZ NATUREL (*33494) (#29689)	2018-06-30
FNB HORIZONS UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES SELECTIONNEES (#29689)	2018-06-30
FNB IND.MULTIFACTORIEL CANADIEN A PETITE ET MOYEN. CAPITALISATION MANUVIE(#39846)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FNB INDICIEL COUVERT EN DOLLARS CAN. D'ACTIONS INTERNATIONALES TD (#38587)	2018-06-30
FNB INDICIEL CYBERSECURITE EVOLVE (#40497)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS AMERICAINES RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES TD (#38587)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2018 RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2019 RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2020 RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2021 RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2022 RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2023 RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS TOTALES CANADIENNES TD (#38587)	2018-06-30
FNB INDICIEL DE RENDEMENT DES BANQUES CANADIENNES RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL INNOVATION AUTOMOBILE EVOLVE (#40497)	2018-06-30
FNB INDICIEL INNOVATION EVOLVE (#40440)	2018-06-30
FNB INDICIEL MIXITE NORD-AMERICAINE EVOLVE (#40497)	2018-06-30
FNB INDICIEL MONDIAL D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES (CAD COUVERT) (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL MSCI CANADA DE LEADERSHIP FEMININ VISION RBC (#32845)	2018-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL AMERICAIN A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#39846)	2018-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL AMERICAIN A MOYENNE	2018-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
CAPITALISATION MANUVIE (#39846)	
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL AMERICAIN A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#39846)	2018-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL CANADIEN A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#39846)	2018-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL INTL. DES MARCHES DEVELOPPES MANUVIE (#39846)	2018-06-30
FNB LIE A L'INDICE COMPOSE PLAFONNE S&P/TSX TD (#38587)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FNB LIE A L'INDICE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS S&P 500 TD (#38587)	2018-06-30
FNB LIE A L'INDICE S&P 500 TD (#38587)	2018-06-30
FNB MARIJUANA (#40440)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS D'ACTIONS AMERICAINES RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS D'ACTIONS AMERICAINES RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS D'ACTIONS CANADIENNES RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS D'ACTIONS EAE0 RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS D'ACTIONS EAE0 RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMERICAINS RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMERICAINS RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES CANADIENS RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAE0 RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAE0 RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPEENS RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPEENS RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS IMMOBILIER MONDIAL RBC (#32845)	2018-06-30
FNB QUANTITATIF LEADERS INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC (#32845)	2018-06-30
FNB RENDEMENT AMELIORE DE BANQUES AMERICAINES EVOLVE (#40497)	2018-06-30
FNB RENDEMENT AMELIORE DE SOCIETES MOND. DE SOINS DE SANTE EVOLVE(#40497)	2018-06-30
FNB STRATEGIQUE LEADERS D'ACTIONS MONDIALES RBC (#32845)	2018-06-30
FNB STRATEGIQUE LEADERS DE DIVIDENDES MONDIAUX RBC (#32845)	2018-06-30
FNB U.S. GLOBAL GO GOLD AND PRECIOUS METAL MINERS (#40425)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FOCUS GRAPHITE INC.	2018-06-30
FONDS A FAIBLE VOLATILITE CANADIEN TD (#6819)	2018-06-30
FONDS A PETITE CAPITALISATION BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS A RENDEMENT CIBLE FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS A RENDEMENT DIVERSIFIE CANADIEN TD (#6819)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS A REVENU CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS A REVENU ELEVE BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP (#34406)	2018-06-30
FONDS A REVENU ELEVE PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS A REVENU FIXE QUANTITATIF 2022 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS A REVENU FIXE QUANTITATIF 2027 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS A REVENU FIXE QUANTITATIF 2032 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS A REVENU FIXE QUANTITATIF 2037 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS A REVENU FIXE QUANTITATIF 2042 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS A REVENU STRATEGIQUE EN DOLLARS US MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS A REVENU STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MARQUEST (#6714)	2018-06-30
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2018-06-30
FONDS ACTIF D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES DYNAMIQUE (#39634)	2018-06-30
FONDS ACTIF D'OBLIGATIONS CROISÉES DYNAMIQUE (#39634)	2018-06-30
FONDS ACTIF DE DIVIDENDES AMERICAINS DYNAMIQUE (#39634)	2018-06-30
FONDS ACTIF DE DIVIDENDES CANADIENS DYNAMIQUE (#39634)	2018-06-30
FONDS ACTIF DE DIVIDENDES MONDIAUX DYNAMIQUE (#39634)	2018-06-30
FONDS ACTIF DE SERVICES FINANCIERS MONDIAUX DYNAMIQUE (#39634)	2018-06-30
FONDS ACTIF DE SOCIETES AMERICAINES MOYENNES DYNAMIQUE (#39634)	2018-06-30
FONDS ACTIF DE TITRES DE QUALITE A TAUX VARIABLE DYNAMIQUE (#39634)	2018-06-30
FONDS ACTIF TACTIQUE D'OBLIGATIONS DYNAMIQUE (#39634)	2018-06-30
FONDS ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRE NINEPOINT (#38421)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS AMELIORE D'ACTIONS AMERICAINES PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN A FAIBLE VOLATILITE NEUTRE EN DEVISES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN A FAIBLE VOLATILITE TD (#6819)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS AMERICAIN ACTIVEQUANT FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN D' ACTIONS FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE CREDIT LYSANDER-CANSO (#33222)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES MARQUEST (#6714)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVID. MARQUEST (CAT. DE SOCIETES) (#6714)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE SOUTENUE INTEGRA (#13931)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE DIVIDENDES LEITH WHEELER (#39545)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE DIVIDENDES NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE REVENU MENSUEL FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE REVENU MENSUEL TD (#6819)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DE REVENU MENSUEL TD - \$ CA (#6819)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS AMERICAIN INDICIEL NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS AMERIQUE LATINE CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS ASIATIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5402)	2018-06-30
FONDS ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS AU FLOTTANT FAIBLE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS AURIFERE ET DE MINERAUX PRECIEUX NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
FONDS CANADIEN A FAIBLE VOLATILITE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS CANADIEN A REVENU FIXE SEI (#14488)	2018-06-30
FONDS CANADIEN A VALEUR INTRINSEQUE BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS CANADIEN A VERSEMENT FIXE IMAXX (#20225)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS CANADIEN ACTIVEQUANT FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS CANADIEN CROISSANCE DU REVENU PURPOSE (#29523)	2018-06-30
FONDS CANADIEN D' ACTIONS DE CROISSANCE PURPOSE (#29523)	2018-06-30
FONDS CANADIEN D' ACTIONS PRIVILEGIEES PURPOSE (#29523)	2018-06-30
FONDS CANADIEN D' OBLIGATIONS CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS CANADIEN D' OBLIGATIONS MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE SOUTENUE INTEGRA (#13931)	2018-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES FRANKLIN BISETT (#9072)	2018-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES PLUS IMAXX (#20225)	2018-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS CANADIEN DE REVENU A COURT TERME RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS CANADIEN DE REVENU FIXE MARQUEST (#6714)	2018-06-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE FRANKLIN BISETT (#9072)	2018-06-30
FONDS CAPITAL GROUP ÉQUILIBRÉ MONDIAL (CANADA) (#18518)	2018-06-30
FONDS CAPITAL GROUP ACTIONS INTERNATIONALES (CANADA) (#18518)	2018-06-30
FONDS CAPITAL GROUP ACTIONS AMERICAINES (CANADA) (#18518)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS CAPITAL GROUP ACTIONS MONDIALES (CANADA) (#18518)	2018-06-30
FONDS CAPITAL GROUP CIBLE ACTIONS CANADIENNES (CANADA) (#18518)	2018-06-30
FONDS CAPITAL GROUP OBLIGATIONS MONDIALES (CANADA) (#40535)	2018-06-30
FONDS CAPITAL GROUP OCCASIONS TOTALES MARCHES EMERGENTS (CANADA) (#18518)	2018-06-30
FONDS CAPITAL GROUP REVENU FIXE ESSENTIEL PLUS CANADIEN (CANADA)(#18518)	2018-06-30
FONDS CIBLE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS CIBLE INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS CIBLE MONDIAL TOUTES CAPITALISATIONS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS COMBINE DE DIVIDENDES STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS A REVENU ELEVE IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS COMMUN D' ACTIONS OUTRE-MER IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS US IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS A COURT TERME IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN DE CROISSANCE DE DIVIDENDES EMPIRE VIE (#33246)	2018-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU D' ACTIONS MONDIALES IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU MENSUEL EMPIRE VIE (#33246)	2018-06-30
FONDS COMMUN ECONOMIES EMERGENTES IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUN MARCHÉ MONÉTAIRE IMPERIAL (#21034)	2018-06-30
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC - ENERGY SERIES FUND (#28440)	2018-06-30
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC. - EXPLORER SERIES FUND (#28440)	2018-06-30
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC FLEX DIV. & INC.GROWTH SER.FUND (#28440)	2018-06-30
FONDS COMPLEMENT TACTIQUE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS CONCENTRE D' ACTIONS MONDIALES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS CONCENTRE GESTION DE LA VOLATILITE ACTIONS MONDIALES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS CONSERVATEUR DIVERSIFE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS CONSERVATEUR MODERE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIETES CANADIENNES (#10561)	2018-06-30
FONDS COTE 100 PREMIER (#10561)	2018-06-30
FONDS COTE 100 REVENU (#10561)	2018-06-30
FONDS COTE 100 US (#10561)	2018-06-30
FONDS CREDIT ENERGIE PURPOSE (#28493)	2018-06-30
FONDS CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS CROISSANCE AMERICAIN MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS CROISSANCE INTERNATIONAL MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS CROISSANCE MONDIAL MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS CROISSANCE QUEBEC BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D'ACHATS PERIODIQUES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'ACT. MONDIALES A FAIBLE VOLATIL. NEUTRE EN DEVISES QUBE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS A DIVIDENDES GENUS (#40524)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS A DIVIDENDES ZERO FOSSILE GENUS (#40524)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS A FAIBLE VOLATILITE LYSANDER-ROUNDTABLE (#33222)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES A FAIBLE VOLATILITE NEUTRE DEVISE QUBE RBC(#3713)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES A RISQUE GERE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES AVEC COUV. DE CH. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES BRANDES (#20482)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE BASE DE SOC. A PETITE CAPITALISATION RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE BASE DFA (#22015)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE CHOIX FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE PREMIER ORDRE EPOCH (#6819)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES LANDRY (#32113)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MERITAS (#18949)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MULT. TOUTES CAP. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES OCEANROCK (#31045)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES QUBE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES SMARTDATA BNI (#6226)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALISA. EN DOLLARS US MANUVIE(#6814)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALISATIONS PENDER (#40323)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS ASIATIQUES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP (#34406)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADA PLUS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNE A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNE SIONNA (#20482)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION SIONNA (#20482)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BRANDES (#20482)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES COMPOSE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE DFA (#22015)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FONDAMENTAL BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES LANDRY (#32113)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES LYSANDER-18 ASSET MANAGEMENT (#33222)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OCEANROCK (#31045)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OPTIMAL TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PLUS BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES QUBE RBC (#3713)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SEI (#14488)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SELECT INVESCO (#6795)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SMARTBETA BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES VISION RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS CANMONDE ZERO FOSSILE GENUS (#40524)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE DE SOC. AMERICAINES À MOYENNE CAPIT.RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIETES AMERICAINE SEI (#14488)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#13303)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES AMERICAINE SEI (#14488)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES CANADIENNES SEI (#14488)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE REVENU DE BASE PURPOSE (#29523)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE REVENU ET DE CROISSANCE CC&L (#34040)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE SOCIETES A PETITE CAPITAL.DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION (#13303)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE SOCIETES EUROPEENNES A MOYENNE CAPITALISATION RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS DE SOCIETES LYSANDER- FULCRA (#33222)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS EAE0 SEI (#14488)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES EPOCH (#6819)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS FONDAMENTAL MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS FORTIFIE PICTON MAHONEY (#38236)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS GLOBALES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS GLOBALES BRANDES (#20482)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INCIDENCE ELEVEE ZERO FOSSILE GENUS (#40524)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTEGRA (#13931)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES OCEANROCK (#31045)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES SMARTDATA BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES A FAIBLE VOLATILITE MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BRANDES (#20482)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE ACADIAN (#13931)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE DFA (#22015)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES EPOCH (#6819)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES INTEGRA (#13931)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MERITAS (#18949)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS LYSANDER-CANSO (#33222)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MARCHES EMERGENTS MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MARCHES EMERGENTS SEI (#14488)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDE TOUS LES PAYS A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDE TOUS LES PAYS QUBE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES A FAIBLE VOLATILITE MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES A RISQUE GERE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DIVERSIFIE BNI (#6226)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS D' ACTIONS MONDIALES EPOCH (#6819)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES GREYSTONE (#20482)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ICL (#13931)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES LANDRY (#32113)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES PRIMERICA (#14593)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES QUBE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVEE (#36145)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES SANS COMBUSTIBLES FOSSILES VISION RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES SANS RESTRICTION MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES SMARTBETA BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES VISION RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER AVEC COUV. DE CHANGE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS PRIVILEGIEES AMERICAINES PURPOSE (#28493)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS PRIVILEGIEES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS TOTALES LYSANDER-SEAMARK (#33222)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS TOUS PAYS LYSANDER-TRIASIMA (#33222)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS U.S. MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS VALEUR CANADIENNES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS D' ACTIONS 100% CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D' APPRECIATION D' ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'EDUCATION OBJECTIF 2020 RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'EDUCATION OBJECTIF 2025 RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'EDUCATION OBJECTIF 2030 RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'EDUCATION OBJECTIF 2035 RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'HYPOTH. ET D'OBLIGATIONS A COURT TERME PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'HYPOTHEQUES ET DE REVENU TACTIQUE BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
FONDS D'INFRASTRUCTURES SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D'INTERET TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS D'INV. D'OBL. INDEXEES SUR L'INFLATION INVESTISSEM. RUSSELL(#10820)	2018-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT A COURT TERME (#14488)	2018-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT A COURT TERME CANADIEN EMERAUDE TD (#9791)	2018-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT A REVENU FIXE CANADIEN INVESTISSEMENTS RUSSELL(#10820)	2018-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT CANADIEN DE LIQUIDITE INVESTISSEMENT RUSSELL(#10820)	2018-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTIONS AMERICAINES INVESTISSEM. RUSSELL(#10820)	2018-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTIONS CANADIENNES INVESTISSEM. RUSSELL(#10820)	2018-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTIONS MONDIALES INVESTISSEMENT RUSSELL(#10820)	2018-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTIONS OUTRE- MER INVESTISSEMENTS RUSSELL(#10820)	2018-06-30
FONDS D'OBL. INDEXEES SUR L'INFLATION PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D'OBLIG. MONDIALES DE SOCIETE DE CAT. INVEST. BLUEBAY (CANADA) (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATION A LONG TERME INDEXEES SUR L'INFLATION PH&N (#15304)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME (#14488)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME INVESCO (#6795)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME GENUS (#40524)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME IMAXX (#20225)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT CC&L (#34040)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME (#14488)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE \$US RBC (#3713)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT GLOBAL PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#14488)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT TOTAL CANADIENNES PIMCO (#31845)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AMERICAINES A HAUT RENDEMENT (#14488)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AMERICAINES SANS RESTRICTIONS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE (#32011)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE INVESCO (#6795)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MARQUEST (#6714)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES UNIVERSEL BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS INVESCO (#6795)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES IMAXX (#20225)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS (#18949)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES SANS RESTRICTION MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CORPORATIVES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC (CAD-COUVERT) (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE RENDEMENT GLOBAL PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES CANOE (#30617)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES A COURT TERME \$ US RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES A LARGE SPECTRE LYSANDER-CANSO (#33222)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES DE CATEGORIE	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
INVESTISSEMENT \$US RBC (#3713)	
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES DE MARCHES EMERGENTS BLUEBAY (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES PENDER (#40323)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES PLUS TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES ZERO FOSSILE GENUS (#40524)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIE NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS ETRANGERES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS EUROPEENNES A RENDEMENT ELEVE BLUEBAY (CANADA) (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES FRANKLIN BISSETT(#9072)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES GENUS (#40524)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS INTEGRA (#13931)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS LYSANDER-CANSO (#33222)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES \$US BLUEBAY (CANADA)(#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES BLUEBAY (CANADA) (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT ELEVE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A REVENU MENSUEL BLUEBAY (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIETES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE BASE PLUS TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES ET DE DEVISES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES FLEXIBLE PIMCO (CANADA) (#31845)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES INVESCO (#6795)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS RESTRICTION MANUVIE (*32603) (#6814)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS RESTRICTION TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MULTISTRATEGIE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS NON FEDERALES GARANTIES A LONG TERME (#14488)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTE PIMCO (CANADA) (#31845)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS SOUVERAINES MONDIALES BLUEBAY	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(CANADA) (#3713)	
FONDS D'OBLIGATIONS ULTRA COURT TERME TD (#6819)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS UNIVERS CANADIEN MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS VISION RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS D'OCCASIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE RENDEMENT MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS D'OCCASIONS LIEES A LA MARIJUANA PURPOSE (#29523)	2018-06-30
FONDS D'OCCASIONS LIEES AUX COMPORTEMENTS PURPOSE (#28493)	2018-06-30
FONDS D'OPPORTUNITES A PETITES CAPITALISATIONS PENDER (#40323)	2018-06-30
FONDS D'OPPORTUNITES AMERICAINES FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS D'OPPORTUNITES CANADIENNES PENDER (#40323)	2018-06-30
FONDS D'OPPORTUNITES DE REVENU MONDIALES PIMCO	2018-06-30
FONDS D'OPPORTUNITES MONDIALES BRANDES (#20482)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OPPORTUNITES SIONNA (#20482)	2018-06-30
FONDS D'OPPORTUNITES LIONGUARD	2018-06-30
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUV. DE BANQUES CAN. PLUS MARQUEST (CAT.SOC.)(#6714)	2018-06-30
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES PLUS MARQUEST(#6714)	2018-06-30
FONDS D'OPTIONS D'ACHATS D'ACTIONS AMERICAINES COUVERTES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE BASE D'ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIEN RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIENS CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS DE CAPITAL GOODWOOD (LE)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE (#14488)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC II (#3713)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN PHILLIPS HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PHILLIPS. HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE STONE (#14055)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE CROISSANCE DE TITRES DE SOC. A PETITE CAPITALISATION DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE DU REVENU TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE DYNAMIQUE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE EQUILIBRE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GALILEO (#26198)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE GESTION FISCALE MANUVIE (#6814)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE DE STONE (#14055)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE 100 (#14488)	2018-06-30
FONDS DE CROISSANCE 80/20 (#14488)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES AMELIORE PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAIN PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES D' ACTIONS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES D' ACTIONS PRIVILEGIEES LYSANDER-SLATER (#33222)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES D' ACTIONS AMERICAINE DE VALEUR STRATEGIQUE FEDERATED	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DE BASE PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MARCHES EMERGENTS PURPOSE (#28493)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAL POWERSHARES (#6795)	2018-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CANADIENNE EMERAUDE TD (#9791)	2018-06-30
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CAN. EMERAUDE TD - GOUVERNEMENT DU CDN (#9791)	2018-06-30
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE EN DOLLARS AMERICAINS (#6795)	2018-06-30
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE EN DOLLARS CANADIENS (#6795)	2018-06-30
FONDS DE GESTION DU RISQUE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE GESTION TACTIQUE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE LINGOTS D' ARGENT NINEPOINT (#38426)	2018-06-30
FONDS DE LINGOTS D' OR NINEPOINT (#38423)	2018-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE MARCHE MONETAIRE BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE MARCHE MONETAIRE SEI (#14488)	2018-06-30
FONDS DE MARCHES DEVELOPPES EAFE TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
FONDS DE MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
FONDS DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
FONDS DE METAUX PRECIEUX BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE MOYENNES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE PETITE CAPITALISATION BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS DE PETITES SOCIETES NORD-AMERICAINES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE PETITES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE PETITES SOCIETES CANADIENNES TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS DE PETITES SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE PETITES SOCIETES MARQUEST (#6714)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENT A COURT TERME LINCLUDEN (#13931)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENT ACTIONS DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENT DIVIDENDES DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENT EQUILIBRE DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENT MARCHE MONETAIRE DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENT MONDIAL DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENT OBLIGATIONS DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENTS CANADIENS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE PLACEMENTS DIVERSIFIES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE PORTEFEUILLE DE PENSION PURPOSE (#28493)	2018-06-30
FONDS DE PRETS PRIVILEGES A TAUX VARIABLE MANUVIE	2018-06-30
FONDS DE REDUCTION DU RISQUE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE REDUCTION DU RISQUE TD - \$US (#6819)	2018-06-30
FONDS DE RENDEMENT AMERICAIN POUR ACTIONNAIRES EPOCH (#6819)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE RENDEMENT ELEVE STRATEGIQUE CANOE (#32011)	2018-06-30
FONDS DE RENDEMENT MONDIAL POUR ACTIONNAIRES EPOCH (#6819)	2018-06-30
FONDS DE RENDEMENT MONDIAL POUR ACTIONNAIRES NEUTRE EN DEV. EPOCH(#6819)	2018-06-30
FONDS DE RENDEMENT SPECIALISE PURPOSE (#35428)	2018-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE PURPOSE (#33274)	2018-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF PURPOSE (#29523)	2018-06-30
FONDS DE RESS. DE SOCIETES CANADIENNES A PETITE ET MOYENNE CAPITALIS. RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE RESSOURCES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MARQUEST (#6714)	2018-06-30
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2018-06-30
FONDS DE RESSOURCES TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2015 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2020 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2025 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2030 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2035 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2040 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2045 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2050 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE REVENU A COURT TERME CANADIEN (#13303)	2018-06-30
FONDS DE REVENU A COURT TERME CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS DE REVENU A COURT TERME MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2018-06-30
FONDS DE REVENU A COURT TERME NORREP (#26536)	2018-06-30
FONDS DE REVENU A PRIME CANOE (#30617)	2018-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE CANOE (#30617)	2018-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE INVESCO (#6795)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU ACTIONS PALOS (#32810)	2018-06-30
FONDS DE REVENU AMELIORE (#13303)	2018-06-30
FONDS DE REVENU AMELIORE CANOE (#32011)	2018-06-30
FONDS DE REVENU BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE REVENU CANOE EIT	2018-06-30
FONDS DE REVENU D'ACTIFS REELS MONDIAUX BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE REVENU D' ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE REVENU D' ACTIONS LYSANDER- CRUSADER (#33222)	2018-06-30
FONDS DE REVENU D' ACTIONS MONDIALES LAZARD (#20482)	2018-06-30
FONDS DE REVENU D' ACTIONS PRIVILEGIEES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE REVENU D' ACTIONS PRUDENT PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES AMERICAINS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES TD (#6819)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU DE SOCIETES FINANCIERES CANADIENNES PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE MONDIAL TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE SIONNA (#20482)	2018-06-30
FONDS DE REVENU DU SECTEUR FINANCIER DES ETATS-UNIS	2018-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE PLUS GALILEO (#26198)	2018-06-30
FONDS DE REVENU EQUILIBRE LYSANDER-TRIASIMA (#33222)	2018-06-30
FONDS DE REVENU EQUILIBRE MONDIAL LAZARD (#20482)	2018-06-30
FONDS DE REVENU EQUILIBRE PIMCO (CANADA) (#31845)	2018-06-30
FONDS DE REVENU EQUILIBRE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE AMERICAIN STRATEGIQUE BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN (#13303)	2018-06-30
FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (#13303)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU FIXE SANS CONTRAINTES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE REVENU FIXE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE REVENU FLEXIBLE NWQ SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS DE REVENU FONDAMENTAL MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU FORTIFIE PICTON MAHONEY (#38236)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL AMERICAIN RBC (#3173)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PIMCO (CANADA) (#31845)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL POWERSHARES (#6795)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL SIONNA (#20482)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL TACTIQUE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MONDIAL TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE REVENU MULTIACTIF PURPOSE (#33274)	2018-06-30
FONDS DE REVENU PRIMERICA (#14593)	2018-06-30
FONDS DE REVENU PRUDENT PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE MERITAS (#18949)	2018-06-30
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE PLUS RP (#38547)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 100 (#14488)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 20/80 (#14488)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 2022 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 2027 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 2032 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 2037 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 2042 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 2047 MANUVIE (#6814)	2018-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS DE REVENU 2052 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 2057 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 2062 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 2067 MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DE REVENU 40/60 (#14488)	2018-06-30
FONDS DE SCIENCE ET DE TECHNOLOGIE BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS DE SCIENCES BIOLOGIQUES ET DE TECHNOLOGIE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE SOC. DE PETITES CAPITALISATIONS D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS DE SOCIETES A MICRO CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS DE SOCIETES AMERICAINES TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS DE SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE SOCIETES MONDIALES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE STRATEGIES NON TRADITIONNELLES PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS DE TITRES A COURT TERME ET A TAUX VARIABLE LYSANDER-CANSO (#33222)	2018-06-30
FONDS DE TITRES A REVENUS FIXES AMERIC. DE BASE RYAN LABS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS DE TITRES DE QUALITE SUPERIEURE PIMCO (CANADA) (#31845)	2018-06-30
FONDS DE TITRES INTERNATIONAUX TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DE VAL. EN ACTIONS AMERICAINES DE SOC. A PETITE CAPITALISATION RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (NON COUVERT)(#3713)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALE (#13303)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR DES MARCHES EMERGENTS BRANDES (#20482)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMER. DE SOC. A MOYENNE CAPITALISATION RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DE VALEUR PENDER (#40323)	2018-06-30
FONDS DE VALEURS SURES AMERICAINES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DES MARCHES EMERGENTS A FAIBLE VOLATILITE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DES MARCHES EMERGENTS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DES MARCHES EMERGENTS TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DESTINEE CANADIENNE TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS DESTINEE MONDIALE TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS DIVERSIFIE CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE (#6226)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DIVERSIFIE CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2018-06-30
FONDS DIVERSIFIE D'ACTIFS REELS PURPOSE (#35248)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DIVERSIFIE EQUILIBRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2018-06-30
FONDS DIVERSIFIE PONDERE BANQUE NATIONALE (#6226)	2018-06-30
FONDS DIVERSIFIE PRUDENT BANQUE NATIONALE (#6226)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ DU SUD-EST ASIATIQUE DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE \$US PLUS RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN BRANDES (#20482)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN PRIMERICA (#14593)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS TD (#6819)	2018-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS EN ACTIONS AMÉRICAINES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN ACTIONS BRIC DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN ACTIONS CHINOISES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN ACTIONS DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN ACTIONS INDIENNES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN ACTIONS INTERNATIONALES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN DEVISES DES MARCHÉS EMERGENTS RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS EN GEST. COMMUNE TITRES DE CREANCE DE NOUVEAUX MARCHÉS HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMÉRICAINES HSBC (#16136)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS DE SOC. CANADIENNES A PETITE CAP. HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE DE DIVIDENDES CANADIENS HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE MONDIAL EN ACTIONS IMMOBILIERES HSBC (#16136)	2018-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS MOND. LIEES A L'INFLATION HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS MONDIALES A REND. ELEVE HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE PRETS HYPOTHECAIRES HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE TITRES DES NOUVEAUX MARCHES HSBC (#16136)	2018-06-30
FONDS EN OBLIGATIONS CANADIENNES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN PRETS HYPOTHECAIRES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN TITRES DE CREANCE DES NOUVEAUX MARCHES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN TITRES DES NOUVEAUX MARCHES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN TITRES DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EN TITRES DU MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS US DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS ENERGETIQUE DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS ENERGIE CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS ENERGIE NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
FONDS EQUILI. D'ACT. CANADIEN. DE TOUTES CAPITALISATIONS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE (#14488)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT PRIMERICA (#14593)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT STRATEGIQUE EN DOLLARS US MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE AMELIORE NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE AVANTAGE FISCAL MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP (#34406)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS EQUILIBRE CANADIEN BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE CROISSANCE PRIMERICA (#14593)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN SIONNA (#20482)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE D' ACTIONS MONDIALES A PETITE CAPITALIZATION MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE D' APPRECIATION MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE DE REVENU MENSUEL (#14488)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE EMERAUDE TD (#9791)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS EQUILIBRE GLOBAL BRANDES (#20482)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE INTEGRA (#13931)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE LYSANDER-CANSO (#33222)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE LYSANDER-SEAMARK (#33222)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL A RENDEMENT STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL DE CROISSANCE PRIMERICA (#14593)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL MARQUEST (#6714)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE SELECT TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE VISION RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS EQUILIBRE 60/40 (#14488)	2018-06-30
FONDS EUROPEEN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS EUROPEEN DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS EUROPEEN FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2018-06-30
FONDS EUROPLUS DE STONE (#14055)	2018-06-30
FONDS EUROPLUS TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU (#29294)	2018-06-30
FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE (#29294)	2018-06-30
FONDS EXEMPLAR D'OBLIGATIONS TACTIQUE (#29294)	2018-06-30
FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE (#29294)	2018-06-30
FONDS EXEMPLAR LEADERS (#29294)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS FERIQUE ACTIONS (#197)	2018-06-30
FONDS FERIQUE AMERICAIN (#197)	2018-06-30
FONDS FERIQUE ASIE (#197)	2018-06-30
FONDS FERIQUE DIVIDENDES (#197)	2018-06-30
FONDS FERIQUE EUROPE (#197)	2018-06-30
FONDS FERIQUE MARCHES EMERGENTS (#197)	2018-06-30
FONDS FERIQUE MONDIAL DE DIVIDENDES (#197)	2018-06-30
FONDS FERIQUE OBLIGATIONS (#197)	2018-06-30
FONDS FERIQUE REVENU COURT TERME (#197)	2018-06-30
FONDS FERIQUE REVENU DIVERSIFIE (#197)	2018-06-30
FONDS FID. DE RETRAITE D'AC. CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS FID. DE RETRAITE D'AC. CANADIENNES PLUS PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS FIDUCIAIRE DE RETRAITE EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS FONDAMENTAUX AMERICAIN FTSE RAFI POWERSHARES (#6795)	2018-06-30
FONDS FONDAMENTAUX MONDIAL + FTSE RAFI POWERSHARES	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#6795)	
FONDS GATEWAY ACTIONS AMERICAINES FAIBLE VOLATILITE (#38149)	2018-06-30
FONDS GLOBAL ALPHA CC&L (#34040)	2018-06-30
FONDS IMAN DE GLOBAL	2018-06-30
FONDS IMMOBILIER (#13303)	2018-06-30
FONDS IMMOBILIER A DUREE COUVERTE PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS IMMOBILIER CANADIEN CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL SANS RESTRICTION MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS INDICE A FAIBLE VOLATILITE AMERICAIN POWERSHARES (#6795)	2018-06-30
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN ELARGI CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICE BOURSIER CANADIEN CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICE BOURSIER EUROPEEN CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICE BOURSIER INTERNATIONAL CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICE D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE DE SOCIETES POWERSHARES (#6795)	2018-06-30
FONDS INDICE D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL POWERSHARES (#6795)	2018-06-30
FONDS INDICE D'OBLIGATIONS ECHELONNEES DE SOCIETES 1-5 ANS POWERSHARES (#6795)	2018-06-30
FONDS INDICE NASDAQ CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN CIBC (#5089)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS INDICE OBLIGATAIRE MONDIAL CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN NEUTRE EN DEVISES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN TD (#6819)	2018-06-30
FONDS INDICIEL ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICIEL CANADIEN BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS INDICIEL CANADIEN RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS INDICIEL CANADIEN TD (#6819)	2018-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#9791)	2018-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES EMERAUDE TD (#9791)	2018-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#9791)	2018-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS INDICIEL DE FORTE CAPITALISATION AMERICAINE (#14488)	2018-06-30
FONDS INDICIEL DU MARCHE AMERICAIN EMERAUDE TD (#9791)	2018-06-30
FONDS INDICIEL EQUILIBRE CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICIEL EQUILIBRE TD (#6819)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS INDICIEL EUROPEEN TD (#6819)	2018-06-30
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL NEUTRE EN DEVISES BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL TD (#6819)	2018-06-30
FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL MERITAS (#18949)	2018-06-30
FONDS INDICIEL MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS INDICIEL MOYENNE DOW JONES DES INDUSTRIELLES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS INDICIEL NASDAQ TD (#6819)	2018-06-30
FONDS INDICIEL OBLIGATAIRE CANADIEN RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS INDICIEL OBLIGATAIRE DU GOUVERNEMENT CANADIEN RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS INDO-PACIFIQUE INVESCO (#6795)	2018-06-30
FONDS INTERNATIONAL D' ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE SOCIETES TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS INTERNATIONAL INDICIEL NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT D' ACTIONS CANADIENNES BNI (#6226)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT EQUILIBRE BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT DE REVENU BNI (#6226)	2018-06-30
FONDS LOOMIS SAYLES DIVERSIFIE MONDIAL OBLIGATIONS DE SOCIETES (#24887)	2018-06-30
FONDS LOOMIS SAYLES REVENU MENSUEL STRATEGIQUE (#38149)	2018-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE CANADIEN MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE MARQUEST (#6714)	2018-06-30
FONDS MARCHES EMERGENTS SCHRODER SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS MEILLEURES IDEES PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS (#18949)	2018-06-30
FONDS METAUX PRECIEUX CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS METAUX PRECIEUX TD (#6819)	2018-06-30
FONDS MODERE (#14488)	2018-06-30
FONDS MONDIAL A FAIBLE VOLATILITE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS MONDIAL A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS MONDIAL A VERSEMENT FIXE IMAXX (#20225)	2018-06-30
FONDS MONDIAL COMMUNICATIONS ET DIVERTISSEMENT TD (#6819)	2018-06-30
FONDS MONDIAL D' ACTIONS A MOYENNE CAPITALISATION SCHRODER SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS MONDIAL D' ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS MONDIAL D' ANALYSE FONDAMENTALE TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS MONDIAL D' ENERGIE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS MONDIAL D' INFRASTRUCTURES MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS MONDIAL D' OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE INVESCO	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#6795)	
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON (COUVERT) (#9072)	2018-06-30
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE CREDIT CIBLE DFA (#22015)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES DU SECTEUR DE LA SANTE (#5423)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITE (#14488)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITE LAZARD (#20482)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE METAUX PRECIEUX RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES ET MOYENNES SOCIETES FRANKLIN (#9072)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT GLOBAL MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU CANOE (#32011)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU DE DIVIDENDES INVESCO (#6795)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU MENSUEL INVESCO (#6795)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE CINQ ANS DFA (#22015)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE QUALITE DFA (#22015)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES DU SECTEUR IMMOBILIER DFA (#22015)	2018-06-30
FONDS MONDIAL DECOUVERTE FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2018-06-30
FONDS MONDIAL EN OBLIGATIONS DE SOCIETES DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS MONDIAL EQUILIBRE DE STONE(#14055)	2018-06-30
FONDS MONDIAL EQUILIBRE TEMPLETON (#9072)	2018-06-30
FONDS MONDIAL EQUILIBRE TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS MONETAIRE (#13303)	2018-06-30
FONDS MULTI-ACTIFS FORTIFIE PICTON MAHONEY (#38236)	2018-06-30
FONDS MULTI-STRATEGIES NEUTRE AU MARCHE PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS MULTIACTIF DES MARCHES EMERGENTS LAZARD (#20482)	2018-06-30
FONDS MULTISTRATEGIE A RENDEMENT CIBLE SUN LIFE	2018-06-30
FONDS MULTISTRATEGIQUE D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS NATIXIS ACTIONS MONDIALES ENREGISTRE (#24887)	2018-06-30
FONDS NATIXIS CROISSANCE AMERICAINE ENREGISTRE (#24887)	2018-06-30
FONDS NATIXIS CROISSANCE INTRINSEQUE ENREGISTRE (#24887)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS NATIXIS D' ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES ENREGISTRE (#24887)	2018-06-30
FONDS NATIXIS D'OBLIGATIONS CANADIENNES (#24887)	2018-06-30
FONDS NATIXIS DIVIDENDES AMERICAINS PLUS ENREGISTRE (#24887)	2018-06-30
FONDS NATIXIS DIVIDENDES CANADIENS ENREGISTRE (#24887)	2018-06-30
FONDS NATIXIS EQUILIBRE INTRINSEQUE ENREGISTRE (#24887)	2018-06-30
FONDS NATIXIS EQUILIBRE STRATEGIQUE ENREGISTRE (#24887)	2018-06-30
FONDS NATIXIS MARCHE MONETAIRE CANADIEN (#24887)	2018-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS AMERICAINE DE PREMIER ORDRE EPOCH(#6819)	2018-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS DE CROISS.DE SOC.AMER.À MOY.CAP.RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL AMERICAIN TD (#6819)	2018-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL INTERNATIONAL TD (#6819)	2018-06-30
FONDS NORD-AMERICAIN DE CROISSANCE RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS NORD-AMERICAIN DE DIVIDENDES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS NORD-AMERICAIN DE PETITES CAPITALISATIONS PENDER (#40323)	2018-06-30
FONDS NORD-AMERICAIN DE VALEUR RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS NOUVEAU DU CANADA MAWER (#14744)	2018-06-30
FONDS OAKMARK INTERNATIONAL NATIXIS ENREGISTRE (#38149)	2018-06-30
FONDS OAKMARK NATIXIS ENREGISTRE(#38149)	2018-06-30
FONDS OBLIGATAIRE AXE SUR LES SOCIETES BRANDES (#20482)	2018-06-30
FONDS OBLIGATAIRE CANADIEN GREYSTONE (#20482)	2018-06-30
FONDS OBLIGATIONS MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS OPPORTUNITES DE REVENU TD (#6819)	2018-06-30
FONDS OPPORTUNITES MONDIALES TD - CONSERVATEUR (#6819)	2018-06-30
FONDS OPPORTUNITES MONDIALES TD - EQUILIBRE (#6819)	2018-06-30
RAPPORTS TRIMESTRIELS	
	Date du document
FONDS OPPORTUNITES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
FONDS PETITES SOCIETES AMERICAINES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS PETITES SOCIETES INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN D'OBLIGATIONS DE BASE+ (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE CROISS. A GRANDE CAPITALISATION (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A PETITE CAPITALISATION (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE CROISSANCE (#14334)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE VALEUR (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS INTERNATIONALES (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS CANADIENNES FONDAMENTALES (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS MONDIALES (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS MONDIALES A FAIBLE VOLATILITE (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' OBLIGATIONS GOUVERNEMENT. COURT&MOYEN TERMES (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' OBLIGATIONS A RENDEMENT TOTAL (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D' OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE CREANCES MONDIALES (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE DIVIDENDES NORD-AMERICAINES (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A COURT TERME (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A OPTIONS (#8827)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A RENDEMENT SUPERIEUR (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU DE TITRES IMMOBILIERS (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE TITRES IMMOBILIERS MONDIAUX (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DES MARCHES EMERGENTS (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA EQUILIBRE STRATEGIQUE (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL D' ACTIONS DE BASE (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL VALEUR PETITE & MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA MONDIAL D' INFRASTRUCTURES (#8827)	2018-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA MONDIAL A RENDEMENT ELEVE (#8827)	2018-06-30
FONDS PRUDENT (#14488)	2018-06-30
FONDS PRUDENT DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL (#14488)	2018-06-30
FONDS QUANTITATIF D' ACTIONS AMERICAINES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS REPERE ACTIONS MONDIALES SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS REPERE 2020 SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS REPERE 2025 SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS REPERE 2030 SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS REPERE 2035 SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS RESSOURCES CANADIENNES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS RESSOURCES TD (#6819)	2018-06-30
FONDS REVENU BEUTEL GOODMAN (#9475)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS REVENU DE DIVIDENDES MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS REVENU ET CROISSANCE D'ACTIONS CANADIENNES GREYSTONE (#20482)	2018-06-30
FONDS REVENU MENSUEL DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS REVENU MENSUEL EN DOLLARS US DE LA HSBC (#6558)	2018-06-30
FONDS REVENU MENSUEL MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS SCIENCES DE LA SANTE TD (#6819)	2018-06-30
FONDS SCOTIA CANADIEN EQUILIBRE (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA CANAM INDICIEL (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS INTERNATIONALES DE VALEUR (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS MONDIALES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA D'AMERIQUE LATINE (#8827)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS A COURT TERME (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS EN \$ US (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS MONDIAL (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE CANADIENNE (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE MONDIALE (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE LA REGION DU PACIFIQUE (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE PERSPECTIVES EQUILIBREES (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE POTENTIEL AMERICAIN (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU A TAUX VARIABLE (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU CANADIEN (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU MOYEN (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE VALEURS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DE VALEURS US DE PREMIER ORDRE (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DES BONS DU TRESOR (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DES RESSOURCES (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE EN \$ US (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA EQUILIBRE EN \$ US (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA EQUILIBRE MONDIAL (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA EQUILIBRES DE DIVIDENDES (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA EUROPEEN (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA HYPOTHECAIRE DE REVENU (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL AMERICAIN (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL CANADIEN (#8827)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS SCOTIA INDICIEL INTERNATIONAL (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL NASDAQ (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL OBLIGATAIRE CANADIEN (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA POTENTIEL MONDIAL (#8827)	2018-06-30
FONDS SCOTIA PRIVILEGIE DES BONS DU TRESOR (#8827)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS SCOTIA REVENU AVANTAGE (#8827)	2018-06-30
FONDS SOCIETES FINANCIERES CIBC (#5089)	2018-06-30
FONDS SOUS-JACENT D' ACTIONS CANADIENNES II PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS SOUS-JACENT D' ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS SPECIFIQUE D' ACTIONS MONDIALES NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS SPECIFIQUE D' ACTIONS MONDIALES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS STRATEGIQUE D' ACTIONS CANADIENNES MORNINGSTAR (#20482)	2018-06-30
FONDS STRATEGIQUE D' OBLIGATIONS A REVENU \$ US RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS STRATEGIQUE D' OBLIGATIONS A REVENU RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS STRATEGIQUE D' OBLIGATIONS MONDIALE DE PREMIERE QUALITE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
FONDS STRATEGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER (#40323)	2018-06-30
FONDS TACTIQUE D' ACTIONS COUVERT INTERNATIONAL PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS TACTIQUE D' ACTIONS COUVERT PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS TACTIQUE D' OBLIGATIONS DE COURTE DUREE PURPOSE (#35248)	2018-06-30
FONDS TACTIQUE D' OBLIGATIONS DE QUALITE PURPOSE(#35248)	2018-06-30
FONDS TACTIQUE D' OBLIGATIONS PURPOSE (#25603)	2018-06-30
FONDS TACTIQUE DE REVENU MANUVIE(#6814)	2018-06-30
FONDS TENDANCE D' ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2018-06-30
FONDS TOUT ACTIONS (#14488)	2018-06-30
FONDS TRIMARK (#6795)	2018-06-30
FONDS TRIMARK CANADIEN (#6795)	2018-06-30
FONDS VALEUR AMERICAIN MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS VALEUR D' OBLIGATIONS DE SOCIETES LYSANDER-CANSO (#33222)	2018-06-30
FONDS VALEUR DE GRANDES SOCIETES AMERICAINES EPOCH (#6819)	2018-06-30
FONDS VALEUR INTERNATIONAL MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS VALEUR MONDIAL MFS SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS VALEUR SENTRY SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
FONDS VDV LYSANDER (#33222)	2018-06-30
FONDS VECTEUR D' ACTIONS AMERICAINES DFA (#22015)	2018-06-30
FONDS VECTEUR D' ACTIONS CANADIENNES DFA (#22015)	2018-06-30
FONDS VECTEUR D' ACTIONS INTERNATIONAL DFA (#22015)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS VINTAGE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2018-06-30
FONDS WESTWOOD DE MARCHES EMERGENTS BNI (#6226)	2018-06-30
FORTIFIED TRUST	2018-06-30
FOUNTAIN ASSET CORP.	2018-06-30
FP NEWSPAPERS INC.	2018-06-30
GAZIT-GLOBE LTD.	2018-06-30
GESTION ACE AVIATION INC.	2018-06-30
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2018-06-30
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2018-06-30
GLOBAL ALPHA WORLDWIDE GROWTH FUND	2018-06-30
GLOBAL DIVIDEND GROWERS INCOME FUND	2018-06-30
GLOBAL INNOVATION DIVIDEND FUND	2018-06-30
GLOBAL REAL ESTATE DIVIDEND GROWERS CORP.	2018-06-30
GLOBAL TELECOM & UTILITIES INCOME FUND	2018-06-30
GLOBAL WATER SOLUTIONS FUND	2018-06-30
GOLD STANDARD VENTURES CORP.	2018-06-30
GRAVITAS FINANCIAL INC.	2018-06-30
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	2018-06-30
GROUPE DMD CONNEXIONS SANTE NUMERIQUES INC.	2018-06-30
GUARDIAN BALANCED FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN CANADIAN BOND FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN CANADIAN EQUITY FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN CANADIAN GROWTH EQUITY FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN CANADIAN SHORT TERM INVESTMENT FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN CANADIAN SMALL/MID CAP EQUITY FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN EQUITY INCOME FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN GLOBAL DIVIDEND GROWTH FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN GLOBAL EQUITY FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN HIGH YIELD BOND FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN INTERNATIONAL EQUITY FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN PRIVATE WEALTH BOND FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN PRIVATE WEALTH EQUITY FUND (#26841)	2018-06-30
GUARDIAN U.S. EQUITY FUND (#26841)	2018-06-30
GUERRERO VENTURES INC.	2018-06-30
GUNGNIR RESOURCES INC.	2018-06-30
HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME ETF (#29791)	2018-06-30
HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND (#36759)	2018-06-30
HARVEST BRAND LEADERS PLUS INCOME ETF (#39566)	2018-06-30
HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND (#36759)	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
HARVEST ENERGY LEADERS PLUS INCOME ETF (#39566)	2018-06-30
HARVEST EUROPEAN LEADERS INCOME ETF (#29791)	2018-06-30
HARVEST GLOBAL REIT LEADERS INCOME ETF (#39566)	2018-06-30
HARVEST GLOBAL RESOURCE LEADERS ETF (#29791)	2018-06-30
HARVEST HEALTHCARE LEADERS INCOME ETF (#39566)	2018-06-30
HARVEST TECH ACHIEVERS GROWTH & INCOME ETF (#39566)	2018-06-30
HARVEST US BANK LEADERS INCOME ETF (#29791)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HARVEST US EQUITY PLUS INCOME ETF (#39566)	2018-06-30
HORIZONS ACTIVE A.I. GLOBAL EQUITY ETF (#29689)	2018-06-30
HORIZONS ACTIVE INTL DEVELOPED MARKETS EQUITY ETF (#29689)	2018-06-30
HOTEL EN COPROPRIETE RESIDENCE INN BY MARRIOTT (PROJET IMMOBILIER)	2018-06-30
HP INC.	2018-07-31
HPQ-SILICON RESOURCES INC.	2018-06-30
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2018-06-30
IMAFLEX INC.	2018-06-30
INCOME FINANCIAL TRUST	2018-06-30
INDEXPLUS INCOME FUND (#5423)	2018-06-30
INTEMA SOLUTIONS INC.	2018-06-30
INVENTRONICS LIMITED	2018-06-30
INVESTMENT GRADE MANAGED DURATION INCOME FUND	2018-06-30
ISHARES BALANCED GROWTH COREPORTFOLIO INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES BALANCED INCOME COREPORTFOLIO INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CANADIAN FINANCIAL MONTHLY INCOME ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CANADIAN GROWTH INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CANADIAN HYBRID CORPORATE BOND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CANADIAN REAL RETURN BOND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CANADIAN SELECT DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CANADIAN VALUE INDEX ETF(#20826)	2018-06-30
ISHARES CHINA INDEX ETF (#20826)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES CONSERVATIVE SHORT TERM STRATEGIC FIXED INCOME ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CONSERVATIVE STRATEGIC FIXED INCOME ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CONVERTIBLE BOND INDEX ETF (*34267) (#25938)	2018-06-30
ISHARES CORE CANADIAN LONG TERM BOND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM CORPORATE + MAPLE BOND INDEX ETF(#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE CANADIAN UNIVERSE BOND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE MSCI ALL COUNTRY WORLD EX CANADA INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE MSCI CANADIAN QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE MSCI EMERGING MARKETS IMI INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE MSCI GLOBAL QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE MSCI GLOBAL QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE MSCI US QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES CORE MSCI US QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE S&P U.S.TOTAL MARKET INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE S&P U.S.TOTAL MARKET INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES CORE S&P/TSX CAPPED COMPOSITE INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES DIVERSIFIED MONTHLY INCOME ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MIN VOL CANADA INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MIN VOL EAFE INDEX ETF(CAD-HEDGED)(#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MIN VOL EAFE INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MIN VOL EMERGING MARKETS INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MIN VOL GLOBAL INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MIN VOL GLOBAL INDEX ETF(CAD-HEDGED)(#20826)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES EDGE MSCI MIN VOL USA INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MIN VOL USA INDEX ETF (CAD-HEDGED)(#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MULTIFACTOR CANADA INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MULTIFACTOR EAFE INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MULTIFACTOR EAFE INDEX ETF(CAD-HEDGED)(#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MULTIFACTOR USA INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES EDGE MSCI MULTIFACTOR USA INDEX ETF(CAD-HEDGED)(#20826)	2018-06-30
ISHARES EMERGING MARKETS FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES EQUAL WEIGHT BANC & LIFECO ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES FLOATING RATE INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES GLOBAL AGRICULTURE INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES GLOBAL HEALTHCARE INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES GLOBAL MONTHLY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (*34268) (#25938)	2018-06-30
ISHARES GLOBAL REAL ESTATE INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES GLOBAL WATER INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES GOLD BULLION ETF (#39005)	2018-06-30
ISHARES HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF (*34266) (#25938)	2018-06-30
ISHARES INDIA INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES J.P.MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES JANTZI SOCIAL INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES JAPAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#25938)	2018-06-30
ISHARES MSCI EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF (#20826)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES MSCI WORLD INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF (#25938)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES S&P GLOBAL CONSUM. DISCRETIONARY INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P GLOBAL INDUSTRIALS INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P U.S.MID-CAP INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P U.S.MID-CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED CONSUMER STAPLES INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED FINANCIALS INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED INFORMATION TECHNOLOGY INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED MATERIALS INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED REIT INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED UTILITIES INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX COMPLETION INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX COMPOSITE HIGH DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL BASE METALS INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL GOLD INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX NORTH AMERICAN PREFERRED STOCK INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX SMALLCAP INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES S&P/TSX 60 INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES SHORT DURATION HIGH INCOME ETF (CAD-HEDGED) (#25938)	2018-06-30
ISHARES SHORT TERM HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES SHORT TERM STRATEGIC FIXED INCOME ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES SILVER BULLION ETF (#39005)	2018-06-30
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF (#20826)	2018-06-30
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)(#20826)	2018-06-30
ISHARES U.S. HIGH YIELD BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES U.S. HIGH YIELD FIXED INCOME INDEX ETF(CAD-HEDGED)(*34269)(#25938)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30
ISHARES U.S. SMALL CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2018-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
ISHARES US DIVIDEND GROWERS INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#25938)	2018-06-30
ISHARES US FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#25938)	2018-06-30
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2018-06-30
JFT STRATEGIES FUND	2018-06-30
JUNE 2021 INVESTMENT GRADE BOND POOL	2018-06-30
JUNEX INC.	2018-06-30
JURA ENERGY CORPORATION	2018-06-30
KNEAT.COM, INC.	2018-06-30
LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	2018-06-30
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-06-30
LEGEND POWER SYSTEMS INC.	2018-06-30
LEUCROTTA EXPLORATION INC.	2018-06-30
LICO ENERGY METALS LTD.	2018-06-30
LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND	2018-06-30
LYSANDER-SLATER PREFERRED SHARE ACTIVETF	2018-06-30
MACKENZIE MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2018-06-30
MACLOS CAPITAL INC.	2018-06-30
MAN AHL DP LIMITED (*30217)	2018-06-30
MANGAZEYA MINING LTD.	2018-06-30
MAPLE GOLD MINES LTD.	2018-06-30
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2017-II FLOW- THROUGH LTD PARTNERSHIP - CATEG. QUEBEC	2018-06-30
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2017-II FLOW- THROUGH LTD PARTNERSHIP-CATEG. NATIONALE	2018-06-30
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2018 FLOW-THROUGH LP - CATEGORIE QUEBEC	2018-06-30
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2018 FLOW - THROUGH LP - CATEGORIE NATIONAL	2018-06-30
MAPLE LEAF 2013 OIL & GAS INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2018-06-30
MARQUEE ENERGY LTD.	2018-06-30
MARRET HIGH YIELD STRATEGIES FUND (*30037)	2018-06-30
MARRET MULTI-STRATEGY INCOME FUND (*32286)	2018-06-30
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2018-06-30
MAZARIN INC.	2018-06-30
MBN CORPORATION	2018-06-30
MEADOWBROOK APARTMENTS	2018-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
METAUX DNI INC.	2018-06-30
MIDDLEFIELD CAN-GLOBAL REIT INCOME FUND	2018-06-30
MIDDLEFIELD CANADIAN DIVIDEND GROWERS CLASS (#5423)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MIDDLEFIELD GLOBAL AGRICULTURE CLASS (#5423)	2018-06-30
MIDDLEFIELD GLOBAL DIVIDEND GROWERS CLASS (#5423)	2018-06-30
MIDDLEFIELD GLOBAL ENERGY CLASS (#5423)	2018-06-30
MIDDLEFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND (#5423)	2018-06-30
MIDDLEFIELD HEALTHCARE & LIFE SCIENCES DIVIDEND FUND	2018-06-30
MIDDLEFIELD HEALTHCARE & WELLNESS DIVIDEND FUND	2018-06-30
MIDDLEFIELD HIGH YIELD CLASS (#5423)	2018-06-30
MIDDLEFIELD INCOME PLUS CLASS (#5423)	2018-06-30
MIDDLEFIELD REAL ESTATE CLASS (#5423)	2018-06-30
MIDDLEFIELD SHORT-TERM INCOME CLASS (#5423)	2018-06-30
MIDDLEFIELD U.S. DIVIDEND GROWERS CLASS (#5423)	2018-06-30
MILLROCK RESOURCES INC.	2018-06-30
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	2018-06-30
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2018-06-30
MINES INDEPENDANTES CHIBOUGAMAU INC.	2018-06-30
MINT INCOME FUND	2018-06-30
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2018-06-30
MORIEN RESOURCES CORP.	2018-06-30
MRF 2017 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2018-06-30
MRF 2018 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2018-06-30
MULTI-ACTIFS REVENU FIXE (#10820)	2018-06-30
MULTI-ACTIFS STRATEGIE DE CROISSANCE (#10820)	2018-06-30
MULTI-ACTIFS STRATEGIE DE REVENU(#10820)	2018-06-30
NADG NNN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-06-30
NDX GROWTH & INCOME FUND	2018-06-30
NEXT EDGE AHL FUND (*30217)	2018-06-30
NEXT EDGE BIO-TECH PLUS FUND (#36338)	2018-06-30
NINEPOINT 2018 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2018-06-30
NIOCAN INC.	2018-06-30
NORONT RESOURCES LTD	2018-06-30
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2018-06-30
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2018-06-30
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	2018-06-30
NOVRA TECHNOLOGIES INC.	2018-06-30
OCP CREDIT STRATEGY FUND (*30453)	2018-06-30
OCP SENIOR CREDIT FUND (*31718)	2018-06-30
ONENERGY INC.	2018-06-30
ORCA GOLD INC.	2018-06-30
ORLA MINING LTD.	2018-06-30
ORSU METALS CORPORATION	2018-06-30
OYSTER OIL AND GAS LTD.	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PATHFINDER INCOME FUND (*30456)	2018-06-30
PEDIAPHARM INC.	2018-06-30
PETRICHOR ENERGY INC.	2018-06-30
PETROLYMPIC LTD.	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PICTON MAHONEY TACTICAL INCOME FUND (*34363)	2018-06-30
PIERIDAE ENERGY LIMITED	2018-06-30
PINEBRIDGE INVESTMENT GRADE PREFERRED SECURITIES FUND	2018-06-30
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	2018-06-30
PLAN INDIVIDUEL (#32800)	2018-06-30
PLAN REEFLEX (#32800)	2018-06-30
PLAN UNIVERSITAS (#32800)	2018-06-30
POR. PRIV. D'ACT. DE BASE DE SOC. AMER. A GRANDE CAP.NEUTRE EN DEVIS. RBC(#3713)	2018-06-30
PORT. PRIVE D'ACT. DE VAL. DE SOC. AMER. A GRANDE CAP.NEUTRE EN DEVIS. RBC(#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE A REVENU FAVORABLE TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE ACTIONS BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE ALPHA DIVERSIFIE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES A REVENU (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS INTERNATIONALES (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS DES MARCHES EMERGENTS (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A MOYEN TERME (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIETES (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE DE RENDEMENT DIVERSIFIE (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE SPECIAL D'ACTIONS AMERICAINES (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVE SPECIAL D'ACTIONS CANADIENNES (#15074)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT (#30578)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE EQUILIBREE (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - EQUILIBRE (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - REVENU CONSERVATEUR (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - REVENU EQUILIBRE (#6819)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR DE RETRAITE TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE EQUILIBRE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE D' ACTIONS AMERICAINES TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE D' ACTIONS DIVERSIFIEES FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CAT. DE SOCIETE D' ACTION DIVERSIFIEES FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROIS. EQUIL. FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REV. DIVERS. FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REV. EQUIL. FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE (#6795)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE A LONG TERME LIFEPOINTS (#10820)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE APOGEE (#14334)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE AUDACIEUSE AVANTAGE TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE AVANTAGE TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE SELECT RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ELEVEE (#6795)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE AVANTAGE TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS (#18949)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK (#31045)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE MERITAS (#18949)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE OCEANROCK (#18949)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE SELECTION SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MERITAS (#18949)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MODEREE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MORNINGSTAR (#20482)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK (#31045)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SELECT RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SELECTION SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE GESTION PRIVE CROISSANCE EQUILIBREE FT (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE GESTION PRIVE CROISSANCE FT (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE GESTION PRIVE REVENU EQUILIBRE FT (#9072)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE RETRAITE EN DOLLARS AMERICAINS TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2020 RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2025 RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2030 RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2035 RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2040 RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2045 RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2050 RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU APOGEE (#14334)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ELEVE (#21034)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE AVANTAGE TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE SELECTION SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE SELECTION SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE (#21034)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS (#18949)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK (#31045)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU MERITAS (#18949)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE REVENU OCEANROCK (#18949)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT INVESTISSEMENTS RUSSELL (#10820)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT (#21034)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU SELECTION SCOTIA (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DE TITRES A REVENU FIXE FRANKLIN QUOTENTIEL(#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE A REVENU CC&L (#25019)	2018-06-30
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE MORNINGSTAR (#20482)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE EQUILIBRE (#6795)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE A REVENU MENSUEL SOUS GESTION CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE APOGEE (#14334)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE AVANTAGE TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE LIFEPOINTS (#10820)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE RETRAITE TD (#6819)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE LIFEPOINTS (#10820)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MANUVIE (#9814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MERITAS (#18949)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MONDIAL SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MORNINGSTAR (#20482)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE OCEANROCK (#31045)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SELECT RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE EXEMPLAR DIVERSIFIE(#29294)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS AMERICAINES DIVIDENDE (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS AMERICAINES INDICIEL (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS CANADIENNES (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS CANADIENNES DIVIDENDE (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS GLOBALES (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS PAYS EMERGENTS (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP EQUILIBRE (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP EQUILIBRE CROISSANCE (#5296)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE FDP EQUILIBRE REVENU (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP GESTION DES LIQUIDITES (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP OBLIGATIONS CANADIENNES (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP REVENU FIXE COURT TERME (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FDP REVENU FIXE MONDIAL (#5296)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FERIQUE AUDACIEUX (#197)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FERIQUE CONSERVATEUR (#197)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FERIQUE CROISSANCE (#197)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FERIQUE EQUILIBRE (#197)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FERIQUE PONDERE (#197)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FNB GERE TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FNB GERE TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FNB GERE TD - CROISSANCE EQUILIBREE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FNB GERE TD - REVENU (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE FNB GERE TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE EQUILIBRE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - REVENU (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE EQUILIBREE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE EQUILIBRE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - REVENU (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#39646)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS AMERICAINES (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS CANADIENNES (#6226)	2018-06-30
RAPPORTS TRIMESTRIELS	
	Date du document
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS INTERNATIONALES (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS MONDIALES (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE CROISSANCE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE CROISSANCE DYNAMIQUE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES (#6226)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS MONDIALES (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CONSERVATEUR (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CROISSANCE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CROISSANCE DYNAMIQUE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE EQUILIBRE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE FNB TACTIQUE ACTIONS (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE FNB TACTIQUE CROISSANCE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE FNB TACTIQUE EQUILIBRE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE FNB TACTIQUE MODERE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE FNB TACTIQUE REVENU FIXE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MODERE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MONDIAL CONSERVATEUR (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MONDIAL CATEGORIE CROISSANCE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MONDIAL CATEGORIE CROISSANCE DYNAMIQUE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MONDIAL CROISSANCE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MONDIAL CROISSANCE DYNAMIQUE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MONDIAL EQUILIBRE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MONDIAL MODERE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CONSERVATEUR (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CROISSANCE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CROISSANCE DYNAMIQUE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU EQUILIBRE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU FIXE DIVERSIFIE (#6226)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU MODERE (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MODERE (#6795)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MODERE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MODERE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MODERE MORNINGSTAR (#20482)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MODERE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL A GESTION DE LA VOLATILITE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL D'ACTIONS DFA (#22015)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT (#30578)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 40AC-60RF DFA (#22015)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 50AC-50RF DFA (#22015)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 60AC-40RF DFA (#22015)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 70AC-30RF DFA (#22015)	2018-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 80AC-20RF DFA (#22015)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PASSIF EQUILIBRE CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PASSIF EQUILIBRE DE CROISSANCE CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PASSIF PRUDENT CIBC (#5089)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE PONDERE BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE CLASSES D'ACTIFS MULTIPLES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS INTERNATIONALES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS AMERICAINES A CONVICTIONS ELEVEES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS AMERICAINES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES A CONVICTIONS ELEVEES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE ET REVENU RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES DE PETITE CAPITALISATION BNI (#6226)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS DE BASE DE SOC. AMERIC. A GRANDE CAP. RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS DE VALEUR DE SOC. AMER. À GRANDE CAP. RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS EAEO RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS INTERNAT. A CONVICTIONS ELEVEES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS MONDIALES RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS OUTRE-MER RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS AMERICAINES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS CANADIENNES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS CANADIENNES DIVERSIFIE BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS CORPORATIVES BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS MUNICIPALES PLUS BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE DIVIDENDES CANADIENS RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE DIVIDENDES NORD-AMERICAINS BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU A COURT TERME RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU D' ACTIONS BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU FIXE NON TRADITIONNEL BNI (#6226)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAP. RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOCIETES CANADIENNES A MOYENNE CAP. RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE TACTIQUE D'ACTIONS BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE TACTIQUE DE REVENU FIXE BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE ELEVEE SELECT RBC (#3713)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE SELECT RBC (#3713)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE PRUDENT (#6795)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENT BNI (#6226)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENT GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENT MORNINGSTAR (#20482)	2018-06-30
PORTEFEUILLE REVENU ELEVE GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
PORTEFEUILLE REVENU GRANITE SUN LIFE (#31470)	2018-06-30
PORTEFEUILLE REVENU PLUS SOUS GESTION CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODERE - EVOLUTION (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODERE - PROTECTION (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODERE - VERSEMENT (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF - EVOLUTION (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF - PROTECTION (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF - VERSEMENT (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT - EVOLUTION (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT - PROTECTION (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT - VERSEMENT (#8827)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SECURITAIRE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE SECURITAIRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2018-06-30
PORTEFEUILLE TACTICIEL 2023 INVESCO (#6795)	2018-06-30
PORTEFEUILLE TACTICIEL 2028 INVESCO (#6795)	2018-06-30
PORTEFEUILLE TACTICIEL 2038 INVESCO (#6795)	2018-06-30
PORTEFEUILLE TACTICIEL 2033 INVESCO (#6795)	2018-06-30
PORTEFEUILLE TANGERINE - CROISSANCE D'ACTIONS (#28594)	2018-06-30
PORTEFEUILLE TANGERINE - CROISSANCE EQUILIBREE (#28594)	2018-06-30
PORTEFEUILLE TANGERINE - EQUILIBRE (#28594)	2018-06-30
PORTEFEUILLE TANGERINE - REVENU EQUILIBRE (#28594)	2018-06-30
PORTEFEUILLE TANGERINE DIVIDENDES (#28594)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTFEUILLE PRIVE D'ACTIFS REELS BNI (#6226)	2018-06-30
PORTFEUILLE PRIVE D'APPRECIATION DU CAPITAL NON TRADITIONNEL BNI (#6226)	2018-06-30
POWERSHARES CANADIAN DIVIDEND INDEX ETF (#27933)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
POWERSHARES CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES DWA GLOBAL MOMENTUM INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES FTSE RAFI CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES FTSE RAFI CANADIAN SMALL-MID FUNDAMENTAL INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES FTSE RAFI GLOBAL + FUNDAMENTAL INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES FTSE RAFI GLOBAL SMALL-MID FUNDAMENTAL ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES FTSE RAFI U.S. FUNDAMENTAL INDEX ETF II (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES FTSE RAFI US FUNDAMENTAL INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES FUNDAMENTAL HIGH YIELD CORPORATE BOND INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES GLOBAL SHAREHOLDER YIELD ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES LADDERRITE U.S. 0-5 YEAR CORPORATE BOND INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES LOW VOLATILITY PORTFOLIO ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES QQQ INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES S&P EMERGING MARKETS LOW VOLATILITY INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES S&P GLOBAL EX. CANADA HIGH DIVID. LOW VOLATILITY INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES S&P INTERNATIONAL DEVELOPED LOW VOLATILITY INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES S&P 500 HIGH DIVIDEND LOW VOLATILITY INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES S&P 500 LOW VOLATILITY INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES S&P/TSX COMPOSITE LOW VOLATILITY INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES S&P/TSX REIT INCOME INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES SENIOR LOAN INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES TACTICAL BOND ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES ULTRA LIQUID LONG TERM GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES 1-10 YEAR LADDERED INVEST. GRADE CORPORATE BOND INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES 1-3 YEAR LADDERED FLOATING RATE NOTE INDEX ETF (#27933)	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
POWERSHARES 1-5 YEAR LADDERED ALL GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
POWERSHARES 1-5 YEAR LADDERED INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND INDEX ETF (#27933)	2018-06-30
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2018-06-30
PRIMELINE ENERGY HOLDINGS INC.	2018-06-30
PRIVITI OIL & GAS OPPORTUNITIES LIMITED PARTNERSHIP 2013	2018-06-30
PROBE METALS INC.	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PROPRIETES GENIUS LTEE (LES)	2018-06-30
PROTECH HOME MEDICAL CORP.	2018-06-30
PURPOSE GLOBAL FINANCIALS INCOME FUND (#41884)	2018-06-30
PYROGENESE CANADA INC..	2018-06-30
QMX GOLD CORPORATION	2018-06-30
RAMBLER METALS AND MINING PLC	2018-06-30
REGIME CLASSIQUE D'EPARGNE-ETUDES (#25996)	2018-06-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES COLLECTIF (#25996)	2018-06-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES POUR UN SEUL ETUDIANT (#25996)	2018-06-30
REGIME IMPRESSION	2018-06-30
REGIME PREMIFLEX (#25996)	2018-06-30
REGIMES HERITAGE	2018-06-30
REIT INDEXPLUS INCOME FUND	2018-06-30
RESSOURCES ALGOLD LTEE	2018-06-30
RESSOURCES AUXICO CANADA INC.	2018-06-30
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	2018-06-30
RESSOURCES JOURDAN INC.	2018-06-30
RESSOURCES KOMET INC. (LES)	2018-06-30
RESSOURCES KWG INC.	2018-06-30
RESSOURCES METANOR INC.	2018-06-30
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2018-06-30
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2018-06-30
RESSOURCES NIPPON DRAGON INC.	2018-06-30
RESSOURCES NSR INC.	2018-06-30
RESSOURCES ROBEX INC.	2018-06-30
RETURN ENERGY INC.	2018-06-30
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	2018-06-30
S SPLIT CORP.	2018-06-30
SCOZINC MINING LTD.	2018-06-30
SILVER BULLION TRUST	2018-06-30
SKYLON GROWTH & INCOME TRUST	2018-06-30
SMC VENTURES INC.	2018-06-30
SMOOTH ROCK VENTURES CORP	2018-06-30
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2018-06-30
SOCIETE DES METAUX PRIMAIRES SENTRY SELECT	2018-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2017	2018-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE HAMILTON PARK PLAZA (LA)	2018-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE RIVER PARK ESTATES	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SOCIETE MINIERE EMPIRE INC.	2018-06-30
SOLUTION DE REVENU DE RETRAITE RBC (#3713)	2018-06-30
SOLUTION DE VERSEMENT GERE RBC (#3713)	2018-06-30
SOLUTION DE VERSEMENT GERE RBC - EVOLUE (#3713)	2018-06-30
SOLUTION DE VERSEMENT GERE RBC - EVOLUE PLUS (#3713)	2018-06-30
SOLUTIONS GLOBALES MOBI724 INC.	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2018-06-30
SPHERE FTSE CANADA SUSTAINABLE YIELD INDEX ETF (#38654)	2018-06-30
SPHERE FTSE EMERGING MARKETS SUSTAINABLE YIELD INDEX ETF (#38654)	2018-06-30
SPHERE FTSE EUROPE SUSTAINABLE YIELD INDEX ETF (#38654)	2018-06-30
SPROTT ENERGY OPPORTUNITIES TRUST	2018-06-30
SPROTT 2017 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2018-06-30
SPROTT 2017-II FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2018-06-30
SRAI CAPITAL CORP. (*23229)	2018-06-30
SRG GRAPHITE INC.	2018-06-30
ST-BERNARD (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2018-06-30
STAKEHOLDER GOLD CORP.	2018-06-30
STARLIGHT U.S. MULTI-FAMILY (NO. 1) VALUE-ADD FUND	2018-06-30
STARLIGHT U.S. MULTI-FAMILY (NO.5) CORE FUND	2018-06-30
STRIA LITHIUM INC.	2018-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND (*26113) (*26114)	2018-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (*26112) (*26114)	2018-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND (*28233)	2018-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST (*28232)	2018-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP (*23228)	2018-06-30
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	2018-06-30
TANAGER ENERGY INC.	2018-06-30
TAURIGA SCIENCES, INC.	2018-06-30
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE INCOME FUND	2018-06-30
TITANIUM CORPORATION INC.	2018-06-30
TOP 10 CANADIAN FINANCIAL TRUST	2018-06-30
TOP 10 SPLIT TRUST	2018-06-30
TOP 20 U.S. DIVIDEND TRUST	2018-06-30
TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITEE (#12706)	2018-06-30
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES (#12706)	2018-06-30
TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS (#12706)	2018-06-30
U.S. BANKS INCOME & GROWTH FUND	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
UIT FONDS DE SANTE ALTERNATIVE NINEPOINT (#38421)	2018-06-30
URBANIMMERSIVE INC.	2018-06-30
VAL-D'OR MINING CORPORATION	2018-06-30
VALENCIA CAPITAL DE RISQUE INC.	2018-06-30
VERSABANK	2018-07-31
VERSUS SYSTEMS INC.	2018-06-30
VICTORY NICKEL INC.	2018-06-30
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2018-06-30
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2018-06-30
WALTON WESTPHALIA DEVELOPMENT CORPORATION	2018-06-30
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.	2018-06-30
WOW UNLIMITED MEDIA INC.	2018-06-30
27 RED CAPITAL INC.	2018-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2018-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALEXANDRIA MINERALS CORPORATION	2018-04-30
CANADA HOUSE WELLNESS GROUP INC.	2018-04-30
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	2018-04-30
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2018-04-30
FANCAMP EXPLORATION LTD	2018-04-30
GETCHELL GOLD CORP.	2018-04-30
GLOBAL BLOCKCHAIN MINING CORP.	2018-04-30
GLOBAL BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES CORP.	2018-04-30
LUMENTUM HOLDINGS INC.	2018-06-30
NEVADA EXPLORATION INC.	2018-04-30
OROSUR MINING INC.	2018-05-31
RADIANT HEALTH CARE INC.	2018-04-30
RESSOURCES EXPLOR INC.	2018-04-30
VIAVI SOLUTIONS INC.	2018-06-30
ZENITH CAPITAL CORP.	2018-04-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ALEXANDRIA MINERALS CORPORATION	2018-04-30
CANADA HOUSE WELLNESS GROUP INC.	2018-04-30
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	2018-04-30
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2018-04-30
FANCAMP EXPLORATION LTD	2018-04-30
GETCHELL GOLD CORP.	2018-04-30
GLOBAL BLOCKCHAIN MINING CORP.	2018-04-30
GLOBAL BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES CORP.	2018-04-30
LUMENTUM HOLDINGS INC.	2018-06-30
NEVADA EXPLORATION INC.	2018-04-30
OROSUR MINING INC.	2018-05-31
RADIANT HEALTH CARE INC.	2018-04-30
RESSOURCES EXPLOR INC.	2018-04-30
VIAVI SOLUTIONS INC.	2018-06-30
ZENITH CAPITAL CORP.	2018-04-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AIRIQ INC.	
SCOZINC MINING LTD.	

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
LUMENTUM HOLDINGS INC.	2018-06-30
ORLA MINING LTD.	2017-12-31
OROSUR MINING INC.	2018-05-31
VIAVI SOLUTIONS INC.	2018-06-30
AVIS SUR L'EMPLOI DU PRODUIT	
CAPITAL SOLSTAR INC.	2017-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
37 Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jackpot Digital	3	O	2018-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(800 000)	0.0900	BC
Kalpajian, Isabel A	3	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3000	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Jackpot Digital	3	O	2018-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(800 000)	0.0900	BC
A&W Revenue Royalties Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Taciuk, Terrence Alexander	5	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	36.8900	BC
Absolute Software Corporation								
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Giffen, J. Ian	4	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	467		BC
Meshner, Arthur	4	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	464		BC
Monahan, Gregory Rush	4	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	431		BC
Rosenfeld, Eric Stuart	4	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	431		BC
Ryan, Daniel	4	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	431		BC
Vejvoda, Josef	4	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	465		BC
Visca, Salvatore Anthony	4	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	460		BC
Watzinger, Gerhard	4	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	431		BC
<i>Droits Performance Share Unit</i>								
maxwell, sean	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	165		BC
Olsen, Errol	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	341		BC
<i>Droits Phantom Share Units</i>								
de Geest, Oliver	7	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		BC
Olsen, Errol	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	125		BC
Wakerley, Todd	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	80		BC
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Chronert, Todd	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	566		BC
Covell, Christopher Kerry	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	229		BC
Coza, Dean	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	887		BC
de Geest, Oliver	7	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	92		BC
Grace, Mark	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	290		BC
Laforce, Marcel Armand	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	368		BC
Mallow, Amanda	7	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	411		BC
maxwell, sean	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 989		BC
Meanchoif, Matthew	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	172		BC
Munford, Stephen	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031		BC
Olsen, Errol	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	527		BC
Oneal, Pamela Hester	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	427		BC
Ramsden, Leigh Palmer	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	109		BC
Wakerley, Todd	5	O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	606		BC
Air Canada								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Pugliese, Fèrio	5	O	2018-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Smith, Benjamin M.	7	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	180 000	12.2700	QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 000)	26.8154	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	10 222	5.3900	QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 222)	26.9000	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	7 624	12.6400	QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 624)	26.8700	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	30 244	9.2300	QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 244)	26.8500	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	11 608	13.6900	QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 608)	26.8261	QC
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Smith, Benjamin M.	7	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(180 000)	12.2700	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(10 222)	5.3900	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(7 624)	12.6400	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(30 244)	9.2300	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(11 608)	13.6900	QC
AIRBOSS OF AMERICA CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Flatt, James Gordon	3							
Skky Capital Corporation Limited	PI	O	2018-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	148 600	12.2490	ON
Alcanna Inc. (formerly Liquor Stores N.A. Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gordey, David Nathan	5	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 806	9.4800	AB
Hewson, Matthew	7							
RRSP	PI	O	2018-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	912	9.4800	AB
Proctor, Gerald James	5							
RRSP	PI	O	2018-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	918	9.4800	AB
		M	2018-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	918	9.4800	AB
Welshman, Raymond Harold	5	O	2016-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RRSP	PI	O	2016-07-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 025	9.7183	AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Gordey, David Nathan	5	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 806)	9.4800	AB
		O	2018-08-22	D	59 - Exercice au comptant	(5 360)	9.4800	AB
Hewson, Matthew	7	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(912)	9.4800	AB
Proctor, Gerald James	5	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(918)	9.4800	AB
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jarratt, Christopher Kenneth	5	O	2018-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 088)	13.4877	ON
		O	2018-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 088)	13.3530	ON
		O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 088)	13.3186	ON
		O	2018-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 088)	13.2988	ON
		O	2018-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 088)	13.2720	ON
Robertson, Ian Edward	5	O	2018-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 412)	13.4877	ON
		O	2018-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 412)	13.3530	ON
		O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 412)	13.3186	ON
		O	2018-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 412)	13.2988	ON
		O	2018-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 412)	13.2720	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Bronicheski, David John	5	M'	2015-05-19	D	97 - Autre	5 252	9.6900	ON
		M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 654	11.0700	ON
		M'	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 156)	12.5400	ON
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 775	11.4200	ON
		M'	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 812)	12.8500	ON
		M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 241)	12.8500	ON
		M	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 540	14.0852	ON
Jarratt, Christopher Kenneth	5	M	2015-05-19	D	97 - Autre	12 242		ON
		M'	2015-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	599		ON
		M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 776	11.0700	ON
		M'	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 093)	12.5400	ON
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 303	11.4200	ON
		M'	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 880)	12.8500	ON
		M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(7 927)	12.8500	ON
		M	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	80 584	14.0852	ON
Norman, Jeffery Todd	5	M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 420	11.0700	ON
		M'	2016-06-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(792)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale		
Titre Initié Porteur inscrit										
Pasioka, David James	5	M'	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(724)	12.5400	ON		
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 597	11.4200	ON		
		M''	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 553)	12.8500	ON		
		M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 790)	12.8500	ON		
		M	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 405	14.0852	ON		
		M	2015-05-19	D	97 - Autre	4 129		ON		
		M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 226	11.0700	ON		
		M'	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 360)	12.5400	ON		
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 468	11.4200	ON		
		M'	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 211)	12.8500	ON		
Robertson, Ian Edward	5	M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(2 547)	12.8500	ON		
		M	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 639	14.0852	ON		
		M	2015-05-19	D	97 - Autre	15 323		ON		
		M	2015-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 192		ON		
		M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 713	11.0700	ON		
		M'	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 366)	12.5400	ON		
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	84 719	11.4200	ON		
		M'	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 602)	12.8500	ON		
		M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(14 518)	12.8500	ON		
		M	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 120	14.0852	ON		
Tindale, Jennifer Sara	5	M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 908	11.4200	ON		
		M	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 434	14.0852	ON		
<i>Performance/Restricted Share Units</i>										
Bronicheski, David John	5	O	2015-05-19	D	97 - Autre	50 875		ON		
		M	2015-05-19	D	97 - Autre	5 252	9.6900	ON		
		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 654	11.0700	ON		
		O	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 517)	12.5400	ON		
		M	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 156)	12.5400	ON		
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 775	11.4200	ON		
		O	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 725)	12.8500	ON		
		M	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 812)	12.8500	ON		
		O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(5 444)	12.8500	ON		
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 241)	12.8500	ON		
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 540	14.0852	ON		
		Jarratt, Christopher Kenneth	5	O	2015-05-19	D	97 - Autre	12 242		ON
				O	2015-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	599		ON
				M	2015-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	599		ON
				O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 776	11.0700	ON
O	2017-03-24			D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 978)	12.5400	ON		
M	2017-03-24			D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 093)	12.5400	ON		
O	2017-03-31			D	56 - Attribution de droits de souscription	59 303	11.4200	ON		
O	2018-03-29			D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 559)	12.8500	ON		
M	2018-03-29			D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 880)	12.8500	ON		
O	2018-03-29			D	59 - Exercice au comptant	(13 316)	12.8500	ON		
Norman, Jeffery Todd	5	M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(7 927)	12.8500	ON		
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	80 584	14.0852	ON		
		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 420	11.0700	ON		
		O	2016-06-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(789)		ON		
		M	2016-06-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(792)		ON		
		O	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 355)	12.5400	ON		
		M	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(724)	12.5400	ON		
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 597	11.4200	ON		
		O	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 608)	12.8500	ON		
		M	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 608)	12.8500	ON		
M'	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 553)	12.8500	ON				

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale		
Pasiaka, David James	5	O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 006)	12.8500	ON		
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 790)	12.8500	ON		
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 405	14.0852	ON		
		O	2015-05-19	D	97 - Autre	4 129		ON		
		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 226	11.0700	ON		
		O	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 027)	12.5400	ON		
		M	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 360)	12.5400	ON		
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 468	11.4200	ON		
		O	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 714)	12.8500	ON		
		M	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 211)	12.8500	ON		
Robertson, Ian Edward	5	O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 279)	12.8500	ON		
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(2 547)	12.8500	ON		
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 639	14.0852	ON		
		O	2015-05-19	D	97 - Autre	15 323		ON		
		O	2015-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 192		ON		
		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 713	11.0700	ON		
		O	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 972)	12.5400	ON		
		M	2017-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 366)	12.5400	ON		
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	84 719	11.4200	ON		
		O	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 172)	12.8500	ON		
Tindale, Jennifer Sara	5	M	2018-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 602)	12.8500	ON		
		O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(24 389)	12.8500	ON		
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(14 518)	12.8500	ON		
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 120	14.0852	ON		
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 908	11.4200	ON		
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 434	14.0852	ON		
		American Core Sectors Dividend Fund								
		<i>Parts de fiducie</i>								
		American Core Sectors Dividend Fund	1	O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	360 143	12.7538	AB
		American Hotel Income Properties REIT LP								
<i>Parts</i>										
O'Neill, Robert Francis	4, 5	O	2018-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 874	9.2700	BC		
Amerigo Resources Ltd										
<i>Actions ordinaires</i>										
Toor, Nauman (Nick) Luzich Partners LLC	3 PI	O	2018-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.7600	BC		
		O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7500	BC		
		O	2018-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 500	0.7400	BC		
		O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.7600	BC		
Anaconda Mining Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Dufour, Robert	5	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.2909	ON		
ANB Canada Inc. (formerly Griffin Skye Corporation)										
<i>Options</i>										
Larkan, Brent	4, 6, 5, 3	O	2018-08-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	ON		
Levesque, Maurice	4	O	2016-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON		
		O	2018-08-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	ON		
Sharpe, Gilbert	4	O	2016-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON		
		O	2018-08-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	ON		
ARC Resources Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Dielwart, John Patrick	4									
Anna Dielwart	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	375	14.4790	AB		
Anna Dielwart TFSA	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	14.4770	AB		

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Argent NSX inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nesbitt Brokerage	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	14.4800	AB
Nesbitt Brokerage	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	14.4950	AB
Nesbitt Brokerage RRSP	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	14.4930	AB
Argent NSX inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nicoll, James David	4, 5	O	2018-08-23	D	97 - Autre	150 000	0.1200	BC
Debent Merchant Financial Services Limited	PI	O	2015-09-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-23	I	46 - Contrepartie de services	230 000	0.1200	BC
Aritzia Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Canada Retail Holdings, L.P.	3	M	2017-03-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	30 443 504		BC
		M	2018-08-01	D	36 - Conversion ou échange	(5 880 000)		BC
		M	2018-08-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(194 000)		BC
		M	2018-08-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 000)		BC
		M	2018-08-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(82 000)		BC
Canada Retail Holdings, L.P.	PI	O	2017-03-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	30 443 504		BC
		O	2018-08-01	C	36 - Conversion ou échange	(5 880 000)		BC
		O	2018-08-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(194 000)		BC
		O	2018-08-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 000)		BC
		O	2018-08-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(82 000)		BC
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Canada Retail Holdings, L.P.	3	M	2018-08-01	D	36 - Conversion ou échange	5 880 000		BC
		M	2018-08-07	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(5 880 000)	16.5500	BC
Canada Retail Holdings, L.P.	PI	O	2018-08-01	C	36 - Conversion ou échange	5 880 000		BC
		O	2018-08-07	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(5 880 000)	16.5500	BC
ATCO LTD.								
<i>Actions ordinaires Class II</i>								
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
Akito Holdings Inc.	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	39.8400	AB
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	39.8500	AB
		O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	39.8500	AB
RRSP	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	39.7600	AB
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	39.7900	AB
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>								
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
Akito Holdings Inc.	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	39.8300	AB
RRSP	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	39.8600	AB
ATS Automation Tooling Systems Inc.								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Ferstman, Joanne Shari	4	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-24	D	46 - Contrepartie de services	3 582	21.6100	ON
Whitehead, Phil	4	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-24	D	46 - Contrepartie de services	3 582	21.6100	ON
ATW Tech Inc. (formerly AtmanCo Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Imbeau, André	3							
Groupe Gestion G5 Inc.	PI	O	2017-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Débetures convertibles</i>								
Imbeau, André	3							
Groupe Gestion G5 Inc.	PI	O	2017-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Imbeau, André	3	O	2017-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	35 000		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Groupe Gestion G5 Inc.	PI	O	2017-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Aurora Cannabis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dobler, Stephen	4	O	2018-08-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	20 722		BC
Mayerson, Christopher	7	O	2018-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 084		BC
Singer, Michael	4	O	2018-08-08	D	53 - Attribution de bons de souscription	15 542	9.3717	BC
		O	2018-08-24	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4600	BC
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		BC
<i>Bons de souscription</i>								
Dobler, Stephen	4	O	2014-12-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Belot, Neil	5	O	2017-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	193 116		BC
		O	2017-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 116)		BC
		O	2018-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		BC
Booth, Terry Lola Ventures Inc.	4 PI	O	2017-09-29	I	56 - Attribution de droits de souscription	297 101		BC
		O	2017-11-29	I	57 - Exercice de droits de souscription	(47 101)		BC
		O	2018-08-03	I	56 - Attribution de droits de souscription	55 000		BC
Dobler, Stephen 1771472 Alberta Ltd.	4 PI	O	2017-09-29	I	56 - Attribution de droits de souscription	193 116		BC
		O	2017-11-29	I	57 - Exercice de droits de souscription	(18 116)		BC
		O	2018-08-03	I	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		BC
Dyck, Jason Ronald Bradley	4	O	2017-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000		BC
Lesack, Dale	7	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	8 334		BC
Singer, Michael	4	O	2018-08-24	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		BC
<i>Restricted Stock Units</i>								
Belot, Neil	5	M	2017-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	193 116		BC
		M	2017-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 116)		BC
		M	2018-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		BC
		O	2016-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Booth, Terry Lola Ventures Inc.	4 PI	M	2017-09-29	I	56 - Attribution de droits de souscription	297 101		BC
		M	2017-11-29	I	57 - Exercice de droits de souscription	(47 101)		BC
		M	2018-08-03	I	56 - Attribution de droits de souscription	55 000		BC
		O	2014-12-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dobler, Stephen 1771472 Alberta Ltd.	4 PI	M	2017-09-29	I	56 - Attribution de droits de souscription	193 116		BC
		M	2017-11-29	I	57 - Exercice de droits de souscription	(18 116)		BC
		M	2018-08-03	I	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		BC
		O	2014-12-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dyck, Jason Ronald Bradley	4	M	2017-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000		BC
		O	2015-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Australis Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aurora Cannabis Inc.	3	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Booth, Terry	6							
Lola Ventures Inc.	PI	O	2018-08-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Cleiren, Allan John	6	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dover, John David	4							
Jax Financial Group Ltd.	PI	O	2018-08-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dowty, Michael Scott	4, 5							
Wyvern Capital Inc.	PI	O	2018-08-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Singer, Michael	6							

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
8115966 Canada Inc.	PI	O	2018-08-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	875 000	0.2000	BC
Swainson, Roger Irving	4	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Szweras, Adam Kelley	6	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Bons de souscription								
Aurora Cannabis Inc	3	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Szweras, Adam Kelley	6	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Options								
Dover, John David	4	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dowty, Michael Scott	4, 5	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Swainson, Roger Irving	4	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Szweras, Adam Kelley	6	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
AutoCanada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Antony, Paul	4							
MAP Investco Inc.	PI	O	2018-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160 500	11.2679	AB
		O	2018-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 100	11.9021	AB
		O	2018-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	12.1000	AB
Rawluk, Michael	5	O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 086	11.2000	AB
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88	11.2100	AB
		O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 675	12.0670	AB
Elizabeth Rene Rawluk	PI	O	2018-07-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 885	11.7010	AB
<i>Options</i>								
Hong, Peter	5	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Juneja, Raj	5	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Badger Daylighting Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reiber, Timothy Hammond	5	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	22.0735USD	AB
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	22.0498USD	AB
Banque Canadienne Imperiale de Commerce								
<i>Actions ordinaires</i>								
HASENFRATZ, LINDA	4	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	132	122.8000	ON
Le Pan, Nicholas D'Orr	4	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180	122.8000	ON
Banque de Montréal								
<i>Deferred Share Units</i>								
Babiak, Jan	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	707	106.0800	QC
Brochu, Sophie	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	507	106.0800	QC
Cope, George	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	542	106.0800	QC
Edwards, Christine A.	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	707	106.0800	QC
Eichenbaum, Martin Stewart	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	589	106.0800	QC
Farmer, Ron	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	695	106.0800	QC
Harquail, David	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	507	106.0800	QC
Huber, Linda Susan	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	330	106.0800	QC
Mitchelmore, Lorraine	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	589	106.0800	QC
Orsino, Philip	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	542	106.0800	QC
Prichard, John Robert Stobo	4, 7	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	742	106.0800	QC
		M	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 002	106.0800	QC
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	507	106.0800	QC
Wilson III, Don Matthew	4	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	742	106.0800	QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	1 079	35.3680	QC
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 079)	103.4824	QC
McGregor, Alex Douglas	5	O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	20 000	69.1700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
McKay, David Ian	4, 5	O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	104.0400	QC
		O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	10 282	35.3680	QC
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 282)	103.5048	QC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
guzman, douglas antony	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	957	103.1880	QC
Hepworth, Graeme Ashley	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	103.1880	QC
McGregor, Alex Douglas	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 749	103.1880	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	156	103.1880	QC
Ross, Bruce Washington	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	103.1880	QC
<i>Droits Multi-Year Deferred Share Units</i>								
McGregor, Alex Douglas	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	849	103.1880	QC
<i>Droits Performance Deferred Share Units</i>								
Bolger, Rod	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	329	103.1880	QC
Dobbins, Michael	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	225	103.1880	QC
Gottschling, Helena	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	103	103.1880	QC
guzman, douglas antony	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	720	103.1880	QC
Hepworth, Graeme Ashley	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	137	103.1880	QC
McGregor, Alex Douglas	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 732	103.1880	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 007	103.1880	QC
McLaughlin, Neil	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	200	103.1880	QC
Ross, Bruce Washington	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	589	103.1880	QC
Tory, Jennifer Anne	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	748	103.1880	QC
<i>Droits RBC Capital Markets Unit Awards</i>								
guzman, douglas antony	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	320	103.1880	QC
<i>Droits RBC Share Units</i>								
Dobbins, Michael	5	O	2018-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	88	103.1880	QC
<i>Options</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	(1 079)	35.3680	QC
McGregor, Alex Douglas	5	O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	69.1700	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	(10 282)	35.3680	QC
Bausch Health Companies Inc. (formerly, Valeant Pharmaceuticals International, Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Appio, Thomas	5	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 247	21.6900USD	QC
		O	2018-08-20	D	97 - Autre	(5 501)	21.6900USD	QC
Herendeen, Paul	5	O	2018-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 000	22.3700USD	QC
		O	2018-08-23	D	97 - Autre	(24 626)	22.3700USD	QC
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>								
Appio, Thomas	5	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 247)		QC
Herendeen, Paul	5	O	2018-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		QC
Baytex Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beynon, Bruce Michael	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	781 308		AB
Holly K. Beynon	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	36 992		AB
ITF Alexis R. Beynon	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	23 120		AB
ITF Cole S. Beynon	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	23 120		AB
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 223		AB
Louie Capital LP	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	418 350		AB
Victoria Kendrick	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	44 622		AB
Gray, Rodney	5	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	27 200		AB
Jaskela, Jason Jowill	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	92 589		AB
Jaskela Family Trust	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 700 000		AB
Lundberg, Chad	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	29 876		AB
Olson, Kevin	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 407 327		AB
GRO Capital	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	136 000		AB
Trina Olson	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 594		AB
Pearce, David Lawrence	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	136 000		AB
Rideout, Scott Earl	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	37 018		AB
RRSP	PI	O	2018-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 903		AB
ROSZELL, NEIL JACK	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	274 230		AB
Calm Waters Capital Inc.	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 771 225		AB
Katherine	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	72 515		AB
Natasha Roszell	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	72 515		AB
Nicholas Roszell	PI	O	2018-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	72 515		AB
Options (RRX)								
Beynon, Bruce Michael	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	227 120	6.5400	AB

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié Porteur inscrit								
					regroupement ou acquisition			
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	104 720	7.8800	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	122 400	6.0400	AB
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	78 880	6.5400	AB
Grimwood, Jonathan L.	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	204 000	5.7900	AB
Jaskela, Jason Jowill	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	227 120	6.5400	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	104 720	7.8800	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	104 720	6.0400	AB
Lundberg, Chad	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	82 280	5.3400	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	340 000	7.9100	AB
Olson, Kevin	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	78 880	6.5400	AB
Pearce, David Lawrence	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	78 880	6.5400	AB
Rideout, Scott Earl	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	82 280	7.8800	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	151 565	6.0100	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	82 280	6.0400	AB
ROSZELL, NEIL JACK	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	295 120	6.5400	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	149 600	7.8800	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	129 200	6.0400	AB
<i>Performance Awards</i>								
Beynon, Bruce Michael	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	161 726	3.7100	AB
Grimwood, Jonathan L.	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 841	3.7100	AB
Jaskela, Jason Jowill	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	105 122	3.7100	AB
Lundberg, Chad	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 841	3.7100	AB
Rideout, Scott Earl	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 841	3.7100	AB
<i>Performance Awards (RRX)</i>								

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
Grimwood, Jonathan L.	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 000		AB
Lundberg, Chad	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	56 500		AB
Rideout, Scott Earl	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	57 750		AB
Restricted Awards								
Beynon, Bruce Michael	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 909	3.7100	AB
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 478	3.7100	AB
Grimwood, Jonathan L.	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 453	3.7100	AB
Jaskela, Jason Jowill	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 604	3.7100	AB
Lundberg, Chad	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 453	3.7100	AB
Olson, Kevin	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 478	3.7100	AB
Pearce, David Lawrence	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 478	3.7100	AB
Rideout, Scott Earl	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 453	3.7100	AB
ROSZELL, NEIL JACK	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 478	3.7100	AB
Restricted Awards (RRX)								
Grimwood, Jonathan L.	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	45 000		AB
Lundberg, Chad	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	40 500		AB
Rideout, Scott Earl	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 916		AB
Boardwalk Real Estate Investment Trust								
Deferred Units (Convert to TU and/or cash)								
DEWALD, James Richard	4	O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(17)	51.4500	AB
Mahajan, Kelly Kulwant	5	O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(851)	51.4500	AB
Mix, Helen May	5	O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 032)	51.4500	AB
Parts de fiducie								
DEWALD, James Richard	4	O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	51.4500	AB
Mahajan, Kelly Kulwant	5	O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	851	51.4500	AB
Mix, Helen May	5	O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 032	51.4500	AB
Bombardier Inc.								
Options								
Allmer, Per	7	O	2018-08-23	D	52 - Expiration d'options	(21 000)		QC
Beaudoin, Pierre	4, 5	O	2018-08-23	D	52 - Expiration d'options	(602 000)		QC
Caza, François	5	O	2018-08-23	D	52 - Expiration d'options	(24 000)		QC
Desjardins, Daniel	5	O	2018-08-23	D	52 - Expiration d'options	(63 000)		QC
Ryan, Michael	5	O	2018-08-23	D	52 - Expiration d'options	(24 000)		QC
TROGER, Laurent René Octave	5	O	2018-08-23	D	52 - Expiration d'options	(70 000)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Bonavista Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Skehar, Jason Edward	4, 5	O	2018-08-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 000)	1.4000	AB
Alex Kildaw Trust (RESP)	PI	O	2018-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000	1.4000	AB
Samantha Kildaw Trust (RESP)	PI	O	2018-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000	1.4000	AB
Tegan Skehar Trust (RESP)	PI	O	2018-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000	1.4000	AB
Tyler Skehar Trust (RESP)	PI	O	2018-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000	1.4000	AB
Boralex inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
D'Aoust, Guy	5	O	2018-08-23	D	40 - Vente à découvert	(12 481)	18.9000	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	1 816	16.0000	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	1 000	8.5000	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	2 189	7.9600	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	2 601	10.2900	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	2 843	12.9000	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	2 032	13.8700	QC
<i>Options Options d'achat d'actions ordinaires</i>								
Aubut, Denis	5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	2 161	19.0400	QC
D'Aoust, Guy	5	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(1 816)	16.0000	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	8.5000	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(2 189)	7.9600	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(2 601)	10.2900	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(2 843)	12.9000	QC
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(2 032)	13.8700	QC
		O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	1 876	19.0400	QC
Decostre, Patrick	7, 5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	3 946	19.0400	QC
Girardin, Hugues	5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	3 344	19.0400	QC
Hurtubise, Pascal	5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	2 390	19.0400	QC
Lemaire, Patrick	4, 7, 5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	16 597	19.0400	QC
Ouellet, Gabriel	5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	941	19.0400	QC
Thibodeau, Jean-François	7, 5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	7 147	19.0400	QC
<i>Unités d'action liées au rendement / Performance share units</i>								
Aubut, Denis	5	O	2018-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	865	19.0400	QC
D'Aoust, Guy	5	O	2018-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	750	19.0400	QC
Decostre, Patrick	7, 5	O	2018-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 578	19.0400	QC
Girardin, Hugues	5	O	2018-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 338	19.0400	QC
Hurtubise, Pascal	5	O	2018-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	956	19.0400	QC
Lemaire, Patrick	4, 7, 5	O	2018-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 639	19.0400	QC
Ouellet, Gabriel	5	O	2018-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	376	19.0400	QC
Thibodeau, Jean-François	7, 5	O	2018-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 859	19.0400	QC
Braille Energy Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Economo, Gary	4, 5, 3	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	133 000	0.0500	ON
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.0500	ON
Brookfield Business Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
MacKenzie, Donald William	4	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	45.4500USD	ON
Brookfield Infrastructure Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Varma, Danesh Kumar	4	O	2018-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	788	40.3300	ON
Brookfield Property Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
BPGH Sub Inc.	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	21 276 596	23.5000USD	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
DeNardo, Stephen	4	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	19.6886USD	ON
SDSEP, LLC	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	19.6984USD	ON
		O	2018-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	19.3600USD	ON
RE LP Units (BPLP)								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
BPG Holdings IV L.P.	PI	O	2018-04-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 900 000		ON
Brookfield Property Group Holdings S.a.r.l.	PI	O	2018-04-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 900 000)		ON
BSM Technologies Inc.								
Actions ordinaires								
De Bolster, Stephen	5	O	2018-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Options								
De Bolster, Stephen	5	O	2018-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Restricted Share Units								
De Bolster, Stephen	5	O	2018-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Canaccord Genuity Group Inc.								
Actions ordinaires								
Whaling, Mark Driscoll	7							
Merrill	PI	O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 800)	7.2497	BC
Canada Goose Holdings Inc.								
Actions à droit de vote subalterne								
Black, John	5	O	2018-08-21	D	51 - Exercice d'options	28 816	0.0190	ON
		O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 816)	70.9317	ON
MacKillop, Kara	5	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	73.0000	ON
Turlington, Lee	5	O	2018-08-24	D	51 - Exercice d'options	28 197	4.6159	ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 197)	73.6037	ON
Options								
Black, John	5	O	2018-08-21	D	51 - Exercice d'options	(28 816)	0.0190	ON
Turlington, Lee	5	O	2018-08-24	D	51 - Exercice d'options	(28 197)	4.6159	ON
CANADIAN ZINC CORPORATION								
Actions ordinaires								
MacDonald, Robert John	5	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 000	0.1200	BC
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1150	BC
Capstone Mining Corp.								
Actions ordinaires								
Brack, George Leslie	8	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8220	BC
Cargojet Inc.								
Options								
Virmani, Ajay Kumar	5	O	2018-08-29	D	51 - Exercice d'options	(15 060)	25.4700	ON
		O	2018-08-29	D	51 - Exercice d'options	(37 600)	26.5000	ON
		O	2018-08-29	D	51 - Exercice d'options	(9 610)	28.9900	ON
Caribbean Utilities Company, Ltd.								
Actions ordinaires Class A Ordinary Shares								
Thomson, Peter A.	4							
Point Farm Holdings Ltd.	PI	O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 490)	13.2009USD	ON
Power Corporation of Cayman Island	PI	O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 660)	13.2004USD	ON
Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)								
Actions ordinaires								
Manini, Anthony	4	O	2018-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	106 944	0.0900	ON
		M	2018-05-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	106 944	0.0900	ON
Options Stock Option Plan								
Hughes, Stephen G.	4	O	2018-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-28	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		ON
		O	2018-08-28	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		ON
		O	2018-08-28	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		ON
		O	2018-08-28	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Cascades inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cascades inc.	1	O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	37 500	12.9358	QC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(37 500)	12.9358	QC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	16 400	13.1443	QC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(16 400)	13.1443	QC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	11 100	13.4219	QC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(11 100)	13.4219	QC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	13.3833	QC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(21 000)	13.3833	QC
Cequence Energy Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Archibald, Donald	4, 5	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(29 000)	0.0600	AB
Bannister, Peter	4	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(24 000)	0.0600	AB
Brown, Todd Jason	5	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(203 333)	0.0600	AB
Crone, Howard James	4, 5	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(24 000)	0.0600	AB
Felesky, Brian Arthur	4	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(24 000)	0.0600	AB
Gilbert, Daryl Harvey	4, 6	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(24 000)	0.0600	AB
Robinson, David Priaulx	5	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(130 001)	0.0600	AB
Soby, Christopher Clark	5	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(130 001)	0.0600	AB
Thorson, Erin Patricia	5	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(119 334)	0.0600	AB
<i>Droits to subscribe for flow-through shares at \$0.035 per share</i>								
Archibald, Donald	4, 5	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	734 400	0.0250	AB
Brown, Todd Jason	5	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	734 400	0.0250	AB
Crone, Howard James	4, 5	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	734 400	0.0250	AB
Robinson, David Priaulx	5	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(458)	0.0250	AB
Alyssa J. Robinson	PI	O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 550)	0.0250	AB
Drue J. Robinson RRSP	PI	O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 201)	0.0250	AB
Kayla J. Robinson	PI	O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 550)	0.0250	AB
RRSP	PI	O	2018-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 807)	0.0250	AB
CES Energy Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ahrens, Burton Joel	4	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.0100	AB
Champion Iron Limited								
<i>Actions ordinaires Ordinary Shares (as per Australian securities law)</i>								
O'Keefe, William Michael	4	O	2018-08-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	751 900		ON
<i>Share Rights</i>								
O'Keefe, William Michael	4	O	2018-08-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(751 900)		ON
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pitz, Laird Joseph	5	O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	108	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(108)	269.6600	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	700	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	269.6600	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	950	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(950)	269.6500	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	100	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	269.6400	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	192	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(192)	269.6400	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	100	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	269.6500	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	100	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	269.6300	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	200	187.0000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	269.6400	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	200	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	269.6200	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	200	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	269.6100	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	300	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	269.5200	AB
<i>Options</i>								
Pitz, Laird Joseph	5	O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(108)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(700)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(950)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(100)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(192)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(100)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(100)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(200)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(200)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(200)	187.0000	AB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(300)	187.0000	AB
Chesswood Group Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Obront, David Mitchell Aaron	4	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	12.4430	ON
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.4700	ON
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.4500	ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.4400	ON
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	12.4610	ON
Chinook Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wierzba, P. Grant	4, 5							
RRSP	PI	O	2018-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.2300	AB
Chorus Aviation Inc.								
<i>Class B Voting Shares</i>								
FLYNN, Rick	5	O	2018-08-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(19 000)		NS
TAPSON, Scott	5	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 204)	7.7000	NS
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Watters, Chris	5	O	2018-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 151		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Watters, Chris	5	O	2018-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 151)		ON
Clarke Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke Inc.	1							
Clarke Inc Master Trust	PI	O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	12.5000	NS
Cobalt 27 Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cochrane, Justin	5	O	2018-08-15	D	97 - Autre	176 668		ON
French, Nicholas	4	O	2018-08-15	D	97 - Autre	15 000		ON
Milewski, Anthony	4, 5	O	2018-08-15	D	97 - Autre	255 565		ON
<i>Options</i>								
Cochrane, Justin	5	O	2018-08-15	D	97 - Autre	(176 668)		ON
French, Nicholas	4	O	2018-08-15	D	97 - Autre	(15 000)		ON
Milewski, Anthony	4, 5	O	2018-08-15	D	97 - Autre	(255 565)		ON
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
McLernon, C.R.	2	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 990)	106.0000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation Roytor & Co.	3 PI	O	2018-08-20	I	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	40.6000	AB
		O	2018-08-21	I	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	40.5000	AB
		O	2018-08-22	I	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	41.1500	AB
		O	2018-08-23	I	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	41.3400	AB
		O	2018-08-24	I	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	41.8000	AB
Imperial Oil Limited	1	O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	40.6155	AB
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	40.6155	AB
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	40.8602	AB
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	40.8602	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	41.1696	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	41.1696	AB
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	40.6000	AB
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	40.6000	AB
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	40.5000	AB
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	40.5000	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	41.1500	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	41.1500	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	41.3790	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	41.3790	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	41.9146	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	41.9146	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	41.3400	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	41.3400	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	41.8000	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	41.8000	AB
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Scotchmer, Steven Computershare	4 PI	O	2018-08-22	D	97 - Autre	4 782		ON
		O	2018-08-22	I	97 - Autre	(4 782)		ON
Corporation Cott								
<i>Actions ordinaires</i>								
Halperin, Stephen	4	O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	21.0100USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.0200USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.0250USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	21.0261USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.0295USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.0340USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.0395USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	21.0400USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.0500USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	21.0526USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.0538USD	ON
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 131)	21.0722USD	ON
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
DUHAMEL, VINCENT	5	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	12.7500	QC
Corporation Ressources Pershimex								
<i>Bons de souscription</i>								
Gagnon, Robert	4, 5	O	2018-08-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	200 000	0.1000	QC
Corporation TomaGold								
<i>Actions ordinaires de catégorie "A"</i>								
Rosner, Robert	4	O	2018-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé-	de	prise	Description de l'opération			
Initié		ration	l'opération					
<i>Options</i>								
Nicoletti, Martin	5	O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	QC
Rosner, Robert	4	O	2018-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Corridor Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Creemer, Andrea Anita	5	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.7100	NS
Crown Capital Partners Inc.								
<i>Débetures convertibles</i>								
Roane, Glen Dawson	4							
714835 Alberta Ltd	PI	O	2015-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 125 000.00	13.7000	AB
Deborah Meronek	PI	O	2015-06-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2015-06-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 107 000.00	13.7100	AB
Cuda Oil and Gas Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bushell, Timothy	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
DAWSON, ROBERT GLENN	4, 5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Frommer, Richard Neil	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Purvis, Ronald	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Bushell, Timothy	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
DAWSON, ROBERT GLENN	4, 5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Frommer, Richard Neil	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Purvis, Ronald	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Bushell, Timothy	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
DAWSON, ROBERT GLENN	4, 5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Frommer, Richard Neil	4	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Purvis, Ronald	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Cuda Oil and Gas Inc. (formerly Junex Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bushell, Timothy	5	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	43 027		QC
		M	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	208 862		QC
Dawson, Alan Scott	4	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	138 942		QC
DAWSON, ROBERT GLENN	4, 5	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	578 178		QC
Frommer, Richard Neil	4	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	138 942		QC

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
Gutor, Chad	5							
Chad Gutor - In Trust	PI	O	2018-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 257		QC
Charmaine Gutor - In Trust	PI	O	2018-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 327		QC
Gutor Family - In Trust	PI	O	2018-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	484 056		QC
Hirst, Edward Raye	4	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	249 343		QC
Lavoie, Jean-Yves	4	O	2018-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(205 871)		QC
Compte REER	PI	O	2018-08-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 400)		QC
Gestion Jean-Yves Lavoie	PI	O	2018-08-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 405 120)		QC
Lavoie, Mathieu	5	O	2018-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 556)		QC
Reer	PI	O	2018-08-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 050)		QC
Lawrence, Bruce A.	4	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 676		QC
Purvis, Ronald	5	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	44 820		QC
Schneider, Terrence Allan	5	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	495 112		QC
<i>Bons de souscription</i>								
Bushell, Timothy	5	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	24 273	4.0000	QC
Dawson, Alan Scott	4	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	13 282	4.0000	QC
DAWSON, ROBERT GLENN	4, 5	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	67 193	4.0000	QC
Frommer, Richard Neil	4	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	16 147	4.0000	QC
Gutor, Chad	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	66 782	4.0000	QC
Hirst, Edward Raye	4	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	28 977	4.0000	QC
Lawrence, Bruce A.	4	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 376		QC
Purvis, Ronald	5	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	5 209	4.0000	QC
Schneider, Terrence Allan	5	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	57 539	4.0000	QC
<i>Options</i>								
Bushell, Timothy	5	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	43 027	4.1800	QC
		O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	125 000	3.7100	QC
Dawson, Alan Scott	4	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 757	4.1800	QC
		O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7100	QC
DAWSON, ROBERT GLENN	4, 5	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	53 784	4.1800	QC
		O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	400 000	3.7100	QC
Frommer, Richard Neil	4	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 757	4.1800	QC
		O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7100	QC
Gutor, Chad	5	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	43 027	4.1800	QC
		O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.7100	QC
Hirst, Edward Raye	4	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 757	4.1800	QC
		O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7100	QC
Lavoie, Jean-Yves	4	O	2018-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(337 500)		QC
		M	2018-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(337 500)		QC
		O	2018-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)		QC
		O	2018-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(270 000)		QC
Lavoie, Mathieu	5	O	2018-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(67 500)		QC
		O	2018-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)		QC
		O	2012-10-23	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		QC
		O	2012-11-15	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
		O	2018-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(144 000)		QC
Lawrence, Bruce A.	4	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-28	D	50 - Attribution d'options	50 000		QC
Purvis, Ronald	5	O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	17 928	4.1800	QC
		O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.7100	QC
Saucier, Guylaine	4	O	2018-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(157 500)		QC
Schneider, Terrence Allan	5	O	2018-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	43 027	4.1800	QC
DataWind Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
grostern, morton	4							
Imperial Kensington Investments Inc.	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.0650	ON
DAVIDsTEA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burkman, Susan L.	4	O	2018-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Diagnos Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Larente, André	4, 5	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0650	QC
DiaMedica Therapeutics Inc.								
<i>Options</i>								
Alcorn, Harry	4	O	2018-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-08-23	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.5200	MB
East Africa Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Granata, Peter	5	O	2018-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.2000	BC
		O	2018-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1800	BC
		O	2018-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2100	BC
Heidema, Jeffrey Herman	5	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2100	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hoffmann, Christopher Nutowima Ltd.	4 PI	O	2018-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	9.6500	ON
		O	2018-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.7000	ON
		O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.7000	ON
		O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	9.7500	ON
		O	2018-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.7500	ON
		O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.7500	ON
		O	2018-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.7500	ON
		O	2018-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	9.8000	ON
		O	2018-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.8000	ON
ECN Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ECN CAPITAL CORP.	1	O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	315 847	3.7748	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	315 847	3.8680	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 256 100	3.9099	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	315 847	3.8693	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	315 847	3.9095	ON
Hudson, Steven Kenneth Gundyco ITF CMN Capital ULC	4, 5 PI	O	2018-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.8400	ON
		O	2018-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.8300	ON
		O	2018-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.8100	ON
		O	2018-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	3.8200	ON
		O	2018-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.8150	ON
Enbridge Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carter, Pamela Lynn	4	O	2018-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	468	40.8900	AB
		O	2018-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	475	40.0900	AB
<i>Droits - Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Carter, Pamela Lynn	4	O	2018-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41		AB
		O	2018-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	568		AB
		O	2018-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53		AB
		O	2018-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	577		AB
Enerflex Ltd.								
<i>Options</i>								
Harbilas, James	5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	105 248	16.1200	AB
		M	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	105 248	16.1200	AB
Enerplus Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Roane, Glen Dawson Glen Roane RRSP	4 PI	O	2018-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.5050	AB
Equitable Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leland, Brian	7	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	2 538	36.1100	ON
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 538)	64.2700	ON
<i>Options Options granted</i>								
Leland, Brian	7	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	(2 538)	36.1100	ON
European Focused Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
European Focused Dividend Fund	1	O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	8.7179	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	8.6974	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	8.6790	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.6784	AB
exactEarth Ltd.								
<i>Droits DSU</i>								
Evans, William MacDonald ('Mac')	4	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 265		ON
Kloske, Dennis Edward	4	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 265		ON
Panadero, Miguel Angel Panduro	4	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 557		ON
Primo, Miguel Angel Garcia	4	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 557		ON
Rein, Harvey	4	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 835		ON
Zahler, Eric	4	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 835		ON
Exchange Income Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exchange Income Corporation	1	O	2018-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	32.6422	MB
		O	2018-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	32.4310	MB
		O	2018-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 700	32.8376	MB
		O	2018-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	32.8510	MB
		O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 200	33.1000	MB
		O	2018-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 300	32.8108	MB
		O	2018-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	33.1818	MB
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robillard, Marcel	4, 5	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0550	QC
Fairfax India Holdings Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Fairfax India Holdings Corporation	1	O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	294 600	16.0000USD	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(294 600)		ON
Fiducie de placement immobilier Fronsac								
<i>Unités</i>								
Laframboise, Guy	4							
Gestion Laframboise inc.	PI	O	2018-08-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	204 626	0.5400	QC
Laplante, François-Olivier	4	O	2018-08-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	370 371	0.5400	QC
Zakuta, Michael Aaron	4							
Plaza Z-Corp Properties Inc	PI	O	2018-08-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	204 626	0.5400	QC
Fiducie de placement immobilière mondiale Dream								
<i>Droits Deferred Trust Units</i>								
DREAM Unlimited Corp.	3							
Dundee Realty Corporation	PI	O	2018-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(8 728)		ON
<i>Parts</i>								
DREAM Unlimited Corp.	3							
Dream Asset Management Corporation	PI	O	2018-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 728		ON
Filo Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.6500	BC
<i>Options</i>								
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.6500	BC
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anthony, Todd Olson	5	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	6.9000	BC
First National Financial Corporation								
<i>Actions privilégiées FN.PR.A</i>								
Tawse, Moray	4, 7, 5							
Bunky Holdings Limited	PI	O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.9797	ON
<i>Actions privilégiées FN.PR.B</i>								
Tawse, Moray	4, 7, 5							

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
Bunky Holdings Limited	PI	O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	13.9980	ON
Flow Capital Corp. (formerly LOGiQ Asset Management Inc.)								
<i>Options</i>								
De Luca, Paul	4	O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3							
	PI	O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	394	15.0000	ON
		O	2018-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	492	15.0000	ON
		O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 626	15.0000	ON
		O	2018-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	886	15.0000	ON
Gitennes Exploration Inc.								
<i>Options</i>								
booth, kenneth david	4, 5	O	2018-08-22	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	0.0500	BC
		O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.0500	BC
Matthews, George Robert	4	O	2018-08-24	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.0500	BC
		O	2018-08-24	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0500	BC
Spong, Kerry Melbourne	5	O	2018-08-21	D	52 - Expiration d'options	(350 000)		BC
		O	2018-08-21	D	50 - Attribution d'options	350 000		BC
Glen Eagle Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lavigueur, Denis	3	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.1457	QC
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1400	QC
Global Dividend Growers Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.2000	AB
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	9.8059	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	9.8141	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	9.7778	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	9.7714	AB
Global Real Estate Dividend Growers Corp.								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1	O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.5000	AB
Goldcorp Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Attew, Jason Mark	5	O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	485	14.5200	BC
Group Forage Major Drilling Group International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martin, Ashley Sedrick	5	O	2018-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
<i>Options</i>								
Martin, Ashley Sedrick	5	O	2018-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
<i>Restricted Share Units</i>								
Martin, Ashley Sedrick	5	O	2018-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
Groupe Sportscene Inc.								
<i>Actions ordinaires SPS.MV.A</i>								
Dubé, Jean-François	5	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.0000	QC
Groupe TVA Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Classe B</i>								
Dorion, Jacques	4	O	2014-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	2.5500	QC

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Guyana Goldfields Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sheridan, Patrick John	4	O	2018-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	4.0900	ON
		O	2018-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 950)	3.9600	ON
Hardwoods Distribution Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blanco, Lance Richard	4, 5	O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	17.0000	BC
Home Capital Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bissada, Yousry	4, 5							
Yousry Bissada and Gilda Bissada	PI	O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.5767	ON
Kotush, Bradley William	5	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.6623	ON
Horizon North Logistics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kiss, Joseph Peter	7							
RESP	PI	O	2018-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RRSP	PI	O	2018-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits RSU</i>								
Kiss, Joseph Peter	7	O	2018-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Kiss, Joseph Peter	7	O	2018-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hodges, Daryl	4	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	205 000	0.0850	QC
		O	2018-08-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	45 000	0.0700	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Tourillon, Bernard J.	4, 5							
3245004 Canada Inc.	PI	O	2018-08-21	I	97 - Autre	(375 000)	0.0700	QC
		O	2018-08-21	I	97 - Autre	375 000	0.0700	QC
<i>Options</i>								
Robitaille, Robert	4	O	2017-12-27	D	50 - Attribution d'options	300 000		QC
		M	2017-12-27	D	50 - Attribution d'options	300 000		QC
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
HOLMES, WILLIAM WARREN	4	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.2400	ON
Osborne, Colin	4	O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	6.2097	ON
Hydro One Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cowper-Smith, Garth Blair	4	O	2018-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Fitzsimmons, Jason Kells	5	O	2018-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits (PSU)</i>								
Fitzsimmons, Jason Kells	5	O	2018-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits (RSU)</i>								
Fitzsimmons, Jason Kells	5	O	2018-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
IMV Inc. (anciennement Immunovaccine Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smithers, Alfred	4	O	2018-08-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)	6.7100	NS
Indigo Books & Music Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Flynn, Kathleen	5	O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	2 000	10.4600	ON
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.7500	ON
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	2 000	10.4600	ON
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.8000	ON
		O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	100	10.4600	ON
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8500	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
Options								
Flynn, Kathleen	5	O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	30 000	14.7500	ON
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	10.4600	ON
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	10.4600	ON
		O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	(100)	10.4600	ON
Simard, Hugues	5	O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	40 000	14.7500	ON
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.								
Actions ordinaires								
Laflamme, Renée	5	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	922	54.3247	QC
Tremblay, Michel	5	O	2018-08-24	D	51 - Exercice d'options	5 000	39.9600	QC
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	53.8687	QC
Options								
Tremblay, Michel	5	O	2018-08-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	39.9600	QC
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.								
Actions ordinaires								
Brooks, Robert Leslie	4	O	2018-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.0000	ON
Options								
Felkai, Tom	8	O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.9500	ON
Pappin, David	5	O	2018-08-27	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.9500	ON
Inter Pipeline Ltd.								
Droits Restricted Share Units								
Roberge, Jeremy Allan	5	O	2018-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	24.8540	AB
InterRent Real Estate Investment Trust								
Parts de fiducie								
Awrey, Brian	5	O	2018-08-20	D	36 - Conversion ou échange	15 000		ON
Reçus de versement								
Awrey, Brian	5	O	2018-08-20	D	36 - Conversion ou échange	(15 000)		ON
Invesque Inc. (formerly, Mainstreet Health Investments Inc.)								
Actions ordinaires								
Turner, Thomas Richard	4							
Jennifer Turner	PI	O	2016-04-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.2700USD	ON
Déventures								
Turner, Thomas Richard	4							
Turner Family Limited Partnership	PI	O	2016-04-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00	7.9300USD	ON
Invictus MD Strategies Corp.								
Actions ordinaires								
DIXON, Brenda Mae	7	O	2018-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.7500	BC
		M	2018-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.7500	BC
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	1.3800	BC
		O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.3500	BC
Ivanhoe Mines Ltd.								
Actions ordinaires Class A								
de Selliers de Moranville, Guy Jacques	4							
Okebum Corp Limited	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.3050	BC
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 400	2.3100	BC
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 700	2.3150	BC
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 270	2.3200	BC
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 800	2.3250	BC
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 430	2.3300	BC
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	2.3350	BC
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	2.3400	BC
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	2.3450	BC
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 200	2.3500	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Just Energy Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Joyce, Ron Jetport Inc.	3 PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.7811	ON
Kelt Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lalani, Sadiq Held Under Broker Van Brunshot, Carolyn	5 PI 5	O O O	2018-08-23 2018-08-17 2018-08-17	I D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 57 - Exercice de droits de souscription 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000) 7 500 (3 847)	9.3300 8.6400 8.6400	AB AB AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Van Brunshot, Carolyn	5	O	2018-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)	8.6400	AB
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Freeman, Michael Andrew	5	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	37.2300	AB
Kinaxis Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Monkman, Richard George	5	O	2018-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 200		ON
<i>Options</i>								
Monkman, Richard George	5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	95.7000	ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	165.8336	ON
		O	2018-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	165.7720	ON
		O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	164.9246	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	164.0428	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	164.1981	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Wetmore, Stephen Gerald	4, 5	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 280	164.4300	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Wetmore, Stephen Gerald	4, 5	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 280	164.4300	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Wetmore, Stephen Gerald	4, 5	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 367	164.4300	ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.2200	ON
Laboratoires Engagement inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lev, Bruce Loeb Holding Corporation	4, 6, 3 PI	O	2018-08-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 540 500	0.0500	QC
Loeb Holding Corporation	3	O	2018-08-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 540 500	0.0500	QC
Paterson, G. Scott	4	O	2018-08-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000 000	0.0500	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Lev, Bruce Loeb Holding Corporation	4, 6, 3 PI	O	2018-08-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 270 250	0.0800	QC
Loeb Holding Corporation	3	O	2018-08-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 270 250	0.0800	QC
Paterson, G. Scott	4	O	2018-08-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000 000	0.0800	QC
<i>Restricted Share Award (RSA)</i>								
Brown, Steven	5	O	2017-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	500 000	0.0400	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Le Groupe Stars Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hurley, Jr., Alfred F.	4	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	27.8500USD	ON
LEAGOLD MINING CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leagold Mining Corporation	1	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 300)	2.2063	BC
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 700)	2.1384	BC
les aliments High Liner incorporee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bell, Alan	4	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	7.2182	NS
Hennigar, Laurie Dean	6	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.3080	NS
		M	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.3443	NS
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Maksymetz, Gary Louis	5	O	2018-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	31.4300	ON
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.5510	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.5508	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.3913	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.5184	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	31.2634	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
Les Métaux Canadiens Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cantore, Victor	4, 5	O	2018-08-22	D	97 - Autre	13 514	0.0740	QC
Gagnon, Michel	4	O	2018-08-22	D	45 - Contrepartie d'un bien	10 135	0.0740	QC
Vega Capital Inc.	PI	O	2018-08-22	I	45 - Contrepartie d'un bien	14 189	0.0740	QC
Leblanc, Stéphane 9248-7792 Québec Inc.	4, 5, 3 PI	O	2018-08-22	I	97 - Autre	20 270		QC
<i>Débetures convertibles</i>								
Leblanc, Stéphane 9248-7792 Québec Inc.	4, 5, 3 PI	O	2015-07-27	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 15 000.00		QC
		M	2015-07-27	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 15 000.00	0.1500	QC
		M'	2015-07-27	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 15 000.00		QC
Les Producteurs Affinor inc.								
<i>Options</i>								
Boyco, Alan	4	O	2018-08-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	BC
Easthom, Fredrick Graham	4	O	2018-08-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	BC
Mack, David B.	4	O	2018-08-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	BC
Les propriétés Genius Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	4, 5	O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2600	QC
		O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.2650	QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2700	QC
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2810	QC
Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Everett, Calvin Clovis	5	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.4050	BC
Lithium Americas Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Evans, Jonathan David	4	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.1000USD	BC
Kanellitsas, John	4							

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
Spouse	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.1500USD	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Epshtein, Eduard	5	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 944	3.9200USD	BC
<i>Droits Restricted Stock Unit</i>								
Epshtein, Eduard	5	O	2008-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 438	3.9200USD	BC
Hodgson, William Thomas	4	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 643		BC
Kanellitsas, John	4	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 643		BC
Meikle, Alexander Hamilton	5	O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 481		BC
		O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 133		BC
Mignacco, Franco	4, 7	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 133		BC
Rubacha, Gabriel	4, 5	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 612		BC
LXRandCo, Inc. (formerly Gibraltar Growth Corporation)								
<i>Class B Shares</i>								
Mannella, Frederick	4	O	2018-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(210 000)	0.2953	QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.2500	QC
Madison Pacific Properties Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>								
Heung, Raymond	3							
YP Heung Foundation	PI	O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	3.3000	BC
		O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.2700	BC
		O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 700)	3.2600	BC
		O	2018-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.3000	BC
		O	2018-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.2600	BC
		O	2018-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	3.2500	BC
Magellan Aerospace Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gowan, Bruce William	4	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.2100	ON
MAYA OR & ARGENT INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Taub, Robert	4, 3	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	2.3992	QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	2.4000	QC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.3639	QC
MBN Corporation								
<i>Parts</i>								
MBN Corporation	1	O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.6040	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	19 100	6.9497	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)		AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	6.9128	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Restricted Share Units</i>								
Bouganim, Jeffrey Joseph	5	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(7 561)	18.4726	ON
Brown, Carl Scott	5	O	2018-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(2 052)	18.4726	ON
Patel, Dipti	5	O	2018-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 358)	19.1700	ON
		M	2018-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 358)	18.4726	ON
Tyas, John	5							
MCAN RSU Program	PI	O	2018-06-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	18.0642	ON
		O	2018-08-21	I	38 - Rachat ou annulation	(1 688)	18.4726	ON
		M	2018-08-21	I	59 - Exercice au comptant	(1 688)	18.4726	ON
Medicare Inc								
<i>Actions ordinaires</i>								
McDole, Gerald P.	4	O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	3 333	0.6000	MB
<i>Options</i>								

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération	acquis ou aliénés		
Initié								
Porteur inscrit								
McDole, Gerald P.	4	O	2018-08-27	D	52 - Expiration d'options	(667)	14.7000	MB
		O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(3 333)	0.6000	MB
Naimark, Arnold	4	O	2018-08-27	D	52 - Expiration d'options	(7 333)	14.7000	MB
Melcor Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Melton, Graeme	6	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.2000	AB
Stefura, Naomi Marie	6							
RSP	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.1800	AB
TFSA	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.1760	AB
Metaux Russel Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kelly, Maureen Ann	5	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	28.7600	ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	28.7700	ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.7500	ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.7600	ON
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
ABRARY, NOJAN	7	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	97.1300	BC
Floren, John	4, 5	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	97.0000	BC
RICHARDSON, DEAN	7	O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	98.4200	BC
Wiggins, Wade	7, 5	O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	9 900	31.7300USD	BC
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	76.0000USD	BC
<i>Droits Share Appreciation Rights</i>								
Boyd, Bradley	5	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	38.2400USD	BC
Floren, John	4, 5	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(65 666)	34.5900USD	BC
Hexter, Paul	7	O	2018-08-28	D	59 - Exercice au comptant	(4 002)	38.2400USD	BC
Price, Kevin	5	O	2018-08-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 900)	38.2400USD	BC
RICHARDSON, DEAN	7	O	2018-08-26	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)	31.7300USD	BC
<i>Options</i>								
Wiggins, Wade	7, 5	O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	(9 900)		BC
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund	1	O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.5038	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.5013	AB
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.6462	AB
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	10.6703	AB
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.6827	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.8000	AB
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.2044	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.2100	AB
Mogo Finance Technology Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Feller, David Marshall	4, 5, 3	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500		BC
Feller, Erin	7	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	312		BC
Feller, Gregory Dean	4, 5	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500		BC
Groh, Thomas	5	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	781		BC
Wekerle, Michael A.	3							
Difference Capital Financial Inc.	PI	O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	496 400	4.6000	BC
<i>Débitures convertibles</i>								
Wekerle, Michael A.	3	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 30 000.00)	102.0000	BC
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 79 000.00)	101.0253	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Difference Capital Financial Inc. <i>Restricted Share Units</i>	PI	O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 2 082 000.00)	100.5145	BC
Feller, David Marshall	4, 5, 3	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500		BC
Feller, Erin	7	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		BC
Feller, Gregory Dean	4, 5	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	312		BC
Groh, Thomas	5	O	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(312)		BC
		M	2018-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		BC
						781		BC
						(781)		BC
Morguard Real Estate Investment Trust								
Parts								
Walker, Timothy James	4	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.3600	ON
Neptune Technologies & Bioresources Inc.								
Actions ordinaires								
Brouillette, François-Karl	5	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 400)	4.5000	QC
Nevada Exploration Inc.								
Actions ordinaires								
Buskard, James Livingstone	5							
Terri-Anne John	PI	O	2007-06-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	40 000		BC
Noront Resources Ltd.								
Actions ordinaires								
Baker, Mark	5	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1700	ON
Options common shares								
Baker, Mark	5	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1700	ON
Northland Power Inc.								
Actions ordinaires								
Temerty, James C.	4, 5, 3							
Louise Temerty	PI	O	2018-08-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 279	21.6579	ON
Melissa Temerty	PI	O	2018-08-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	21.6579	ON
Northland Power Holding Inc.	PI	O	2018-08-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40 284	21.6579	ON
Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)								
Actions ordinaires								
Jodoin, Nathalie	4							
Casolo inc	PI	O	2018-08-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.2000	QC
Bons de souscription								
Jodoin, Nathalie	4							
Casolo inc	PI	O	2018-08-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.2000	QC
Novelion Therapeutics Inc.								
Options								
Chan, Barbara	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		BC
Obsidian Energy Ltd.								
Actions ordinaires								
Ritchie, Gordon Malcolm	4	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	1.4000	AB
OceanaGold Corporation								
Actions ordinaires								
Holmes, Michael Harvy Lou	5	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.0200	ON
Tang, Liang	5	O	2018-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)		ON
Wilkes, Michael Francis	4							
Debbie Chan	PI	O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 000)	4.0400	ON
Options								
Flynn, Sharon Ann	5	O	2017-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	197 362		ON
Wilkes, Michael Francis	4	O	2018-08-26	D	99 - Correction d'information	(246 880)		ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié Porteur inscrit Debbie Chan	PI	O	2018-08-26	I	99 - Correction d'information	809 825		ON
ONEX CORPORATION								
<i>Options</i>								
Motamedi, Amir Hossein	5	O	2018-08-22	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	33.1100	ON
Open Text Corporation								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Duggan, Paul Michael	5	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	15 000	32.8600USD	ON
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	38.8068USD	ON
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	15 000	33.4800USD	ON
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	38.8068USD	ON
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 353)	38.4968USD	ON
McGourlay, Christopher James	5	O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	25 000	22.8650USD	ON
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	39.0189USD	ON
		O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	2 422	16.5825USD	ON
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 422)	39.0189USD	ON
		O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	8 057	22.8650USD	ON
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 057)	39.0189USD	ON
<i>Options All OTEX Option Plans</i>								
Duggan, Paul Michael	5	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	32.8600USD	ON
		O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	33.4800USD	ON
McGourlay, Christopher James	5	O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	22.8650USD	ON
		O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	(2 422)	16.5825USD	ON
		O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	(8 057)	22.8650USD	ON
Orca Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clark, Richard Peter	4, 5	O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.5000	BC
Pages Jaunes Limitée								
<i>Options</i>								
Cooper, Trenea	4	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	6 662	10.4723	QC
		M	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	6 662	10.4723	QC
Sciannablo, Franco	5	O	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	13 207	10.4723	QC
		M	2018-08-20	D	50 - Attribution d'options	13 207	10.4723	QC
Pan Orient Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chisholm, Jeff Howard	4, 5	O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.0900	AB
		O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	1.1000	AB
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0800	AB
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1000	AB
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.0800	AB
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.1000	AB
Macey, Gerald Joseph	4	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	1.0600	AB
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.0600	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	1.0680	AB
TFSA	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	1.0400	AB
Papiers Tissu KP Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Angel, David	6	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.8000	ON
Kruger II, Joseph	7, 6, 3	O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.8930	ON
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.8800	ON
Park Lawn Corporation								
<i>Restricted Share Units</i>								
Dodds, Jay Dallas	5	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 716		ON
Green, James Bradley	5	O	2018-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 716		ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
Harlow, William Clark	5	O	2018-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 494		ON
Johnson, Lorie Jane	5	O	2018-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 494		ON
Pathfinder Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2018-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.1775	AB
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	8.1747	AB
Pembina Pipeline Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arnell, Douglas James	4	O	2017-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	46.0000	AB
Emma Arnell	PI	O	2017-10-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	46.0000	AB
HELM ENERGY ADVISORS INC. - RAYMOND JAMES	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	46.0000	AB
<i>Options</i>								
Andersen, Harold	5	O	2018-08-24	D	50 - Attribution d'options	10 606	46.2700	AB
Balfour, Carl Ian	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 525	46.2700	AB
Burrows, J. Scott	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	15 152	46.2700	AB
Charlesworth, Allan	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	4 202	46.2700	AB
Crony, Craig	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 525	46.2700	AB
Day, Craig	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 626	46.2700	AB
De la Mare, John	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 525	46.2700	AB
Dilger, Michael H.	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	74 243	46.2700	AB
D'Orazio, Claudia	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	4 202	46.2700	AB
Eastman, Paul	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	4 005	46.2700	AB
Goldade, Cameron	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 525	46.2700	AB
Hecker, Tracy Krista	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 525	46.2700	AB
Jones, Robert M.	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	4 793	46.2700	AB
Kohlsmith, Brad	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 525	46.2700	AB
Lunt, Laura	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 323	46.2700	AB
Marine, Darren	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	4 333	46.2700	AB
Murphy, Paul John	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	15 152	46.2700	AB
Scherman, Chris	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 525	46.2700	AB
Smith, Brad	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	3 515	46.2700	AB
Sprott, Jaret	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	9 546	46.2700	AB
Taylor, Stuart	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	15 152	46.2700	AB
Walsh, Patrick Scott	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	3 414	46.2700	AB
Wiun, Jason Travis	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	9 546	46.2700	AB
Young, John	5	O	2018-08-22	D	50 - Attribution d'options	2 323	46.2700	AB
Pieridae Energy Limited (formerly Petrolia Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Electron Capital Partners, LLC	3							
AGR Trading SPC Series EC Segregated Portfolio	PI	O	2018-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115	4.3300	AB
		O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 471	4.3828	AB
		O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	4.3300	AB
Boothbay Absolute Return Strategies, LP	PI	O	2018-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	4.3300	AB
		O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	642	4.3828	AB
		O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6	4.3300	AB
		O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82	4.3800	AB
		O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16	4.0000	AB
Electron Global Master Fund, L.P.	PI	O	2018-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 535	4.3300	AB
		O	2018-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 887	4.3828	AB
		O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	579	4.3300	AB
		O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 818	4.3800	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 984	4.0000	AB
Pinnacle Renewable Holdings Inc.								
<i>RSU</i>								
MacDiarmid, John Hugh	4	O	2018-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 203		BC
O'Hagan, Jane	4	O	2018-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 203		BC
Platinum Group Metals Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hosken Consolidated Investments Limited	3							
Deepkloof Limited	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123 809	0.1008USD	BC
		O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 785	0.1011USD	BC
		O	2018-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	163 350	0.0981USD	BC
		O	2018-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	433 804	0.0998USD	BC
Points International Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lockhard, Peter	5	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.5725USD	ON
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.5800	ON
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.9000USD	ON
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.9500USD	ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.1500USD	ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	15.2000USD	ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 311)	15.2100USD	ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74)	15.2500	ON
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(426)	15.5000USD	ON
		O	2018-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.0000	ON
Premier Gold Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Begeman, John A.	4	O	2018-08-21	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.7900	ON
<i>Options</i>								
Begeman, John A.	4	O	2018-08-21	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		ON
Premium Brands Holdings Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
CARRIERE, DAVID JOSEPH LEONARD	5	O	2018-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	111.6800	BC
Zaplatynsky, John	4							
Sadler Farms Ltd.	PI	O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(458)	97.9752	BC
Prime Blockchain Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beausoleil, Serge	4, 5, 3	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500 000)	0.1000	QC
		O	2018-08-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 000	0.1000	QC
Marino, Daniel	4, 5	O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(11 250 000)	0.1000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Beausoleil, Serge	4, 5, 3	O	2018-08-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 000	0.1000	QC
Profound Medical Corp. (formerly Mira IV Acquisition Corp.)								
<i>Options</i>								
Davidson, Aaron	5	O	2018-08-23	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.9300	ON
Heynen, Ian	5	O	2018-08-23	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.9300	ON
QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Humphrey, Bradley Dean	4, 5							
Investor Company ITF Brad Humphrey A/C 7XAV03A	PI	O	2018-08-16	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.1000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Humphrey, Bradley Dean	4, 5							
Investor Company ITF Brad Humphrey A/C 7XAV03A	PI	O	2016-10-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-16	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.1000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aclair, Antoine	5	O	2018-08-08	D	35 - Dividende en actions	2	28.3600	QC
		O	2018-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	29.2619	QC
reer	PI	O	2018-08-08	I	35 - Dividende en actions	16	28.3600	QC
		O	2018-08-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	29.2619	QC
Grenier, Guy	5	O	2018-08-24	D	51 - Exercice d'options	8 000	5.8100	QC
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	30.4000	QC
		O	2018-08-08	D	35 - Dividende en actions	3	28.3600	QC
		O	2018-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	29.2619	QC
REER	PI	O	2018-08-08	I	35 - Dividende en actions	9	28.3600	QC
		O	2018-08-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	29.2619	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2018-08-08	D	35 - Dividende en actions	113	28.3600	QC
		O	2018-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	29.2619	QC
Quevillon, Geneviève	5							
REER	PI	O	2018-08-08	I	35 - Dividende en actions	13	28.3600	QC
		O	2018-08-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	29.2619	QC
Quincaillerie Richelieu Ltée	1	O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 309	29.1000	QC
		O	2018-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(6 309)	29.1000	QC
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 909	29.1300	QC
		O	2018-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 909)	29.1300	QC
<i>Options</i>								
Grenier, Guy	5	O	2018-08-24	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	5.8100	QC
Quinsam Capital Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Roodenburg, Anthony Ralph	4							
Greencastle Resources Ltd.	PI	O	2018-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.3000	ON
Raging River Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beynon, Bruce Michael	6	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 150		AB
		O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 950		AB
		O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 742	6.5600	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(574 491)		AB
Holly K. Beynon	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 200)		AB
ITF Alexis R. Beynon	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(17 000)		AB
ITF Cole S. Beynon	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(17 000)		AB
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 546)		AB
Louie Capital LP	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(307 610)		AB
Victoria Kendrick	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(32 810)		AB
Danku, Terry Ryan	5	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 916		AB
		O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	57 750		AB
Jaskela, Jason Jowill	6	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 630		AB
		O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 610		AB
		O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 232	6.5600	AB
		O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(68 080)		AB
Jaskela Family Trust	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 250 000)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Lundberg, Chad	6	O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 502	6.5600	AB
			2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 968)		AB
Olson, Kevin	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 034 799)		AB
GRO Capital	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)		AB
Trina Olson	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(59 260)		AB
Pearce, David Lawrence	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)		AB
Rideout, Scott Earl	6	O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 502	6.5600	AB
			2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 220)		AB
RRSP	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 605)		AB
ROSZELL, NEIL JACK	6	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	66 993		AB
			2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 107	6.5600	AB
			2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(201 640)		AB
Calm Waters Capital Inc.	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 184 724)		AB
Katherine	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(53 320)		AB
Natasha Roszell	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(53 320)		AB
Nicholas Roszell	PI	O	2018-08-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(53 320)		AB
SAPIEHA, JERRY MICHAEL	5	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 683		AB
			2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	41 769	AB	
<i>Options</i>								
Beynon, Bruce Michael	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(334 000)		AB
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58 000)		AB
Grimwood, Jonathan L.	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)		AB
Jaskela, Jason Jowill	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(321 000)		AB
Lundberg, Chad	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(310 500)		AB
Olson, Kevin	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58 000)		AB
Pearce, David Lawrence	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58 000)		AB
Rideout, Scott Earl	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(232 445)		AB
ROSZELL, NEIL JACK	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(422 000)		AB
<i>Parts Deferred Share Units</i>								
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	6	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 934	5.7200	AB
			2018-08-22	D	97 - Autre	(46 585)		AB
Olson, Kevin	6	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 609		AB
			2018-08-22	D	97 - Autre	(51 490)	AB	
Pearce, David Lawrence	6	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 655	5.7200	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-08-22	D	97 - Autre	(45 767)		AB
Parts Performance Share Units								
Beynon, Bruce Michael	6	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(78 750)		AB
Danku, Terry Ryan	5	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(57 750)		AB
Grimwood, Jonathan L.	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 000)		AB
Jaskela, Jason Jowill	6	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(74 250)		AB
Lundberg, Chad	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(56 500)		AB
Rideout, Scott Earl	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(57 750)		AB
ROSZELL, NEIL JACK	6	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 875		AB
		O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(109 125)		AB
SAPIEHA, JERRY MICHAEL	5	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 075		AB
		O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(80 325)		AB
Parts Restricted Share Units								
Beynon, Bruce Michael	6	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 750)		AB
Danku, Terry Ryan	5	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 916)		AB
Grimwood, Jonathan L.	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 000)		AB
Jaskela, Jason Jowill	6	O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 750)		AB
Lundberg, Chad	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 500)		AB
Rideout, Scott Earl	6	O	2018-08-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 916)		AB
ROSZELL, NEIL JACK	6	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 708		AB
		M	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 625		AB
		O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 791)		AB
		M	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 708)		AB
SAPIEHA, JERRY MICHAEL	5	O	2018-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 025		AB
		O	2018-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 775)		AB
Red Pine Exploration Inc.								
<i>Options</i>								
Decher, Petra	4	O	2018-08-21	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.0600	ON
Dodds, Robert Brian	4	O	2018-08-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0600	ON
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE								
<i>Débitures convertibles Senior Unsecured Debentures - 4 annual interest</i>								
Coates, Bryan A.	5	O	2018-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 3 000.00	99.5000	QC
		M	2018-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 298 500.00	995.0000	QC
Ressources Algold ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Caron, Mario	4	O	2018-08-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(87 225)		QC
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Caron, Mario	4	O	2018-08-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(684 796)		QC
<i>Options</i>								
Caron, Mario	4	O	2018-08-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(270 000)		QC
Ressources Auxico Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Billings, Mark Anthony	4	O	2018-08-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Billings, Mark Anthony	4	O	2017-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.4000	QC
Ressources Cartier inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Bouchard, Michel REER	4 PI	O	2018-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.1500	QC
Ressources et Énergie Squatex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
9129-2862 Québec Inc.	3	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Caron, Jean-claude 9129-2862 Québec Inc.	4, 5, 3 PI	O	2018-08-22	I	45 - Contrepartie d'un bien	18 008 780	0.1000	QC
Ressources Jourdan Inc.								
<i>Options</i>								
Bharti, Rene	4	O	2018-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-06-13	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.0800	ON
Ressources KWG inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Hodgman, Bruce Ronald	5	O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	4.4700	ON
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bouchard, Mario	4, 5							
Admirio Industriel	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1150	QC
Dion, Jean	4	O	2018-08-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	138 889	0.1800	QC
Lachance, Denis	4	O	2018-08-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 667	0.1800	QC
Ressources Minières Vanstar Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Germain, Pascal	4	O	2018-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Hamel, Jonathan	4, 5	O	2018-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Germain, Pascal	4	O	2018-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Hamel, Jonathan	4, 5	O	2018-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Germain, Pascal	4	O	2018-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1200	QC
Hamel, Jonathan	4, 5	O	2018-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-08-21	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1200	QC
Rex Opportunity Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reid, Olin	4, 5	O	2018-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
<i>Parts de fiducie</i>								
RioCan Real Estate Investment Trust	1	O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	127 617	25.3012	ON
		O	2018-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(127 617)	25.2835	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	127 617	25.2194	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)	25.3012	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	127 617	25.1614	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)	25.3012	ON
		O	2018-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127 617	25.1910	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)	25.1614	ON
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	127 617	25.2386	ON
		O	2018-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)	25.1910	ON
<i>Restricted Equity Units (REUs)</i>								
Sturm, Naftali	8	O	2018-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145		ON
		O	2018-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 214)	25.2200	ON
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holm, Kieran	5	O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	3 620	38.2400USD	BC
		O	2018-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(800)	38.2400USD	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Droits Performance Share Units								
Holm, Kieran	5	O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Droits Restricted Share Units								
Holm, Kieran	5	O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Options								
Holm, Kieran	5	O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	(8 600)	38.2400USD	BC
		O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	(7 100)	38.2400USD	BC
Rocky Mountain Liquor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Battalion Consol Corp.	3	O	2018-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	171 500	0.1300	AB
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	103 500	0.1300	AB
2627786 Ontario Inc.	PI	O	2018-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Débetures convertibles 7.75</i>								
Battalion Consol Corp.	3	O	2018-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
2627786 Ontario Inc.	PI	O	2018-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 24 000.00	76.9383	AB
Rogers Sugar Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rogers Sugar Inc	1	O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	39 822	5.4505	BC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	34 900	5.4206	BC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	37 000	5.4420	BC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	5.4400	BC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	18 200	5.4330	BC
Saputo Inc.								
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse 100000 actions exp. 25 août 2016</i>								
Saputo inc.	1	O	2016-02-23	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
		M	2016-02-23	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
		M'	2016-02-23	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
		M''	2016-02-23	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	1 872	0.1600	ON
		O	2018-08-23	D	36 - Conversion ou échange	(1 872)		ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	4 688	62.1500USD	ON
		O	2018-08-27	D	36 - Conversion ou échange	(4 688)		ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-08-29	D	51 - Exercice d'options	5 481	6.2200USD	ON
		O	2018-08-29	D	36 - Conversion ou échange	(5 481)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-08-23	D	36 - Conversion ou échange	1 872		ON
		O	2018-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 872)	179.5284	ON
		O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	755		ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(417)	139.2587USD	ON
		O	2018-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(324)	145.3900USD	ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	503		ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(278)	139.2587USD	ON
		O	2018-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(216)	145.3900USD	ON
Frasca, Joseph Andrew	5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	503		ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(503)	139.2587USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	503		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(278)	139.2587USD	ON
		O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 017		ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 666)	139.2587USD	ON
		O	2018-08-27	D	36 - Conversion ou échange	4 688		ON
		O	2018-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 688)	140.6507USD	ON
		O	2018-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 297)	145.3900USD	ON
7910240 Canada Inc.	PI	O	2018-08-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000)		ON
Opinicon Inc.	PI	O	2018-08-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		ON
		O	2018-08-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)	135.4617USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 257		ON
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(694)	139.2587USD	ON
		O	2018-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(541)	145.4600USD	ON
		O	2018-08-29	D	36 - Conversion ou échange	5 481		ON
		O	2018-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 481)	145.1683USD	ON
<i>Options</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-08-23	D	51 - Exercice d'options	(1 872)	0.1600	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-08-27	D	51 - Exercice d'options	(4 688)	62.1500USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-08-29	D	51 - Exercice d'options	(5 481)	6.2200USD	ON
<i>RSU</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(755)		ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(503)		ON
Frasca, Joseph Andrew	5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(503)		ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(503)		ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 017)		ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 257)		ON
Sienna Senior Living Inc. (formerly Leisureworld Senior Care Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jourdain Coleman, Paula	4	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.6500	ON
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	17.6320	ON
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.6200	ON
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.6230	ON
Sierra Wireless, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cataford, Paul G.	4	O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	2 679	20.9800	BC
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 679)	24.8500	BC
		O	2018-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	546		BC
Krause, Jason Lawrence	5	O	2018-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 943		BC
Sierra Wireless, Inc.	1	O	2018-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(47 500)		BC
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	19.2295USD	BC
		O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	19.4320USD	BC
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	19.4481USD	BC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	19.2201USD	BC
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	19.0947USD	BC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(47 500)		BC
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	19.4376USD	BC
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	19.3028USD	BC
<i>Options</i>								
Cataford, Paul G.	4	O	2018-08-28	D	51 - Exercice d'options	(2 679)	20.9800	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Cataford, Paul G.	4	O	2018-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 051)		BC
Krause, Jason Lawrence	5	O	2018-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 848)		BC
Thexton, Kent Paul	4							
6172351 CANADA INC.	PI	O	2018-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	(23 858)		BC
		M	2018-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	(23 838)		BC

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Options</i>								
Kong, David TokPay	4	O	2018-08-24	D	50 - Attribution d'options	50 000		BC
Slate Retail REIT								
<i>Parts de fiducie Class U Units</i>								
Farley, Thomas Fredrick	4	O	2015-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	405	10.8400	ON
		O	2015-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	407	10.8400	ON
		O	2015-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	424	10.4600	ON
		O	2015-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	421	10.6100	ON
		O	2015-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	435	10.3000	ON
		O	2016-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	503	9.2300	ON
		O	2016-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	464	10.0900	ON
		O	2016-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	428	10.9700	ON
		O	2016-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	443	10.6500	ON
		O	2016-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	451	10.5200	ON
		O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	495	10.6900	ON
Stephen, Andrea	4	O	2017-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Société d'exploration minière Vior inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0850	QC
SouthGobi Resources Ltd.								
<i>Options</i>								
Chuluun, Munkhbat	7	O	2018-08-16	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	BC
Spectra Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Campbell, Glen	4	O	2018-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0350	ON
Sprott Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Einav, Arthur Avi	7, 5	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 016)	3.2300	ON
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 967)	3.2700	ON
Sprott Physical Gold and Silver Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sprott Inc.	7							
1891868 Alberta Ltd.	PI	O	2018-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.8155USD	ON
		O	2018-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.7079USD	ON
		O	2018-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 200)	11.8647USD	ON
Suncor Energie Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Odegaard, Janice	5	O	2018-08-29	D	51 - Exercice d'options	60 000	32.4600	AB
		O	2018-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	54.0000	AB
<i>Options - Suncor Energy Option Plan (Post August 1, 2009)</i>								
Odegaard, Janice	5	O	2018-08-29	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	32.4600	AB
Technologies Relevium inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Useche Gutierrez, Aurelio Antonio	5							
ZVS Investments	PI	O	2018-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1200	QC
TELUS Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
French, Douglas	5	O	2018-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		BC
		O	2018-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57		BC
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	48.5300	BC
		O	2018-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.5100	BC
Tervita Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Billing, Grant Donald	4	O	2018-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.2050	AB
Cooper, John William	4, 5	O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	9.0000	AB
LIRA	PI	O	2018-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	9.0000	AB
RSP	PI	O	2018-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	9.0000	AB
TFI International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	53 600	16.4600	QC
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 600)	47.5700	QC
<i>Options</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	(53 600)		QC
The Hypothecary Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ewart, Jason	4	O	2018-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.8900	QC
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brand, Arno	4							
Valley Mining One Corp.	PI	O	2018-08-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1000	ON
Factor, Lynn	3	O	2018-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.1000	ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2018-08-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.1000	ON
LONE, ALLEN	4	O	2018-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Brand, Arno	4							
Valley Mining One Corp.	PI	O	2018-08-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000		ON
Factor, Lynn	3	O	2018-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-08-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000		ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2018-08-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000		ON
LONE, ALLEN	4	O	2018-08-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	150 000	0.1500	ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Total Energy Services Inc	1	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	11.5994	AB
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	11.6360	AB
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	11.7228	AB
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.1351	AB
Trez Capital Mortgage Investment Corporation								
<i>Class A Shares</i>								
Earlston Investments Corp.	3	O	2018-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 305 700	2.9900	BC
		O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	2.9770	BC
		O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 900	2.9760	BC
		O	2018-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	2.9700	BC
		O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	2.9100	BC
George, Zachary R.	4							
FrontFour Master Fund, Ltd.	PI	O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 682	2.9014	BC
		O	2018-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 432	2.9600	BC
		O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 854	2.9659	BC
		O	2018-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 494	2.9600	BC
FrontFour Opportunity Fund	PI	O	2018-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 318	2.9014	BC
		O	2018-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	268	2.9600	BC
		O	2018-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	346	2.9659	BC
		O	2018-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	306	2.9600	BC
Trinidad Drilling Ltd.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Parent, Ronald	5							
Spousal RSP	PI	O	2018-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 633	1.4700	AB
TSO3 inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kayll, Glen	5	O	2018-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7000	QC
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Karp, Allen	4							
Karpporp #1	PI	O	2018-08-22	I	51 - Exercice d'options	3 750	8.9200USD	ON
		O	2018-08-22	I	97 - Autre	(1 079)	55.0500USD	ON
<i>Options</i>								
Karp, Allen	4	O	2018-08-22	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	8.9200USD	ON
TWC Enterprises Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
TWC Enterprises Limited	1	O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.5200	ON
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	12.5200	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.5200	ON
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	12.5200	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5030	ON
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.5030	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	16 800	12.0031	ON
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(16 800)	12.0031	ON
Unigold Inc.								
<i>Options</i>								
Acero, Jose Ignacio	4	O	2018-07-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		ON
Danis, Daniel	5	O	2018-07-13	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		ON
		M	2018-07-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		ON
Green, John Gordon	5	O	2018-07-03	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		ON
		M	2018-07-03	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		ON
Hamilton, Joseph Andrew	4	O	2018-07-03	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		ON
PAGE, CHARLES ELIJAH	4	O	2018-07-03	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		ON
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Knickel, Carin Shirley	4	O	2018-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	32.1782USD	AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
George, Patrick	6							
RBC Dominion	PI	O	2018-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	6.8699	ON
ViveRE Communities Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holmes, Glenn	4, 5	O	2018-08-23	D	97 - Autre	100 000	0.1200	BC
3286285 Nova Scotia Limited	PI	O	2011-08-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-08-23	I	97 - Autre	313 541	0.1200	BC
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Actions échangeables Class B Common Shares exchangeable for Common Shares</i>								
KETCHAM INVESTMENTS	3	O	2018-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Actions ordinaires</i>								
KETCHAM INVESTMENTS	3	O	2018-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
West Fraser Timber Co. Ltd.	1	O	2018-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35 000	91.5626	BC
		O	2018-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	71 128	89.9099	BC
		O	2018-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	71 128	88.3594	BC
		O	2018-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	71 128	88.8606	BC
		O	2018-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	71 128	88.9486	BC

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié Porteur inscrit								
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(348 112)		BC
		O	2018-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	36 428	89.3921	BC
Western Energy Services Corp.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Balkwill, Peter John	5	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(10 433)		AB
Bowers, Jeffrey Keith	5	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(19 967)		AB
Copeland, Donald Darrell	4	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(5 833)	0.8963	AB
Gartner, Lorne	4	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(5 833)		AB
Harrison, Richard Merle	5	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(13 633)		AB
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(27 967)		AB
Mathison, Ronald	4	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(7 467)		AB
Reinboldt, Darcy Donald	5	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(13 633)		AB
Rooney, John Ross	4	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(5 833)	0.8963	AB
Trann, David George	5	O	2018-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(10 433)		AB
Wheaton Precious Metals Corp. (formerly Silver Wheaton Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gosselin, Chantal	4	O	2018-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	425	23.4900	BC
Zargon Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doetzel, Randolph John	5	O	2018-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.3500	AB
ZCL Composites Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ZCL Composites Inc	1	O	2018-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	67 600	10.1300	AB
		O	2018-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(67 600)	10.1300	AB
		O	2018-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	149 500	9.1000	AB
		O	2018-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(149 500)	9.1000	AB
		O	2018-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	125 100	8.6900	AB
		O	2018-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(125 100)	8.6900	AB
Zenith Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eastern Capital Limited	3	O	2018-08-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 500 000		AB
<i>Bons de souscription</i>								
Eastern Capital Limited	3	O	2018-08-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	750 000		AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Jodoin, Nathalie	Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)	2018-08-13	2018-08-24	QC
Mannella, Frederick	LXRandCo, Inc. (formerly Gibraltar Growth Corporation)	2018-08-17	2018-08-23	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Aucun titre.

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Règles de la CDS – Exigences en matière de marges de crédit pour les emprunteurs non-contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux exigences en matière de marges de crédit pour les emprunteurs non-contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 28 septembre 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Coche
Analyste produits dérivés
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Téléphone : 514.395.0337, poste 4343
Numéro sans frais : 1.877.525.0337
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : francis.coche@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Règles de la CDS – Retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications importantes des Règles de la CDS relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de Règlement Net Continu.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 28 septembre 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Coche
Analyste produits dérivés
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Téléphone : 514.395.0337, poste 4343
Numéro sans frais : 1.877.525.0337
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : francis.coche@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relativement aux exigences en matière de marges de crédit pour les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS À L'INTENTION DES ADHÉRENTS RELATIVEMENT AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE MARGES DE CRÉDIT POUR LES EMPRUNTEURS NON CONTRIBUANTS PROCÉDANT À DES RÈGLEMENTS EN DOLLARS CANADIENS

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

Chaque adhérent de la CDS est membre d'un groupe de crédit de catégorie. Les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens et les prêteurs sont deux groupes de crédit de catégorie distincts décrits dans les Règles de la CDS à l'intention des adhérents. Les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens ne versent aucune contribution au fonds commun de garantie et ne se voient pas attribuer de plafond de fonctionnement. Les prêteurs sont des adhérents de la CDS qui, entre autres choses, offrent des marges de crédit à d'autres adhérents de la CDS.

Le projet de modification des Règles fera en sorte que chaque membre d'un groupe de crédit de catégorie d'emprunteurs non contribuants (procédant à des règlements en dollars canadiens) sera tenu d'établir au moins deux marges de crédit engagées auprès de fournisseurs de liquidités qui sont des membres différents des groupes de crédit de catégorie des prêteurs.

Selon le projet de modification des Règles, la nouvelle disposition relative aux emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens sera ajoutée à la Règle 5.9.1(b)(i), comme il est plus amplement détaillé à l'annexe A du présent avis.

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

À l'heure actuelle, un emprunteur non contribuant procédant à des règlements en dollars canadiens peut établir une marge de crédit auprès d'un seul fournisseur de liquidités, y compris d'une société affiliée, ce qui pourrait exacerber les pertes en cas de défaut. Ce projet de modification des Règles institue une mesure à caractère palliatif par l'exigence que les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens établissent au moins deux marges de crédit engagées auprès de différents fournisseurs de liquidités qui appartiennent au groupe de crédit de catégorie des prêteurs.

Le présent projet de modification des Règles est conforme aux pratiques de la CDS en matière de diversification des risques et contribue à la diversification de son groupe d'adhérents. Cette diversification confère une protection à la CDS, à ses adhérents et aux marchés financiers canadiens. En outre, le projet de modification des Règles est conforme aux principes de saine gestion des risques établis dans les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (les « PIMF ») et dans le Règlement 24-102 (le « **Règlement 24-102** »).

La diversification du risque de liquidité parmi au moins deux fournisseurs de liquidités indépendants améliore les probabilités que l'adhérent puisse continuer de s'acquitter de ses obligations dans l'éventualité du défaut de l'un de ces fournisseurs, y compris d'une société affiliée.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relativement aux exigences en matière de marges de crédit pour les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens

C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

- (a) Compensation CDS – Le projet de modification des Règles harmonise les pratiques de la CDS en matière de diversification des risques avec les pratiques en matière de gestion des risques d'autres infrastructures de marchés financiers (« IMF ») ainsi qu'avec les principes des PIMF et du Règlement 24-102.
- (b) Adhérents de la CDS – Le projet de modification des Règles est bénéfique pour tous les adhérents de la CDS, car elle entraîne une diversification accrue et une meilleure réduction des risques au sein de la CDS.
- (c) et (d) Autres participants au marché, marché des valeurs mobilières et marché des capitaux en général – Les modifications des Règles contribueront à l'atténuation du risque systémique et à la fiabilité, à l'efficacité et au fonctionnement sécuritaire des marchés financiers canadiens.

C.1 Concurrence

Les modifications des Règles s'appliqueront à tous les adhérents de la CDS qui sont actuellement des emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens ou qui pourraient décider de le devenir. Sur le plan de l'accès équitable aux services, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé ou autrement lésé par la mise en œuvre de ces modifications.

C.2 Risques et coûts de conformité

Les modifications des Règles apporteront des améliorations au modèle de gestion du risque financier de la CDS.

Les modifications des Règles ne prévoient aucune modification du barème de droits de la CDS.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relativement aux exigences en matière de marges de crédit pour les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens

C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et c) Groupe des Trente

L'exigence que les adhérents non emprunteurs procédant à des règlements en dollars canadiens établissent plus d'une marge de crédit engagée est conforme aux principes en matière de gestion des risques établis dans les PIMF et dans le Règlement 24-102. Par exemple, selon le Principe 3 (Cadre de gestion intégrée des risques) et, en particulier, la considération essentielle 2, les participants doivent être incités à gérer et à contenir les risques qu'ils font courir à l'IMF. Ce principe est bénéfique non seulement pour l'IMF, mais aussi pour ses adhérents, car il assure une réduction du risque et une atténuation des retombées.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

D.1 Contexte d'élaboration

La CDS a préparé des documents décrivant le projet de modification des Règles, qu'elle a présentés à son comité consultatif sur le risque, un comité d'adhérents qui se réunit périodiquement tout au long de l'année.

D.2 Processus de rédaction des modifications des Règles

Les modifications ont été rédigées par l'équipe des Services juridiques de la CDS en collaboration avec le Service de gestion des risques, puis présentées aux fins de consultation, le 19 juillet 2018, au comité de rédaction juridique. Le comité de rédaction juridique commente la rédaction des modifications projetées des Règles de la CDS à l'intention des adhérents et peut suggérer d'autres modifications. Ce comité compte parmi ses membres des représentants d'un groupe représentatif des adhérents de la CDS et se réunit de façon ponctuelle.

D.3 Questions prises en considération

Comme indiqué ci-dessus, en rédigeant le projet de modification des Règles, la CDS a eu pour préoccupation primordiale la réduction du risque de défaut d'un adhérent envers la CDS et ses adhérents. La meilleure manière de gérer ce risque consiste à assurer aux emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens l'accès à au moins deux marges de crédit engagées de fournisseurs de liquidités qui sont membres du groupe de crédit de catégorie des prêteurs.

D.4 Consultation

La CDS a recueilli les commentaires des comités des adhérents suivants :

- Le comité de rédaction juridique a examiné les modifications des Règles (le 19 juillet 2018).

Des représentants des autorités de réglementation de la CDS assistent aux réunions des comités des adhérents à titre d'observateurs.

Le projet de modification des Règles a été présenté au comité d'audit et de gestion des risques et approuvé par le conseil d'administration de la CDS (le 8 août 2018).

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relativement aux exigences en matière de marges de crédit pour les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens

D.5 Autres possibilités étudiées

Aucune autre solution n'a été envisagée. Les modifications des Règles harmonisent les pratiques de la CDS avec les pratiques d'excellence ainsi qu'aux principes des PIMF et du Règlement 24-102.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24(d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique et à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission, l'Autorité des marchés financiers et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « **autorités de reconnaissance** ».

Les modifications des Règles de la CDS devraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

E. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Le projet de modification des Règles ne devrait pas avoir d'incidence sur les systèmes technologiques ou nécessiter des changements à ces systèmes pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

F. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

L'examen des pratiques en matière de diversification des adhérents et de gestion du risque de liquidité d'autres IMF a permis à la CDS de constater que toutes les entités auxquelles elle s'est comparée ont mis en place des stratégies de réduction du risque de liquidité de leurs adhérents comprenant le recours à plus d'un fournisseur de liquidités.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que les modifications proposées des Règles ne vont pas à l'encontre de l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées des Règles dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Services juridiques
 À l'attention de : Hugo Maureira, conseiller juridique, Compensation
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 100, rue Adelaide Ouest, bureau 300
 Toronto (Ontario) M5H 1S3

Télécopieur : 416 365-1984
 Courriel : hugo.maureira@tmx.com

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relativement aux exigences en matière de marges de crédit pour les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 1903, Box 55,
20 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701 West Georgia Street
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Bruce Sinclair
Securities Market Specialist
Legal Services, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
701 West Georgia Street
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : bsinclair@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

L'annexe A comprend le libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents en vigueur reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées, ainsi que le libellé après leur adoption.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relativement aux exigences en matière de marges de crédit pour les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens

**ANNEXE A
MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS**

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p><u>[texte souligné des règles – les ajouts sont soulignés et composés en caractère vert]</u></p>	
<p>5.9.1 Constitution de groupes de crédit de catégorie</p> <p>[...]</p> <p>(b) Groupe de crédit de catégorie des emprunteurs</p> <p>Chaque emprunteur est membre de deux groupes de crédit de catégorie, soit un pour chaque monnaie.</p> <p style="padding-left: 40px;">(i) Règlements en dollars canadiens</p> <p>Un emprunteur est tenu de choisir d'être membre du groupe de crédit des emprunteurs du fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens ou du groupe de crédit des emprunteurs non contribuants pour les règlements en dollars canadiens.</p> <p><u>Les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens doivent établir au moins deux marges de crédit engagées auprès de différents prêteurs.</u></p> <p>[...]</p>	<p>5.9.1 Constitution de groupes de crédit de catégorie</p> <p>[...]</p> <p>(b) Groupe de crédit de catégorie des emprunteurs</p> <p>Chaque emprunteur est membre de deux groupes de crédit de catégorie, soit un pour chaque monnaie.</p> <p style="padding-left: 40px;">(i) Règlements en dollars canadiens</p> <p>Un emprunteur est tenu de choisir d'être membre du groupe de crédit des emprunteurs du fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens ou du groupe de crédit des emprunteurs non contribuants pour les règlements en dollars canadiens.</p> <p>Les emprunteurs non contribuants procédant à des règlements en dollars canadiens doivent établir au moins deux marges de crédit engagées auprès de différents prêteurs.</p> <p>[...]</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS À L'INTENTION DES ADHÉRENTS RELATIVES AU RETRAIT DU PLAFOND DE LA CONTREPARTIE CENTRALE POUR LES ADHÉRENTS UTILISATEURS DU SERVICE DE RNC

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION PROPOSÉE DES RÈGLES DE LA CDS

La modification proposée des Règles de la CDS à l'intention des adhérents (les « Règles ») met fin à l'exigence liée au plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») qui utilisent le service de règlement net continu (le « RNC »).

Suivant cette modification, la Règle 5.14 énonçant les exigences liées au plafond de la contrepartie centrale et à d'autres limites sera retirée en entier, de même que plusieurs définitions afférentes dispersées dans les Règles, comme formulé plus amplement à l'annexe A ci-après.

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

La modification proposée élimine le « plafond souple », présent dans les Règles depuis 2005. Ce plafond souple permet à l'adhérent de continuer à négocier des titres même s'il ne respecte pas certaines limites, pour autant qu'il dépose des sûretés supplémentaires dans son compte de garantie à la CDS, comme le prévoit la Règle 5.14. Il permet aussi à l'adhérent de continuer à utiliser les fonctions de la contrepartie centrale à la CDS tout en l'encourageant à réduire ses positions en cours. Dans le cadre des Règles actuelles, si ce plafond est dépassé, l'adhérent ne peut plus utiliser les fonctions de la contrepartie centrale et se constitue partie défaillante dans l'ensemble de ses opérations prévues s'il ne remplit pas les exigences liées au plafond de la contrepartie centrale qui découlent de ce dépassement.

Depuis la mise en place, en octobre 2017, du fonds de défaillance du service de RNC atteignant le premier seuil de couverture, la mesure de protection de crédit établie en 2005 est devenue obsolète. La CDS continuera d'utiliser le calcul du plafond de la contrepartie centrale à l'interne comme outil d'alerte uniquement.

C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

- a) Compensation CDS – La modification des Règles fera normaliser la fonction de contrepartie centrale de la CDS relative aux instruments au comptant en regard des pratiques de gestion du risque d'autres contreparties centrales qui traitent ce type de valeur.
- b) Adhérents de la CDS – Les adhérents bénéficieront de cette modification des Règles puisque des exigences de garantie superflues ne leur seront plus imposées.
- c) & (d) Autres participants au marché et marchés des capitaux et des valeurs mobilières en général – Cette modification des Règles profitera aux marchés des capitaux en général en favorisant l'utilisation efficiente des sûretés sur le marché sans compromettre la prestation fiable, efficace et sûre des services de compensation et de règlement au Canada.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

C.1 Concurrence

La modification des Règles s'appliquera à tous les adhérents de la CDS qui sont membres du service de RNC ou qui pourraient décider de le devenir. Sur le plan de l'accès équitable aux services, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé ou autrement lésé par la mise en œuvre de ces modifications.

C.2 Risques et coûts de conformité

La modification des Règles apportera des améliorations au modèle de gestion du risque financier de la CDS.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et c) le Groupe des Trente

Cette modification des Règles n'est pas directement liée aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PIMF ») ou aux normes internationales. La CDS précise cependant que l'adoption des normes des PIMF a rendu inutile la mesure de protection de crédit susmentionnée.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

D.1 Contexte d'élaboration

La CDS a préparé des documents décrivant le projet de modification des Règles, qu'elle a présenté à son comité consultatif sur le risque, un comité d'adhérents qui se réunit périodiquement tout au long de l'année.

D.2 Processus de rédaction des modifications des Règles

Le projet de modification a été rédigé par l'équipe des Services juridiques de la CDS en collaboration avec le Service de gestion des risques, puis présenté aux fins de consultation, le 19 juillet 2018, au comité de rédaction juridique. Le comité de rédaction juridique se prononce sur le texte des modifications proposées des Règles et peut suggérer d'autres modifications. Ce comité compte parmi ses membres des représentants d'un groupe représentatif des adhérents de la CDS et se réunit de façon ponctuelle.

D.3 Questions prises en considération

Comme indiqué ci-dessus, la préoccupation principale de la CDS dans le cadre de la rédaction de cette modification des Règles était de mettre à jour ses pratiques en matière de gestion du risque pour ce qui est de la protection de crédit au sein du service de RNC. Le retrait du plafond répond aux besoins réels et réduit le fardeau de la constitution de sûretés pour les adhérents de la CDS.

D.4 Consultation

La CDS a recueilli les commentaires des comités des adhérents suivants :

- Le comité de rédaction juridique a examiné la modification des Règles (le 19 juillet 2018).
- Le comité consultatif sur le risque a examiné la modification des Règles et n'a exprimé aucune opinion défavorable (le 24 avril 2018).

Des représentants des autorités de réglementation de la CDS assistent aux réunions des comités des adhérents à titre d'observateurs.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

La modification des Règles a été présentée au comité d'audit et de gestion des risques et approuvée par le conseil d'administration de la CDS le 8 août 2018.

D.5 Solutions de rechange envisagées

Aucune autre solution n'a été envisagée. La modification des Règles est effectuée en raison d'une mesure de protection de crédit établie en 2005, aujourd'hui rendue obsolète par l'adoption de divers changements dans les pratiques de gestion du risque, comme indiqué ci-dessus.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « **autorités de reconnaissance** ».

La modification des Règles de la CDS devrait entrer en vigueur dès qu'elle aura été approuvée par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la période de sollicitation de commentaires auprès du public.

E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

La modification des Règles ne devrait pas avoir d'incidence sur les systèmes technologiques ni nécessiter l'apport de changements à ces systèmes pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

F. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

La CDS ne connaît pas d'autres contreparties centrales traitant des instruments au comptant au niveau du premier seuil de couverture qui imposent un plafond de contrepartie centrale à ses adhérents.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que la modification proposée des Règles ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard de la modification proposée des Règles dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Services juridiques
À l'attention de : Hugo Maureira, conseiller juridique, Compensation
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

100, rue Adelaide Ouest, bureau 300
Toronto (Ontario) M5H 1S3

Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : hugo.maureira@tmx.com

Veuillez également faire parvenir une copie de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 1903, Box 55,
20 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 595-8940
Courriel :

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701 West Georgia Street
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Bruce Sinclair
Securities Market Specialist
Legal Services, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
701 West Georgia Street
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : bsinclair@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

L'annexe A comprend le libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents en vigueur reflétant à l'aide de marques de changement la modification projetée, ainsi que le libellé après son adoption.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

ANNEXE A
MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
[Libellé des Règles avec marques de changements – Les caractères raturés en rouge représentent les suppressions.]	
<p>1.2.1 Définitions</p> <p>....</p> <p>« garantie » désigne, pour un adhérent suspendu (<i>Collateral</i>) : (i) ses contributions à un fonds commun de garantie;</p> <p>(ii) ses contributions à un fonds;</p> <p>(iii) sa garantie du service de règlement;</p> <p>(iv) sa garantie particulière;</p> <p>(v) sa garantie de la contrepartie centrale.</p> <p>« garantie de la contrepartie centrale » désigne la garantie de la contrepartie centrale, tel que ce terme est défini à la Règle 5.2.4; (<i>CCP Collateral</i>)</p> <p>« garantie d'un adhérent défaillant » désigne les contributions à un fonds d'un adhérent défaillant, ses contributions à un fonds commun de garantie, sa garantie particulière, sa garantie de la contrepartie centrale, sa garantie du service de règlement et sa garantie du groupe de crédit de catégorie (y compris sa garantie du service de règlement et ses contributions à un fonds commun de garantie); (<i>Defaulter's Collateral</i>)</p> <p>...</p> <p>« plafond de fonctionnement » désigne la limite établie conformément à la Règle 5.10 pour les transactions qui peuvent être réalisées par un prêteur, une fédération adhérente active, un agent de règlement ou un emprunteur de fonds commun de garantie des emprunteurs. Chaque adhérent qui fait l'objet d'un plafond de fonctionnement est un adhérent détenant un plafond de fonctionnement; (<i>System Operating Cap</i>)</p> <p>« plafond de la contrepartie centrale » désigne le montant limite à l'égard des fonctions de la contrepartie centrale qui, lorsqu'il est dépassé, nécessite la mise en gage d'une garantie de la</p>	<p>1.2.1 Définitions</p> <p>....</p> <p>« garantie » désigne, pour un adhérent suspendu (<i>Collateral</i>) : (i) ses contributions à un fonds commun de garantie;</p> <p>(ii) ses contributions à un fonds;</p> <p>(iii) sa garantie du service de règlement;</p> <p>(iv) sa garantie particulière;</p> <p>(v) sa garantie de la contrepartie centrale.</p> <p>« garantie d'un adhérent défaillant » désigne les contributions à un fonds d'un adhérent défaillant, ses contributions à un fonds commun de garantie, sa garantie particulière, sa garantie de la contrepartie centrale, sa garantie du service de règlement et sa garantie du groupe de crédit de catégorie (y compris sa garantie du service de règlement et ses contributions à un fonds commun de garantie); (<i>Defaulter's Collateral</i>)</p> <p>...</p> <p>« plafond de fonctionnement » désigne la limite établie conformément à la Règle 5.10 pour les transactions qui peuvent être réalisées par un prêteur, une fédération adhérente active, un agent de règlement ou un emprunteur de fonds commun de garantie des emprunteurs. Chaque adhérent qui fait l'objet d'un plafond de fonctionnement est un adhérent détenant un plafond de fonctionnement; (<i>System Operating Cap</i>)</p> <p>« plafond souple » désigne le montant limite à l'égard des obligations de paiement des adhérents au Service de liaison avec New York, lequel peut nécessiter un préfinancement au moyen de leurs comptes à la DTC ou à la NSCC. Il est calculé, examiné et mis à jour par la CDS conformément à la Règle 10.10.1 et aux Procédés et méthodes; (<i>Soft Cap</i>)</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>contrepartie centrale; un tel montant limite étant établi conformément à la Règle 5.14; (CCP Cap)</p> <p>« plafond souple » désigne le montant limite à l'égard des obligations de paiement des adhérents au Service de liaison avec New York, lequel peut nécessiter un préfinancement au moyen de leurs comptes à la DTC ou à la NSCC. Il est calculé, examiné et mis à jour par la CDS conformément à la Règle 10.10.1 et aux Procédés et méthodes; (<i>Soft Cap</i>)</p> <p>...</p> <p>« TRAX » désigne l'application Web utilisée pour faciliter la communication entre les adhérents et les agents des transferts aux fins décrites dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur. (TRAX)</p> <p>« total des contributions à la contrepartie centrale » désigne un montant calculé de la manière décrite dans les Procédés et méthodes conformément à la Règle 5.14 et qui tient compte des contributions qu'un adhérent doit verser aux fonds de chacune des fonctions de la contrepartie centrale qu'il utilise; (CCP Contributions Total)</p> <p>« utilisateur » désigne un particulier qui, pour le compte de l'adhérent, a accès (par l'attribution d'un mécanisme d'authentification ou d'une autre façon) aux activités de traitement informatique pour les services en temps réel ou séquentiels; (<i>User</i>)</p> <p>....</p>	<p>...</p> <p>« TRAX » désigne l'application Web utilisée pour faciliter la communication entre les adhérents et les agents des transferts aux fins décrites dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur. (TRAX)</p> <p>« utilisateur » désigne un particulier qui, pour le compte de l'adhérent, a accès (par l'attribution d'un mécanisme d'authentification ou d'une autre façon) aux activités de traitement informatique pour les services en temps réel ou séquentiels; (<i>User</i>)</p> <p>....</p> <p>2.7.1 Imposition de restrictions au droit d'accès aux fonctionnalités du système</p> <p>La CDS peut imposer des restrictions au droit d'accès d'un adhérent à une fonctionnalité du système dans les circonstances suivantes :</p> <p>a) lorsque la CDS juge que l'adhérent n'est pas en mesure d'utiliser adéquatement une fonctionnalité du système en raison de problèmes opérationnels ou techniques de ses propres systèmes ou des systèmes d'une tierce partie ou en raison d'événements sur lesquels il n'exerce aucune emprise;</p> <p>b) lors de la réception d'une demande de l'adhérent soumise à la CDS à cet effet;</p> <p>....</p>
<p>2.7.1 Imposition de restrictions au droit d'accès aux fonctionnalités du système</p> <p>La CDS peut imposer des restrictions au droit d'accès d'un adhérent à une fonctionnalité du système dans les circonstances suivantes :</p> <p>a) lorsque la CDS juge que l'adhérent n'est pas en mesure d'utiliser adéquatement une fonctionnalité du système en raison de problèmes opérationnels ou techniques de ses propres systèmes ou des systèmes d'une tierce partie ou en raison d'événements sur lesquels il n'exerce aucune emprise;</p>	<p>5.1.1 Description générale</p> <p>La CDS a recours à un éventail de mécanismes afin de gérer le risque de défaillance relatif à un adhérent aux services. De tels mécanismes comprennent :</p> <p>a) le contrôle de l'état et des activités des adhérents;</p> <p>b) l'exercice des droits de rétention et de compensation de la CDS;</p> <p>c) la prise de sûretés sur des biens donnés en garantie par les adhérents, y compris la</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>en vertu de la Règle 5.14 relativement au plafond de la contrepartie centrale établi pour l'adhérent;</p> <p>b) lors de la réception d'une demande de l'adhérent soumise à la CDS à cet effet;</p> <p>...</p>	<p>garantie particulière, la garantie particulière aux services transfrontaliers, la garantie du service de règlement, les contributions à un fonds, les contributions au fonds de service de liaison et les contributions à un fonds commun de garantie;</p> <p>...</p>
<p>5.1.1 Description générale</p> <p>La CDS a recours à un éventail de mécanismes afin de gérer le risque de défaillance relatif à un adhérent aux services. De tels mécanismes comprennent :</p> <p>a) le contrôle de l'état et des activités des adhérents;</p> <p>b) l'exercice des droits de rétention et de compensation de la CDS;</p> <p>c) la prise de sûretés sur des biens donnés en garantie par les adhérents, y compris la garantie particulière, la garantie de la contrepartie centrale, la garantie particulière aux services transfrontaliers, la garantie du service de règlement, les contributions à un fonds, les contributions au fonds de service de liaison et les contributions à un fonds commun de garantie;</p> <p>....</p>	<p>5.1.3 Contrôle des adhérents</p> <p>Afin d'évaluer les risques éventuels pour la CDS et les services, la CDS supervise les transactions, les obligations de règlement et les activités de l'adhérent dans le système. Agissant de bonne foi et conformément aux Règles, la CDS prend les mesures nécessaires pour s'assurer que l'adhérent ne manque pas à ses obligations envers la CDS, lorsque cette dernière considère de telles mesures nécessaires afin de protéger les intérêts de la CDS et de l'ensemble des adhérents. Dans le cadre d'une telle démarche, la CDS prend en considération des facteurs pertinents tels que la stabilité financière de l'adhérent, le statut réglementaire de l'adhérent, le montant de ses obligations envers la CDS, la volatilité des marchés, la liquidité, la concentration ou le nombre de titres en circulation de toute émission de la valeur détenue par l'adhérent ou devant lui être livré et tout autre facteur que la CDS juge pertinent. La CDS peut prendre les mesures suivantes :</p> <p>a) exiger de l'adhérent qu'il fasse des contributions supplémentaires à tout fonds ou fonds de service de liaison dont il est membre, conformément à la Règle 5.8.2 ou à la Règle 10.7.4, respectivement;</p> <p>b) exiger de l'adhérent qu'il accorde à la CDS une sûreté sur les biens constituant la garantie particulière ou la garantie particulière aux services transfrontaliers, conformément aux Règles 5.2.3 ou 10.6.3;</p> <p>c) réduire le plafond de fonctionnement de l'adhérent, conformément à la Règle 5.10.18;</p> <p>d) restreindre le droit de l'adhérent d'utiliser une fonctionnalité du système de toute fonction ou de tout service, conformément à la Règle 2.7.1;</p>
<p>5.1.3 Contrôle des adhérents</p> <p>Afin d'évaluer les risques éventuels pour la CDS et les services, la CDS supervise les transactions, les obligations de règlement et les activités de l'adhérent dans le système. Agissant de bonne foi et conformément aux Règles, la CDS prend les mesures nécessaires pour s'assurer que l'adhérent ne manque pas à ses obligations envers la CDS, lorsque cette dernière considère de telles mesures nécessaires afin de protéger les intérêts de la CDS et de l'ensemble des adhérents. Dans le cadre d'une telle démarche, la CDS prend en considération des facteurs pertinents tels que la stabilité financière de l'adhérent, le statut réglementaire de l'adhérent, le montant de ses obligations envers la CDS, la volatilité des marchés, la liquidité, la concentration ou le nombre de titres en circulation de toute émission de la</p>	

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>valeur détenue par l'adhérent ou devant lui être livré et tout autre facteur que la CDS juge pertinent. La CDS peut prendre les mesures suivantes :</p> <p>a) exiger de l'adhérent qu'il fasse des contributions supplémentaires à tout fonds ou fonds de service de liaison dont il est membre, conformément à la Règle 5.8.2 ou à la Règle 10.7.4, respectivement;</p> <p>b) exiger de l'adhérent qu'il accorde à la CDS une sûreté sur les biens constituant la garantie particulière, la garantie de la contrepartie centrale ou la garantie particulière aux services transfrontaliers, conformément aux Règles 5.2.3, 5.14.3 ou 10.6.3;</p> <p>c) réduire le plafond de fonctionnement de l'adhérent, conformément à la Règle 5.10.18;</p> <p>d) restreindre le droit de l'adhérent d'utiliser une fonctionnalité du système de toute fonction ou de tout service, conformément à la Règle 2.7.1;</p> <p>communiquer des renseignements afférents au total des contributions de l'adhérent à la contrepartie centrale, conformément à la Règle 5.14.5;</p> <p>e) prendre toute autre mesure raisonnable conforme aux Règles.</p> <p>5.1.4 Droits de rétention et de compensation</p> <p>La CDS a le droit de retenir les fonds portés au crédit de tout adhérent à la CDS (y compris tout montant versé à titre de contribution à un fonds, de contribution à un fonds commun de garantie, de garantie de la contrepartie centrale ou de garantie particulière) ou payables par la CDS à tout adhérent ou dans tout compte qu'elle tient pour lui [y compris tout fonds crédité à ses comptes de fonds, tout fonds crédité à ses comptes de garantie restreints (sous réserve du droit du constituant du gage des valeurs et des fonds de racheter de tels fonds) et tout fonds qu'il a mis en gage et qui est enregistré dans ses comptes de mise en gage (dans les limites de son droit de propriété véritable</p>	<p>e) prendre toute autre mesure raisonnable conforme aux Règles.</p> <p>5.1.4 Droits de rétention et de compensation</p> <p>La CDS a le droit de retenir les fonds portés au crédit de tout adhérent à la CDS (y compris tout montant versé à titre de contribution à un fonds, de contribution à un fonds commun de garantie ou de garantie particulière) ou payables par la CDS à tout adhérent ou dans tout compte qu'elle tient pour lui [y compris tout fonds crédité à ses comptes de fonds, tout fonds crédité à ses comptes de garantie restreints (sous réserve du droit du constituant du gage des valeurs et des fonds de racheter de tels fonds) et tout fonds qu'il a mis en gage et qui est enregistré dans ses comptes de mise en gage (dans les limites de son droit de propriété véritable sur ces valeurs et ces fonds)] et de les affecter à l'acquittement total ou partiel de toutes les obligations dues et payables par l'adhérent à la CDS émanant des Règles, qu'elles concernent ou non le service pour lequel les fonds sont détenus ou pour lequel le compte est tenu. La CDS a le droit d'utiliser le solde créditeur d'un compte de fonds de tout grand livre tenu par la CDS pour un adhérent afin de compenser un solde débiteur d'un compte de fonds de tout grand livre tenu par la CDS pour ce même adhérent ou de compenser toute obligation découlant des Règles due et payable par l'adhérent à la CDS. La CDS peut exercer son droit de rétention et son droit de compensation, sans égard à la monnaie dans laquelle les fonds, l'obligation ou le solde du compte de fonds peuvent être libellés.</p> <p>....</p> <p>5.2.1 Description des sûretés</p> <p>Tel que décrit en détails dans la présente Règle 5 et dans la Règle 10, chaque adhérent crée une sûreté sur divers biens donnés en garantie :</p> <p>a) Marge de crédit</p> <p>Chaque adhérent qui est un bénéficiaire faisant usage d'une marge de crédit crée une sûreté en faveur de sa caution sur les biens constituant sa garantie du service de règlement.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>sur ces valeurs et ces fonds)] et de les affecter à l'acquittement total ou partiel de toutes les obligations dues et payables par l'adhérent à la CDS émanant des Règles, qu'elles concernent ou non le service pour lequel les fonds sont détenus ou pour lequel le compte est tenu. La CDS a le droit d'utiliser le solde créditeur d'un compte de fonds de tout grand livre tenu par la CDS pour un adhérent afin de compenser un solde débiteur d'un compte de fonds de tout grand livre tenu par la CDS pour ce même adhérent ou de compenser toute obligation découlant des Règles due et payable par l'adhérent à la CDS. La CDS peut exercer son droit de rétention et son droit de compensation, sans égard à la monnaie dans laquelle les fonds, l'obligation ou le solde du compte de fonds peuvent être libellés.</p> <p>....</p> <p>5.2.1 Description des sûretés</p> <p>Tel que décrit en détails dans la présente Règle 5 et dans la Règle 10, chaque adhérent crée une sûreté sur divers biens donnés en garantie :</p> <p>a) Marge de crédit</p> <p>Chaque adhérent qui est un bénéficiaire faisant usage d'une marge de crédit crée une sûreté en faveur de sa caution sur les biens constituant sa garantie du service de règlement.</p> <p>b) Fonds et fonds de service de liaison</p> <p>Chaque adhérent membre d'un fonds ou d'un fonds de service de liaison crée une sûreté en faveur de la CDS sur les contributions qu'il a faites à ce fonds ou à ce fonds de service de liaison.</p> <p>c) Fonds commun de garantie</p> <p>Chaque adhérent membre d'un groupe de crédit de catégorie possédant un fonds commun de garantie crée une sûreté en faveur de la CDS (et, si l'adhérent est un prêteur, en faveur des autres prêteurs) sur les contributions qu'il fait à ce fonds commun de garantie.</p>	<p>b) Fonds et fonds de service de liaison</p> <p>Chaque adhérent membre d'un fonds ou d'un fonds de service de liaison crée une sûreté en faveur de la CDS sur les contributions qu'il a faites à ce fonds ou à ce fonds de service de liaison.</p> <p>c) Fonds commun de garantie</p> <p>Chaque adhérent membre d'un groupe de crédit de catégorie possédant un fonds commun de garantie crée une sûreté en faveur de la CDS (et, si l'adhérent est un prêteur, en faveur des autres prêteurs) sur les biens constituant sa garantie du service de règlement.</p> <p>d) Garantie particulière et garantie particulière aux services transfrontaliers</p> <p>Chaque adhérent peut, de temps à autre, créer une sûreté sur les biens constituant la garantie particulière ou la garantie particulière aux services transfrontaliers en faveur de la CDS.</p> <p>5.2.2 Sûretés accordées en faveur de la CDS</p> <p>En vertu des Règles 5.2.2, 5.2.3, 5.8.5, 5.11.2 et 10.6.1, chaque adhérent accorde une sûreté à la CDS (les « sûretés accordées en faveur de la CDS »), et met en gage, charge ou cède, en faveur de la CDS, sa garantie particulière, sa garantie du service de règlement, ses contributions à un fonds, ses contributions à un fonds commun de garantie, sa garantie de groupe de crédit de catégorie, sa garantie relative aux services transfrontaliers ainsi que tous les dividendes, intérêts et montants dus à échéance, le remboursement de capital et tous les droits et privilèges et produits rattachés à ces garanties. Bien que le fait d'accorder une sûreté sur les biens constituant la garantie particulière est décrit dans différentes Règles, chaque sûreté accordée en faveur de la CDS garantit le paiement en bonne et due forme de tous les montants dus en vertu des Règles de temps à autre à la CDS par</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>crée une sûreté en faveur de la CDS (et, si l'adhérent est un prêteur, en faveur des autres prêteurs) sur les biens constituant sa garantie du service de règlement.</p> <p>d) Garantie particulière, garantie de la contrepartie centrale et garantie particulière aux services transfrontaliers</p> <p>Chaque adhérent peut, de temps à autre, créer une sûreté sur les biens constituant la garantie particulière, la garantie de la contrepartie centrale ou la garantie particulière aux services transfrontaliers en faveur de la CDS.</p> <p>5.2.2 Sûretés accordées en faveur de la CDS</p> <p>En vertu des Règles 5.2.2, 5.2.3, 5.8.5, 5.11.2 et 10.6.1, chaque adhérent accorde une sûreté à la CDS (les « sûretés accordées en faveur de la CDS »), et met en gage, charge ou cède, en faveur de la CDS, sa garantie particulière, sa garantie de la contrepartie centrale, sa garantie du service de règlement, ses contributions à un fonds, ses contributions à un fonds commun de garantie, sa garantie de groupe de crédit de catégorie, sa garantie relative aux services transfrontaliers ainsi que tous les dividendes, intérêts et montants dus à échéance, le remboursement de capital et tous les droits et privilèges et produits rattachés à ces garanties. Bien que le fait d'accorder une sûreté sur les biens constituant la garantie particulière est décrit dans différentes Règles, chaque sûreté accordée en faveur de la CDS garantit le paiement en bonne et due forme de tous les montants dus en vertu des Règles de temps à autre à la CDS par l'adhérent et l'acquittement de toutes les obligations de l'adhérent envers elle découlant de temps à autre des Règles. De plus, en vertu de la Règle 5.11.2, pour garantir le paiement en bonne et due forme de tous les montants dus en vertu de la Règle 5.11.1 aux obligés de son groupe de crédit de catégorie en cas de défaillance de sa part, chaque prêteur accorde une sûreté (« sûreté des prêteurs ») à la CDS à titre de prête-nom des autres prêteurs et met en gage, grève d'une charge ou cède sa garantie de groupe de crédit de catégorie en faveur de la CDS à titre de prête-nom des autres prêteurs. De plus, en vertu de la Règle 5.6.2, pour garantir le paiement de toutes ses obligations en vertu de la Règle 5.6.1, chaque</p>	<p>l'adhérent et l'acquittement de toutes les obligations de l'adhérent envers elle découlant de temps à autre des Règles. De plus, en vertu de la Règle 5.11.2, pour garantir le paiement en bonne et due forme de tous les montants dus en vertu de la Règle 5.11.1 aux obligés de son groupe de crédit de catégorie en cas de défaillance de sa part, chaque prêteur accorde une sûreté (« sûreté des prêteurs ») à la CDS à titre de prête-nom des autres prêteurs et met en gage, grève d'une charge ou cède sa garantie de groupe de crédit de catégorie en faveur de la CDS à titre de prête-nom des autres prêteurs. De plus, en vertu de la Règle 5.6.2, pour garantir le paiement de toutes ses obligations en vertu de la Règle 5.6.1, chaque bénéficiaire accorde une sûreté de la caution sur tous les biens constituant ses garanties du service de règlement à toute caution qui établit une marge de crédit en faveur de lui-même et des autres membres du groupe de crédit de catégorie de cette caution.</p> <p>5.2.3 Sûreté sur les biens constituant une garantie particulière</p> <p>La CDS peut, à l'occasion, demander à un adhérent de lui accorder une sûreté sur les biens constituant une garantie particulière d'une valeur donnée. La CDS peut faire une telle demande à l'égard d'une garantie particulière lorsqu'elle établit, à sa seule discrétion, qu'une telle sûreté s'avère prudente afin d'assurer l'exécution en bonne et due forme des obligations de l'adhérent envers elle. Ces obligations peuvent comprendre l'obligation liée au rôle de responsable du traitement des droits et privilèges de l'adhérent ou aux paiements qu'il a faits ou qui sont tirés de lui, son obligation de corriger une position à découvert et les obligations de l'adhérent contrôlées en vertu de la Règle 5.1.3. En livrant à la CDS les biens constituant la garantie particulière ou en l'autorisant à prendre possession ou à prendre le contrôle des biens constituant la garantie particulière, chaque adhérent accorde à la CDS une sûreté sur ces biens constituant la garantie particulière et sur tous les dividendes, intérêts, montants dus à échéance, remboursements de capital, et tous les autres droits et privilèges et produits découlant de tels biens constituant la garantie particulière, les met en gage en sa faveur, les grève d'une charge à son profit et les lui cède pour garantir le paiement en bonne et due forme des montants qu'il doit de temps à autre</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>bénéficiaire accorde une sûreté de la caution sur tous les biens constituant ses garanties du service de règlement à toute caution qui établit une marge de crédit en faveur de lui-même et des autres membres du groupe de crédit de catégorie de cette caution.</p> <p>5.2.3 Sûreté sur les biens constituant une garantie particulière et une garantie de la contrepartie centrale</p> <p>La CDS peut, à l'occasion, demander à un adhérent de lui accorder une sûreté sur les biens constituant une garantie particulière ou une garantie de la contrepartie centrale d'une valeur donnée. La CDS peut faire une telle demande à l'égard d'une garantie particulière lorsqu'elle établit, à sa seule discrétion, qu'une telle sûreté s'avère prudente afin d'assurer l'exécution en bonne et due forme des obligations de l'adhérent envers elle. Ces obligations peuvent comprendre l'obligation liée au rôle de responsable du traitement des droits et privilèges de l'adhérent ou aux paiements qu'il a faits ou qui sont tirés de lui, son obligation de corriger une position à découvert et les obligations de l'adhérent contrôlées en vertu de la Règle 5.1.3. La CDS peut faire une telle demande à l'égard d'une garantie de la contrepartie centrale en vertu de la Règle 5.14. En livrant à la CDS les biens constituant la garantie particulière ou la garantie de la contrepartie centrale ou en l'autorisant à prendre possession ou à prendre le contrôle des biens constituant la garantie particulière ou la garantie de la contrepartie centrale, chaque adhérent accorde à la CDS une sûreté sur ces biens constituant la garantie particulière ou la garantie de la contrepartie centrale et sur tous les dividendes, intérêts, montants dus à échéance, remboursements de capital, et tous les autres droits et privilèges et produits découlant de tels biens constituant la garantie particulière ou la garantie de la contrepartie centrale, les met en gage en sa faveur, les grève d'une charge à son profit et les lui cède pour garantir le paiement en bonne et due forme des montants qu'il doit de temps à autre à la CDS en vertu des Règles et l'acquittement de toutes ses obligations envers elle découlant de temps à autre des Règles. La sûreté, la mise en gage, la charge et la cession créées conformément à la Règle 5.2.2 demeurent valides</p>	<p>à la CDS en vertu des Règles et l'acquittement de toutes ses obligations envers elle découlant de temps à autre des Règles. La sûreté, la mise en gage, la charge et la cession créées conformément à la Règle 5.2.2 demeurent valides en cas de suspension, de résiliation de la Convention d'adhésion ou de retrait de l'adhérent.</p> <p>5.2.4 Définition de garantie particulière</p> <p>Le terme « garantie particulière » désigne les biens et les actifs que l'adhérent livre à la CDS ou dont il autorise la prise de possession ou le contrôle par la CDS, conformément à la Règle 5.2.3, et ne comprend pas la garantie du service de règlement, les contributions à un fonds, les contributions à un fonds commun de garantie.</p> <p>....</p> <p>5.3.1 Forme et valeur des biens constituant la garantie</p> <p>Les biens mis en gage par un adhérent à titre de garantie particulière, de contributions à un fonds et de contributions à un fonds commun de garantie peuvent être constitués de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) types de valeurs admissibles à titre de garantie accordée par la Banque du Canada pour ses facilités de prêt, au moment où de telles valeurs admissibles sont publiées par la Banque du Canada de temps à autre; b) valeurs émises par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, y compris, sans exclusion, les obligations, les billets et les bons du Trésor, et ce, aux seules fins de contribution au fonds commun de garantie des emprunteurs de fonds commun de garantie des emprunteurs effectuant des règlements en dollars américains, ainsi qu'aux fonds des adhérents au Service de liaison avec New York; c) contributions en espèces libellées en dollars canadiens; d) contributions en espèces libellées en dollars américains, et ce, aux seules fins de contribution au fonds commun de garantie

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>en cas de suspension, de résiliation de la Convention d'adhésion ou de retrait de l'adhérent.</p> <p>5.2.4 Définition de garantie particulière et de garantie de la contrepartie centrale</p> <p>Le terme « garantie particulière » désigne les biens et les actifs que l'adhérent livre à la CDS ou dont il autorise la prise de possession ou le contrôle par la CDS, conformément à la Règle 5.2.3, et ne comprend pas la garantie du service de règlement, les contributions à un fonds, les contributions à un fonds commun de garantie ou la garantie de la contrepartie centrale. Le terme « garantie de la contrepartie centrale » désigne les biens et les actifs que l'adhérent livre à la CDS ou dont il autorise la prise de possession ou le contrôle par la CDS, afin d'accorder une sûreté à cette dernière, conformément à la Règle 5.14.3, et ne comprend pas la garantie du service de règlement, les contributions à un fonds, les contributions à un fonds commun de garantie ou la garantie particulière.</p> <p>....</p> <p>5.3.1 Forme et valeur des biens constituant la garantie</p> <p>Les biens mis en gage par un adhérent à titre de garantie particulière, de garantie de la contrepartie centrale, de contributions à un fonds et de contributions à un fonds commun de garantie peuvent être constitués de :</p> <p>a) types de valeurs admissibles à titre de garantie accordée par la Banque du Canada pour ses facilités de prêt, au moment où de telles valeurs admissibles sont publiées par la Banque du Canada de temps à autre;</p> <p>b) valeurs émises par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, y compris, sans exclusion, les obligations, les billets et les bons du Trésor, et ce, aux seules fins de contribution au fonds commun de garantie des emprunteurs de fonds commun de garantie des emprunteurs effectuant des règlements en dollars américains, ainsi qu'aux fonds des adhérents au Service de liaison avec New York;</p>	<p>des emprunteurs de fonds commun de garantie des emprunteurs effectuant des règlements en dollars américains, ainsi qu'aux fonds des adhérents au Service de liaison avec New York.</p> <p>Les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur peuvent préciser des critères d'admissibilité supplémentaires pour de tels biens constituant la garantie. L'adhérent peut de temps à autre substituer un bien par tout type de biens donnés en garantie admissibles. La valeur reconnue des biens grevés par un adhérent à titre de garantie particulière, de contribution à un fonds ou de contribution à un fonds commun de garantie correspond à la juste valeur marchande des biens constituant la garantie donnée, déterminée en conformité avec les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur, qui établissent tout dépôt de garantie obligatoire applicable à un genre de biens. Un tel dépôt de garantie obligatoire peut :</p> <p>....</p> <p>5.3.2 Grands livres de gestion des garanties</p> <p>La CDS tient des grands livres de gestion des garanties aux fins de gestion et de contrôle des biens donnés en garantie qu'elle détient aux fins de la présente Règle 5, y compris la garantie particulière, les contributions à un fonds et les contributions à un fonds commun de garantie, et, des suites d'une suspension, la garantie du service de règlement. Les grands livres de gestion des garanties sont tenus par la CDS en son nom. La CDS affecte un grand livre de gestion des garanties distinct à chaque adhérent. Les biens constituant la garantie particulière mis en gage par un adhérent, les contributions à un fonds et les contributions à un fonds commun de garantie effectuées par un adhérent sont portés au crédit du grand livre de gestion des garanties de l'adhérent. La CDS désigne le grand livre de gestion des garanties qui sera tenu au nom du prêteur principal conformément à la Règle 9.3.2, pour les cas de suspension d'un membre du groupe de crédit des prêteurs.</p> <p>....</p> <p>5.3.6 Garde des biens constituant la garantie</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>c) contributions en espèces libellées en dollars canadiens;</p> <p>d) contributions en espèces libellées en dollars américains, et ce, aux seules fins de contribution au fonds commun de garantie des emprunteurs de fonds commun de garantie des emprunteurs effectuant des règlements en dollars américains, ainsi qu'aux fonds des adhérents au Service de liaison avec New York.</p> <p>Les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur peuvent préciser des critères d'admissibilité supplémentaires pour de tels biens constituant la garantie. L'adhérent peut de temps à autre substituer un bien par tout type de biens donnés en garantie admissibles. La valeur reconnue des biens grevés par un adhérent à titre de garantie particulière, de garantie de la contrepartie centrale, de contribution à un fonds ou de contribution à un fonds commun de garantie correspond à la juste valeur marchande des biens constituant la garantie donnée, déterminée en conformité avec les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur, qui établissent tout dépôt de garantie obligatoire applicable à un genre de biens. Un tel dépôt de garantie obligatoire peut :</p> <p>....</p> <p>5.3.2 Grands livres de gestion des garanties</p> <p>La CDS tient des grands livres de gestion des garanties aux fins de gestion et de contrôle des biens donnés en garantie qu'elle détient aux fins de la présente Règle 5, y compris la garantie particulière, la garantie de la contrepartie centrale, les contributions à un fonds et les contributions à un fonds commun de garantie, et, des suites d'une suspension, la garantie du service de règlement. Les grands livres de gestion des garanties sont tenus par la CDS en son nom. La CDS affecte un grand livre de gestion des garanties distinct à chaque adhérent. Les biens constituant la garantie particulière et la garantie de la contrepartie centrale mis en gage par un adhérent, les contributions à un fonds et les contributions à un fonds commun de garantie effectuées par un adhérent sont portés au crédit du grand livre de gestion des garanties de</p>	<p>En exerçant les pouvoirs que lui confère la présente Règle 5.3, la CDS procède avec la diligence voulue dans ce qu'elle juge, de bonne foi, être nécessaire à la protection de ses intérêts et être au meilleur des intérêts de tous les adhérents à l'exception de l'adhérent défaillant. La CDS ne sera ni mandataire, ni fidéicommissaire ni fiduciaire (i) pour un adhérent en ce qui concerne ses propres garantie particulière, contributions à un fonds, contributions à un fonds commun de garantie ou garantie du service de règlement ou (ii) pour tout autre membre de groupe de crédit de catégorie (sauf pour les cas dans lesquels il agit à titre de prête-nom des obligés du prêteur suspendu) à l'égard de ses droits relatifs à la garantie du groupe de crédit de catégorie du défaillant. Les garanties en espèces doivent être détenues par la CDS conformément à la présente Règle 5.3 et celle-ci n'est pas tenue de les utiliser pour réduire l'obligation de l'adhérent envers elle. La CDS peut investir les biens constituant la garantie particulière, les contributions à un fonds et les contributions à un fonds commun de garantie de façon raisonnable et prudemment au meilleur des intérêts de tous les adhérents. La CDS doit garder les biens constituant la garantie séparément de ses propres fonds et ne doit les utiliser qu'aux fins indiquées à la présente Règle 5. Le montant net de tout intérêt, dividende ou revenu que la CDS reçoit sur les biens constituant la garantie de l'adhérent (sauf les contributions en espèces minimales) doit être distribué à l'adhérent conformément aux Procédés et méthodes, pourvu qu'il se soit acquitté de ses obligations envers la CDS. Dans l'exercice de ces pouvoirs, la CDS doit veiller à prendre des mesures que, de bonne foi, elle juge nécessaires pour protéger ses intérêts et ceux des adhérents qui utilisent les services.</p> <p>5.3.7 Cession des biens donnés en garantie par la CDS</p> <p>La CDS peut, en faveur de toute personne, céder, transférer, mettre en gage, grever ou créer d'une quelque autre façon une sûreté sur :</p> <p>a) les biens constituant toute garantie particulière, garantie du service de règlement, contribution à un fonds, contribution à un fonds commun de garantie ou garantie de groupe de crédit de catégorie;</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>l'adhérent. La CDS désigne le grand livre de gestion des garanties qui sera tenu au nom du prêteur principal conformément à la Règle 9.3.2, pour les cas de suspension d'un membre du groupe de crédit des prêteurs.</p> <p>....</p> <p>5.3.6 Garde des biens constituant la garantie</p> <p>En exerçant les pouvoirs que lui confère la présente Règle 5.3, la CDS procède avec la diligence voulue dans ce qu'elle juge, de bonne foi, être nécessaire à la protection de ses intérêts et être au meilleur des intérêts de tous les adhérents à l'exception de l'adhérent défaillant. La CDS ne sera ni mandataire, ni fidéicommissaire ni fiduciaire (i) pour un adhérent en ce qui concerne ses propres garantie particulière, garantie de la contrepartie centrale, contributions à un fonds, contributions à un fonds commun de garantie ou garantie du service de règlement ou (ii) pour tout autre membre de groupe de crédit de catégorie (sauf pour les cas dans lesquels il agit à titre de prête-nom des obligés du prêteur suspendu) à l'égard de ses droits relatifs à la garantie du groupe de crédit de catégorie du défaillant. Les garanties en espèces doivent être détenues par la CDS conformément à la présente Règle 5.3 et celle-ci n'est pas tenue de les utiliser pour réduire l'obligation de l'adhérent envers elle. La CDS peut investir les biens constituant la garantie particulière, la garantie de la contrepartie centrale, les contributions à un fonds et les contributions à un fonds commun de garantie de façon raisonnable et prudemment au meilleur des intérêts de tous les adhérents. La CDS doit garder les biens constituant la garantie séparément de ses propres fonds et ne doit les utiliser qu'aux fins indiquées à la présente Règle 5. Le montant net de tout intérêt, dividende ou revenu que la CDS reçoit sur les biens constituant la garantie de l'adhérent (sauf les contributions en espèces minimales) doit être distribué à l'adhérent conformément aux Procédés et méthodes, pourvu qu'il se soit acquitté de ses obligations envers la CDS. Dans l'exercice de ces pouvoirs, la CDS doit veiller à prendre des mesures que, de bonne foi, elle juge nécessaires pour protéger ses intérêts et ceux des adhérents qui utilisent les services.</p>	<p>b) tout investissement fait par la CDS de tels biens; et</p> <p>c) tout droit ou titre qu'elle peut avoir en vertu de la présente Règle 5;</p> <p>pour garantir</p> <p>a) toute obligation qu'elle a relativement à tout service;</p> <p>b) tout prêt qu'elle a contracté pour l'usage des services;</p> <p>c) toute dette qu'elle a contractée pour l'usage des services,</p> <p>pourvu que cette personne ne soit pas autorisée à réaliser la garantie, sauf dans des circonstances dans lesquelles la CDS serait autorisée à le faire conformément aux Règles.</p> <p>....</p> <p>9.3.1 Garanties d'un adhérent suspendu</p> <p>a) Grand livre de gestion des garanties</p> <p>Au terme de la suspension d'un adhérent, ses garanties du service de règlement sont transférées de ses comptes à risque au grand livre de gestion des garanties de la CDS, et ce, sans obtenir d'instructions ou le consentement de l'adhérent suspendu. Dès qu'un adhérent est suspendu, toutes ses garanties sont conservées au grand livre de gestion des garanties.</p> <p>b) Garanties particulières</p> <p>Les garanties particulières de l'adhérent suspendu sont réalisées par la CDS et le produit net est appliqué conformément à la Règle 9.3.13.</p> <p>...</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>5.3.7 Cession des biens donnés en garantie par la CDS</p> <p>La CDS peut, en faveur de toute personne, céder, transférer, mettre en gage, grever ou créer d'une quelconque autre façon une sûreté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les biens constituant toute garantie particulière, garantie de la contrepartie centrale, garantie du service de règlement, contribution à un fonds, contribution à un fonds commun de garantie ou garantie de groupe de crédit de catégorie; b) tout investissement fait par la CDS de tels biens; et c) tout droit ou titre qu'elle peut avoir en vertu de la présente Règle 5; <p>pour garantir</p> <ul style="list-style-type: none"> a) toute obligation qu'elle a relativement à tout service; b) tout prêt qu'elle a contracté pour l'usage des services; c) toute dette qu'elle a contractée pour l'usage des services, <p>pourvu que cette personne ne soit pas autorisée à réaliser la garantie, sauf dans des circonstances dans lesquelles la CDS serait autorisée à le faire conformément aux Règles.</p> <p>....</p> <p>5.14 PLAFOND DE LA CONTREPARTIE CENTRALE APPLICABLE AUX FONCTIONS DE LA CONTREPARTIE CENTRALE</p> <p>5.14.1 Calcul du plafond de la contrepartie centrale</p> <p>Le « plafond de la contrepartie centrale » désigne le montant limite à l'égard des fonctions de la contrepartie centrale qui, lorsqu'il est dépassé, nécessite la mise en gage d'une garantie de la contrepartie centrale; un tel montant limite étant établi conformément à la Règle 5.14. Le montant du plafond de la contrepartie centrale est le même pour l'ensemble des adhérents, et ce, peu importe</p>	

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>la catégorie dont ils font partie ou le nombre de fonctions de la contrepartie centrale qu'ils utilisent. Le montant du plafond de la contrepartie centrale est inscrit dans les Procédés et méthodes. Le plafond de la contrepartie centrale fait l'objet d'un examen aux dates inscrites dans les Procédés et méthodes, et ce, selon la méthode décrite dans ceux-ci.</p> <p>5.14.2 Calcul du total des contributions d'un adhérent à la contrepartie centrale</p> <p>La CDS calcule le « total des contributions à la contrepartie centrale » de chaque adhérent utilisant une fonction de la contrepartie centrale. Ce montant est établi conformément aux Procédés et méthodes en tenant compte des contributions devant être effectuées par l'adhérent aux fonds de l'ensemble des fonctions de la contrepartie centrale qu'il utilise. La CDS compare le total des contributions à la contrepartie centrale de chaque adhérent au plafond de la contrepartie centrale.</p> <p>5.14.3 Contributions à la contrepartie centrale par rapport au plafond de la contrepartie centrale</p> <p>a) Excède 75 % du plafond de la contrepartie centrale</p> <p>Advenant que le total des contributions à la contrepartie centrale d'un adhérent excède 75 % du plafond de la contrepartie centrale, l'adhérent est tenu, dès qu'il aura reçu de la CDS de tels renseignements conformément à la Règle 5.14.4, d'informer celle-ci des causes d'une telle situation, des mesures qu'il prendra afin de réduire le total de ses contributions à la contrepartie centrale et du moment auquel il prévoit que le total de ses contributions à la contrepartie centrale sera réduit à moins de 75 % du plafond de la contrepartie centrale.</p> <p>b) Se situe entre 100 % et 150 % du plafond de la contrepartie centrale</p> <p>Advenant que le total des contributions à la contrepartie centrale d'un adhérent excède le plafond de la contrepartie centrale jusqu'à concurrence de 150 %, l'adhérent</p>	

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>accorde à la CDS une sûreté sur la garantie de la contrepartie centrale correspondant au montant par lequel le total de ses contributions à la contrepartie centrale excède le plafond de la contrepartie centrale.</p> <p>e) Excède 150 % du plafond de la contrepartie centrale</p> <p>Advenant que le total des contributions à la contrepartie centrale d'un adhérent excède 150 % du plafond de la contrepartie centrale, l'adhérent accorde à la CDS une sûreté sur la garantie de la contrepartie centrale correspondant (i) au montant par lequel le total des contributions à la contrepartie centrale excède le plafond de la contrepartie centrale plus (ii) le montant par lequel le total des contributions à la contrepartie centrale excède 150 % du plafond de la contrepartie centrale.</p> <p>d) Dégagement de la garantie de la contrepartie centrale excédentaire</p> <p>Lorsque le total des contributions à la contrepartie centrale d'un adhérent est réduit, toute garantie de la contrepartie centrale excédentaire ayant été livrée par ce dernier sera dégagée à sa demande.</p> <p>5.14.4 Avis à l'égard du plafond de la contrepartie centrale</p> <p>La CDS informe les personnes énumérées ci-après lorsque le total des contributions à la contrepartie centrale d'un adhérent excède un pourcentage donné du plafond de la contrepartie centrale. Ainsi s'il excède :</p> <p>i) 75 % du plafond de la contrepartie centrale : elle informe l'adhérent et l'un de ses fondés de pouvoir et l'autorité pertinente;</p> <p>ii) 100 % du plafond de la contrepartie centrale : elle informe l'adhérent et l'un de ses fondés de pouvoir, l'autorité pertinente et l'ensemble des autres adhérents utilisant toute fonction de la contrepartie centrale utilisée par ledit adhérent;</p>	

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>iii) 150 % du plafond de la contrepartie centrale : elle informe l'adhérent et l'un de ses fondés de pouvoir, l'autorité pertinente et l'ensemble des autres adhérents utilisant toute fonction de la contrepartie centrale utilisée par ledit adhérent.</p> <p>La CDS informe également ces mêmes personnes lorsque le total des contributions à la contrepartie centrale de l'adhérent est ramené en deçà d'un pourcentage donné du plafond de la contrepartie centrale. Chaque avis fera état de l'adhérent et du pourcentage donné du plafond de la contrepartie centrale ayant été dépassé ou auquel le total des contributions à la contrepartie centrale de l'adhérent a été ramené.</p> <p>L'autorité pertinente est :</p> <p>a) le principal organisme canadien d'autoréglementation dont l'adhérent est membre;</p> <p>b) à défaut, le principal organisme de réglementation canadien ayant compétence sur l'adhérent;</p> <p>e) à défaut, le principal organisme de réglementation étranger ayant compétence sur l'adhérent.</p> <p>....</p> <p>9.3.1 Garanties d'un adhérent suspendu</p> <p>a) Grand livre de gestion des garanties</p> <p>Au terme de la suspension d'un adhérent, ses garanties du service de règlement sont transférées de ses comptes à risque au grand livre de gestion des garanties de la CDS, et ce, sans obtenir d'instructions ou le consentement de l'adhérent suspendu. Dès qu'un adhérent est suspendu, toutes ses garanties sont conservées au grand livre de gestion des garanties.</p> <p>b) Garanties particulières et garantie de la contrepartie centrale</p>	

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au retrait du plafond de la contrepartie centrale pour les adhérents utilisateurs du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>Les garanties particulières et les garanties de la contrepartie centrale de l'adhérent suspendu sont réalisées par la CDS et le produit net est appliqué conformément à la Règle 9.3.13.</p> <p>...</p>	

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000522453	ENFOUI-BEC INC.	1142427203		2018-08-27
3000779220	TRANSPORT TFI 22 S.E.C.	3363328603	- LOOMIS EXPRESS TFI TRANSPORT 22 L.P.	2018-08-14
3000878612	ELEMA EXPERTS- CONSEILS INC.	1170489141		2018-08-13
3000904264	9124-4277 QUÉBEC INC.	1161220711	- EXCAVATION NOËL ET FILS - NOËL ET FILS - TRANSPORT NOËL ET FILS	2018-08-22
3000916821	SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	1140654394		2018-08-24
3000952498	GROUPE SEMA STRUCTURES FERROVIAIRES INC.	1148086334		2018-08-15
3001051708	GROUPE POL INC.	1165602716	- DIVISION EXPRESS	2018-08-20

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
			-LOCATION TPOL -TPOL	
3001199159	CONSTRUCTION ARMADA INC.	1164108889	- ARMADA - ARMADA CONSTRUCTION	2018-08-17
3001200557	ROBERT PAQUETTE AUTOBUS ET FILS INC.	1142907600		2018-08-20
3001354187	AIDEXPRESS INC.	1170039284		2018-08-22
3001383618	GEODATA ENGINEERING S.P.A.			2018-08-08
3001395026	10397962 CANADA INC.	1173090953		2018-08-20
3001409351	10412767 CANADA INC.	1173115396		2018-08-21
3001446855	GROUPE PRO-B INC.	1161613204	- LES CONSTRUCTION R.J.C.R. INC. - MÉCANIQUE PRO-B - MÉCANIQUE PRO-B INC.	2018-08-22
3001462658	TERRE DES JEUNES DE STE-JULIENNE	1143397298		2018-08-20
3001471283	PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	3341634171		2018-08-27
3001479597	SIMARD DÉVELOPPEMENT URBAIN INC.	1163383145	- RÉSIDENCE MANOIR DES ÎLES - SDU DÉVELOPPEMENT	2018-08-15
3001498157	PASSION R INC.	1164796147	- PASSION R	2018-08-10
3001500297	LOUISE AMIOT ET SUZANNE BERGERON, ARCHITECTES	3341207473	- AMIOT BERGERON ARCHITECTES - AMIOT BERGERON ARCHITECTURE ET DESIGN URBAIN	2018-08-08
3001510099	NIKUZE ANCILLA	2271647358	- LA MARGUERITE	2018-08-17
3001515254	2951-9311 QUÉBEC INC.	1144411577	- MANOIR DES PIGNONS	2018-08-10
3001517396	RÉSIDENCE ANGELICA INC.	1143305333		2018-08-08
3001530326	LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1161929048		2018-08-08

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3001543143	RÉSEAU TECHNOLOGIE	1143845486	- CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR SCIENTIFIQUE - EXPO-SCIENCES - RÉSEAU CDLS – CLS - TECHNOLOGIE QUÉBEC - CHAUDIÈRE-APPALACHES	2018-08-10
3001550893	PASSEPORT POUR MA RÉUSSITE CANADA	1167550699	- PATHWAYS TO EDUCATION CANADA	2018-08-15
3001554853	MICHEL DE BELLEFEUILLE EXCAVATION INC.	1143744556		2018-08-08
3001555950	9173-1307 QUÉBEC INC.	1163926620	- CÉRAMIQUES B.G.	2018-08-24
3001561426	SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.	1162535596	- KRONOS CANADIAN SYSTEMS INC.	2018-08-16
3001563727	GESTION 3 L B INC.	1166505405		2018-08-27
3001564076	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE METRO LOGISTIQUE VERTE	3373443640	- METRO GREEN LOGISTICS LIMITED PARTNERSHIP	2018-08-15
3001567965	VISION XRM INC.	1164302367	- VISION XRM - XRM CONSEIL - XRM CONSULTING - XRM VISION - XRM VISION INC.	2018-08-07
3001571157	RELAIS NORDIK INC.	1143045624	- NAVIRE N/M BELLA DESGAGNÉS - NAVIRE N/M NORDIK EXPRESS - NORDIK RELAY INC. - RELAIS NORDIK INC.	2018-08-07
3001582109	CONSTRUCTION FAIRMONT INC.	1166239526		2018-08-07
3001584116	2991209 CANADA INC.	1146312617	- RONALD PARISEAU ENR.	2018-08-07
3001584241	BÄHLER BIOGAZ INC.	1173176380	- BÄHLER BIOGAZ - BÄHLER BIOGAZ	2018-08-08
3001587382	MAK-SYSTEM CORP.			2018-08-15
3001588050	9177-9736 QUEBEC INC.	1164185143	- CROFT TRANSPORT ET LOGISTIQUE	2018-08-16
3001590635	RESSOURCES SANTÉ L.M. INC.	1144641025		2018-08-21

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3001591787	G.R. TREMBLAY EXCAVATION INC.	1142597377		2018-08-14
3001592688	AUTOBUS BELL-HORIZON INC.	1142907865	- AUTOCAR LA CHAUDIÈRE	2018-08-07
3001595453	9380-5489 QUÉBEC INC.	1173768392		2018-08-21

Renouvellements

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
2700035529	BLACK & MCDONALD LIMITED	1143849587	-BLACK & MCDONALD -BLACK & MCDONALD LIMITÉE	2018-05-27
2700035618	BOMBARDIER TRANSPORT CANADA INC.	1164098734	-BOMBARDIER TRANSPORTATION CANADA INC. -BOMBARDIER TRANSPORT	2017-12-09
2700035716	BOMBARDIER INC.	1143920115	-BAES -BASI -BOMBARDIER AÉRONAUTIQUE -BOMBARDIER AÉRONAUTIQUE CENTRE DE FORMATION -BOMBARDIER AEROSPACE -BOMBARDIER AVIONS COMMERCIAUX -BOMBARDIER AVIONS D'AFFAIRES -BOMBARDIER BUSINESS AIRCRAFT -BOMBARDIER COMMERCIAL AIRCRAFT -BOMBARDIER INC. BOMBARDIER AÉRONAUTIQUE -BOMBARDIER INC. BOMBARDIER AEROSPACE	2017-11-20

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
			-BOMBARDIER INC. CENTRE DE FINITION MONTRÉAL	
3000278360	MASERCO INC.	1160000635		2018-04-20
3000419333	RÉKO LTÉE	1163336788		2018-07-23
3000456701	ROLAND MUNGER INC.	1140151128		2018-03-13
3000514024	BERTRAND MATHIEU LIMITÉE	1141970906		2018-05-27
3000518930	HUMACO ACOUSTIQUE INC.	1170356829	-GYPTech ACOUSTIQUE -HUMACO ACOUSTIQUE	2018-03-06
3000525842	LES EXPERTISES ARGENTO INC.	1147639141	-ARGENTO CONSTRUCTIONS -ARGENTO EXPERTS INC. -CONSTRUCTIONS ARGENTO -PAVAGE DOMEX	2018-01-14
3000531407	7170289 CANADA INC.	1166049016	-BBL CONSTRUCTION -CONSTRUCTION BBL	2018-03-10
3000553188	9153-5955 QUÉBEC INC.	1162862412	-TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS	2018-03-27
3000558030	SERVICES SANITAIRES MAJ INC.	1142538520	-COMPO RECYCLE	2018-04-30
3000566799	9082-8179 QUÉBEC INC.	1148881684	-DE LUCA EXCAVATION LTÉE -DE LUCA LTEE	2018-06-08
3000577377	IMPERCO C.S.M. INC.	1173328882		2018-06-22
3000583869	EXCAVATION LEOPOLD ST-AMOUR INC	1143393859		2018-07-13
3000598764	SCIAGE DE BÉTON ST- LÉONARD LTÉE	1142101378		2018-04-17
3000598773	GLT + INC.	1143331396	-LE GROUPE C.S.B. -SERVICES CONSEILS EN ASSISTANCE, LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES OUVRAGES ALTO	2018-08-06

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
3000599549	9203-8959 QUÉBEC INC.	1171066666	- FAVILLE MÉTAL - POTOSI CONSTRUCTION - VITRERIE D'ANJOU	2018-04-15
3000605630	9154-0476 QUÉBEC INC.	1162893409	- PAYSAGISTE PLUS	2018-03-20
3000610740	LES CONSTRUCTIONS B. MARTEL INC.	1147360532		2018-04-02
3000621168	CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC.	1142960765		2018-06-01
3000622835	CAPTEL INC.	1146257549		2018-07-02
3000627732	ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE	1141892027	- DICKIE MOORE RENTALS - ÉQUIPEMENT MOORE - LOCATION DICKIE MOORE - MOORE EQUIPMENT - MOORE EQUIPMENT LTD.	2018-05-15
3000628688	CLIMATISATION J. F. P. INC.	1160039088		2018-04-23
3000629605	GROUPE UNIGESCO INC.	1167816405		2018-05-08
3000633119	MICHEL BELLERIVE EXCAVATION INC.	1142274381		2018-05-01
3000634163	TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	1144175727	- TERRAPEX ENVIRONMENT LTD.	2018-06-30
3000638169	TRANSPORT LYON INC.	1143116276	- A AB ACTION ADMINISTRATION - AGENCE TRANSPORT LYON - LYONNAIS TRANSPORT - TRANSPORT LYON INC.	2018-07-03
3000640316	LIGNEC INC.	1146685673		2018-05-01
3000640325	TRANSMAG ÉNERGIE INC.	1166565755		2018-05-01
3000641985	LES DYNAMITAGES DE LAFONTAINE INC.	1142279695		2018-06-05

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
3000651385	CONSTRUCTION MESKANO INC.	1163726277		2018-07-06
3000651802	MOBILIER DE BUREAU MBH INC.	1143781699	-MBH AMÉNAGEMENT + MOBILIER DE BUREAU	2018-06-15
3000661347	CONSTRUCTION EMERY PAQUETTE INC.	1143902279		2018-06-12
3000662471	LE GROUPE FORCES S.E.N.C.	3342106617	-FORCE CONSTRUCTION	2018-07-02
3000666164	EXPÉRIENCE S3I INC.	1169776177	-S3I EXPERIENCE INC.	2018-07-13
3000666565	CONSTRUCTION BUGÈRE INC.	1172245152		2018-08-12
3000669839	DECASULT INC.	1142909408	-DECASULT	2018-07-27
3000683485	GROUPE CLR INC.	1143515477	-BONAVENTURE COMMUNICATION -CENTRE D'APPEL RÉGIONAL -CENTRE D'APPEL RÉGIONAL DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU -COMMUNICATIONS LE ROCHER -GROUPE CLR -METRO COM CANADA -MÉTRO COM CANADA -MÉTRO COM SERVICE -RDS RADIO -REYNOLDS RADIO -TÉLÉCOMMUNICATION LA TUQUE -TELWEB	2018-07-13
3000686455	LA BUANDERIE BLANCHELLE INC.	1148737423		2018-07-09
3000686703	BÉTON PROJETÉ M.A.H. INC.	1148354120		2018-08-20
3000689256	SERVICES SANITAIRES J.L. ROBERT CLOUTIER INC.	1143105477	-TRANSPORT CLOUTIER	2018-07-08

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
			- TRANSPORT ET SERVICES SANITAIRES CLOUTIER	
3000695846	9176-5586 QUÉBEC INC.	1164107550	- RÉSIDENCE SAINT-RAPHAEL	2018-08-12
3000698610	LES DEVELOPPEMENTS TRIAN INC.	1141931718	- IANICORP INDUSTRIAN	2018-07-23
3000726171	GRUPE POLYALTO INC.	1165151912	- PLASTIQUE ALTO - PLASTIQUE POLYFAB - POLYDESIGN - POLY'DESIGN - POLYMAIR	2018-09-08

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date du retrait
3000149081	CANMEC LAJOIE SOMEK INC.	1162678644		2018-07-25
3000178272	CONSTRUCTION CANMEC EULER INC.	1145621422	- CANMÉC EULER - CONSTRUCTION EULER	2018-07-25
3000214919	9196-5905 QUÉBEC INC.	1165144537		2018-07-20
3000222358	MILLEMANNI INC.	1168416320	- ACCÈS À TON IDENTITÉ - IDENTITÉ CANADA - IDENTITÉ QUÉBEC	2018-08-10
3000577830	COURTIER RCGT INC	1143347301	- RCGT BROKERAGE INC.	2018-07-27
3000587767	ECLIPSO DESIGN-CONSTRUCTION INC.	1169974319		2018-07-25
3001286965	MASS ELECTRIQUE/CEGELEC MOBILITY, UN PARTENARIAT S.E.N.C.	3372563570		2018-08-10

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Modification	Date du changement
2700002751	FERNAND GILBERT LTÉE	1141195587	Ajout de f.a.s. : - DÉBOISEMENT INNU MESKANAU, EN PARTENARIAT - SERVICES HYDRAUFIX	2018-08-01
2700006926	THIRAU INC.	1173264913	Changement de NEQ, anciennement : 1143107267	2018-08-27
3000567360	INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1173638405	Changement de NEQ, anciennement : 1171381446	2018-08-15
3000707361	ORANGETANGO INC.	1172096084	Changement de nom, anciennement : ORANGETANGO COMMUNICATION- MARKETIN INC.	2018-07-11
3000726073	DUBÉ & LOISELLE INC.	1171986509	Changement de NEQ, anciennement : 1143774884	2018-07-13
3000922253	LES ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN	1173557977	Changement de NEQ, anciennement : 1147578083	2018-08-24
3001059274	I&S MOBILITY WAY INC.	1172021942	Changement de nom, anciennement : MOBILITY WAY INC.	2018-08-22

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.